

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres qui seront placés au moyen du présent prospectus canadien ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis par leurs porteurs, à moins qu'ils ne soient inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée, et de la législation en valeurs mobilières étatique applicable ou qu'une dispense de cette inscription ne soit offerte. Le présent prospectus canadien ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis.

Prospectus

Premier appel public à l'épargne
et placement secondaire

Le 18 décembre 2020



Topicus.com Inc.

**Distribution par Constellation Software Inc. à titre de dividende en
nature de 39 412 385 actions à droits de vote subalterne de Topicus.com Inc.**

Topicus.com Inc. (la « **société** ») est une nouvelle société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est une filiale en propriété exclusive de Constellation Software Inc. (« **CSI** ») à la date du présent prospectus. L'activité de la société (l'« **entreprise** ») se composera i) de ce qui est actuellement le groupe d'exploitation Total Specific Solutions de CSI et ii) de l'activité de Topicus.com B.V. (la « **cible** »), un fournisseur néerlandais de logiciels sur le marché vertical diversifié. À la suite de scission et de l'acquisition (au sens des présentes), la société sera indirectement propriétaire d'une participation de 60,7 % dans l'entreprise. La participation restante de 39,3 % dans l'entreprise sera détenue indirectement par Joday Investments II B.V. (« **Joday** ») et certains investisseurs individuels qui y sont affiliés (les « **investisseurs de Joday** », et conjointement avec Joday le « **groupe Joday** ») (30,3 %) et IJssel B.V. (« **IJssel** ») (9,0 %). La société exercera ses activités à titre de société cotée en bourse distincte de CSI. Pour de plus amples renseignements, voir « *Topicus.com Inc.* » et « *Description de la structure du capital* ».

Le présent prospectus vise le placement par CSI d'un total de 39 412 385 actions à droits de vote subalterne de la société (les « **actions à droits de vote subalterne** ») aux porteurs d'actions ordinaires de CSI (les « **actionnaires de CSI** ») proportionnellement au moyen d'un dividende en nature (le « **dividende** ») aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada. Voir « *Actionnaires principaux et vendeurs* ». Les titres qui seront placés aux termes du présent prospectus canadien ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis par leurs porteurs, à moins d'être inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée (la « **Securities Act des États-Unis** ») et de la législation en valeurs mobilières étatique applicable ou si une dispense de cette inscription est disponible. Le présent prospectus canadien ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis. CSI sera propriétaire d'actions privilégiées de la société qui auront un droit à un dividende cumulatif de 5 % et un montant de rachat correspondant à la juste valeur marchande de la société au moment du dividende. CSI aura le droit de faire racheter ces actions privilégiées à tout moment, sous réserve de certaines conditions. Par conséquent, les actions de la scission devraient avoir une juste valeur marchande nominale au moment du dividende.

Le dividende sera versé au taux de 1,859817814 action de la scission par action ordinaire de CSI (les « **actions ordinaires de CSI** ») en circulation à la date de référence fixée par le conseil d'administration de CSI (la « **date de référence** »). Aucune fraction d'action ne sera émise. Le nombre d'actions de la scission devant être distribuées à un actionnaire de CSI sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près d'actions de la scission. En date du présent prospectus, 21 191 530 actions ordinaires de CSI étaient en circulation.

Les actions de la scission ne peuvent être achetées aux termes du présent prospectus, et la société ou CSI ne recevront aucun fonds du placement des actions de la scission. Les frais du placement seront payés par la Coop, qui, à la date du présent prospectus, est une filiale de CSI.

Le présent prospectus vise également l'attribution par la société des dispositions des parts échangeables à l'égard des parts échangeables (au sens des présentes). Pour de plus amples renseignements, voir « *Description de la structure du capital - Parts échangeables* ».

À la date du présent prospectus, la société n'a pas de titres inscrits ni cotés, n'a pas demandé l'inscription ou la cotation de ses titres et n'a pas l'intention de demander l'inscription ou la cotation de ses titres, à la Bourse de Toronto, à la bourse Aequitas NEO Exchange Inc., à un marché américain ou un marché à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique. **Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions de la scission. Il peut être impossible pour les souscripteurs de revendre les actions de la scission acquises aux termes du présent prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « *Facteurs de risque* ».** La Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions de la scission (l'« **inscription** »). L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSXV avant le 27 janvier 2021. L'inscription à la cote devrait avoir lieu environ 30 jours après le moment de la prise d'effet de l'acquisition (au sens des présentes).

Les actionnaires de CSI sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application des lois fiscales fédérales canadiennes à leur situation particulière, ainsi qu'aux autres incidences fiscales provinciales, étrangères et autres découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition des actions de la scission.

Aucun preneur ferme ni placeur pour compte n'a participé au placement projeté des actions de la scission, ni à l'établissement du présent prospectus, ni n'a examiné le contenu du présent prospectus ni n'a fait de contrôle préalable indépendant du contenu du présent prospectus, et aucun preneur ferme ni placeur pour compte n'a été ni ne sera rémunéré pour le placement des actions de la scission.

MM. Robin van Poelje, Daan Dijkhuizen, Han Knooren et Paul Noordeman résident à l'extérieur du Canada et ont désigné Topicus.com Inc., 20, rue Adelaide Est, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5C 2T6 d'agent aux fins de signification. Les épargnants éventuels doivent savoir qu'il pourrait leur être impossible de faire exécuter des jugements rendus au Canada contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification. Voir « *Mandataire aux fins de signification* ».

Les activités de la société comportent des risques qui peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur des actions de la scission. Voir « *Facteurs de risque* ».

TABLES DES MATIÈRES

	Page
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	1
RENSEIGNEMENTS SUR LE CHANGE	1
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	1
ENONCÉS PROSPECTIFS.....	2
SOMMAIRE DU PROSPECTUS.....	3
INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES	6
TOPICUS.COM INC.....	9
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	11
EMPLOI DU PRODUIT	14
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES.....	14
RAPPORT DE GESTION	16
POLITIQUE DE DIVIDENDES	38
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	38
GOVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA COOP	45
RESTRUCTURATION PRÉALABLE À LA CLÔTURE.....	49
LA SCISSION	50
ACQUISITION DE LA CIBLE.....	51
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	52
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES.....	53
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	53
TITRES ENTIÈRCÉS ¹⁾	53
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX ET VENDEURS	53
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	54
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	58
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS.....	61
MODE DE PLACEMENT	61
FACTEURS DE RISQUE	61
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	73
CONTRATS IMPORTANTS	75
PROMOTEURS.....	76
POURSUITES.....	76
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS	
DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	76
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	76
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	76
MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION	77
DISPENSES.....	77
GLOSSAIRE	78
TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS	F-1
ANNEXE A – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT.....	A-1
ANNEXE B – INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	B-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	C-1
ATTESTATION DU PROMOTEUR.....	C-2

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Tous les renvois dans le présent prospectus à « CSI », à la « société », à « nous », « notre », « nos » et « notre société » désignent Topicus.com Inc. et ses filiales, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

À moins d'indication contraire, tous les renseignements dans le présent prospectus supposent que la restructuration préalable à la clôture, la scission et l'acquisition ont été réalisées. Se reporter aux rubriques « *Description de la structure du capital* », « *Restructuration préalable à la clôture* », « *La scission* » et « *Acquisition de la cible* ».

Dans le présent prospectus, les renvois à « compte tenu de la dilution » et à « après dilution » supposent : i) la conversion ou l'échange, selon le cas, de toutes les actions privilégiées et parts échangeables en actions à droit de vote subalterne, ii) que les dividendes accumulés mais non versés sur les actions privilégiées ou les parts privilégiées sont versés au comptant, et iii) qu'aucune autre action ou part ne sont émises, selon le cas, par la société ou la Coop. Sauf indication contraire, les renvois à « compte tenu de la dilution » et « après dilution » excluent la conversion de l'action à droit de vote multiple en une action à droit de vote subalterne. Voir « *Topicus.com Inc – Aperçu* » pour un diagramme simplifié de la structure de l'entreprise de la société et de la structure du capital compte tenu de la dilution en supposant la réalisation de la restructuration préalable à la clôture, de la scission et de l'acquisition.

La société dresse ses états financiers consolidés en euros et conformément aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** »).

Tous les renvois à « € » renvoient aux euros et à « \$ CA », aux dollars canadiens.

Certaines marques de commerce utilisées dans le présent prospectus, comme Topicus.com, sont des marques de commerce dont nous sommes propriétaires. Toutes les autres marques de commerce ou marques de service qui figurent dans le présent prospectus sont les marques de commerce ou les marques de service de la société qui les détient.

Les termes et expressions utilisés dans le présent prospectus sont définis dans le « *Glossaire* » et, dans certains cas, également dans le corps du présent prospectus.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CHANGE

Le tableau ci-dessous indique i) le taux de change d'un euro en dollars canadiens en vigueur à la fin de la période indiquée, ii) les cours extrêmes du change au cours de cette période et iii) le taux de change moyen pour cette période, dans chaque cas en fonction du cours acheteur de clôture publié par la Banque du Canada.

	Neuf mois terminés le 30 septembre 2020	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018
Haut.....	1,5851 \$ CA	1,6124 \$ CA	1,5441 \$ CA
Bas.....	1,4282 \$ CA	1,4791 \$ CA	1,4438 \$ CA
Fin de la période.....	1,5631 \$ CA	1,5613 \$ CA	1,4583 \$ CA
Taux moyen.....	1,5220 \$ CA	1,5302 \$ CA	1,4856 \$ CA

Le 17 décembre 2020, le cours acheteur de clôture d'un euro en dollars canadiens publié par la Banque du Canada s'établissait à 1,00 € = 1,5589 \$ CA.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

D'après les dispositions actuellement en vigueur de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), y compris son règlement d'application (la « **LIR** »), pourvu qu'au moment du dividende, les actions de la scission soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR (y compris actuellement la TSXV), ou si la société est ou est réputée être une « société publique » au sens de la LIR, les actions de la scission constitueront des placements admissibles pour l'application de la LIR pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un régime de participation différée aux bénéfices (« **RDPB** »), un fonds enregistré de revenu

de retraite (« **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** ») et un compte d'épargne libre d'impôt (« **CÉLI** », et collectivement avec les REER, FERR, REEE et REEI, les « **régimes enregistrés** »). Si les actions de la scission ne sont pas inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au moment du dividende, la société produira un choix dans sa déclaration de revenu pour sa première année d'imposition, selon lequel elle est réputée avoir été une société publique depuis le commencement de cette année d'imposition.

Même si les actions de la scission peuvent constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un CELI, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE, le titulaire du CELI ou de REEI ou le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, aura à payer une pénalité fiscale à l'égard des actions de la scission détenues par ce CELI, REEI, REER, FERR ou REEE, selon le cas, si les actions de la scission constituent un « placement interdit » pour ce régime enregistré pour l'application de la LIR. Les actions de la scission ne constitueront pas un placement interdit pour un CELI, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE dans la mesure où le titulaire du CELI ou de REEI ou le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, i) n'a pas de lien de dépendance avec la société pour l'application de la LIR et ii) ne détient pas une « participation notable » (au sens de la LIR) dans la société. Les actions de la scission ne constitueront pas non plus un placement interdit si elles constituent un « bien exclu » (au sens de la LIR) pour des fiducies régies par un CELI, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE.

ENONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans le présent prospectus peuvent constituer des énoncés prospectifs qui comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui peuvent faire en sorte que le rendement, les réalisations ou les résultats réels de la société, ou les résultats de l'industrie, diffèrent considérablement du rendement, des réalisations ou des résultats futurs exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent prospectus, ces énoncés emploient des mots comme « pouvoir », « devoir », « prévoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et d'autres expressions semblables. Ces énoncés reflètent les hypothèses et attentes actuelles concernant les événements et les résultats d'exploitation futurs et s'appliquent uniquement à la date du présent prospectus. Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants, ne devraient pas être interprétés comme des garanties du rendement ou des résultats futurs et ne sont pas nécessairement des indications exactes de l'atteinte ou non de ces résultats. Divers facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon très importante des résultats dont il est question dans les énoncés prospectifs, notamment les facteurs décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* ». Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus reposent sur des hypothèses que la direction de la société juge raisonnables, la société ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels concorderont avec ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont faits à la date du présent prospectus, et, à moins que la loi ne l'exige, la société n'assume aucune obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour faire état de nouvelles circonstances ou éventualités.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte suivant est un sommaire des principales caractéristiques du présent prospectus et doit être lu en tenant compte des renseignements plus détaillés ainsi que des données financières et des états financiers qui sont présentés dans le corps du texte. À moins d'indication contraire, l'information contenue dans le présent prospectus suppose que les étapes sous les rubriques « Description de la structure du capital », « Restructuration préalable à la clôture », « La scission » et « Acquisition de la cible » ont été franchies. Sauf indication contraire, dans le présent prospectus, le numéraire est exprimé en euros. Tous les renvois à « € » renvoient aux euros et à « \$ CA », aux dollars canadiens. Veuillez vous reporter au « Glossaire » pour obtenir une liste des termes définis utilisés dans les présentes.

Topicus.com Inc.

L'entreprise se composera i) de ce qui est actuellement le groupe d'exploitation Total Specific Solutions de CSI et ii) de l'entreprise exploitée par la cible. À la suite de la scission et de l'acquisition, la société sera indirectement propriétaire d'une participation de 60,7 % dans l'entreprise. La participation restante de 39,3 % dans l'entreprise sera détenue indirectement par le groupe Joday (30,3 %) et IJssel (9,0 %). La société exercera ses activités à titre de société cotée en bourse distincte de CSI. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir « *Topicus.com Inc.* » et « *Description de la structure du capital* », « *Restructuration préalable à la clôture* », « *La scission* » et « *Acquisition de la cible* ».

La société acquière, gère et monte des entreprises de logiciels de marché verticaux (« **LMV** »), principalement situées aux Pays-Bas. En général, ces entreprises fournissent des solutions logicielles essentielles à la mission qui répondent aux besoins précis des clients de la société au sein de marchés verticaux donnés. L'accent que nous mettons sur l'acquisition d'entreprises offrant un potentiel de croissance, leur saine gestion et ensuite leur croissance a permis à la société de réaliser une importante croissance des flux de trésorerie et des produits d'exploitation au cours des cinq dernières années. En utilisant une combinaison de logiciels exclusifs et d'expertise du marché, la société offre des solutions logicielles qui permettent à ses clients de rehausser la productivité, d'exercer leur activité avec un meilleur rapport coût-efficacité, d'accroître les ventes et d'améliorer le service après-vente et la satisfaction de la clientèle. La plupart des entreprises de LMV que la société acquière ont le potentiel d'être des chefs de file au sein de leurs marchés particuliers. La société cible le secteur des LMV en raison de ses aspects économiques attrayants et parce que la société est convaincu que ses équipes de direction comprennent mieux ces aspects économiques que la plupart de ses concurrents. Voir « *Topicus.com Inc.* ».

Dividende

CSI distribue aux porteurs d'actions ordinaires de CSI, à titre de dividende en nature, les actions de la scission. Le dividende sera versé sur la base de 1,859817814 action de la scission pour chaque action ordinaire de CSI en circulation à la date de référence fixée par le conseil d'administration de CSI. Aucune fraction d'action ne sera émise. Le nombre d'actions de la scission devant être distribuées à un actionnaire de CSI sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près d'actions de la scission. En date du présent prospectus, 21 191 530 actions ordinaires de CSI étaient en circulation. À la suite du placement des actions de la scission, 39 412 385 actions à droit de vote subalterne seront en circulation, soit la totalité des actions de la scission. CSI sera propriétaire d'actions privilégiées de la société qui auront droit à un dividende cumulatif de 5 % et un montant de rachat correspondant à la juste valeur marchande de la société au moment du dividende. CSI aura le droit de faire racheter ces actions privilégiées au montant de rachat à tout moment, sous réserve de certaines conditions. Par conséquent, les actions de la scission devraient avoir une juste valeur marchande nominale au moment du dividende. Voir « *Topicus.com Inc. - Aperçu* » et « *La scission* ».

Ni CSI ni la société ne toucheront de produit par suite du placement des actions de la scission.

Structure du capital de la société

Le capital-actions autorisé de la société est actuellement constitué d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, de une action à droit de vote multiple et d'un nombre illimité d'actions privilégiées. De plus, la filiale de la société, Topicus.com Coöperatief U.A. (la « **Coop** »), auparavant nommée Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A., en tant que propriétaire de la totalité de l'entreprise, est autorisée à émettre un nombre illimité de parts ordinaires et un nombre illimité de parts privilégiées, qui, dans chaque cas, sont échangeables, directement ou indirectement, par le groupe Joday et IJssel contre des actions à droit de vote subalterne. Voir « *Description de la structure du capital* ».

À la suite de la scission, la restructuration préalable à la clôture et l'acquisition, il y aura i) 39 412 385 actions à droit de vote subalterne émises et en circulation, desquelles environ 39 412 364 actions à droit de vote subalterne seront détenues par des actionnaires publics et environ 21 actions à droit de vote subalterne seront détenues par CSI (puisque aucune fraction d'action ne sera distribuée aux actionnaires de CSI dans le cadre du dividende), ii) 39 412 385 actions privilégiées émises et en circulation qui seront détenues par CSI, et iii) une action à droit de vote multiple émise et en circulation qui sera détenue par CSI.

À la suite de la scission, la restructuration préalable à la clôture et l'acquisition, compte tenu de la dilution, il y aurait 129 841 818 actions à droit de vote subalterne émises et en circulation, desquelles i) environ 39 412 364 actions à droit de vote subalterne seraient détenues par des actionnaires publics, ii) environ 21 actions à droit de vote subalterne seraient détenues par CSI, iii) 39 412 385 actions à droit de vote subalterne seraient détenues par CSI (à la conversion des actions privilégiées), iv) 39 331 284 actions à droit de vote subalterne seraient détenues par le groupe Joday (à l'échange des parts échangeables détenues par le groupe Joday), et v) 11 685 764 actions à droit de vote subalterne seraient détenues par IJssel (à l'échange des parts échangeables détenues par IJssel). En outre, CSI détiendrait une action à droit de vote subalterne supplémentaire à la conversion de l'action à droit de vote multiple.

Actions à droit de vote subalterne et action à droit de vote multiple

L'action à droit de vote multiple comporte un plus grand nombre de voix par action par rapport aux actions à droit de vote subalterne. Les actions à droits de vote subalterne sont donc des « titres subalternes » au sens de cette expression dans la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. La société est autorisée à déposer le présent prospectus au motif qu'elle respecte le paragraphe 3)b) de l'article 12.3 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, étant donné qu'elle était un émetteur à diffusion restreinte immédiatement avant le dépôt du présent prospectus.

À l'exception des droits de vote, les actions à droits de vote subalterne et l'action à droit de vote multiple ont les mêmes droits, sont égales à tous égards et sont traitées comme si elles constituaient une catégorie d'actions.

Droits de vote

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et de l'action à droits de vote multiple ont le droit d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires de la société, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie donnée ont le droit de voter. Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit d'exprimer une voix par action, et le porteur de l'action à droit de vote multiple a le droit d'exprimer un nombre de voix égal à 50,1 % du nombre total de voix rattachées à la totalité des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation à ce moment. Compte tenu de la scission, les actions à droit de vote subalterne représenteront collectivement 99,999997 % du total de nos actions avec droit de vote en circulation et 49,9 % des voix rattachées à la totalité de nos actions avec droit de vote en circulation, et l'action avec droit de vote multiple représentera 0,00003 % du total de nos actions avec droit de vote en circulation et 50,1 % des voix rattachées à la totalité de nos actions avec droit de vote en circulation. Voir « *Description de la structure du capital - Actions à droit de vote subalterne et action à droit de vote multiple – Droits de vote* ».

Rang et priorité

Les actions à droit de vote subalterne et l'action à droits de vote multiple seront de rang égal, action pour action, quant au paiement de dividendes, au remboursement du capital et au partage de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la société. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la société, les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne et de l'action à droit de vote multiple sont assujettis aux droits des porteurs d'actions privilégiées. Voir « *Description de la structure du capital - Actions à droit de vote subalterne et action à droit de vote multiple - Rang et priorité* ».

Dividendes

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et de l'action à droit de vote multiple ont le droit de recevoir des dividendes à parts égales, action contre action, aux moments et aux montants que le conseil d'administration de la société peut déterminer, sans privilège ni distinction entre les actions à droit de vote subalterne et l'action à droit de vote multiple, sous réserve des droits préférentiels des porteurs d'actions privilégiées. Voir « *Description de la structure du capital - Actions à droit de vote subalterne et action à droit de vote multiple – Dividendes* ».

Conversion

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent être converties en aucune autre catégorie d'actions. L'action à droit de vote multiple peut être convertie en une action à droit de vote subalterne. Voir « *Description de la structure du capital - Actions à droit de vote subalterne et action à droit de vote multiple – Conversion* ».

Restructuration préalable à la clôture, scission et acquisition de la cible

Avant la distribution des actions de la scission aux actionnaires de CSI, la société et certaines autres filiales de CSI concluront une série d'opérations, notamment le paiement d'un dividende d'un montant total de 54 600 000 € par Total Specific Solutions (TSS) B.V., une filiale de la Coop, à ses porteurs de parts sociales ordinaires à ce moment, par suite de quoi la société émettra les actions de la scission et les actions privilégiées à CSI en échange des participations que CSI détient alors dans Coop. CSI distribuera ensuite, à titre de dividende spécial, les actions de la scission (soit la totalité des actions à droit de vote subalterne détenues par CSI sous réserve d'arrondissement au nombre entier inférieur afin d'éliminer les fractions d'action) aux actionnaires de CSI à la date de référence au ratio de 1,859817814 action de la scission pour chaque action ordinaire de CSI.

Après la distribution des actions de la scission aux actionnaires de CSI, TPCS Holding B.V., une filiale de la Coop (l'« **acheteur** »), achètera la cible, un fournisseur de logiciels de marché vertical diversifié établi aux Pays-Bas, moyennant un prix d'achat de 217 400 000 €, sous réserve d'un rajustement, aux termes d'une convention avec IJssel et la Coop en vue de la vente à l'acheteur par IJssel de la totalité des actions de la cible.

Se reporter aux rubriques « *Réorganisation préalable à la clôture* », « *La scission* » et « *Acquisition de la cible* ».

Facteurs de risque

Les activités de la société comportent des risques qui peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur des actions à droits de vote subalterne. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement l'information présentée à la rubrique « *Facteurs de risque* » et les autres renseignements dans le présent prospectus. Les risques liés à la société et au secteur dans lequel elle exerce ses activités comprennent : le maintien de la rentabilité; la fluctuation des produits d'exploitation et des résultats d'exploitation trimestriels de la société; l'identification et le réalisation d'acquisitions appropriées; la gestion efficace par la société de la croissance au moyen d'acquisitions et le gestion des entreprises que la société acquière; les actifs importants de la société se composent uniquement de participations dans ses filiales en exploitation; l'acquisition de passifs éventuels; la fluctuation de la demande pour les solutions logicielles de la société; les demandes des clients concernant les garanties de performance et les cotations à prix fixe; la concurrence d'autres fournisseurs de solutions logicielles; le recrutement et la fidélisation du personnel de vente, du personnel du service à la clientèle et de concepteurs de logiciels qualifiés; la perte par la société de droits d'utiliser des logiciels tiers; la dépendance à l'égard de la relation de la société avec CSI; le maintien en service des membres clés de notre équipe de haute direction; l'attrition de la clientèle; les fluctuations du taux de change et les autres risques liés aux opérations internationales; l'exposition à des passifs fiscaux imprévus; la modification des subventions, des exonérations ou des déductions fiscales; l'incidence des événements mondiaux, politiques et autres événements mondiaux ou locaux; les dessaisissements potentiels; les progrès technologiques fréquents dans certains des marchés pour les produits logiciels de la société; l'incapacité à protéger notre technologie exclusive; les retards de développement de solutions logicielles; des erreurs ou des défauts dans nos produits logiciels; la dépendance de certaines de nos solutions logicielles envers les services d'hébergement; le respect d'exigences légales et réglementaires complexes; les litiges en cours et éventuels; l'absence de restriction quant à l'endettement; des atteintes à la sécurité; et les sanctions économiques et commerciales. Voir « *Facteurs de risque - Risques liés à la société et au secteur* ».

Les risques liés au dividende et aux actions à droit de vote subalterne comprennent : les ventes futures par les actionnaires existants; l'absence d'un marché public antérieur pour la négociation des actions à droit de vote subalterne; la fluctuation du cours des actions à droit de vote subalterne; l'absence d'engagement à payer des dividendes sur les actions à droit de vote subalterne; les effets de la structure des actions à double catégorie; des restrictions éventuelles dans les opérations et un effet de dilution sur les actions à droit de vote subalternes en raison des droits de CSI, du groupe Joday et d'IJssel en tant qu'actionnaires; et des incidences fiscales défavorables éventuelles liées au dividende. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque - Risques liés au dividende et aux actions à droit de vote subalterne* ».

Les risques de marché comprennent : le risque de taux d'intérêt et le risque d'inflation. Voir « *Facteurs de risque - Information quantitative et qualitative sur le risque de marché* ».

Certaines incidences fiscales canadiennes

La scission des actions de la scission se fera sous forme de dividende imposable pour l'application de la LIR. Le montant du dividende imposable reçu par un actionnaire de CSI pour l'application de la LIR correspondra à la juste valeur marchande au moment de la scission des actions de la scission reçues par ce porteur lors de la scission.

L'actionnaire de CSI qui est un résident du Canada pour l'application de la LIR sera tenu d'inclure le montant du dividende dans son revenu, sous réserve, dans le cas d'un particulier, des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes normalement applicables en vertu de la LIR aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables.

L'actionnaire de CSI qui ne réside pas au Canada pour l'application de la LIR sera assujetti à une retenue d'impôt fédéral canadien au taux de 25 % du montant du dividende, sous réserve de réduction aux termes d'un traité ou d'une convention fiscale applicable.

Voir « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* » pour de plus amples détails.

INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES

Le texte qui suit présente un résumé des principales informations financières consolidées de la Coop i) aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 qui sont dérivées des états financiers consolidés audités de la Coop intégrés ailleurs dans le présent prospectus, et ii) aux 30 septembre 2020 et 2019 et pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019 qui sont dérivées des états financiers consolidés non audités de la Coop intégrés ailleurs dans le présent prospectus. Les informations financières résumées doivent être lues en parallèle avec les états financiers consolidés de la Coop (anciennement Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.) et les notes y afférentes, ainsi qu'avec le « *rapport de gestion* » intégré au présent prospectus. **Les informations financières résumées présentées sont fondées sur la performance financière passée de la Coop, entité ayant été remplacée par la société, et ne tiennent pas compte de la restructuration préalable à la clôture, de la scission et de l'acquisition.**

Le tableau qui suit présente un sommaire de la situation financière de la Coop.

Données tirées de l'état consolidé de la situation financière

(en milliers d'euros)

	30 septembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Trésorerie	47 171	28 036	14 990
Immobilisations corporelles	7 745	8 575	8 278
Total des actifs	578 582	543 543	409 469
Facilité de crédit renouvelable	–	49 169	43 808
Emprunt à terme	32 794	32 274	–
Passif d'impôt différé courant, montant net	68 952	70 355	49 386
Total des capitaux propres	252 784	202 395	155 806

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire des résultats d'exploitation de la Coop pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019.

Résultats d'exploitation

(en millions d'euros, sauf les pourcentages et les montants par part)

	Trimestres clos les 30 septembre		Variation d'une période à l'autre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Variation d'une période à l'autre	
	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>€</u>	<u>%</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>€</u>	<u>%</u>
Produits	121,2	102,0	19,2	19 %	356,6	300,5	56,1	19 %
Charges	83,4	76,2	7,2	9 %	252,5	220,4	32,1	15 %
Amortissement des immobilisations incorporelles	12,5	12,3	0,2	1 %	36,6	33,1	3,5	11 %
Charges financières et autres charges (produits financiers et autres produits)	1,4	1,2	0,2	19 %	4,7	3,3	1,4	44 %
Bénéfice avant impôt sur le résultat	23,9	12,3	11,6	95 %	62,8	43,8	19,0	43 %
Charge (recouvrement) d'impôt								
Charge (recouvrement) d'impôt exigible	7,3	5,5	1,8	33 %	20,6	15,0	5,6	37 %
Charge (recouvrement) d'impôt différé	(2,7)	(1,8)	(0,9)	49 %	(8,6)	(6,5)	(2,1)	33 %
Charge (recouvrement) d'impôt	4,7	3,7	1,0	26 %	12,0	8,5	3,4	40 %
Bénéfice net	19,3	8,6	10,7	124 %	50,8	35,2	15,6	44 %
Nombre moyen pondéré de parts en circulation								
De base	59,1	59,1			59,1	59,1		
Dilué	59,1	59,1			59,1	62,2		
Bénéfice net par part								
De base	0,33 €	0,15 €	0,18 €	124 %	0,86 €	0,60 €	0,26 €	44 %
Dilué	0,33 €	0,15 €	0,18 €	124 %	0,86 €	0,57 €	0,29 €	51 %

n. s. – non significatif

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Le tableau qui suit présente un sommaire des résultats d'exploitation de la Coop pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

Résultats d'exploitation

(en millions d'euros, sauf les pourcentages et les montants par part)

	Exercices clos les 31 décembre		Variation d'une période à l'autre	
	<u>2019</u>	<u>2018</u>	€	%
Produits	417,4	356,0	61,4	17 %
Charges	307,9	265,1	42,8	16 %
Amortissement des immobilisations incorporelles	46,3	37,3	9,0	24 %
Charges financières et autres charges (produits financiers et autres produits)	4,5	5,7	(1,2)	-21 %
Bénéfice avant impôt	58,7	47,8	10,9	23 %
Charge (recouvrement) d'impôt				
Charge (recouvrement) d'impôt exigible	20,6	17,8	2,8	16 %
Charge (recouvrement) d'impôt différé	(8,3)	(17,5)	9,2	-52 %
Charge (recouvrement) d'impôt	12,2	0,3	12,0	n. s.
Bénéfice net	46,5	47,5	(1,1)	-2 %
Nombre moyen pondéré de parts en circulation				
De base	59,1	59,1		
Dilué	61,4	73,7		
Bénéfice net par part				
De base	0,79 €	0,80 €	-0,02 €	-2 %
Dilué	0,76 €	0,67 €	0,09 €	13 %

n. s. – non significatif

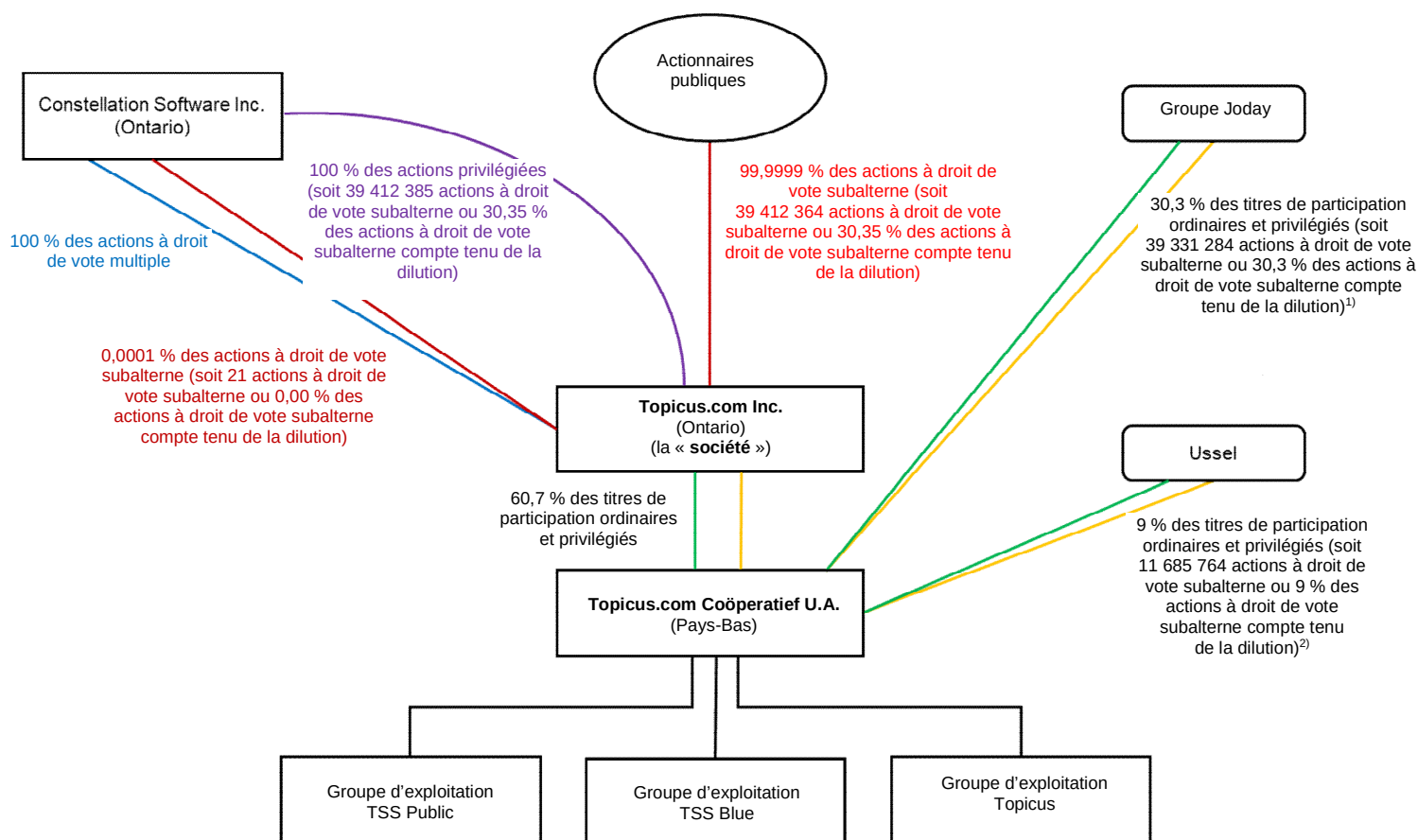
Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.

TOPICUS.COM INC.

Aperçu

La société a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 10 septembre 2020. L'entreprise se composera i) de ce qui est actuellement le groupe d'exploitation Total Specific Solutions de CSI et ii) de l'entreprise exploitée par la cible. À la suite de la scission et de l'acquisition, la société sera indirectement propriétaire d'une participation de 60,7 % dans l'entreprise. La participation restante de 39,3 % dans l'entreprise sera détenue indirectement par le groupe Joday (30,3 %) et Ussel (9,0 %). La société exercera ses activités à titre de société cotée en bourse distincte de CSI.

Un diagramme simplifié de la structure de l'entreprise de la société, lequel suppose la réalisation de la restructuration préalable à la clôture, de la scission et de l'acquisition s'établit comme suit :



1) Compte tenu de i) la conversion de 19 665 642 parts privilégiées en 19 665 642 parts ordinaires et de l'échange subséquent de ces parts ordinaires en 19 665 642 actions à droit de vote subalternes, et ii) l'échange de 19 665 642 parts ordinaires en 19 665 642 actions à droit de vote subalterne.

2) Compte tenu de i) la conversion de 5 842 882 parts privilégiées en 5 842 882 parts ordinaires et de l'échange subséquent de ces parts ordinaires en 5 842 882 actions à droit de vote subalterne et ii) l'échange de 5 842 882 parts ordinaires en 5 842 882 actions à droit de vote subalterne.

Pour de plus amples détails, voir « Description de la structure du capital ».

Le siège social et principal établissement de la société est situé au 20, rue Adelaide Est, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5C 2T6. La société a également plus de 95 autres bureaux en Europe, dont le siège opérationnel à Nieuwegein, aux Pays-Bas. Après la réalisation de l'acquisition, le siège social opérationnel de la société sera transféré à Deventer, aux Pays-Bas. L'adresse du site Web de la société est topicus.com. Le site Web de la société et l'information qui y est contenue ou qui y est mentionnée ne sont pas intégrés dans le présent prospectus.

Le tableau qui suit énumère, au 17 décembre 2020, chacune des filiales importantes de la société. À moins d'indication contraire, chaque filiale est détenue à 100 %, directement ou indirectement, par la société.

Nom de l'entité	Territoire compétent	Nom de l'entité	Territoire compétent
ACA Fashion Software B.V.	Pays-Bas	ACA Groep Holding B.V.	Pays-Bas
ACA Labels & Supplies B.V. ¹⁾	Pays-Bas	Accountancy Portal Solutions B.V.	Pays-Bas
Alteva SAS	France	Arter Oy	Finlande
Biomedical Data Solutions Ltd	Royaume-Uni	Blueriq B.V.	Pays-Bas
CCI Groep B.V.	Pays-Bas	C.T.I. Soft S.L.	Espagne
Civity B.V.	Pays-Bas	Colsoluce SAS	France
Constellation Software Netherlands Coöperatief U.A. (Topicus.com Coöperatief U.A.) ²⁾	Pays-Bas	DataPlaza B.V.	Pays-Bas
Divide B.V.	Pays-Bas	Dobrick + Wagner Softwarehouse GmbH	Pays-Bas
Dynamic Software D.S. N.V.	Belgique	easySoft. GmbH	Pays-Bas
Emergo Systems B.V.	Pays-Bas	Enterlan Media S.A.	Espagne
Enterlan S.A.	Espagne	Ergovia GmbH	Allemagne
Evolution Commerce AB	Suède	FDT-System AB	Suède
Felix Informatique SAS	France	Forsikringens Datacenter A/S	Danemark
Futunio Oy	Finlande	Grupo Enterlan A.I.E.	Espagne
GTHL Cil Sarl	France	H.I. Systems B.V.	Pays-Bas
Heliantis SAS	France	Hercules Social Housing B.V.	Pays-Bas
Infoflex Data AB	Suède	IQDoQ GmbH	Allemagne
Itrix B.V.	Pays-Bas	KMO Solutions B.V.	Pays-Bas
Korton Software B.V.	Pays-Bas	Kred'it B.V.	Pays-Bas
KZA B.V.	Pays-Bas	Magenta Multimedia Tools B.V.	Pays-Bas
Mediamastro Oy	Finlande	Metamicro SAS	France
MicroCash Retail B.V.	Pays-Bas	NCCW B.V.	Pays-Bas
Niveo B.V.	Pays-Bas	Nostradamus ICT B.V.	Pays-Bas
Notarissoftware Nederland B.V.	Pays-Bas	NotuBiz Belgium BVBA	Belgique
NotuBiz Holding B.V.	Pays-Bas	Notubiz Nederland B.V.	Pays-Bas
Notuleerservice Nederland B.V.	Pays-Bas	Ofimatica TSS S.L.	Espagne
OneTrail B.V.	Pays-Bas	OneTrail Holding B.V.	Pays-Bas
OneTrail UK Ltd	Royaume-Uni	PharmaPartners B.V.	Pays-Bas
Ping Pong AB	Suède	PinkRocade Healthcare B.V.	Pays-Bas
PinkRocade Healthcare Gezondheidszorg B.V.	Pays-Bas	PinkRocade Local Government B.V.	Pays-Bas
P.R.E.K. AB	Suède	Prek Service AB	Suède
Prequest Nederland B.V.	Pays-Bas	Prohandel GmbH	Allemagne
QPS Canada Inc.	Canada	Quality Positioning Services (Q.P.S.) B.V.	Pays-Bas
Quality Positioning Services Inc.	États-Unis	Quantaris B.V.	Pays-Bas
Reflecta Automation B.V.	Pays-Bas	RTS Remote Terminal System S.L.	Espagne
RTS Remote Terminal Systems Srl	Italie	Salvia Development SAS	France
Salvia Holding SAS	France	Sanguin International Inc.	États-Unis
Services Technidata Canada Inc	Canada	SPYRO I MAS D A.I.E.	Espagne
Square Information Solutions B.V.	Pays-Bas	SRCI SAS	France
Stadsbeheer B.V.	Pays-Bas	Technidata America Medical Software LLC	États-Unis
Technidata Asia	Philippines	Technidata Benelux B.V.	Pays-Bas
Technidata France SAS	France	Technidata Inc ³⁾	Philippines
Technidata Italia Srl	Italie	Technidata Ltd	Hong-Kong
Technidata Medical Soft. Engineering GmbH	Allemagne	Technidata SAS	France
Technidata UK Ltd	Royaume-Uni	Total Specific Solutions (TSS) B.V.	Pays-Bas
Total System Development B.V.	Pays-Bas	TPCS Holding B.V.	Pays-Bas
Tribofilm Industries SAS	France	Tri-ennium Software B.V.	Pays-Bas
TSS Deutschland GmbH	Allemagne	TSS Europe B.V.	Pays-Bas
TSS Finland Oy	Finlande	TSS France Holdco B.V.	Pays-Bas
TSS France SAS	France	TSS Management B.V.	Pays-Bas
TSS Nordic AB	Suède	Vicrea Solutions B.V.	Pays-Bas

Nom de l'entité	Territoire compétent	Nom de l'entité	Territoire compétent
Vlot Systemen B.V.	Pays-Bas	VOF VeiligheidsRegio initiatief ⁴⁾	Pays-Bas
Wiko Bausoftware GmbH	Allemagne	Wiko Business Academy GmbH	Allemagne
Windex Bedrijfssoftware B.V.	Pays-Bas	Yonder Nederland B.V.	Pays-Bas
Yonder SRL	Roumanie		

- 1) La société, par l'intermédiaire de certaines de ses filiales en propriété exclusive, est propriétaire de 75 %.
- 2) La société est propriétaire de 66,7 %. À la réalisation de l'acquisition, la société sera propriétaire de 60,7 %.
- 3) La société, par l'intermédiaire de certaines de ses filiales en propriété exclusive, est propriétaire de 99,97 %.
- 4) La société, par l'intermédiaire de certaines de ses filiales en propriété exclusive, est propriétaire de 50 %.

La liste suivante des filiales additionnelle sera ajoutée à la structure organisationnelle de la société à la réalisation de l'acquisition. À moins d'indication contraire, chaque filiale additionnelle sera détenue à 100 %, soit directement soit indirectement, par la société.

Nom de l'entité	Territoire compétent	Nom de l'entité	Territoire compétent
Calculus Software B.V.	Pays-Bas	Calculus Voorraad B.V. ¹⁾	Pays-Bas
Dedact B.V. ²⁾	Pays-Bas	Gynzy Kids B.V. ³⁾	Pays-Bas
Jungo B.V.	Pays-Bas	Jungo Investment Services B.V.	Pays-Bas
Lease-deal Holding B.V.	Pays-Bas	Lease-deal Nederland B.V.	Pays-Bas
Navara Enterprise Application Software B.V. ⁴⁾	Pays-Bas	NetQ Healthcare B.V.	Pays-Bas
PBTC (Powered By The Crowd) B.V.	Pays-Bas	Proigia B.V.	Pays-Bas
Riskchanger B.V. ⁵⁾	Pays-Bas	Toegang.org B.V.	Pays-Bas
Topicus Algemeen Holding B.V.	Pays-Bas	Topicus B.V.	Pays-Bas
Topicus Finance Holding B.V.	Pays-Bas	Topicus Onderwijs Holding B.V.	Pays-Bas
Topicus Overheid Holding B.V.	Pays-Bas	Topicus Pensioen Perfect B.V.	Pays-Bas
Topicus Pension & Wealth B.V.	Pays-Bas	Topicus Pension & Wealth Holding B.V.	Pays-Bas
Topicus Security B.V.	Pays-Bas	Topicus Zorg Holding B.V.	Pays-Bas
Topicus.Education B.V.	Pays-Bas	Topicus.Finance B.V.	Pays-Bas
Topicus.Healthcare B.V.	Pays-Bas	Topicus.Overheid B.V.	Pays-Bas

- 1) La société, par l'intermédiaire de certaines de ses filiales en propriété exclusive, sera propriétaire de 55 %.
- 2) La société, par l'intermédiaire de certaines de ses filiales en propriété exclusive, sera propriétaire de 80 %.
- 3) La société, par l'intermédiaire de certaines de ses filiales en propriété exclusive, sera propriétaire de 50 %.
- 4) La société, par l'intermédiaire de certaines de ses filiales en propriété exclusive, sera propriétaire de 95 %.
- 5) La société, par l'intermédiaire de certaines de ses filiales en propriété exclusive, sera propriétaire de 50 %.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Aperçu des activités

La société acquière, gère et établit des entreprises offrant des LMV principalement situées aux Pays-Bas. En général, ces entreprises fournissent des solutions logicielles essentielles à la mission qui répondent aux besoins précis des clients de la société au sein de marchés verticaux donnés. L'accent que la société met sur l'acquisition d'entreprises offrant un potentiel de croissance, leur saine gestion et ensuite leur établissement lui a permis de réaliser une importante croissance des flux de trésorerie et des produits d'exploitation au cours des cinq dernières années.

En conjuguant des logiciels exclusifs avec la connaissance du marché, la société fournit des solutions logicielles conçues pour permettre à ses clients de rehausser la productivité, d'exercer leur activité avec un meilleur rapport coût-efficacité, d'accroître les ventes et d'améliorer le service après-vente et la satisfaction de la clientèle.

Bon nombre des entreprises de LMV que la société acquiert ont le potentiel d'être des chefs de file au sein de leurs marchés particuliers. Elle cible le secteur des LMV en raison de ses aspects économiques attrayants et parce qu'elle est convaincue que ses équipes de direction ont une connaissance approfondie de ces aspects économiques.

À moins d'indication contraire, la description de l'activité de la société qui figure dans la présente rubrique suppose que la restructuration préalable à la clôture, la scission et l'acquisition ont été réalisées.

Stratégie d'entreprise

Étant donné l'étendue de son expérience en matière d'acquisitions et de ses antécédents de réussite, la société estime qu'elle est bien placée pour cerner, acquérir, gérer et établir d'attrayantes entreprises de LMV. Elle cherche des acquisitions qui offrent des solutions logicielles soit au secteur public soit au secteur privé.

Lorsque l'une des entreprises de LMV acquises par la société est exploitée efficacement, la société encourage leur direction à créer leur entreprise par une combinaison de croissance interne et d'acquisitions d'autres entreprises de LMV sur le même marché vertical. La société pénètre souvent dans de nouveaux marchés verticaux en acquérant des entreprises de LMV dans des marchés où elle n'exerce pas ses activités à l'heure actuelle.

La société estime qu'elle continuera de donner de l'expansion à ses entreprises existantes grâce à des initiatives de croissance interne destinées à accroître sa part de marché et à élargir sa gamme de produits. La société continuera également de repérer et de réaliser des acquisitions dans ses marchés verticaux existants. Ses équipes de direction de LMV décentralisées ont des connaissances étendues de leurs marchés et entretiennent des relations étroites avec la clientèle. Cela leur permet de bien cerner, poursuivre, structurer et intégrer des acquisitions complémentaires.

La société cherche également à acquérir des entreprises de LMV attrayantes dans de nouveaux marchés pour déployer ses flux de trésorerie disponibles à des rendements intéressants. Jusqu'à maintenant, la société a conservé la majorité des équipes de direction des entreprises qu'elle a acquises, ce qui lui a permis de conserver les connaissances nécessaires pour gérer ces entreprises et en poursuivre l'établissement avec succès.

Les entreprises de LMV de la société réalisent habituellement d'importantes rentrées nettes de fonds qu'elle redéploie pour poursuivre l'établissement de ses entreprises de LMV existantes et pour faire l'acquisition de nouvelles entreprises.

La structure de gestion décentralisée de la société est décisive pour le maintien de la croissance de ses produits d'exploitation. La société offre à ses groupes d'exploitation et à ses unités d'exploitation la sécurité financière, des orientations stratégiques et partage ses meilleures pratiques. Chaque groupe d'exploitation et unité d'exploitation de LMV a un gestionnaire et fait l'objet d'un suivi distinct de l'information financière. La société supervise et mesure périodiquement le rendement de chaque entreprise de LMV en fonction de ratios et paramètres d'exploitation, dont la rentabilité et la croissance.

Les dirigeants de LMV sont encouragés à tabler sur leurs connaissances respectives du marché afin de maximiser les possibilités de croissance, la rentabilité et le rendement des capitaux investis au sein de leurs entreprises. Le siège social de la société fixe des objectifs de rendement des investissements.

La structure décentralisée de la direction de la société lui permet de créer des équipes de direction entretenant des relations avec des clients clés et ayant une connaissance approfondie du marché, lesquelles sont plus concentrées et réceptives qu'elles ne le seraient en fonction d'un modèle de gestion centralisé. Ces équipes permettent aux gestionnaires du siège social de la société et de ses groupes d'exploitation et de ses unités d'exploitation de se concentrer sur des questions comme la répartition du capital, la recherche de meilleures pratiques et le recrutement et l'encadrement d'employés ayant un grand potentiel, tandis que les gestionnaires de groupes d'exploitation et d'unités d'exploitation de LMV se concentrent sur l'efficacité opérationnelle et la mise en œuvre d'initiatives et d'acquisitions internes dans les marchés verticaux existants de la société.

La société établit de temps à autre ce qu'elle considère comme un taux de rendement interne après impôt acceptable à titre de taux de rendement minimal de toutes ses nouvelles initiatives et acquisitions.

Groupes d'exploitation

La société possède plus de 85 unités d'exploitation de logiciels gérées de façon indépendante en Europe. Les marchés géographiques dans lesquels la société exerce ses activités sont les Pays-Bas, la France, la Roumanie, le Danemark, l'Espagne, l'Allemagne, la Suède, la Finlande, la Belgique, l'Italie et le Royaume-Uni. La société fournit des logiciels et des services dans les marchés verticaux suivants : comptabilité, agriculture, associations, automobile, administration centrale, éducation, gestion des installations, finances, soins de santé, hospitalité, services juridiques, administrations locales, fabrication, mobilité, immobilier et vente au détail.

La société a trois groupes d'exploitation, soit le groupe d'exploitation TSS Public, le groupe d'exploitation TSS Blue et, après la réalisation de l'acquisition, le groupe d'exploitation Topicus. Les principaux marchés verticaux dans lesquels opèrent ces groupes d'exploitation comprennent la comptabilité, l'agriculture, les associations, l'automobile, l'administration centrale, l'éducation, la gestion

des installations, les finances, les soins de santé, l'hospitalité, les services juridiques, les services gouvernementaux locaux, la fabrication, la mobilité, l'immobilier et la vente au détail. TSS Public se concentre sur le marché public et des soins de santé aux Pays-Bas et se concentre sur les Pays-Bas et le sud de l'Europe centrale, tandis que TSS Blue se concentre sur les marchés privés aux Pays-Bas et se concentre sur les Pays-Bas, l'Allemagne et les pays nordiques. À l'heure actuelle, Topicus n'est active qu'aux Pays-Bas dans les domaines des finances, des soins de santé, de l'administration locale et de l'éducation.

Produits

La société a de nombreux produits logiciels qu'elle vend, et améliore et dont elle assure le service et le soutien. Elle détient au moins un produit logiciel dans chacun de ses marchés verticaux et souvent elle développe et prend en charge les gammes de plusieurs produits au sein d'un marché vertical en particulier. De plus, comme complément de ses produits logiciels développés à l'interne et acquis, la société utilise sous licence obtenue de tiers, généralement sur une base non exclusive, certaines technologies utilisées dans ses produits logiciels. Les produits de la société sont habituellement destinés à aider ses clients à automatiser le plus d'aspects possible de leurs processus opérationnels. Même si la stratégie de la société est d'offrir des solutions logicielles essentielles à la mission à tous ses clients, les produits logiciels particuliers qu'elle développe peuvent varier considérablement d'un marché vertical à un autre. L'objectif de la société est de continuer d'axer ses efforts sur des produits logiciels spécialisés destinés à des marchés verticaux précis.

Ventes et stratégie de distribution

La société emploie des forces de vente directe au sein de la plupart de ses marchés importants comme principal circuit de distribution. Elle croit que les équipes de vente directe accroissent sa visibilité et sa pénétration du marché, encouragent les relations à long terme avec la clientèle et facilitent les ventes de produits supplémentaires. Ses équipes de vente et de commercialisation travaillent surtout au sein de groupes de vente spécialisés à l'égard de chacun des marchés verticaux que la société dessert actuellement. Sa stratégie de vente et de commercialisation est d'offrir de l'expertise professionnelle pertinente directement aux clients ciblés en ayant recours à des représentants commerciaux ayant de solides connaissances de secteurs d'activité précis. Elle fait appel à une combinaison de démarcheurs et de représentants non itinérants lorsque cela est opportun. La société réalise une partie de ses produits d'exploitation continus grâce à la vente de produits et/ou services complémentaires aux clients existants. La société appuie également ses efforts de vente d'initiatives de commercialisation destinées à faire connaître ses produits grâce à la participation à d'importantes foires commerciales, à la publicité dans des revues spécialisées, à la tenue de réunions avec des groupes d'utilisateurs et à la création de sites Web d'information.

La connaissance du domaine par la société aide cette dernière à comprendre la dynamique de chaque marché vertical où elle opère, afin de créer des solutions intelligentes, conviviales, efficaces et rentables pour ses clients. Les clients confient souvent le développement de leur logiciel essentiel aux groupes d'exploitation et aux unités d'exploitation de la société.

Recherche et développement

La stratégie de la société en matière de développement de produits conjugue l'innovation et l'introduction de nouvelles technologies avec un engagement envers le soutien à long terme des systèmes actuels de ses clients. Ses activités de recherche et développement sont axées sur la conception, le développement, la mise à l'essai et l'intégration de nouveaux produits complémentaires qui améliorent les caractéristiques et la fonctionnalité de ses solutions logicielles existantes. La société s'efforce également d'offrir des outils de migration et de mise à jour rationalisés à ses clients.

La société se fie principalement à ses capacités internes pour le développement de ses solutions logicielles en se servant des outils de développement de logiciels qui respectent les normes de l'industrie. Cependant, lorsque cela ne met pas en cause la stratégie de l'entreprise de la société et que cela s'avère d'un meilleur rapport coût-efficacité, la société obtiendra des licences de tiers fournisseurs à l'égard de certaines composantes technologiques.

Propriété intellectuelle

Conformément à la pratique courante dans l'industrie, la société utilise une combinaison de dispositions contractuelles et de lois sur les brevets, sur les droits d'auteur, sur les marques de commerce et sur les secrets commerciaux pour protéger ses droits de propriété sur ses produits. La société concède généralement à ses clients une licence d'utilisation de ses produits plutôt que de leur transférer le titre de propriété. Ces licences renferment des conditions générales interdisant la reproduction, la divulgation, le désosage ou le transfert des produits de la société sans autorisation. De plus, la société cherche à protéger ses secrets commerciaux et ses autres renseignements

exclusifs par l'entremise d'ententes avec les fournisseurs, les employés et les consultants. Tous les composants matériels des produits de la société ont été développés par des personnes dont la plupart ont cédé tous les droits à la société.

Concurrence

La concurrence quant à la concession de licences d'utilisation de logiciels sur les marchés verticaux repose généralement sur plusieurs facteurs, dont les caractéristiques des produits, la disponibilité de maintenance et de soutien de qualité, le prix et les connaissances de l'équipe de vente du fournisseur de logiciels. La société exerce ses activités dans de nombreux secteurs verticaux différents et sa position concurrentielle varie selon le secteur vertical particulier.

Les principaux concurrents de la société comprennent SAP, Visma, Centric, Main Capital, UNIT4, WoltersKluwer, AFAS, ICT Groep, Cegeka-DSA, Chipsoft, Aareon, Berger Levraut, Gfi Informatique, JVS, CEGID, Cegedim, Vitec et Tieto.

Employés

La société emploie plus de 4 250 personnes hautement motivées et qualifiées en Europe. Aucun syndicat ne représente les employés dans leurs relations de travail avec la société, bien qu'un certain nombre de ses entreprises européennes ont des conseils de travailleurs.

Acquisitions

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Coop a réalisé plus de 60 acquisitions ayant un prix d'achat moyen d'environ 6 millions d'euros, aucun prix d'achat unique n'excédant 60 millions d'euros. En 2019, la société a poursuivi son expansion en Europe et renforcé sa position dans les secteurs verticaux nouveaux et existants du logiciel. Ses acquisitions antérieures, associées à la croissance interne de ses entreprises de LMV existantes, ont permis à la société de devenir un fournisseur de solutions logicielles réputé dans les marchés qu'elle dessert tout en réduisant sa dépendance à l'égard d'un marché ou d'une entreprise de LMV en particulier.

Facilité de crédit

La stratégie de financement de la société est axée sur l'obtention de financement à long terme pour soutenir l'acquisition d'entreprises de LMV et la croissance interne. Le 14 juillet 2017, une filiale de la société a conclu une facilité de crédit (la « **facilité de crédit** ») avec un certain nombre d'institutions financières européennes. Aux termes de la facilité de crédit, la société peut emprunter jusqu'à 300 millions d'euros aux termes d'une facilité de prêt renouvelable multidevises et jusqu'à 50 millions d'euros aux termes d'une facilité de prêt à terme non-engagée supplémentaire. La facilité de crédit a une durée de sept ans et porte intérêt à un taux calculé au taux EURIBOR majoré des écarts de taux d'intérêt sur la base d'un tableau de levier. La facilité de crédit est garantie par un certain nombre d'actifs importants appartenant à la société. La facilité de crédit renferme des cas de défaut types qui, s'ils ne sont pas corrigés dans un délai de grâce, déclencheraient le remboursement de tout solde impayé. Au 16 décembre 2020, 27,5 millions € avait été prélevé sur la facilité de crédit.

Dans le cadre du dividende préalable à l'acquisition et de la clôture de l'acquisition, la société prévoit prélever un montant supplémentaire de 54 600 000 € et de 133 600 000 €, respectivement, aux termes de la facilité de crédit. Voir « *Acquisition de la cible* » et « *Restructuration préalable à la clôture* ».

EMPLOI DU PRODUIT

Ni la société ni CSI ne réaliseront de produit tiré du placement des actions de la scission.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Les tableaux qui suivent présentent les principales informations financières consolidées de la Coop pour les périodes considérées. Les principales informations financières de la Coop aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 sont dérivées des états financiers consolidés audités de la Coop intégrés ailleurs dans le présent prospectus. Les principales informations financières de la Coop aux 30 septembre 2020 et 2019 et pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019 sont dérivées des états financiers consolidés non audités de la Coop intégrés ailleurs dans le présent prospectus. Les informations financières résumées doivent être lues en parallèle avec les états financiers consolidés de la Coop (anciennement Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.) et les notes y afférentes, ainsi qu'avec le « *rapport de*

gestion » intégré au présent prospectus. Les informations financières résumées présentées sont fondées sur la performance financière passée de la Coop, entité ayant été remplacée par la société, et ne tiennent pas compte de la restructuration préalable à la clôture, de la scission et de l'acquisition.

Le tableau qui suit présente un sommaire de la situation financière de la Coop.

Données tirées de l'état consolidé de la situation financière

(en milliers d'euros)

	30 septembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Trésorerie	47 171	28 036	14 990
Immobilisations corporelles	7 745	8 575	8 278
Total des actifs	578 582	543 543	409 469
Facilité de crédit renouvelable	–	49 169	43 808
Emprunt à terme	32 794	32 274	–
Passif d'impôt différé courant, montant net	68 952	70 355	49 386
Total des capitaux propres	252 784	202 395	155 806

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire des résultats d'exploitation de la Coop pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019.

Résultats d'exploitation

(en millions d'euros, sauf les pourcentages et les montants par part)

	Trimestres clos les 30 septembre		Variation d'une période à l'autre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Variation d'une période à l'autre	
	<u>2020</u>	<u>2019</u>	€	%	<u>2020</u>	<u>2019</u>	€	%
Produits	121,2	102,0	19,2	19 %	356,6	300,5	56,1	19 %
Charges	83,4	76,2	7,2	9 %	252,5	220,4	32,1	15 %
Amortissement des immobilisations incorporelles	12,5	12,3	0,2	1 %	36,6	33,1	3,5	11 %
Charges financières et autres charges (produits financiers et autres produits)	1,4	1,2	0,2	19 %	4,7	3,3	1,4	44 %
Bénéfice avant impôt sur le résultat	23,9	12,3	11,6	95 %	62,8	43,8	19,0	43 %
Charge (recouvrement) d'impôt								
Charge (recouvrement) d'impôt exigible	7,3	5,5	1,8	33 %	20,6	15,0	5,6	37 %
Charge (recouvrement) d'impôt différé	(2,7)	(1,8)	(0,9)	49 %	(8,6)	(6,5)	(2,1)	33 %
Charge (recouvrement) d'impôt	4,7	3,7	1,0	26 %	12,0	8,5	3,4	40 %
Bénéfice net	19,3	8,6	10,7	124 %	50,8	35,2	15,6	44 %
Nombre moyen pondéré de parts en circulation								
De base	59,1	59,1			59,1	59,1		
Dilué	59,1	59,1			59,1	62,2		
Bénéfice net par part								
De base	0,33 €	0,15 €	0,18 €	124 %	0,86 €	0,60 €	0,26 €	44 %
Dilué	0,33 €	0,15 €	0,18 €	124 %	0,86 €	0,57 €	0,29 €	51 %

n. s. – non significatif

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Le tableau qui suit présente un sommaire des résultats d'exploitation de la Coop pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

Résultats d'exploitation

(en millions d'euros, sauf les pourcentages et les montants par part)

	Exercices clos les 31 décembre		Variation d'une période à l'autre	
	2019	2018	€	%
Produits	417,4	356,0	61,4	17 %
Charges	307,9	265,1	42,8	16 %
Amortissement des immobilisations incorporelles	46,3	37,3	9,0	24 %
Charges financières (produits financiers) et autres charges (produits)	4,5	5,7	(1,2)	-21 %
Bénéfice avant impôt	58,7	47,8	10,9	23 %
Charge (recouvrement) d'impôt				
Charge (recouvrement) d'impôt exigible	20,6	17,8	2,8	16 %
Charge (recouvrement) d'impôt différé	(8,3)	(17,5)	9,2	-52 %
Charge (recouvrement) d'impôt	12,2	0,3	12,0	n. s.
Bénéfice net	46,5	47,5	(1,1)	-2 %
Nombre moyen pondéré de parts en circulation				
De base	59,1	59,1		
Dilué	61,4	73,7		
Bénéfice net par part				
De base	0,79 €	0,80 €	-0,02 €	-2 %
Dilué	0,76 €	0,67 €	0,09 €	13 %

n. s. – non significatif

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion concernant la Coop doit être lu conjointement avec les principales données financières ainsi que les états financiers consolidés et les notes y afférentes qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. L'information présentée est fondée sur la performance financière passée de la Coop (anciennement Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.), entité ayant été remplacée par la société, et ne tient pas compte de la restructuration préalable à la clôture, de la scission et de l'acquisition. Certains renseignements inclus aux présentes sont de nature prospective et reposent sur des hypothèses actuelles et des résultats escomptés qui comportent des incertitudes et des risques importants, et ces renseignements ne sont valables qu'à la date du présent prospectus. Si une ou plusieurs de ces incertitudes se concrétisaient ou si les hypothèses sous-jacentes se révélaient inexactes, les résultats réels pourraient différer considérablement des résultats prévus. Se reporter aux rubriques « *Énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* ».

Toute référence dans le présent rapport de gestion à « nous », à « notre » et à « nos » renvoie à la Coop et à ses filiales.

Survol

Nous achetons, gérons et mettons en valeur des entreprises de logiciels sur les marchés verticaux situées dans les Pays-Bas. Ces entreprises fournissent habituellement des solutions logicielles vitales qui répondent aux besoins particuliers de nos clients dans des marchés verticaux déterminés. L'attention accordée à l'acquisition, à la gestion efficace et à la mise en valeur d'entreprises possédant

un potentiel de croissance nous a permis de générer des flux de trésorerie importants et de réaliser une croissance des produits considérable au cours des dernières années.

Nos produits se composent principalement de droits de licence d'utilisation de logiciels, de produits découlant de la maintenance et autres produits récurrents, d'honoraires pour services professionnels et de ventes de matériel informatique. Les produits tirés des licences d'utilisation de logiciels correspondent aux droits de licence facturés pour l'utilisation de nos logiciels. Ces licences sont octroyées pour plusieurs années ou à perpétuité. Les produits découlant de la maintenance et autres produits récurrents se composent principalement des honoraires facturés pour le soutien après la livraison des logiciels aux clients et, dans une moindre mesure, des honoraires récurrents liés aux logiciels en tant que service, aux abonnements, aux contrats combinés visant des logiciels et du soutien, ainsi que des produits liés aux transactions et aux produits hébergés. Les contrats visant les produits découlant de la maintenance et autres produits récurrents comprennent généralement le soutien permanent aux clients, des droits relatifs à certaines mises à jour « si disponibles et lorsque disponibles » et les produits vendus par abonnement. Les produits tirés des services professionnels se composent des honoraires facturés pour les services d'implémentation et d'intégration, la programmation sur mesure, les services de formation relatifs aux produits et la consultation. Les ventes de matériel informatique comprennent la revente de matériel informatique de tiers qui fait partie de nos solutions clients, ainsi que les ventes de matériel informatique personnalisé assemblé en interne. Nos clients achètent habituellement un forfait comprenant les logiciels, la maintenance, les services professionnels et le matériel informatique, bien que les types de solutions, leur composition et leur quantité varient selon les clients et les produits.

Les charges comprennent principalement les coûts liés au personnel, au matériel informatique, aux licences logicielles tierces, aux services professionnels et aux services de maintenance nécessaires à l'exécution des contrats conclus avec les clients, ainsi que les frais de déplacement, les frais d'occupation et les autres charges d'exploitation générales.

Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019

Résultats d'exploitation

Le tableau qui suit présente un sommaire des résultats d'exploitation de la Coop pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019.

Résultats d'exploitation

(en millions d'euros, sauf les pourcentages et les montants par part)

	Trimestres clos les 30 septembre		Variation d'une période à l'autre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Variation d'une période à l'autre	
	2020	2019	€	%	2020	2019	€	%
Produits	121,2	102,0	19,2	19 %	356,6	300,5	56,1	19 %
Charges	83,4	76,2	7,2	9 %	252,5	220,4	32,1	15 %
Amortissement des immobilisations incorporelles	12,5	12,3	0,2	1 %	36,6	33,1	3,5	11 %
Charges financières et autres charges (produits financiers et autres produits)	1,4	1,2	0,2	19 %	4,7	3,3	1,4	44 %
Bénéfice avant impôt sur le résultat	23,9	12,3	11,6	95 %	62,8	43,8	19,0	43 %
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat								
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat exigible	7,3	5,5	1,8	33 %	20,6	15,0	5,6	37 %
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat différé	(2,7)	(1,8)	(0,9)	49 %	(8,6)	(6,5)	(2,1)	33 %
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	4,7	3,7	1,0	26 %	12,0	8,5	3,4	40 %
Bénéfice net	19,3	8,6	10,7	124 %	50,8	35,2	15,6	44 %
Nombre moyen pondéré de parts en circulation								
De base	59,1	59,1			59,1	59,1		
Dilué	59,1	59,1			59,1	62,2		
Bénéfice net par part								
De base	0,33 €	0,15 €	0,18 €	124 %	0,86 €	0,60 €	0,26 €	44 %
Dilué	0,33 €	0,15 €	0,18 €	124 %	0,86 €	0,57 €	0,29 €	51 %

n. s. – non significatif

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.

Comparaison des trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019

Produits :

Les produits inscrits pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 ont totalisé 121,2 millions d'euros, en hausse de 19 %, ou de 19,2 millions d'euros, comparativement à ceux de 102,0 millions d'euros inscrits pour la période correspondante de 2019. Les produits inscrits pour les neuf premiers mois de 2020 ont totalisé 356,6 millions d'euros, en hausse de 19 %, ou de 56,1 millions d'euros, comparativement à ceux de 300,5 millions d'euros inscrits pour la période correspondante de 2019. La hausse pour le trimestre et la période de neuf mois à l'étude par rapport aux périodes correspondantes de l'exercice précédent est essentiellement attribuable aux acquisitions, la Coop ayant enregistré une croissance interne de 2 % et de 1 %, respectivement. En ce qui concerne les entreprises acquises, la croissance interne est calculée comme étant l'écart entre les produits réels générés par chaque entreprise pour la période

comptable suivant son acquisition et les produits estimatifs générés par celle-ci pour la période comptable précédant la date de son acquisition par la Coop.

Le tableau qui suit présente la ventilation des produits selon leur type :

	Trimestres clos les 30 septembre				Variation d'une période à l'autre		Ajustement pro forma – T3 2019 (note 1)	Croissance interne	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre				Variation d'une période à l'autre		Ajustement pro forma – T3 2019 (note 2)	Croissance interne
	2020	2019	€	%	€	%			2020	2019	€	%	€	%		
	(en millions d'euros, sauf les pourcentages)															
Licences	3,8	1,7	2,1	125 %		2,0	3 %		9,5	4,8	4,7	97 %		6,8	-18 %	
Services professionnels	28,2	26,1	2,1	8 %		4,2	-7 %		84,2	79,9	4,3	5 %		12,0	-8 %	
Matériel informatique et autres produits	1,4	1,2	0,2	20 %		0,2	-1 %		3,8	3,5	0,3	9 %		1,1	-17 %	
Produits découlant de la maintenance et autres produits récurrents	87,8	73,0	14,8	20 %		9,8	6 %		259,1	212,3	46,8	22 %		32,2	6 %	
	121,2	102,0	19,2	19 %		16,3	2 %		356,6	300,5	56,1	19 %		52,2	1 %	

M€ – millions d'euros

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.

Note 1 : Produits estimés antérieurs à l'acquisition pour le trimestre clos le 30 septembre 2019 découlant des entreprises acquises après le 30 juin 2019. (D'après les informations financières non auditées obtenues auprès du vendeur.)

Note 2 : Produits estimés antérieurs à l'acquisition pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 découlant des entreprises acquises après le 31 décembre 2018. (D'après les informations financières non auditées obtenues auprès du vendeur.)

À des fins de comparaison, le tableau qui suit présente la croissance interne d'un trimestre à l'autre par type de produits depuis le troisième trimestre de 2018.

	Trimestres clos les								
	30 sept. 2018	31 déc. 2018	31 mars 2019	30 juin 2019	30 sept. 2019	31 déc. 2019	31 mars 2020	30 juin 2020	30 sept. 2020
Licences	38 %	7 %	-34 %	-20 %	-51 %	-23 %	-23 %	-34 %	3 %
Services professionnels	-9 %	-2 %	-6 %	-3 %	-4 %	-1 %	-8 %	-10 %	-7 %
Matériel informatique et autres produits	28 %	-44 %	-32 %	-3 %	-33 %	-37 %	-13 %	-34 %	-1 %
Produits découlant de la maintenance et autres produits récurrents	4 %	6 %	7 %	6 %	6 %	7 %	5 %	6 %	6 %
Produits	1 %	2 %	2 %	3 %	0 %	3 %	1 %	0 %	2 %

Charges :

Le tableau qui suit présente la ventilation des charges :

	Trimestres clos les 30 septembre		Variation d'une période à l'autre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Variation d'une période à l'autre	
	<u>2020</u>	<u>2019</u>	€	%	<u>2020</u>	<u>2019</u>	€	%
	(en millions d'euros, sauf les pourcentages)				(en millions d'euros, sauf les pourcentages)			
Charges								
Personnel	60,0	53,4	6,6	12 %	183,1	155,2	27,9	18 %
Matériel informatique	1,1	0,9	0,2	-21 %	2,3	2,2	0,1	5 %
Licences logicielles tierces, maintenance et services professionnels	11,2	9,6	1,6	17 %	32,6	29,0	3,6	12 %
Occupation	0,9	0,8	0,02	3 %	2,6	2,4	0,3	12 %
Déplacements, télécommunications, fournitures, logiciels et matériel	3,0	3,8	(0,8)	-21 %	9,9	10,4	(0,5)	-4 %
Honoraires	2,4	2,4	0,04	2 %	6,2	5,3	0,9	16 %
Autres charges, montant net	0,4	1,3	(0,9)	-66 %	2,9	4,9	(1,9)	-39 %
Amortissement des immobilisations corporelles	4,4	4,0	0,4	10 %	12,8	11,0	1,7	16 %
	83,4	76,2	7,2	9 %	252,5	220,4	32,1	15 %

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.

Les charges globales pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 ont augmenté de 9 %, ou de 7,2 millions d'euros, pour s'établir à 83,4 millions d'euros, comparativement à 76,2 millions d'euros pour la période correspondante de 2019. Exprimées en pourcentage du total des produits, les charges se sont élevées à 69 % pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 et à 75 % pour la période correspondante de 2019. Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, les charges ont augmenté de 15 %, ou de 32,1 millions d'euros, pour s'établir à 252,5 millions d'euros, comparativement à 220,4 millions d'euros pour la période correspondante de 2019. Exprimées en pourcentage du total des produits, les charges se sont établies à 71 % pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 et à 73 % pour la période correspondante de 2019.

Coûts du personnel – Les coûts du personnel se sont accrus de 12 %, ou de 6,6 millions d'euros, pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 et de 18 %, ou de 27,9 millions d'euros, pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 par rapport aux périodes correspondantes de 2019. Les coûts du personnel peuvent être répartis en cinq divisions d'exploitation clés : services professionnels, services de maintenance, recherche et développement, vente et commercialisation, et charges générales et administratives. Les coûts du personnel des cinq divisions mentionnées comprennent les coûts du personnel et les coûts connexes associés à la prestation des services nécessaires. Le tableau qui suit présente une comparaison avec les périodes correspondantes.

	Trimestres clos les 30 septembre		Variation d'une période à l'autre			Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Variation d'une période à l'autre	
	2020	2019	€	%		2020	2019	€	%
	(en millions d'euros, sauf les pourcentages)					(en millions d'euros, sauf les pourcentages)			
Services professionnels	15,0	14,0	1,0	7 %		46,1	41,4	4,6	11 %
Maintenance	9,6	9,8	(0,2)	-2 %		30,9	28,0	2,9	10 %
Recherche et développement	16,4	13,0	3,4	26 %		49,1	38,2	11,0	29 %
Vente et commercialisation	5,9	5,1	0,8	15 %		17,6	14,7	2,9	20 %
Charges générales et administratives	13,1	11,5	1,6	14 %		39,4	32,9	6,5	20 %
	60,0	53,4	6,6	12 %		183,1	155,2	27,9	18 %

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.

La hausse des coûts du personnel pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020 découle essentiellement de l'augmentation du nombre d'employés par rapport aux périodes correspondantes de 2019, attribuable surtout aux acquisitions.

Charges liées au matériel informatique – Les charges liées au matériel informatique ont augmenté de 21 %, ou de 0,2 million d'euros, pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 et de 5 %, ou de 0,1 million d'euros, pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 par rapport aux périodes correspondantes de 2019, tandis que les produits tirés des ventes de matériel informatique et autres produits ont augmenté de 20 % et de 9 % pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, respectivement, par rapport aux périodes correspondantes de 2019. Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, les marges sur le matériel informatique se sont établies à 24 % et à 40 %, respectivement, comparativement à 25 % et à 37 % pour les périodes correspondantes de 2019.

Charges liées aux licences logicielles tierces, à la maintenance et aux services professionnels – Les charges liées aux licences logicielles tierces, à la maintenance et aux services professionnels ont augmenté de 17 %, ou de 1,6 million d'euros, pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 et de 12 %, ou de 3,6 millions d'euros, pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 par rapport aux périodes correspondantes de 2019. La hausse est principalement attribuable aux charges liées aux licences logicielles tierces, à la maintenance et aux services professionnels des entreprises acquises.

Frais d'occupation – Les frais d'occupation ont augmenté de 3 %, ou de 0,02 million d'euros, pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 et de 12 %, ou de 0,3 million d'euros, pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 par rapport aux périodes correspondantes de 2019. La hausse est principalement attribuable aux frais d'occupation des entreprises acquises.

Frais liés aux déplacements, aux télécommunications, aux fournitures, aux logiciels et au matériel – Les frais liés aux déplacements, aux télécommunications, aux fournitures, aux logiciels et au matériel ont enregistré une baisse de 21 %, ou 0,8 million d'euros, pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 et de 4 %, ou de 0,5 million de d'euros, pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 par rapport aux périodes correspondantes de 2019. Les hausses de ces frais attribuables aux acquisitions ont été contrebalancées par des baisses de frais dues aux restrictions de voyage découlant de la pandémie de COVID-19.

Honoraires – Les honoraires ont augmenté de 2 %, ou de 0,04 million d’euros, pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 et de 16 %, ou de 0,9 million d’euros, pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 par rapport aux périodes correspondantes de 2019. Il n’y a pas de raisons matérielles individuelles qui contribuent à ces variations.

Autres charges, montant net – Les autres charges ont diminué de 66 %, ou de 0,9 million d’euros, pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 et de 39 %, ou de 1,9 million d’euros, pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 par rapport aux périodes correspondantes de 2019. Le tableau suivant présente la ventilation des charges de cette catégorie.

	Trimestres clos les 30 septembre		Variation d’une période à l’autre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Variation d’une période à l’autre	
	2020	2019	€	%	2020	2019	€	%
	(en millions d’euros, sauf les pourcentages)				(en millions d’euros, sauf les pourcentages)			
Publicité et promotion	0,5	0,7	(0,2)	-33 %	1,9	2,3	(0,4)	-17 %
Recrutement et formation	0,9	1,0	(0,2)	-16 %	3,0	3,2	(0,2)	-6 %
Crédits d’impôt pour R&D	(1,1)	(0,7)	(0,4)	65 %	(2,6)	(1,6)	(1,1)	68 %
Contrepartie éventuelle	(0,0)	–	(0,0)	n. s.	(0,2)	0,0	(0,2)	n. s.
Autres charges, montant net	0,3	0,3	(0,0)	-4 %	0,9	0,9	(0,0)	n. s.
	0,4	1,3	(0,9)	-66 %	2,9	4,9	(1,9)	-39 %

n. s. – non significatif

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l’arrondissement.

Les charges au titre de la contrepartie éventuelle inscrites pour les périodes ci-dessus reflètent l’augmentation (la diminution) des paiements prévus au titre de la contrepartie éventuelle dans le cadre des acquisitions du fait de la hausse (baisse) des produits attendus des acquisitions en cause. Les produits attendus sont revus chaque trimestre et les paiements prévus connexes au titre de la contrepartie éventuelle sont ajustés en conséquence. Il n’y a pas de raisons matérielles individuelles qui contribuent aux autres variations.

Amortissement des immobilisations corporelles – L’amortissement des immobilisations corporelles a augmenté de 10 %, ou de 0,4 million d’euros, pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 et de 16 %, ou de 1,7 million d’euros, pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 par rapport aux périodes correspondantes de 2019. La hausse est essentiellement imputable à la charge d’amortissement liée aux entreprises acquises.

Autres produits et charges :

Le tableau qui suit présente la ventilation des autres produits et charges :

	Trimestres clos les 30 septembre		Variation d’une période à l’autre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Variation d’une période à l’autre	
	2020	2019	€	%	2020	2019	€	%
	(en millions d’euros, sauf les pourcentages)				(en millions d’euros, sauf les pourcentages)			
Amortissement des immobilisations incorporelles	12,5	12,3	0,2	1 %	36,6	33,1	3,5	11 %
Charges financières et autres charges (produits financiers et autres produits)	1,4	1,2	0,2	19 %	4,7	3,3	1,4	44 %
Charge (recouvrement) d’impôt sur le résultat	4,7	3,7	1,0	26 %	12,0	8,5	3,4	40 %
	18,5	17,2	1,3	8 %	53,2	44,9	8,4	19 %

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l’arrondissement.

Amortissement des immobilisations incorporelles – L’amortissement des immobilisations incorporelles a augmenté de 1 %, ou de 0,2 million d’euros, pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 et de 11 %, ou de 3,5 millions d’euros, pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 par rapport aux périodes correspondantes de 2019. Cette hausse pour le trimestre et la période de neuf mois à l’étude est principalement attribuable à l’augmentation de la valeur comptable du solde de nos immobilisations incorporelles qui a été observée au cours de la période de douze mois close le 30 septembre 2020 en raison des acquisitions réalisées durant cette période.

Charges financières et autres charges (produits financiers et autres produits) – Les charges financières et autres charges pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020 se sont établies à 1,4 million d’euros et à 4,7 millions d’euros, respectivement, comparativement à 1,2 million d’euros et à 3,3 millions d’euros pour les périodes correspondantes de 2019. Ces hausses découlent essentiellement d’une augmentation des charges d’intérêts sur la dette en 2020 par rapport à celles de 2019.

Impôt sur le résultat – Nous exerçons nos activités un peu partout en Europe et calculons une charge d’impôt pour chacune des compétences fiscales où nous exerçons des activités. Par conséquent, notre taux d’impôt effectif sur une base consolidée dépend de la rentabilité réelle et prévue de nos activités dans chacune de ces compétences, ainsi que des différents taux d’impôt en vigueur et de notre capacité à utiliser nos pertes fiscales et nos autres crédits. Pour le trimestre clos le 30 septembre 2020, la charge d’impôt a augmenté de 1,0 million d’euros pour s’établir à 4,7 millions d’euros, comparativement à 3,7 millions d’euros pour la période correspondante de 2019. Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, la charge d’impôt a augmenté de 3,4 millions d’euros pour s’établir à 12,0 millions d’euros, comparativement à 8,5 millions d’euros pour la période correspondante de 2019. La charge d’impôt exigible s’est élevée approximativement à la charge d’impôt en trésorerie par le passé, mais il arrive parfois que la charge trimestrielle se situe à l’extérieur de la fourchette annuelle en raison des ajustements hors période. La charge d’impôt exigible reflète l’impôt brut avant l’application des crédits d’impôt pour R&D qui sont classés dans les « Autres charges, montant net » dans les états consolidés résumés du résultat net.

La Coop fait l’objet de diverses vérifications fiscales dans les pays où elle exerce ses activités. Ces vérifications pourraient donner lieu à la comptabilisation, au cours des périodes à venir, d’une charge d’impôt supplémentaire en lien avec des déclarations fiscales antérieures. Les examens par des autorités fiscales portent généralement, sans toutefois s’y limiter, sur la validité des transactions intersociétés de la Coop, y compris les politiques relatives au financement et au prix de transfert qui donnent généralement lieu à des questions subjectives de fiscalité et exigent une part importante de jugement. Une contestation par les autorités fiscales pourrait avoir des répercussions négatives sur la charge d’impôt sur le résultat de la Coop, et celle-ci pourrait aussi devoir payer des intérêts et des pénalités.

Bénéfice net et résultat par part :

Le bénéfice net pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 s’est établi à 19,3 millions d’euros comparativement à un bénéfice net de 8,6 millions d’euros pour la période correspondante de 2019. Sur une base par part, cela s’est traduit par un bénéfice net dilué par part de 0,33 euro pour le trimestre clos le 30 septembre 2020, comparativement à un bénéfice net dilué par part de 0,15 euro pour la période correspondante de 2019. Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, le bénéfice net s’est chiffré à 50,8 millions d’euros, soit un bénéfice dilué par part de 0,86 euro, comparativement à un bénéfice net de 35,2 millions d’euros, soit un bénéfice dilué par part de 0,57 euro, pour la période correspondante de 2019. Le nombre de parts après dilution en circulation a diminué passant de 62,2 millions à 59,1 millions pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020.

Résultats trimestriels

	Trimestres clos les								
	30 sept. 2018	31 déc. 2018	31 mars 2019	30 juin 2019	30 sept. 2019	31 déc. 2019	31 mars 2020	30 juin 2020	30 sept. 2020
Produits	86,1	93,3	100,3	98,3	102,0	116,9	119,8	115,6	121,2
Bénéfice net	8,4	20,7	16,9	10,1	8,6	11,2	17,5	14,1	19,3
Bénéfice net par part									
De base	0,14 €	0,35 €	0,29 €	0,17 €	0,15 €	0,19 €	0,30 €	0,24 €	0,33 €
Dilué	0,12 €	0,29 €	0,25 €	0,17 €	0,15 €	0,19 €	0,30 €	0,24 €	0,33 €

De façon générale, nos activités ne comportent pas de caractère saisonnier important susceptible d’influer sur nos résultats d’exploitation d’un trimestre à l’autre. Nos résultats trimestriels peuvent toutefois fluctuer en raison des différentes acquisitions qui peuvent être conclues par la Coop au cours d’un trimestre donné. Il est également possible que notre bénéfice net fluctue d’un trimestre à l’autre en fonction du calendrier de certaines charges ou de certains profits, notamment en fonction des variations des provisions, des passifs liés à des contrats acquis et des profits ou des pertes découlant de la vente d’actifs financiers ou d’autres actifs.

Liquidité

Notre dette nette (soit la dette bancaire, exclusion faite des coûts de transaction inscrits à l'actif, moins la trésorerie) a diminué de 69,1 millions d'euros et notre situation de trésorerie nette s'établit à 13,2 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, ce qui s'explique par des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation supérieurs au capital investi dans les acquisitions. La trésorerie en hausse de 19,1 millions d'euros s'établissait à 47,2 millions d'euros au 30 septembre 2020, comparativement à 28,0 millions d'euros au 31 décembre 2019, alors que la dette bancaire en baisse de 50,0 millions d'euros s'élevait à 34,0 millions d'euros au 30 septembre 2020, comparativement à 84,0 millions d'euros le 31 décembre 2019.

Le total des actifs a augmenté de 35,0 millions d'euros, passant de 543,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 578,6 millions d'euros au 30 septembre 2020. Cette progression est principalement attribuable à des hausses respectives de 19,1 millions d'euros de la trésorerie et de 12,7 millions d'euros des immobilisations incorporelles.

Les passifs courants ont diminué de 14,8 millions d'euros, passant de 200,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 185,8 millions d'euros au 30 septembre 2020, en raison principalement d'une baisse de 49,2 millions d'euros de la dette bancaire et de celle de 10,8 millions d'euros des créditeurs et charges à payer, ces baisses étant atténuées par une hausse de 38,4 millions d'euros des produits différé, attribuable surtout aux acquisitions réalisées depuis le 31 décembre 2019 et au calendrier de facturation des produits découlant de la maintenance et autres produits par rapport au moment de la prestation des services et de la livraison des produits aux termes des ententes conclues avec les clients.

Variations nettes des flux de trésorerie
(en euros)

	Période de neuf mois close le 30 septembre 2020	Période de neuf mois close le 30 septembre 2019
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	121,6	102,3
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(64,3)	5,6
Trésorerie affectée aux acquisitions d'entreprises	(51,4)	(112,7)
Trésorerie obtenue dans le cadre d'acquisitions d'entreprises	14,2	19,8
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux autres activités d'investissement	(0,9)	(1,9)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(38,2)	(94,9)
Incidence du change	0,0	0,0
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	19,1	13,0

Les entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation ont atteint 121,6 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020. Ces entrées nettes de 121,6 millions d'euros sont attribuables au bénéfice net de 50,8 millions d'euros, à des ajustements hors trésorerie du bénéfice net de 66,0 millions d'euros et à des entrées résultant des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation de 20,6 millions d'euros, contrebalancés par des paiements d'impôt de 15,8 millions d'euros.

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement se sont élevées à 64,3 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, ce qui s'explique principalement par une baisse nette de 50,0 millions d'euros de la dette bancaire et par des paiements de 9,5 millions d'euros au titre des obligations locatives.

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement se sont établies à 38,2 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020. Ces sorties ont principalement servi à faire des acquisitions totalisant 51,4 millions d'euros (ce qui comprend des paiements de retenues de garantie liées à des acquisitions antérieures), contrebalancées par 14,2 millions d'euros de trésorerie acquise.

Nous sommes d'avis que nous disposons d'une trésorerie et d'un crédit disponible suffisants pour poursuivre nos activités dans un avenir prévisible. En général, nos entreprises de logiciels sur les marchés verticaux génèrent un fonds de roulement déficitaire puisque les produits découlant de la maintenance et autres produits sont perçus avant la prestation des services connexes. Ainsi, la direction prévoit être en mesure de poursuivre l'expansion interne des activités sans recourir à du financement additionnel. Si nous continuons d'acquérir d'autres entreprises de logiciels sur les marchés verticaux, nous pourrions avoir besoin de financement externe supplémentaire, selon la taille et le calendrier des acquisitions envisagées.

Parties liées

On présume qu'une transaction est une transaction avec des parties liées lorsqu'une relation existe entre la Coop et une personne ou une entité qui est liée à la Coop. Ce type de relation comprend notamment les relations entre la Coop et ses filiales, ses porteurs de parts, ses

administrateurs, les principaux dirigeants et les sociétés sur lesquelles le porteur de parts contrôlant, CSI, exerce un contrôle commun. Les transactions sont des transferts de ressources, de services et d'obligations, compte non tenu du fait qu'un prix est facturé ou non. Il n'y a eu aucune transaction entre parties liées qui ait été effectuée dans des conditions non commerciales.

La Coop avait obtenu un emprunt de 19 millions d'euros auprès de CSI. Cet emprunt ne portait pas intérêt, arrivait à échéance en 2024 et pouvait être remboursé en tout temps par la Coop. L'emprunt total pouvait être converti en parts ordinaires à un prix par part correspondant au double du prix d'émission initial des parts ordinaires (2,00 euros). L'emprunt a été remboursé au cours du trimestre clos le 31 mars 2019.

La Coop verse aussi des frais de gestion à CSI (inscrits dans le montant net des autres charges) et rembourse à CSI certaines charges payées au nom de la Coop. Les paiements versés par la Coop à CSI au titre des honoraires de gestion et des remboursements de charges ont totalisé 0,9 million d'euros au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 (0,7 million d'euros au 30 septembre 2019).

Le solde de clôture du montant à payer à CSI (inscrit dans les créiteurs et charges à payer) s'élevait à 0,5 million d'euros au 30 septembre 2020 (0,9 million d'euros au 30 septembre 2019).

La Coop fournit aussi des services professionnels à d'autres entités contrôlées par CSI. Le montant total des produits comptabilisés pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 (inclus dans les produits tirés des services professionnels) se rapportant à de telles ententes s'élève à 3,5 millions d'euros (3,3 millions d'euros au 30 septembre 2019). Au 30 septembre 2020, le solde de clôture du montant à payer dans le cadre de ces ententes (inclus dans les débiteurs) s'élevait à 0,5 million d'euros (0,8 million d'euros au 30 septembre 2019).

Ressources en capital et engagements

Facilité de crédit

Le 14 juillet 2017, une filiale de la Coop a conclu une facilité de crédit avec certaines institutions financières européennes. En vertu de cette facilité, la Coop peut emprunter un montant maximal de 300 millions d'euros aux termes d'une facilité d'emprunt renouvelable multidevise et un montant maximal de 50 millions d'euros aux termes d'une facilité additionnelle d'emprunt à terme non-engagée. La facilité de crédit a une durée de sept ans et porte intérêt à un taux correspondant à l'EURIBOR majoré d'écarts de taux d'intérêt établis d'après une grille d'endettement. La facilité de crédit est garantie par la quasi-totalité des actifs de la Coop et de ses filiales. La facilité de crédit renferme des clauses d'usage concernant les cas de défaut, qui prévoient notamment le remboursement immédiat de tout montant prélevé sur la facilité advenant le cas où une situation de défaillance ne serait pas corrigée dans un délai raisonnable. Au 30 septembre 2020, aucun montant n'avait été prélevé sur la facilité de crédit. Les coûts de transaction associés à la facilité de crédit sont amortis par voie d'imputation au résultat net au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Emprunt à terme

Le 29 octobre 2019, une filiale de la Coop a obtenu auprès de CVC Credit Partners un financement de 34 millions d'euros sous forme d'un emprunt à terme visant à fournir une structure financière à long terme à une entreprise acquise (l'« **emprunt à terme** »). Les clauses restrictives et les garanties se rapportant à l'emprunt à terme font l'objet d'un suivi et d'une présentation en fonction de la situation financière et de la performance financière de l'entreprise acquise.

L'emprunt à terme arrive à échéance le 31 octobre 2025 et porte intérêt à un taux se situant entre 6 % et 6,75 %, auquel s'ajoute l'EURIBOR (6,75 % en 2019). Les coûts de transaction associés à l'emprunt ont été inclus dans la valeur comptable de la dette et sont amortis par voie d'imputation au résultat net au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres engagements

Les engagements incluent les contrats de location simple pour du matériel de bureau et des installations, les lettres de crédit et les garanties de bonne exécution émises en notre faveur par des institutions financières relativement aux contrats de location d'installations et aux contrats conclus avec des clients du secteur public. De plus, nous concluons occasionnellement certaines acquisitions assorties d'une contrepartie éventuelle en fonction de la performance future des entreprises acquises. La juste valeur de la contrepartie éventuelle inscrite dans notre état de la situation financière était de 2,9 millions d'euros au 30 septembre 2020. À l'exception de ce qui précède,

nous n'avons pas d'autres accords commerciaux, instruments financiers dérivés ni titres de capitaux propres dans des entités non consolidées qui auraient une incidence importante sur ses actifs et ses passifs au 30 septembre 2020.

Ententes hors bilan

Conformément à notre pratique habituelle, nous n'avons pas conclu d'ententes de financement hors bilan. À l'exception des contrats de location à court terme, des contrats de location visant des actifs de faible valeur et des lettres de crédit, tous nos passifs et engagements sont inscrits à l'état de la situation financière.

Transactions proposées

Nous ciblons constamment des acquisitions éventuelles et pouvons réaliser plusieurs acquisitions pendant un exercice.

Capitaux propres

Au 18 décembre 2020, il y avait 59 078 027 parts ordinaires de base en circulation.

Risques et incertitudes

Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » pour une analyse des risques auxquels notre entreprise est exposée.

La Coop surveille de près l'incidence du nouveau coronavirus de 2019, soit la COVID-19, sur tous les aspects de ses activités. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié la COVID-19 de pandémie mondiale. La pandémie de COVID-19 a perturbé les pays où la Coop exerce ses activités et a eu des répercussions défavorables sur les activités de certains de ses secteurs d'exploitation à ce jour, notamment par suite de l'annulation par certains clients de leurs contrats en vigueur de maintenance des logiciels et de la suspension ou de l'annulation des achats de nouveaux logiciels. La pandémie pourrait également avoir des retombées négatives sur de nombreux clients de la Coop, notamment sur leur capacité de s'acquitter de leurs obligations de paiement courantes envers la Coop, ce qui pourrait entraîner une exposition accrue de la Coop aux créances douteuse. La pandémie de COVID-19 n'a pas eu d'incidence importante sur les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie ou la situation financière de la Coop pour les trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, toutefois, les conséquences futures de la pandémie et les répercussions économiques qui en découleront sont en grande partie inconnues et évoluent rapidement. La pandémie de COVID-19, les mesures prises par les gouvernements des pays touchés et les répercussions économiques éventuelles connexes pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités d'exploitation, les flux de trésorerie et la situation financière de la Coop ainsi que sur ses clients pour les périodes à venir, et ces répercussions pourraient être significatives. À la date des présentes, les répercussions liées à la COVID-19 sur les activités et les résultats de la Coop ne sont ni connues ni prévues.

Exercices 2019 et 2018

Résultats d'exploitation

Le tableau qui suit présente un sommaire des résultats d'exploitation de la Coop pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

Résultats d'exploitation

(en millions d'euros, sauf les pourcentages et les montants par part)

	Exercices clos les 31 décembre		Variation d'une période à l'autre	
	<u>2019</u>	<u>2018</u>	€	%
Produits	417,4	356,0	61,4	17 %
Charges	307,9	265,1	42,8	16 %
Amortissement des immobilisations incorporelles	46,3	37,3	9,0	24 %

Charges financières et autres charges (produits financiers et autres produits)	4,5	5,7	(1,2)	-21 %
Bénéfice avant impôt sur le résultat	58,7	47,8	10,9	23 %
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat				
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat exigible	20,6	17,8	2,8	16 %
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat différé	(8,3)	(17,5)	9,2	-52 %
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	12,2	0,3	12,0	n. s.
Bénéfice net	46,5	47,5	(1,1)	-2 %
Nombre moyen pondéré de parts en circulation				
De base	59,1	59,1		
Dilué	61,4	73,7		
Bénéfice net par part				
De base	0,79 €	0,80 €	-0,02 €	-2 %
Dilué	0,76 €	0,67 €	0,09 €	13 %

n. s. – non significatif

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.

Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Produits :

Les produits pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont totalisé 417,4 millions d'euros, en hausse de 17 %, ou de 61,4 millions d'euros, comparativement à ceux de 356,0 millions d'euros pour l'exercice 2018. La hausse est essentiellement attribuable aux acquisitions, la Coop ayant enregistré une croissance interne de 2 %. En ce qui concerne les entreprises acquises, la croissance interne est calculée comme étant l'écart entre les produits réels générés par chaque entreprise pour la période comptable suivant son acquisition et les produits estimatifs générés par celle-ci pour la période comptable précédant la date de son acquisition par la Coop.

Le tableau qui suit présente la ventilation des produits selon leur type.

	Exercices clos les 31 décembre		Variation d'une période à l'autre		Ajustement pro forma – Exercice 2018 (note 1)	Croissance interne
	<u>2019</u>	<u>2018</u>	€	%	€	%
(en millions d'euros, sauf les pourcentages)						
Licences	8,1	6,5	1,6	24 %	5,6	-33 %
Services professionnels	111,9	103,5	8,4	8 %	12,3	-3 %
Matériel informatique et autres produits	4,7	4,2	0,5	12 %	2,2	-27 %
Produits découlant de la maintenance et autres produits récurrents	292,7	241,8	51,0	21 %	34,0	6 %
	417,4	356,0	61,4	17 %	54,1	2 %

M€ – millions d'euros

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.

Note 1 : Produits estimés antérieurs à l'acquisition pour la période de douze mois close le 31 décembre 2018 découlant des entreprises acquises après le 31 décembre 2017. (D'après les informations financières non auditées obtenues auprès du vendeur.)

À des fins de comparaison, le tableau qui suit présente la croissance interne d'un trimestre à l'autre par type de produits depuis le quatrième trimestre de 2017.

	Trimestres clos les								
	31 déc.	31 mars	30 juin	30 sept.	31 déc.	31 mars	30 juin	30 sept.	31 déc.
	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2018</u>	<u>2018</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2019</u>	<u>2019</u>	<u>2019</u>
Licences	-49 %	10 %	-31 %	38 %	7 %	-34 %	-20 %	-51 %	-23 %
Services professionnels	-8 %	-5 %	-7 %	-9 %	-2 %	-6 %	-3 %	-4 %	-1 %
Matériel informatique et autres produits	72 %	8 %	-18 %	28 %	-44 %	-32 %	-3 %	-33 %	-37 %
Produits découlant de la maintenance et autres produits récurrents	5 %	2 %	3 %	4 %	6 %	7 %	6 %	6 %	7 %
Produits	0 %	0 %	-1 %	1 %	2 %	2 %	3 %	0 %	3 %

Charges :

Le tableau qui suit présente la ventilation des charges :

	Exercices clos les 31 décembre		Variation d'une période à l'autre	
	<u>2019</u>	<u>2018</u>	€	%
	(en millions d'euros, sauf les pourcentages)			
Charges				
Personnel	217,2	185,1	32,1	17 %
Matériel informatique	3,2	2,1	1,1	53 %
Licences logicielles tierces, maintenance et services professionnels	40,0	35,5	4,5	13 %
Occupation	3,2	6,0	(2,8)	-47 %
Déplacements, télécommunications, fournitures, logiciels et matériel	14,6	12,0	2,7	23 %
Honoraires	7,0	6,6	0,4	7 %
Autres charges, montant net	7,5	5,9	1,6	28 %
Amortissement des immobilisations corporelles	15,2	12,1	3,2	26 %
	307,9	265,1	42,8	16 %

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les charges ont augmenté de 16 %, ou de 42,8 millions d'euros, pour se situer à 307,9 millions d'euros, comparativement à 265,1 millions d'euros pour la période correspondante de 2018. Exprimées en pourcentage du total des produits, les charges se sont établies à 74 % pour les exercices clos respectivement le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

Coûts du personnel – Les coûts du personnel se sont accrus de 17 %, ou de 32,1 millions d'euros, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à la période correspondante de 2018. Les coûts du personnel peuvent être répartis en cinq divisions d'exploitation clés : services professionnels, services de maintenance, recherche et développement, vente et commercialisation, et charges générales et administratives. Les coûts du personnel des cinq divisions mentionnées comprennent les coûts du personnel et les coûts connexes associés à la prestation des services nécessaires. Le tableau qui suit présente une comparaison avec la période correspondante.

Exercices clos les 31 décembre		Variation d'une période à l'autre	
<u>2019</u>	<u>2018</u>	€	%

	(en millions d'euros, sauf les pourcentages)			
Services professionnels	56,7	51,9	4,8	9 %
Maintenance	39,4	36,6	2,7	8 %
Recherche et développement	53,4	44,9	8,5	19 %
Ventes et commercialisation	21,0	16,7	4,3	26 %
Charges générales et administratives	46,7	34,9	11,8	34 %
	217,2	185,1	32,1	17 %

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.

La hausse des coûts du personnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 découle essentiellement de l'augmentation du nombre d'employés par rapport à la période correspondante de 2018, attribuable surtout aux acquisitions.

Charges liées au matériel informatique – Les charges liées au matériel informatique ont augmenté de 53 %, ou de 1,1 million d'euros, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à celles de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tandis que les produits tirés des ventes de matériel informatique et autres produits ont augmenté de 12 %. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les marges sur le matériel informatique se sont établies à 15 %, comparativement à 55 % pour la période correspondante de 2018.

Charges liées aux licences logicielles tierces, à la maintenance et aux services professionnels – Les charges liées aux licences logicielles tierces, à la maintenance et aux services professionnels ont augmenté de 13 %, ou de 4,5 millions d'euros, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à la période correspondante de 2018. La hausse est principalement attribuable aux charges liées aux licences logicielles tierces, à la maintenance et aux services professionnels des entreprises acquises.

Frais d'occupation – Les frais d'occupation ont diminué de 47 %, ou de 2,8 millions d'euros, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à la période correspondante de 2018. La diminution découle de la façon dont on traite les contrats de location à court terme par rapport aux contrats de location à long terme en vertu de l'IFRS 16. La Coop a acquis, au début de 2018, une entreprise qui était liée par un contrat de location immobilière à court terme. Selon l'IFRS 16, les charges connexes seraient inscrites à titre de frais d'occupation. En 2019, le contrat de location à court terme a été remplacé par un contrat de location à long terme. Aux termes de l'IFRS 16, le contrat de location à long terme est considéré comme étant un actif au titre du droit d'utilisation, et l'amortissement mensuel est comptabilisé en tant que charge d'amortissement.

Frais liés aux déplacements, aux télécommunications, aux fournitures, aux logiciels et au matériel – Les frais liés aux déplacements, aux télécommunications, aux fournitures, aux logiciels et au matériel ont enregistré une hausse de 23 %, ou de 2,7 millions d'euros, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à la période correspondante de 2018. Cette augmentation tient essentiellement aux charges engagées par les entreprises acquises.

Honoraires – Les honoraires ont augmenté de 7 %, ou de 0,4 million d'euros, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à la période correspondante de 2018. Il n'y a pas de raisons matérielles individuelles qui contribuent à cette variation.

Autres charges, montant net – Les autres charges ont augmenté de 28 %, ou de 1,6 million d'euros, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à la période correspondante de 2018. Le tableau suivant présente la ventilation des charges de cette catégorie.

	Exercices clos les 31 décembre		Variation d'une période à l'autre	
	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>€</u>	<u>%</u>
	(en millions d'euros, sauf les pourcentages)			
Publicité et promotion	3,5	2,7	0,8	29 %
Recrutement et formation	4,5	4,3	0,2	5 %
Crédits d'impôt pour R&D	(2,4)	(1,5)	(0,9)	58 %

Contrepartie éventuelle	0,5	(0,4)	0,9	n. s.
Autres charges, montant net	1,5	0,8	0,7	n. s.
	7,5	5,9	1,6	28 %

n. s. – non significatif

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.

Les charges au titre de la contrepartie éventuelle inscrites pour les périodes ci-dessus reflètent l'augmentation (la diminution) des paiements prévus au titre de la contrepartie éventuelle dans le cadre des acquisitions du fait de la hausse (baisse) des produits attendus des acquisitions en cause. Les produits attendus sont revus chaque trimestre et les paiements prévus connexes au titre de la contrepartie éventuelle sont ajustés en conséquence. Il n'y a pas de raisons matérielles individuelles qui contribuent aux autres variations.

Amortissement des immobilisations corporelles – L'amortissement des immobilisations corporelles a augmenté de 26 %, ou de 3,2 millions d'euros, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à la période correspondante de 2018. La hausse découle essentiellement de la façon dont on traite les contrats de location immobilière à court terme par rapport aux contrats de location à long terme en vertu de l'IFRS 16. Comme mentionné dans l'analyse des frais d'occupation qui précède, un certain contrat de location immobilière à court terme a été converti en un contrat de location à long terme en 2019.

Autres produits et charges :

Le tableau qui suit présente la ventilation des autres produits et charges :

	Exercices clos les 31 décembre		Variation d'une période à l'autre	
	2019	2018	€	%
	(en millions d'euros, sauf les pourcentages)			
Amortissement des immobilisations incorporelles	46,3	37,3	9,0	24 %
Charges financières et autres charges (produits financiers et autres produits)	4,5	5,7	(1,2)	-21 %
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	12,2	0,3	12,0	n. s.
	63,0	43,3	19,7	45 %

n. s. – non significatif

Certains totaux et pourcentages peuvent ne pas être exacts en raison de l'arrondissement.

Amortissement des immobilisations incorporelles – L'amortissement des immobilisations incorporelles a augmenté de 24 %, ou de 9,0 millions d'euros, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à la période correspondante de 2018. Cette hausse pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est principalement attribuable à l'augmentation de la valeur comptable du solde de nos immobilisations incorporelles qui a été observée au cours de la période de douze mois close le 31 décembre 2019 en raison des acquisitions réalisées durant cette période.

Charges financières et autres charges (produits financiers et autres produits) – Les charges financières et autres charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont diminué de 1,2 million d'euros pour s'établir à 4,5 millions d'euros, comparativement à 5,7 millions d'euros pour la période correspondante de 2018. La baisse est principalement attribuable aux intérêts théoriques sur un prêt intersociétés consenti par la société mère de la Coop et sur les parts privilégiées en circulation qui étaient en place tout au long de 2018, contrebalancés par les intérêts sur la dette accrue. Le prêt et les parts privilégiées ont été remboursés en 2019.

Impôt sur le résultat – Nous exerçons nos activités un peu partout en Europe et calculons une charge d'impôt pour chacune des compétences fiscales où nous exerçons des activités. Par conséquent, notre taux d'impôt effectif sur une base consolidée dépend de la rentabilité réelle et prévue de nos activités dans chacune de ces compétences, ainsi que des différents taux d'impôt en vigueur et de notre capacité à utiliser nos pertes fiscales et nos autres crédits. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la charge d'impôt a augmenté de 12,0 millions d'euros pour s'établir à 12,2 millions d'euros, comparativement à 0,3 million d'euros pour la période correspondante de 2018. La charge d'impôt différé a connu une hausse de 9,2 millions d'euros en raison principalement d'une variation favorable des taux d'impôt futurs ayant donné lieu à un recouvrement d'impôt différé ponctuel de 7 millions d'euros en 2018. La charge d'impôt

exigible s'est élevée approximativement à la charge d'impôt en trésorerie par le passé, mais il arrive parfois que la charge trimestrielle se situe à l'extérieur de la fourchette annuelle en raison des ajustements hors période. La charge d'impôt exigible reflète l'impôt brut avant l'application des crédits d'impôt pour R&D qui sont classés dans les « Autres charges, montant net » dans les états consolidés résumés du résultat net.

La Coop fait l'objet de diverses vérifications fiscales dans les pays où elle exerce ses activités. Ces vérifications pourraient donner lieu à la comptabilisation, au cours des périodes à venir, d'une charge d'impôt supplémentaire en lien avec des déclarations fiscales antérieures. Les examens par des autorités fiscales portent généralement, sans toutefois s'y limiter, sur la validité des transactions intersociétés de la Coop, y compris les politiques relatives au financement et au prix de transfert qui donnent généralement lieu à des questions subjectives de fiscalité et exigent une part importante de jugement. Une contestation par les autorités fiscales pourrait avoir des répercussions négatives sur la charge d'impôt sur le résultat de la Coop, et celle-ci pourrait aussi devoir payer des intérêts et des pénalités.

Bénéfice net et résultat par part :

Le bénéfice net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'est établi à 46,5 millions d'euros comparativement à un bénéfice net de 47,5 millions d'euros pour la période correspondante de 2018. Sur une base par part, cela s'est traduit par un bénéfice net dilué par part de 0,76 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, comparativement à un bénéfice net dilué par part de 0,67 euro pour la période correspondante de 2018. Le nombre de parts après dilution en circulation a diminué passant de 73,7 millions à 61,4 millions.

Résultats trimestriels

	Trimestres clos les							
	31 mars <u>2018</u>	30 juin <u>2018</u>	30 sept. <u>2018</u>	31 déc. <u>2018</u>	31 mars <u>2019</u>	30 juin <u>2019</u>	30 sept. <u>2019</u>	31 déc. <u>2019</u>
Produits	89,8	86,7	86,1	93,3	100,3	98,3	102,0	116,9
Bénéfice net	12,4	6,1	8,4	20,7	16,9	10,1	8,6	11,2
Bénéfice net par part								
De base	0,21 €	0,10 €	0,14 €	0,35 €	0,29 €	0,17 €	0,15 €	0,19 €
Dilué	0,17 €	0,09 €	0,12 €	0,29 €	0,25 €	0,17 €	0,15 €	0,19 €

De façon générale, nos activités ne comportent pas de caractère saisonnier important susceptible d'influer sur nos résultats d'exploitation d'un trimestre à l'autre. Nos résultats trimestriels peuvent toutefois fluctuer en raison des différentes acquisitions qui peuvent être conclues par la Coop au cours d'un trimestre donné. Il est également possible que notre bénéfice net fluctue d'un trimestre à l'autre en fonction du calendrier de certaines charges ou de certains profits, notamment en fonction des variations des provisions, des passifs liés à des contrats acquis et des profits ou des pertes découlant de la vente d'actifs financiers ou d'autres actifs.

Liquidité

Notre dette nette (soit la dette bancaire, exclusion faite des coûts de transaction inscrits à l'actif, moins la trésorerie) a augmenté de 26,0 millions d'euros pour s'établir à 56,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ce qui s'explique principalement par l'emprunt à terme de 34,0 millions d'euros accordé en octobre dans le cadre d'une acquisition d'entreprise. La trésorerie en hausse de 13,0 millions d'euros s'établissait à 28,0 millions d'euros au 31 décembre 2019, comparativement à 15,0 millions d'euros au 31 décembre 2018, alors que la dette bancaire en hausse de 39,0 millions d'euros s'élevait à 84,0 millions d'euros au 31 décembre 2019, comparativement à 45,0 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le total des actifs a augmenté de 134,1 millions d'euros, passant de 409,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 à 543,5 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette progression est principalement attribuable à des hausses respectives de 97,9 millions d'euros des immobilisations incorporelles, de 15,6 millions d'euros des débiteurs et de 13,0 millions d'euros de la trésorerie.

Les passifs courants ont augmenté de 54,7 millions d'euros, passant de 145,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 à 200,6 millions d'euros au 31 décembre 2019. L'augmentation découle principalement d'une hausse respective de 25,1 euros des créditeurs et charges à payer et de 16,0 millions d'euros des produits différés en raison des acquisitions réalisées depuis le 31 décembre 2018 et du calendrier de facturation des produits découlant de la maintenance et autres produits par rapport au moment de la prestation des services et de la livraison des produits aux termes des ententes conclues avec les clients.

Variations nettes des flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	<u>Exercice clos le</u> <u>31 décembre 2019</u>	<u>Exercice clos le</u> <u>31 décembre 2018</u>
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	121,4	83,1
Entrées nettes (sorties nettes) de trésorerie liées aux activités de financement	(6,3)	(47,8)
Trésorerie affectée aux acquisitions d'entreprises	(120,7)	(46,3)
Trésorerie obtenue dans le cadre d'acquisitions d'entreprises	21,7	8,5
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux autres activités d'investissement	<u>(3,0)</u>	<u>(3,1)</u>
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(102,0)	(40,8)
Incidence du change	(0,0)	0,0
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	<u>13,0</u>	<u>(5,2)</u>

Les entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation ont atteint 121,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces entrées nettes de 121,4 millions d'euros sont attribuables au bénéfice net de 46,5 millions d'euros, à des ajustements hors trésorerie du bénéfice net de 78,2 millions d'euros et à des entrées résultant des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation de 8,3 millions d'euros, contrebalancés par des paiements d'impôt de 11,6 millions d'euros.

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement se sont élevées à 6,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ce qui s'explique principalement par des remboursements de sommes dues à des porteurs de parts totalisant 29,2 millions d'euros, par des paiements de 10,4 millions d'euros au titre des obligations locatives et par des intérêts de 2,5 millions d'euros sur les facilités d'emprunt. Ces facteurs ont été contrebalancés par une augmentation nette de 39,0 millions d'euros de la dette bancaire.

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement se sont établies à 102,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces sorties ont principalement servi à faire des acquisitions totalisant 120,7 millions d'euros (ce qui comprend des paiements de retenues de garantie liées à des acquisitions antérieures), contrebalancées par 21,7 millions d'euros de trésorerie acquise.

Nous sommes d'avis que nous disposons d'une trésorerie et d'un crédit disponible suffisants pour poursuivre nos activités dans un avenir prévisible. En général, nos entreprises de logiciels sur les marchés verticaux génèrent un fonds de roulement déficitaire puisque les produits découlant de la maintenance et autres produits sont perçus avant la prestation des services connexes. Ainsi, la direction prévoit être en mesure de poursuivre l'expansion interne des activités sans recourir à du financement additionnel. Si nous continuons d'acquérir d'autres entreprises de logiciels sur les marchés verticaux, nous pourrions avoir besoin de financement externe supplémentaire, selon la taille et le calendrier des acquisitions envisagées.

Parties liées

On présume qu'une transaction est une transaction avec des parties liées lorsqu'une relation existe entre la Coop et une personne ou une entité qui est liée à la Coop. Ce type de relation comprend notamment les relations entre la Coop et ses filiales, ses porteurs de parts, ses administrateurs, les principaux dirigeants et les sociétés sur lesquelles le porteur de parts contrôlant, CSI, exerce un contrôle commun.

Les transactions sont des transferts de ressources, de services et d'obligations, compte non tenu du fait qu'un prix est facturé ou non. Il n'y a eu aucune transaction entre parties liées qui ait été effectuée dans des conditions non commerciales.

La Coop avait obtenu un emprunt de 19 millions d'euros auprès de CSI. Cet emprunt ne portait pas intérêt, arrivait à échéance en 2024 et pouvait être remboursé en tout temps par la Coop. L'emprunt total pouvait être converti en parts ordinaires à un prix par part correspondant au double du prix d'émission initial des parts ordinaires (2,00 euros). L'emprunt a été remboursé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La Coop verse aussi des frais de gestion à CSI (inscrits dans le montant net des autres charges) et rembourse à CSI certaines charges payées au nom de la Coop. Les paiements versés par la Coop à CSI au titre des honoraires de gestion et des remboursements de charges ont totalisé 3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (4 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Le solde de clôture du montant à payer à CSI (inscrit dans les créditeurs et charges à payer) s'élevait à 1 million d'euros au 31 décembre 2019 (20 millions d'euros au 31 décembre 2018, la partie courante étant inscrite dans les créditeurs et charges à payer et la partie non courante, dans les autres passifs).

La Coop fournit aussi des services professionnels à d'autres entités contrôlées par CSI. Le montant total des produits comptabilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (inclus dans les produits tirés des services professionnels) se rapportant à de telles ententes s'élève à 4 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2018). Au 31 décembre 2019, le solde de clôture du montant à payer dans le cadre de ces ententes (inclus dans les débiteurs) s'élevait à 1 million d'euros (0,4 million d'euros au 31 décembre 2018).

Ressources en capital et engagements

Facilité de crédit

Le 14 juillet 2017, une filiale de la Coop a conclu une facilité de crédit avec certaines institutions financières européennes. En vertu de cette facilité, la Coop peut emprunter un montant maximal de 300 millions d'euros aux termes d'une facilité d'emprunt renouvelable multidevise et un montant maximal de 50 millions d'euros aux termes d'une facilité additionnelle d'emprunt à terme non-engagée. La facilité de crédit a une durée de sept ans et porte intérêt à un taux correspondant à l'EURIBOR majoré d'écarts de taux d'intérêt établis d'après une grille d'endettement. La facilité de crédit est garantie par la quasi-totalité des actifs de la Coop et de ses filiales. La facilité de crédit renferme des clauses d'usage concernant les cas de défaut, qui prévoient notamment le remboursement immédiat de tout montant prélevé sur la facilité advenant le cas où une situation de défaillance ne serait pas corrigée dans un délai raisonnable. Au 31 décembre 2019, un montant de 50 millions d'euros avait été prélevé sur la facilité de crédit. Les coûts de transaction associés à la facilité de crédit ont été inclus dans la valeur comptable de la dette et sont amortis par voie d'imputation au résultat net au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Emprunt à terme

Le 29 octobre 2019, une filiale de la Coop a obtenu auprès de CVC Credit Partners un financement de 34 millions d'euros sous forme d'un emprunt à terme visant à fournir une structure financière à long terme à une entreprise acquise (l'« **emprunt à terme** »). Les clauses restrictives et les garanties se rapportant à l'emprunt à terme font l'objet d'un suivi et d'une présentation en fonction de la situation financière et de la performance financière de l'entreprise acquise.

L'emprunt à terme arrive à échéance le 31 octobre 2025 et porte intérêt à un taux se situant entre 6 % et 6,75 %, auquel s'ajoute l'EURIBOR (6,75 % en 2019). Les coûts de transaction associés à l'emprunt ont été inclus dans la valeur comptable de la dette et sont amortis par voie d'imputation au résultat net au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres engagements

Les engagements incluent les contrats de location simple pour du matériel de bureau et des installations, les lettres de crédit et les garanties de bonne exécution émises en notre faveur par des institutions financières relativement aux contrats de location d'installations et aux contrats conclus avec des clients du secteur public. De plus, nous concluons occasionnellement certaines acquisitions assorties d'une contrepartie éventuelle en fonction de la performance future des entreprises acquises. La juste valeur de la contrepartie éventuelle inscrite dans notre état de la situation financière était de 2 millions d'euros au 31 décembre 2019. À l'exception de ce qui précède, nous

n'avons pas d'autres accords commerciaux, instruments financiers dérivés ni titres de capitaux propres dans des entités non consolidées qui auraient une incidence importante sur ses actifs et ses passifs au 31 décembre 2019.

(en millions d'euros)

	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligations locatives	44,5	11,4	25,2	7,9
Retenues de garantie	6,5	5,5	1,0	-
Facilité relative à TSS	50,0	50,0	-	-
Emprunt à terme	34,0	-	-	34,0
Total des engagements en cours	135,0	66,9	26,2	41,9

Ententes hors bilan

Conformément à notre pratique habituelle, nous n'avons pas conclu d'ententes de financement hors bilan. À l'exception des contrats de location à court terme, des contrats de location visant des actifs de faible valeur et des lettres de crédit, tous nos passifs et engagements sont inscrits à l'état de la situation financière.

Transactions proposées

Nous ciblons constamment des acquisitions éventuelles et pouvons réaliser plusieurs acquisitions pendant un exercice.

Estimations comptables critiques

Dispositions générales

La préparation de nos états financiers consolidés exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs, des passifs, des produits et des charges et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels qui s'y rapportent. Ces estimations sont fondées sur l'expérience et sur diverses autres hypothèses qui sont jugées raisonnables dans les circonstances. Notre évaluation continue de ces estimations constitue le fondement des jugements exercés au sujet de la valeur comptable des actifs et des passifs et des montants présentés des produits et des charges lorsqu'ils peuvent être difficilement obtenus d'autres sources. Les montants réels peuvent différer de ces estimations selon d'autres hypothèses ou conditions.

Nos principales méthodes comptables sont décrites plus en détail à la note 3 de nos états financiers consolidés annuels compris dans le présent prospectus. Certaines méthodes comptables sont particulièrement importantes pour la présentation de notre situation financière et de nos résultats d'exploitation et reposent sur les jugements importants de la direction. Une méthode comptable est réputée être critique si elle nécessite qu'une estimation comptable soit faite au moyen d'hypothèses sur des éléments hautement incertains au moment de faire cette estimation et si des changements aux estimations qui auraient pu raisonnablement être utilisées ou aux estimations comptables qui sont raisonnablement susceptibles de survenir périodiquement pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers. La direction est d'avis que les méthodes comptables critiques présentées ci-dessous sont fondées sur les estimations et hypothèses les plus significatives utilisées pour la préparation de nos états financiers consolidés. Nous croyons qu'il n'y a pas eu de changements importants aux estimations comptables critiques pour les exercices considérés dans nos états financiers consolidés.

Comptabilisation des produits

Les produits représentent le montant que la Coop s'attend à recevoir en contrepartie des biens et des services fournis aux termes des contrats conclus avec ses clients, déduction faite des escomptes et des taxes de vente. La Coop présente ses produits selon quatre catégories : licences, matériel informatique et autres produits, services professionnels, et produits découlant de la maintenance et autres produits récurrents. Les produits tirés des licences d'utilisation de logiciels correspondent aux droits de licence non récurrents facturés pour l'utilisation des logiciels aux termes de contrats sur plusieurs années ou à perpétuité. Les produits tirés des services professionnels se composent des honoraires facturés pour les services d'implémentation, de programmation personnalisée, de formation et de consultation. Les produits tirés des ventes de matériel informatique et autres produits comprennent la revente de matériel informatique de tiers dans le cadre de la personnalisation des solutions, la vente de matériel informatique assemblé en interne et le remboursement

des frais de déplacement. Les produits découlant de la maintenance et autres produits récurrents se composent principalement des honoraires facturés pour le service de soutien fourni après la livraison des logiciels ainsi que des honoraires récurrents tirés des contrats mixtes de licence d'utilisation de logiciels et de soutien, des produits transactionnels, des services gérés et des produits tirés des produits hébergés.

Contrats portant sur plusieurs produits et services

La Coop conclut généralement des contrats qui visent plusieurs produits et services, comme des licences d'utilisation de logiciel, des logiciels-services hébergés, des services de maintenance, des services professionnels et du matériel informatique. La Coop évalue ces contrats afin de déterminer l'unité de comptabilisation appropriée (obligation de prestation) aux fins de la comptabilisation des produits selon que le produit ou le service est distinct ou non d'une partie ou de la totalité des autres produits ou services visés par le contrat. Un produit ou un service est distinct si le client est en mesure de tirer parti du bien ou du service pris isolément ou en le combinant avec d'autres ressources aisément disponibles et que la promesse de la société de transférer le bien ou le service peut être identifiée séparément des autres promesses prévues au contrat avec le client. Les produits et services non distincts sont regroupés avec d'autres produits et services jusqu'à ce qu'ils forment un groupe distinct qui représente une obligation de prestation unique.

Lorsqu'un contrat comporte plus d'une obligation de prestation, les produits sont répartis entre les obligations selon leurs prix de vente spécifiques estimatifs.

Nature des produits et des services

La Coop vend des licences d'utilisation de logiciels locaux perpétuelles ou d'une durée déterminée. Les produits provenant de l'octroi de licences d'utilisation d'un logiciel distinct sont comptabilisés lorsque le droit d'utilisation du logiciel commence et que le logiciel a été mis à la disposition du client. Certains des contrats qu'a conclus la Coop avec des clients contiennent des dispositions selon lesquelles le client doit renouveler son contrat facultatif de services de soutien et de maintenance afin de conserver le droit d'utiliser une licence perpétuelle ou d'une durée déterminée. Dans ce cas, les paiements de renouvellement effectués après la durée initiale des services de soutien et de maintenance s'appliquent à la fois au droit d'utilisation de la licence et au renouvellement du contrat de services de soutien et de maintenance. Lorsque les frais à payer relativement à la durée initiale excèdent les frais relatifs à la durée du renouvellement, l'excédent est traité comme un paiement anticipé pour les renouvellements prévus et réparti (amorti) de façon égale sur les renouvellements par les clients prévus, jusqu'à la fin de la durée de vie estimative du logiciel, qui est habituellement de 4 à 6 ans.

Les produits provenant de l'octroi de licences d'utilisation de logiciels à l'égard desquels doivent être effectués des travaux complexes d'implémentation ou de personnalisation qui ne sont pas distincts, ou qui comprennent des produits tirés de la vente de matériel informatique qui ne sont pas distincts, sont comptabilisés comme une seule obligation de prestation selon la méthode à l'avancement, en fonction de l'atteinte de jalons définis au contrat ou du nombre d'heures de travail.

Une partie des ventes de la Coop, classées dans les produits tirés de la vente de matériel informatique et autres, est comptabilisée à titre de produits tirés des produits. Les produits tirés des produits sont comptabilisés lorsque le contrôle du produit a été transféré aux termes d'un contrat exécutoire.

Les produits tirés des remboursements par des clients de frais de déplacement liés à un projet d'implémentation dans le cadre duquel la Coop est le principal participant de l'entente sont inclus dans les produits tirés du matériel informatique et autres produits. Ils sont comptabilisés à mesure que les frais sont engagés, ce qui coïncide avec la période au cours de laquelle les frais sont facturés. Les frais de déplacement remboursables pour lesquels une facture n'a pas encore été émise sont inclus dans les produits non facturés à l'état de la situation financière.

Les produits découlant de la maintenance et les autres produits récurrents sont principalement composés des honoraires facturés pour le soutien aux clients relatif aux logiciels fourni après la livraison, et ils comprennent aussi, dans une moindre mesure, les honoraires récurrents tirés des licences d'utilisation de logiciels qui ne sont pas distinctes des services de maintenance, des produits transactionnels, des produits tirés des services gérés et des produits hébergés.

Les produits tirés des contrats de solutions en mode *Software-as-a-Service* (« Saas »), qui permettent aux clients d'utiliser un logiciel hébergé pour une durée déterminée sans en prendre possession, sont des produits d'abonnement. Les produits tirés des abonnements aux services en mode Saas, qui comprennent le logiciel hébergé et les services de maintenance, sont comptabilisés proportionnellement sur la durée de l'abonnement. Les paiements supplémentaires importants versés pour les services en mode Saas pendant la durée initiale

sont comptabilisés proportionnellement sur les périodes de renouvellement prévues, jusqu'à la fin de la durée de vie estimative du logiciel.

Les produits tirés de la prestation de services professionnels, qui comprennent les services d'installation, d'implémentation, la formation et la personnalisation des logiciels, sont comptabilisés selon le degré d'avancement de l'obligation de prestation déterminé selon la méthode à l'avancement susmentionnée, ou lorsque ces services sont effectués de manière convenable selon les circonstances. Les produits et les bénéfices des contrats à prix fixe sont comptabilisés selon le pourcentage d'avancement des contrats lorsque le résultat d'un contrat peut être estimé de manière fiable. Lorsqu'il est impossible d'estimer de manière fiable le résultat d'un contrat, mais que la Coop s'attend à recouvrer ses coûts, le montant comptabilisé au titre des coûts prévus est traité comme une contrepartie variable et le prix de transaction est mis à jour à mesure que de nouvelles informations sont disponibles.

Il arrive fréquemment que les produits soient comptabilisés à un moment différent de celui des paiements prévus aux contrats, ce qui donne lieu à des produits qui ont été gagnés, mais qui n'ont pas encore été facturés. Ces montants sont pris en compte dans les produits non facturés. Les montants qui ont été facturés conformément aux contrats des clients, mais qui n'ont pas encore été gagnés, sont comptabilisés et présentés à titre de produits différés.

Évaluation du goodwill et des autres immobilisations incorporelles identifiables

Les acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'acquisition prescrite par l'IFRS 3. Le goodwill découlant des acquisitions est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris le montant comptabilisé de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, le cas échéant, diminuée du montant net comptabilisé au titre de la juste valeur estimée des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris (sous réserve de certaines exemptions aux principes d'évaluation de la juste valeur, notamment pour les actifs ou passifs d'impôt différé), tous ces éléments étant évalués à la date d'acquisition. Lorsque l'excédent de la contrepartie transférée diminuée des actifs acquis et des passifs repris est négatif, un profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses est immédiatement comptabilisé en résultat net. Les coûts de transaction que la Coop engage dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Nous appliquons l'approche par le résultat pour évaluer la technologie et les immobilisations incorporelles liées aux clients acquises, qui sont les deux principales catégories d'immobilisations incorporelles présentées dans nos états financiers.

L'approche par le résultat est une technique d'évaluation qui permet de calculer la juste valeur d'une immobilisation incorporelle en fonction des flux de trésorerie estimés que l'immobilisation devrait générer au cours de sa durée d'utilité résiduelle. Nous suivons la méthode fondée sur les flux de trésorerie actualisés, une forme de l'approche par le résultat qui commence par prendre en compte une prévision des flux de trésorerie annuels futurs qui, selon les attentes d'un intervenant du marché, devraient être générés par l'immobilisation incorporelle en question au cours d'une période de projection distincte. Les flux de trésorerie prévus pour chaque exercice compris dans la période de projection distincte sont ensuite convertis à leur valeur actualisée équivalente à l'aide d'un taux de rendement approprié selon le risque d'atteinte des flux de trésorerie prévus de l'immobilisation incorporelle, toujours du point de vue d'un intervenant du marché. La valeur actualisée des flux de trésorerie prévus est ensuite ajoutée à la valeur résiduelle actualisée des immobilisations incorporelles (le cas échéant) à la fin de la période de projection distincte afin de pouvoir tirer une conclusion quant à la juste valeur estimée des immobilisations incorporelles visées.

De manière plus précise, nous utilisons la méthode de l'exemption de redevances afin d'évaluer la technologie acquise et la méthode des bénéfices excédentaires sur plusieurs périodes (« **MBESPP** ») pour évaluer les actifs liés aux relations clients.

Selon le postulat sous-jacent de la méthode de l'exemption de redevances, la juste valeur de la technologie correspond aux économies de coûts (ou les « redevances évitées ») résultant de la propriété de l'actif grâce au non-versement à un autre propriétaire de redevances à l'égard d'une licence d'utilisation de la technologie. Par conséquent, les produits prévus reflètent une estimation de la redevance équitable qu'aurait à verser un titulaire de licence, exprimé en pourcentage du produit, pour obtenir une licence lui accordant le droit d'utiliser la technologie.

La MBESPP isole les flux de trésorerie attribuables à l'immobilisation en question en se fondant sur les flux de trésorerie attendus, moins les rendements attribuables aux autres immobilisations de soutien, qu'elles soient incorporelles ou corporelles.

Un montant est comptabilisé initialement au titre du goodwill lorsque le prix d'acquisition payé est supérieur à la juste valeur attribuée aux actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis. Le goodwill n'est pas amorti, mais il fait périodiquement l'objet d'un test de dépréciation.

Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué au coût diminué des pertes de valeur cumulées. La valeur comptable est soumise à un test de dépréciation chaque année ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait avoir subi une dépréciation. Nous réalisons un examen annuel, au quatrième trimestre de chaque exercice ou plus souvent si des indicateurs signalent une perte de valeur éventuelle, pour déterminer si le goodwill comptabilisé a subi une dépréciation. Dans le cas d'entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation, et une perte de valeur liée à cette participation n'est affectée à aucun actif, goodwill compris, faisant partie de la valeur comptable de la participation dans l'entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Aucune perte de ce type n'a été comptabilisée au cours de l'exercice considéré.

La méthode du test de dépréciation est fondée sur une comparaison de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité de chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») de la Coop et les valeurs comptables nettes (goodwill inclus). Dans la structure de présentation de l'information financière de la Coop, les unités d'exploitation correspondent généralement aux UGT. Pour déterminer la valeur recouvrable, la Coop applique un multiple d'évaluation de marché estimé aux produits récurrents annuels les plus récents d'une unité d'exploitation, qui sont tirés des services de soutien post-contractuels, des transactions et des produits hébergés. Les multiples d'évaluation utilisés par la Coop à cette fin tiennent compte des conditions actuelles du marché propres à l'unité d'exploitation, et leur caractère raisonnable est évalué en les comparant à l'expérience actuelle et passée de la Coop en matière d'acquisitions engageant des fourchettes de multiples fondés sur les produits requis pour acquérir des fabricants de logiciels représentatifs et au multiple de négociation fondé sur le total des produits de la société mère (CSI). De plus, dans certains cas, la valeur recouvrable est déterminée au moyen d'une approche fondée sur la valeur d'utilité qui prévoit le même processus d'évaluation que pour les acquisitions d'entreprises réalisées par la Coop. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable des UGT avec goodwill est estimée le 31 décembre de chaque exercice ou lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait avoir subi une perte de valeur.

Comptabilisation de l'impôt sur le résultat

La direction doit faire preuve de beaucoup de jugement au moment de déterminer la provision pour impôt, les actifs et passifs d'impôt et les actifs d'impôt différé comptabilisés. Nous exerçons nos activités dans plusieurs territoires de compétence et, dans la mesure où nous générons des bénéfices dans chaque territoire, ces bénéfices sont imposés en vertu des lois fiscales du territoire concerné. Notre taux d'impôt effectif peut varier en fonction des changements apportés aux lois fiscales dans chacun de ces territoires ou à leur interprétation, ainsi qu'en fonction du niveau de rentabilité, de l'utilisation des pertes d'exploitation nettes et des crédits d'impôt reportés en avant, des changements dans la composition géographique des produits et des charges, ainsi que des changements dans l'évaluation de la direction quant à certaines questions, notamment la capacité de réaliser les actifs d'impôt futur. En raison de ces facteurs, nous devons estimer chaque trimestre notre impôt sur le résultat pour chaque territoire dans lequel nous exerçons nos activités. Ce processus comprend l'estimation de notre impôt exigible réel, ainsi que l'évaluation des différences temporaires découlant de l'utilisation de traitements différents à des fins fiscales qu'à des fins comptables pour certains éléments. Ces différences entraînent des actifs et des passifs d'impôt différé, qui sont inclus dans notre bilan consolidé.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou recouvré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'un exercice, d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des exercices antérieurs.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. Aucun impôt différé n'est comptabilisé relativement aux différences temporaires qui se rapportent à des participations dans des filiales, dans la mesure où il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. En outre, aucun impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporaires qui résultent de la comptabilisation initiale du goodwill.

L'impôt différé est évalué selon les taux d'impôt qui devraient s'appliquer aux différences temporaires lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé peuvent être compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et passifs d'impôt exigible, et si les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais nous avons l'intention de soit régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales inutilisées, des crédits d'impôt, de la différence entre les bases fiscales de la compétence fiscale de l'acquéreur et le coût présenté dans les états financiers consolidés par suite d'un transfert intragroupe d'actifs, ainsi que des différences temporaires déductibles, dans la mesure où il est probable qu'il existera des bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

Nous pouvons faire l'objet de vérifications fiscales effectuées par diverses administrations à l'égard de périodes antérieures pouvant entraîner une charge d'impôt additionnelle pendant des périodes futures. Bien que l'issue des poursuites et des réclamations en cours demeure incertaine, leur résolution ne devrait pas avoir une incidence significative sur notre situation financière. Toutefois, rien ne garantit la résolution finale de ces questions et, si l'issue nous est défavorable, les montants que nous serons tenus de verser et la perte de certaines déductions fiscales futures pourraient avoir une incidence significative sur nos états financiers.

Débiteurs

Nous évaluons la recouvrabilité de nos créances clients à la fois individuellement et collectivement. Tous les débiteurs qui sont individuellement importants sont soumis à un test de dépréciation individuel. Tous les débiteurs qui sont individuellement importants et qui n'ont pas subi de perte de valeur individuellement, ainsi que les débiteurs qui ne sont pas individuellement importants, sont soumis collectivement à un test de dépréciation en regroupant les débiteurs présentant des caractéristiques de risques similaires.

Travaux en cours

Pour les accords générateurs de produits comptabilisés selon la méthode à l'avancement et les autres accords ou contrats qui limitent notre capacité de facturer au-delà de certains jalons qui ne concordent pas avec le calendrier de la prestation réelle des services, nous comptabilisons ces produits et les créances non facturées connexes dans les travaux en cours. Comme pour les débiteurs, nous devons constamment évaluer notre capacité à facturer puis à recouvrer les montants imputés aux comptes des travaux en cours. Nous examinons périodiquement ces soldes pour s'assurer que le solde des créances clients demeure prudent selon divers facteurs, comme la santé financière du client, les facteurs macroéconomiques et l'expérience. Si les circonstances particulières de clients changent, nous pouvons ajuster nos estimations de la recouvrabilité des comptes des travaux en cours.

Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Coop a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Les provisions sont évaluées au montant des flux de trésorerie futurs estimés requis pour éteindre l'obligation actuelle, en fonction des éléments probants les plus fiables à la date de clôture. Les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'amortissement de l'actualisation est comptabilisé dans les charges financières.

Nous sommes actuellement partie à diverses réclamations et poursuites. Chaque trimestre, nous examinons l'état de chaque cause importante et nous évaluons notre risque financier éventuel. En raison des incertitudes entourant ces causes, les provisions sont fondées seulement sur les informations disponibles les plus fiables au moment opportun. À mesure que d'autres informations sont recueillies, nous réévaluons les passifs éventuels découlant des poursuites et litiges restant à régler et, au besoin, ajustons ses provisions. Les ajustements des estimations des passifs éventuels pourraient avoir une incidence significative sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Capitaux propres

Au 18 décembre 2020, il y avait 59 078 027 parts ordinaires de base en circulation.

Risques et incertitudes

Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » pour une analyse des risques auxquels notre entreprise est exposée.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Aucun dividende ou distribution en espèces n'a été déclaré sur l'action à droit de vote multiple, les actions privilégiées ou les actions à droit de vote subalterne au cours des trois derniers exercices.

La capacité de la société de payer des dividendes sur les actions à droit de vote subalterne sera limitée par les droits à des dividendes privilégiés des porteurs d'actions privilégiées, et la société ne prévoit pas verser de dividendes en espèces sur les actions à droit de vote subalterne tant que les actions privilégiées ne seront pas converties ou rachetées conformément à leurs modalités.

Voir « *Description de la structure du capital - Structure du capital de la société - Actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple* », « *Description de la structure du capital - Structure du capital de la société - Actions privilégiées* » et « *Gouvernance de la société et de la Coop - Convention de droits des investisseurs et de gouvernance - Politique de dividendes* ».

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le texte qui suit décrit les modalités importantes de la structure du capital de la société et de la Coop après la réalisation de la restructuration préalable à la clôture, de la scission et de l'acquisition.

Les caractéristiques fondamentales en vertu du droit des sociétés de la structure du capital de la société et de la Coop seront énoncées dans chacun de leurs documents constitutifs, conformément, dans le cas de la société, à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et, dans le cas de la Coop, au droit des sociétés néerlandais. Toutefois, fait important, CSI, groupe Joday et IJssel (collectivement, les « **actionnaires importants** ») ont conclu une convention de droits des investisseurs et de gouvernance (la « **CDIG** ») avec la société et la Coop datée du 17 décembre 2020. La CDIG comprend un certain nombre de dispositions contractuelles qui ont une incidence sur l'exercice par les actionnaires importants, la société et la Coop, selon le cas, des droits décrits dans le présent sommaire comme le « droit de conversion des actions privilégiées », le « droit à la valeur de rachat des actions privilégiées », le « droit de rachat au gré du porteur des actions privilégiées », le « droit d'option de vente des actions privilégiées », le « droit d'option d'achat à un moment de conversion obligatoire de la société » et le « droit d'option d'achat de la société ». Les investisseurs qui cherchent à comprendre la structure du capital de la société et de la Coop doivent également se reporter aux modalités de la CDIG.

La description qui suit peut ne pas être exhaustive et est donnée entièrement sous réserve des modalités et des dispositions des documents constitutifs de la société, de la CDIG et des autres conventions connexes, y compris la convention d'échange (au sens des présentes).

Dans le présent prospectus, les renvois à « compte tenu de la dilution » et à « après dilution » supposent : i) la conversion ou l'échange, selon le cas, de toutes les actions privilégiées et parts échangeables en actions à droit de vote subalterne, ii) que les dividendes accumulés mais non versés sur les actions privilégiées ou les parts privilégiées sont versés au comptant, et iii) qu'aucune autre action ou part ne sont émises, selon le cas, par la société ou la Coop. Sauf indication contraire, les renvois à « compte tenu de la dilution » et à « après dilution » excluent la conversion de l'action à droit de vote multiple en une action à droit de vote subalterne. Voir « *Topicus.com Inc – Aperçu* » pour un diagramme simplifié de la structure de l'entreprise de la société et de la structure du capital compte tenu de la dilution en supposant la réalisation de la restructuration préalable à la clôture, de la scission et de l'acquisition.

Structure du capital de la société

Aperçu

La société a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 10 septembre 2020.

Le capital-actions autorisé de la société se compose d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, de une action à droit de vote multiple et d'un nombre illimité d'actions privilégiées (collectivement, les « **actions de la société** »).

De plus, la Coop est autorisée à émettre un nombre illimité de parts ordinaires et un nombre illimité de parts privilégiées. Toutes les parts ordinaires et les parts privilégiées détenues par le groupe Joday et IJssel (collectivement, les « **parts échangeables** ») sont échangeables, directement ou indirectement, contre des actions à droit de vote subalterne.

Après la réalisation de la restructuration préalable à la clôture, de la scission et de l'acquisition, 39 412 385 actions à droit de vote subalterne, une action à droit de vote multiple, 39 412 385 actions privilégiées et 51 017 048 parts échangeables seront en circulation.

Actions à droit de vote subalterne et action à droit de vote multiple

L'action à droit de vote multiple comporte un plus grand nombre de voix par action par rapport aux actions à droit de vote subalterne. Les actions à droit de vote subalterne sont donc des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. La société a le droit de déposer le présent prospectus au motif qu'elle se conforme au paragraphe (3)b) de l'article 12.3 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, étant donné qu'elle était un émetteur privé immédiatement avant le dépôt du présent prospectus.

À l'exception des droits de vote, les actions à droit de vote subalterne et l'action à droit de vote multiple ont les mêmes droits, sont égales à tous égards et sont traitées comme si elles constituaient une seule catégorie d'actions.

Droits de vote

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et de l'actions à droit de vote multiple ont le droit d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires de la société, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie donnée ont le droit de voter. Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit d'exprimer une voix par action, et le porteur de l'actions à droit de vote multiple a le droit d'exprimer un nombre de voix égal à 50,1 % du nombre total de voix rattachées à la totalité des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation à ce moment. Compte tenu de scission, les actions à droit de vote subalterne représenteront collectivement 99,999997 % du total des actions avec droit de vote en circulation et 49,9 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions avec droit de vote en circulation, et l'action avec droit de vote multiple représentera 0,000003 % du total des actions avec droit de vote en circulation et 50,1 % de toutes les actions comportant droit de vote en circulation.

Rang et priorité

Les actions à droit de vote subalterne et l'action à droit de vote multiple auront égalité de rang, à raison de une action pour une action, quant au paiement de dividendes, au remboursement de capital et au partage de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la société. En cas de liquidation ou de dissolution de la société ou de tout autre partage de son actif entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, que ce soit volontairement ou involontairement, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et de l'action à droit de vote multiple ont le droit de participer à parts égales au reste des biens et des actifs de la société disponibles aux fins de distribution aux porteurs des actions de la société, sans préférence ni distinction entre les actions à droit de vote subalterne et l'action à droit de vote multiple, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées.

Dividendes

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et de l'action à droit de vote multiple ont le droit de recevoir des dividendes à parts égales, à raison de une action pour une action, aux moments et aux montants que le conseil d'administration de la société peut déterminer de temps à autre, sans privilège ni distinction entre les actions à droit de vote subalterne et l'action à droit de vote multiple, sous réserve des droits préférentiels des porteurs d'actions privilégiées.

Conversion

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent être converties en aucune autre catégorie d'actions. L'action à droit de vote multiple peut, à tout moment, au gré de son porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. À la première date à laquelle l'action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre que CSI (ou une filiale en propriété exclusive de celle-ci) ou transférée à une personne autre que CSI (ou une filiale en propriété exclusive de celle-ci), sans autre mesure, CSI sera automatiquement réputée avoir exercé son droit de convertir cette action à droit de vote multiple en une action à droit de vote subalterne. En outre, l'action à droit de vote multiple sera automatiquement convertie en une action à droit de vote subalterne à la première des dates suivantes à survenir : i) la date à laquelle CSI (ou une filiale en propriété exclusive de celle-ci) ne détient plus, directement ou indirectement, globalement au moins 15 % des actions à droit de vote subalterne en circulation (compte tenu de la dilution); ou ii) la date à laquelle CSI vend ou transfère l'action à droit de vote multiple à quiconque autre qu'à une filiale de CSI.

Actions privilégiées

Droits de vote

Les porteurs d'actions privilégiées n'auront pas le droit (sauf si la législation le prévoit autrement) de recevoir un avis de convocation, d'assister ou de voter à quelque assemblée des actionnaires de la société.

Rang et priorité

Les actions privilégiées ont priorité sur les actions à droit de vote subalterne et l'action à droit de vote multiple et sur toute autre action de la société de rang inférieur aux actions privilégiées quant au paiement de dividendes et au partage de l'actif en cas de dissolution ou de liquidation de la société, que ce soit volontairement ou involontairement, ou de tout autre partage de son actif entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires.

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de recevoir des dividendes cumulatifs privilégiés fixes au taux de 5 % par année sur la valeur de l'action privilégiée initiale de 19,064051607 € (la « **valeur initiale des actions privilégiées** »). La valeur initiale des actions privilégiées repose sur la valeur d'entreprise de la société, soit 1 237 656 millions d'euros, lequel montant a été établi d'après le prix d'achat de 111 389 millions d'euros versé par IJssel pour sa participation de 9 % dans l'activité. La valeur initiale des actions privilégiées est justifiée par un rapport d'évaluation d'un tiers indépendant obtenu par CSI. Aucun dividende ne sera déclaré ni versé à quelque moment que ce soit sur les actions à droit de vote subalterne ou sur les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées, à moins que les dividendes cumulatifs préférentiels accumulés sur la totalité des actions privilégiées en circulation n'aient été déclarés et payés.

En cas de conversion ou de rachat des actions privilégiées (comme il est décrit ci-après), les porteurs d'actions privilégiées auront le droit de recevoir tous les dividendes accumulés et impayés qui courent jusqu'à la veille de la date de conversion ou de rachat applicable. Ces dividendes accumulés seront payés en espèces, ou, dans certaines circonstances, au gré du conseil d'administration de la société et sous réserve de l'approbation de la TSXV, par l'émission d'actions à droit de vote subalterne de valeur égale.

Conversion

Les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées en actions à droit de vote subalterne à raison de une action pour une action à tout moment (le « **droit de conversion des actions privilégiées** »).

À l'exercice du droit de conversion des actions privilégiées, les porteurs d'actions privilégiées auront le droit de recevoir tous les dividendes accumulés et impayés qui courent jusqu'à la veille de la date de conversion. Conformément aux modalités de la CDIG, le conseil d'administration de la société déterminera si la société dispose de suffisamment de liquidités pour payer en espèces les dividendes accumulés et impayés sur les actions privilégiées. Si le conseil d'administration de la société juge que la société ne dispose pas de suffisamment de liquidités, les dividendes accumulés et impayés seront acquittés, sous réserve de l'approbation de la TSXV, par l'émission d'actions à droit de vote subalterne de valeur égale.

Rachat au gré du porteur

Conformément aux modalités de la CDIG, à l'exercice par la société du droit d'option d'achat de la société (au sens défini ci-après), ou à l'exercice du droit de rachat au gré du porteur des actions privilégiées (au sens défini ci-après), les porteurs d'actions privilégiées auront, sous réserve des modalités de la CDIG, le droit de recevoir une somme en espèces correspondant à la valeur initiale des actions privilégiées ou à des actions à droit de vote subalterne de valeur égale, dans chaque cas, au gré du porteur des actions privilégiées (le « **droit à la valeur de rachat des actions privilégiées** »). Malgré ce qui précède, si le conseil d'administration de la société juge que la société ne dispose pas de suffisamment de liquidités pour effectuer le paiement en espèces, les porteurs d'actions privilégiées recevront, sous réserve de l'approbation de la TSXV, des actions à droit de vote subalterne aux conditions décrites ci-dessus.

Droit de rachat au gré du porteur des actions privilégiées

Le « **droit de rachat au gré du porteur des actions privilégiées** » prévoit ce qui suit : i) à tout moment au cours des six premiers mois suivant la date à laquelle les actions privilégiées sont émises, les porteurs auront le droit (mais non l'obligation) de vendre la totalité de leurs actions privilégiées à la société et d'exercer le droit à la valeur de rachat des actions privilégiées (auquel cas, aux termes de la CDIG, les porteurs des parts privilégiées auront le droit de vendre toutes leurs parts privilégiées à la Coop et d'exercer leur droit à la valeur de rachat des actions privilégiées), et ii) à tout moment après les six premiers mois suivant la date à laquelle les actions privilégiées sont émises, des porteurs représentant 95 % des actions privilégiées et des parts privilégiées (collectivement, les « **titres privilégiés** »),

exclusion faite des parts privilégiées détenues par la société, auront le droit (mais non l'obligation) de permettre aux porteurs des actions privilégiées de vendre la totalité de leurs actions privilégiées à la société et d'exercer le droit à la valeur de rachat des actions privilégiées.

À l'exercice du droit de rachat au gré du porteur des actions privilégiées, les porteurs des actions privilégiées auront également le droit de recevoir tous les dividendes accumulés et impayés qui courent jusqu'à la veille de la date de rachat. Ces dividendes accumulés et impayés seront acquittés au moyen du paiement en espèces.

Droit d'option de vente des actions privilégiées

Sous réserve des modalités de la CDIG, les porteurs d'actions privilégiées auront le droit d'exiger de la société qu'elle rachète la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées (le « **droit d'option de vente des actions privilégiées** »). À l'exercice du droit d'option de vente des actions privilégiées, les porteurs d'actions privilégiées auront le droit de recevoir une somme en espèces correspondant à la valeur initiale des actions privilégiées.

Le droit d'option de vente des actions privilégiées ne peut être exercé au cours des trois premières années suivant la date à laquelle les actions à droit de vote subalterne commencent à être négociées à la cote de la TSXV (la « **date de négociation** »).

Conformément aux modalités de la CDIG, le droit d'option de vente des actions privilégiées peut être exercé à tout moment à compter de trois ans après la date de négociation, mais si le droit d'option de vente des actions privilégiées est exercé avant la date qui tombe cinq ans après la date de négociation, il ne peut être exercé que si le conseil d'administration de la société établit que la société dispose de suffisamment de liquidités pour payer la valeur initiale des actions privilégiées en espèces; si le conseil d'administration de la société juge qu'il ne dispose pas de suffisamment de liquidités, les porteurs d'actions privilégiées ne pourront exercer le droit d'option de vente des actions privilégiées. Si le droit d'option de vente des actions privilégiées est exercé à tout moment au cours des cinq années qui suivent la date de négociation, alors, que la société dispose de suffisamment de liquidités ou non, les porteurs d'actions privilégiées auront le droit de recevoir une somme en espèces correspondant à la valeur initiale des actions privilégiées et, sous réserve des modalités ci-après, à l'exercice du droit d'option de vente des actions privilégiées par un porteur, la société doit aviser chaque autre porteur de cet exercice et inviter (sans les obliger) ces autres porteurs à exercer également leur droit d'option de vente des actions privilégiées, moyennant un avis de 30 jours à la société. Au cours de cette période d'avis de 30 jours, la société déterminera si elle dispose ou non de suffisamment de liquidités pour régler le paiement de la valeur initiale des actions privilégiées en espèces, et si ce n'est pas le cas, la société aura l'option d'exercer le droit d'option d'achat de la société, auquel cas le droit d'option de vente des actions privilégiées ne sera pas exercé à l'égard d'actions privilégiées.

À l'exercice du droit d'option de vente des actions privilégiées, les porteurs d'actions privilégiées auront également le droit de recevoir tous les dividendes accumulés et impayés qui courent jusqu'à la veille de la date de rachat. Ces dividendes accumulés et impayés seront acquittés au moyen du paiement en espèces.

Rachat au gré de la société

Droit d'option d'achat à un moment de conversion obligatoire de la société

Sous réserve des modalités de la CDIG, si les actions à droit de vote subalterne atteignent (le « **moment de conversion obligatoire** ») un cours par action moyen pondéré en fonction du volume qui est au moins égal à l'équivalent en dollars canadiens de 125 % de la valeur initiale des actions privilégiées (soit l'équivalent en dollars canadiens de 23,830064508 €, calculés au moment de la réalisation de l'étape 1 de la restructuration préalable à la clôture – voir « *Restructuration préalable à la clôture* ») (le « **cours cible** ») déterminé d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 60 jours des actions à droit de vote subalterne pour toute période de 60 jours, et que les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas exercé le droit de conversion des actions privilégiées dans les 30 jours suivant la remise d'un avis leur indiquant que le cours cible a été atteint, la société rachètera les actions privilégiées en échange d'un paiement en espèces aux porteurs d'actions privilégiées de la valeur initiale des actions privilégiées (le « **droit d'option d'achat à un moment de conversion obligatoire de la société** »).

Aux termes de la CDIG, la première date à laquelle la conversion ou le rachat réel d'actions privilégiées découlant de la survenance du moment de conversion obligatoire peut avoir lieu est le premier jour ouvrable survenant douze mois après la date de négociation et, par la suite, cette conversion ne peut avoir lieu qu'après le premier jour ouvrable qui tombe six mois suivant le moment de conversion obligatoire.

À l'exercice du droit d'option d'achat à un moment de conversion obligatoire de la société, les porteurs d'actions privilégiées auront également le droit de recevoir tous les dividendes accumulés et impayés qui courent jusqu'à la veille de la date de rachat. Conformément aux modalités de la CDIG, le conseil d'administration de la société déterminera si la société dispose de suffisamment de liquidités pour payer en espèces les dividendes accumulés et impayés sur les actions privilégiées. Si le conseil d'administration de la société juge que la société ne dispose pas de suffisamment de liquidités, les dividendes accumulés et impayés seront acquittés, sous réserve de l'approbation de la TSXV, par l'émission d'actions à droit de vote subalterne de valeur égale.

Aux termes de la CDIG, la société devra, pour atteindre le moment de conversion obligatoire, exercer le droit d'option d'achat à un moment de conversion obligatoire de la société et la Coop devra alors exercer son droit correspondant sur les parts privilégiées. Voir « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la Coop – Parts privilégiées – Rachat au gré de la Coop* ».

Droit d'option d'achat de la société

À tout moment après cinq ans suivant la date de négociation, la société aura la possibilité de racheter la totalité des actions privilégiées en échange, au gré de chaque porteur d'actions privilégiées, du paiement d'un montant en espèces correspondant à la valeur initiale des actions privilégiées, ou d'actions à droit de vote subalterne de valeur égale, ou d'une combinaison des deux (le « **droit d'option d'achat de la société** »). Malgré ce qui précède, si le conseil d'administration de la société juge que la société ne dispose pas de suffisamment de liquidités pour effectuer le paiement en espèces, les porteurs d'actions privilégiées recevront, sous réserve de l'approbation de la TSXV, des actions à droit de vote subalterne aux conditions décrites ci-dessus.

À l'exercice du droit d'option d'achat de la société, les porteurs d'actions privilégiées auront également le droit de recevoir tous les dividendes accumulés et impayés qui courent jusqu'à la veille de la date de rachat. Conformément aux modalités de la CDIG, le conseil d'administration de la société déterminera si la société dispose de suffisamment de liquidités pour payer en espèces les dividendes accumulés et impayés sur les actions privilégiées. Si le conseil d'administration de la société juge que la société ne dispose pas de suffisamment de liquidités, les dividendes accumulés et impayés seront acquittés, sous réserve de l'approbation de la TSXV, par l'émission d'actions à droit de vote subalterne de valeur égale.

De plus, aux termes de la CDIG, si le droit d'option d'achat de la société est exercé et qu'au moment de cet exercice, la valeur d'une action à droit de vote subalterne (déterminée conformément à la CDIG) est supérieure à la valeur initiale des actions privilégiées, les porteurs d'actions privilégiées auront d'abord l'option d'exercer le droit de conversion des actions privilégiées, auquel cas le droit d'option d'achat de la société ne sera pas exercé.

La société ne peut exercer le droit d'option d'achat de la société que si la Coop exerce le droit d'option d'achat de la Coop au même moment. Voir « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la Coop – Parts privilégiées – Rachat au gré de la Coop* ».

Structure du capital de la Coop

Aperçu

La Coop a été constituée en coopérative néerlandaise sous le régime des lois des Pays-Bas le 12 décembre 2013.

Le capital autorisé de la Coop se compose d'un nombre illimité de parts sociales ordinaires (les « **parts ordinaires** ») et d'un nombre illimité de parts sociales privilégiées sans droit de vote (les « **parts privilégiées** » et, avec les parts ordinaires, les « **parts de la Coop** »).

Parts ordinaires

Droits de vote

Les porteurs de parts ordinaires (en leur qualité de membres de la Coop) ont le droit d'assister et de voter aux assemblées des membres de la Coop, sauf les assemblées auxquelles seulement les membres détenant une catégorie en particulier de parts ou des parts en particulier ont le droit d'assister. Les membres ont droit à une voix par part ordinaire pourvu que chaque membre de la Coop dispose d'au moins une voix.

Rang et priorité

En cas de liquidation ou de dissolution de la Coop ou de tout autre partage de son actif entre ses porteurs de parts aux fins de liquider ses affaires, que ce soit volontairement ou involontairement, les porteurs de parts ordinaires ont droit au reste des biens et de l'actif de la Coop disponibles aux fins de distribution aux porteurs de parts ordinaires, sous réserve des droits préférentiels des porteurs de parts privilégiées.

Dividendes

Les porteurs de parts ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes aux moments et aux montants que le conseil d'administration de la Coop peut fixer, sous réserve des droits préférentiels des porteurs de parts privilégiées.

Conversion

Les parts ordinaires ne peuvent être converties en aucune autre catégorie de parts. Aux termes de la CDGI et de la convention d'échange, la tranche des parts ordinaires qui constituent des parts échangeables est échangeable contre des actions à droit de vote subalterne.

Parts privilégiées

Droits de vote

Les porteurs de parts privilégiées (en leur qualité de membres de la Coop) auront le droit d'assister à toute assemblée des membres de la Coop, sauf les assemblées auxquelles seulement les membres détenant une catégorie en particulier de parts ou des parts en particulier ont le droit d'assister. Les parts privilégiées ne donnent pas le droit de voter à quelque assemblée de la Coop, si ce n'est une voix par part privilégiée lors d'assemblées des membres détenant des parts privilégiées.

Rang et priorité

Les parts privilégiées ont priorité sur les parts ordinaires et les autres parts sociales de la Coop de rang inférieur aux parts privilégiées quant au paiement de dividendes et au partage de l'actif en cas de dissolution ou de liquidation de la Coop, que ce soit volontairement ou involontairement, et de tout autre partage de son actif entre les porteurs de parts de la Coop aux fins de liquider ses affaires.

Dividendes

Les porteurs de parts privilégiées ont le droit de recevoir des dividendes cumulatifs privilégiés fixes au taux de 5 % par année sur la valeur initiale des parts privilégiées. Aucun dividende ne sera déclaré ni versé à quelque moment sur les parts ordinaires, ni sur quelque autre part sociale de rang inférieur aux parts privilégiées, à moins que les dividendes cumulatifs préférentiels accumulés sur la totalité des parts privilégiées en circulation n'aient été déclarés et payés.

En cas de conversion ou de rachat des parts privilégiées (comme il est décrit ci-après), les porteurs de parts privilégiées auront le droit de recevoir tous les dividendes accumulés et impayés qui courent jusqu'à la veille de la date de conversion ou de rachat applicable. Ces dividendes accumulés seront payés en espèces, ou dans certaines circonstances au gré du conseil d'administration de la Coop, par l'émission de parts ordinaires de valeur égale.

Conversion

Les porteurs de parts privilégiées ont le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs parts privilégiées en parts ordinaires à raison de une part pour une part à tout moment (le « **droit de conversion des parts privilégiées** »). Aux termes de la CDGI et de la convention d'échange, la tranche des parts privilégiées qui constituent des parts échangeables est échangeable indirectement contre des actions à droit de vote subalterne.

À l'exercice du droit de conversion des parts privilégiées, les porteurs de parts privilégiées auront le droit de recevoir tous les dividendes accumulés et impayés qui courent jusqu'à la veille de la date de conversion. Conformément aux modalités de la CDGI, le conseil d'administration de la société déterminera si la Coop dispose de suffisamment de liquidités pour payer en espèces les dividendes accumulés et impayés sur les parts privilégiées. Si le conseil d'administration de la Coop juge que la Coop ne dispose pas de suffisamment de liquidités, les dividendes accumulés et impayés seront acquittés par l'émission de parts ordinaires de valeur égale.

Les porteurs de parts privilégiées ont le droit d'exercer leur droit de conversion des parts privilégiées et ils continuent de détenir des parts ordinaires ou bien, aux termes de la CDIG et de la convention d'échange, la tranche des parts ordinaires qui constituent des parts échangeables peut être échangée contre des actions à droit de vote subalterne.

Rachat au gré du porteur

À l'exercice par la Coop du droit d'option d'achat de la Coop (au sens des présentes) ou à l'exercice du droit de rachat de parts privilégiées (au sens des présentes), les porteurs de parts privilégiées ont un droit qui reflète le droit à la valeur de rachat des actions privilégiées (mais au niveau de la Coop) (le « **droit à la valeur de rachat des parts privilégiées** ») et sont assujettis aux mêmes modalités et restrictions que celles qui s'appliquent au droit à la valeur de rachat des actions privilégiées (mais au niveau de la Coop). Puisque le droit à la valeur de rachat des parts privilégiées s'applique au niveau de la Coop, les porteurs des parts privilégiées recevraient des parts ordinaires et non des actions à droit de vote subalterne dans le cadre de l'exercice de ce droit.

Le « **droit de rachat de parts privilégiées** » prévoit ce qui suit i) à tout moment après six mois suivant la date à laquelle les actions privilégiées sont émises, les porteurs des actions privilégiées auront le droit (mais non l'obligation) de vendre la totalité de leurs actions privilégiées à la société et d'exercer le droit à la valeur de rachat des parts privilégiées, auquel cas, les porteurs des parts privilégiées auront le droit de vendre la totalité de leurs parts privilégiées à la Coop et d'exercer le droit à la valeur de rachat des parts privilégiées, et ii) à tout moment après six mois suivant la date à laquelle les actions privilégiées sont émises, les porteurs représentant 95 % des action privilégiées (exclusion faite des parts privilégiées détenues par la société) auront le droit (mais non l'obligation) de permettre aux porteurs des parts privilégiées de vendre la totalité de leurs parts privilégiées à la Coop et d'exercer le droit à la valeur de rachat des parts privilégiées.

Les porteurs de parts privilégiées ont un droit de rachat qui reflète le droit d'option de vente des actions privilégiées (mais au niveau de la Coop) et sont assujettis aux mêmes modalités et restrictions que celles qui s'appliquent au droit d'option de vente des actions privilégiées (mais au niveau de la Coop).

Voir « *Description de la structure du capital - Structure du capital de la société - Actions privilégiées - Rachat au gré du porteur* ».

Rachat au gré de la Coop

La Coop a un droit de rachat à l'égard des parts privilégiées qui reflète le droit d'option d'achat à un moment de conversion obligatoire de la société (mais au niveau de la Coop) et est assujettie aux mêmes modalités et restrictions que celles qui s'appliquent au droit d'option d'achat à un moment conversion obligatoire de la société (mais au niveau de la Coop). La Coop ne peut exercer ce droit que si la société exerce le droit d'option d'achat à un moment de conversion obligatoire de la société.

La Coop a un droit de rachat à l'égard des parts privilégiées qui reflète le droit d'option d'achat de la société (mais au niveau de la Coop) et est assujettie aux mêmes modalités et restrictions que celles qui s'appliquent au droit d'option d'achat de la société (mais au niveau de la Coop) (le « **droit d'option d'achat de la Coop** »). La Coop ne peut exercer le droit d'option d'achat de la Coop que si la société exerce le droit d'option d'achat de la société au même moment.

Voir « *Description de la structure du capital - Structure du capital de la société - Actions privilégiées - Rachat au gré de la société* ».

Parts échangeables

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités de la convention d'échange devant être conclue entre la société, la Coop, le groupe Joday et IJssel (la « **convention d'échange** »). La présente description sommaire est donnée entièrement sous réserve des dispositions de cette convention, qui sera déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Chaque part ordinaire et chaque part privilégiée détenues par le groupe Joday ou IJssel peuvent être échangées, directement ou indirectement, au gré du porteur, contre une action à droit de vote subalterne conformément aux droits, privilèges, restrictions et conditions qui y sont rattachés (les « **dispositions des parts échangeables** ») et énoncés dans la convention d'échange. Aux termes de la convention d'échange, les porteurs de parts échangeables ont le droit, à la seule appréciation de cette personne, d'exiger de la société qu'elle transfère à ce porteur, pour chaque part échangeable présentée et échangée, une action à droit de vote subalterne, sous réserve de rajustements aux termes des dispositions des parts échangeables.

GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA COOP

Convention de droits des investisseurs et de gouvernance

La CDIG créera certaines obligations contractuelles des parties à l'égard de la gouvernance de la société et de la Coop.

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités de la CDIG. La présente description sommaire est donnée entièrement sous réserve des dispositions de cette convention, qui sera déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

À moins d'indication contraire, les renvois à « compte tenu de la dilution » et à « après dilution » de la présente rubrique du prospectus comprennent la conversion de l'action à droit de vote multiple en une action à droit de vote subalterne.

Objet de la détention

La société n'a pour seul objet que de détenir des parts privilégiées et des parts ordinaires, d'être inscrite à la cote de la TSXV pour faciliter la négociation des actions à droit de vote subalterne et d'entreprendre les activités supplémentaires qui peuvent être raisonnablement nécessaires à cette fin. Sans l'approbation écrite préalable de toutes les parties à la CDIG (sauf les investisseurs de Joday), la société ne peut déroger à cette fin, y compris au moyen d'une restructuration d'entreprise, et ne peut exercer aucune activité commerciale, opérationnelle ou de placement autre que celles qui sont énoncées ci-dessus. Voir « *Facteurs de risque - Risques liés à la société et au secteur - La société est et demeurera une société de portefeuille et ses actifs importants se composent uniquement de participations dans les filiales en exploitation de la société* ».

Conseil et direction

Composition du conseil et de la direction

Le conseil d'administration de la société se compose de dix administrateurs. CSI aura le droit de nommer six de ces personnes tant que CSI détient une participation de 15 % après dilution dans la société, IJssel aura le droit de nommer deux de ces personnes tant qu'IJssel détient une participation de 5 % après dilution dans la société et Joday aura le droit de nommer deux de ces personnes tant que le groupe Joday détient une participation de 5 % après dilution dans la société. De plus, tant que le groupe Joday conserve la participation qui précède et que IJssel détient une participation de 5 % après dilution dans la société, respectivement, IJssel et Joday auront également le droit de nommer un observateur au conseil d'administration de la société.

CSI a convenu d'exercer ses droits de vote à l'égard de la nomination et de la destitution de membres du conseil d'administration de la société de façon à donner effet aux droits de nomination d'IJssel et de Joday.

Le conseil d'administration de la Coop de onze administrateurs. CSI aura le droit de nommer six de ces personnes tant que CSI détient une participation de 15 % après dilution dans la société, IJssel aura le droit de nommer quatre de ces personnes tant qu'IJssel détient une participation de 5 % après dilution dans la société (le nombre de candidats passe à deux tant qu'IJssel détient une participation de moins de 5 %, mais de plus de 3 % après dilution dans la société) et Joday aura le droit de nommer une de ces personnes tant que le groupe Joday détient une participation de 5 % après dilution dans la société. De plus, tant qu'IJssel détient une participation de 3 % après dilution dans la société, IJssel aura également le droit de nommer un observateur au conseil d'administration de la Coop.

Le conseil d'administration de la Coop et le conseil d'administration de la société nommeront M. Daan Dijkhuizen au poste de chef de la direction de la société et de la Coop pour une période minimum correspondant à deux ans après la clôture de l'acquisition ou, si elle est antérieure, à la date à laquelle IJssel ne détient plus une participation de 3 % après dilution dans la société. Le conseil d'administration de la Coop et le conseil d'administration de la société peuvent nommer M. Daan Dijkhuizen au poste de chef de la direction après cette période minimum.

M. Robin van Poelje agira à titre de président du conseil d'administration de la société et de président du conseil d'administration de la Coop.

La société, IJssel et le groupe Joday ont respectivement convenu d'exercer leurs droits de vote à l'égard de la nomination et de la destitution de membres du conseil de la Coop de façon à donner effet aux droits de nomination énoncés aux présentes.

Réunions du conseil et approbations

Le quorum aux réunions du conseil d'administration de la société exige la présence d'au moins 80 % des administrateurs et, tant qu'au moins deux sociétés parmi CSI, IJssel et Joday continuent d'avoir des droits de nomination du conseil aux termes de la CDIG, qu'au moins un représentant de cette partie soit présent. Si le quorum n'est pas atteint, cette réunion est fixée au plus tard 48 heures à compter du moment de la réunion initiale et le quorum pour cette assemblée est de 50 %.

Des droits similaires en matière de quorum et de représentation s'appliquent au conseil d'administration de la Coop.

Certaines mesures à l'égard de la société exigent le consentement unanime du conseil d'administration de la société, y compris un transfert de l'action à droit de vote multiple à un porteur autorisé, et tout écart par rapport aux dispositions en matière de dividendes de la CDIG.

Certaines mesures à l'égard de la Coop exigent le consentement unanime du conseil d'administration de la Coop, notamment : l'exclusion ou la restriction des droits préférentiels de souscription des porteurs de parts (sauf en cas d'émission d'urgence de titres comme il est prévu dans la CDIG); les nouvelles émissions de titres de la Coop; la liquidation de la Coop; certaines modifications à la convention de services (au sens des présentes); une fusion ou une scission-dissolution légale de la Coop; la vente, la location, l'échange ou la disposition d'actifs de la Coop à une personne avec laquelle elle a un lien de dépendance ou la négociation d'une autre façon avec une telle personne à des conditions sans lien de dépendance; la vente d'une entreprise importante de la Coop, à moins qu'elle ne soit réalisée dans le cadre d'activités de fusions et acquisitions futures de la Coop avec un tiers sans lien de dépendance ou qu'elle ne résulte de l'acquisition d'une société; certains rachats de parts de la Coop; la mise en œuvre d'un régime incitatif à l'intention de la direction au sein de la Coop qui pourrait raisonnablement avoir un effet dilutif sur la valeur des parts de la Coop individuelles, mais sans tenir compte des régimes incitatifs à l'intention de la direction déjà en place au sein de la Coop à la date de clôture de l'acquisition; la conclusion ou la modification d'arrangements avec certaines personnes, dont des porteurs de parts de la Coop; la modification des statuts de la Coop; et la modification de la politique de la Coop concernant son ratio de la dette nette totale par rapport au bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissement.

Certaines mesures à l'égard de la Coop nécessitent une consultation avec l'ensemble du conseil d'administration de la Coop et le consentement de la majorité du conseil d'administration de la Coop, notamment : l'acquisition ou la disposition de sociétés ou d'actifs de plus de 20 millions d'euros par opération; la conclusion de coentreprises importantes et d'ententes connexes; les investissements dans de nouvelles initiatives d'entreprise à des coûts supérieurs à 500 000 €; la cessation des fonctions de certains membres du personnel clés; la détermination de la rémunération de certains membres du personnel; l'octroi de certaines sûretés; l'obtention de cautionnements d'exécution, de paiement ou de garantie de la Coop qui n'ont pas été approuvés au préalable par le chef de la direction de la Coop ou le chef de la direction du groupe d'exploitation visé qui émet ces cautionnements; l'engagement de dettes ou de garanties autres que dans le cours normal des activités; la déclaration et le versement de dividendes discrétionnaires; les opérations sur des biens inscrits d'une valeur supérieure à 1 million d'euros; des nouveaux prêts ou emprunts supérieurs à 100 000 €; et l'adoption d'un budget ou d'un plan d'affaires.

Droits spéciaux des actionnaires

Avant de prendre l'une des mesures suivantes, la société est généralement tenue d'obtenir le consentement de Joday : l'exclusion ou la restriction des droits préférentiels de souscription des actionnaires de la société; les nouvelles émissions de titres de la société; la liquidation de la société; tout regroupement, fusion, réorganisation, etc. de la société; certains rachats d'actions de la société ou certains remboursements de capital-actions; la mise en œuvre de tout programme incitatif à l'intention de la direction de la société; la conclusion ou la modification des arrangements avec les actionnaires de la société; la modification de la résidence de la société aux fins de l'impôt; la conclusion de nouveaux contrats d'emprunt; et la modification des statuts et règlements de la société.

Tant que le groupe Joday détient une participation de 5 % après dilution dans la société, les financements par emprunt et par capitaux propres visant la société seront réalisés au niveau de la Coop, à moins qu'ils ne soient approuvés à l'avance par Joday (après avoir raisonnablement consulté IJssel tant qu'IJssel détient une participation de 5 % après dilution dans la société), et Joday aura le droit de consentir i) à un financement par emprunt ou par capitaux propres par la société, à moins qu'il n'y ait un financement par emprunt ou par capitaux propres simultané visant la Coop, de telle sorte que les financements toucheront les actionnaires de la société et les porteurs de parts de la Coop proportionnellement et selon les mêmes conditions importantes, notamment économiques, et ii) à tout financement bancaire hors des mécanismes de financement existants de la Coop aux termes desquels les actifs de la Coop ou de l'une de ses filiales seraient visés. De plus, en règle générale, tout financement à l'égard de la Coop doit être conclu dans des conditions sans lien de dépendance et ne doit pas faire en sorte que la Coop dépasse certains ratios convenus de la dette nette totale par rapport au bénéfice

ajusté avant intérêts, impôts et amortissement, sauf si ce financement est approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration de la société et de la Coop.

De plus, tant qu'IJssel détient une participation de 5 % après dilution dans la société, l'approbation du conseil d'administration de la Coop et l'approbation de certains représentants du conseil d'IJssel sont requises pour que TPCS Holding B.V. (filiale indirecte de la Coop) ou de l'une de ses filiales puisse procéder à un financement par emprunt qui dépasserait le ratio convenu de la dette nette totale par rapport au bénéfice ajusté avant intérêts, impôts, amortissement.

Tant que CSI détient l'action à droit de vote multiple, l'approbation du conseil d'administration de CSI est requise pour toute acquisition par la Coop (sauf aux termes d'ententes commerciales dans le cours normal des activités) qui excède 100 millions de dollars américains.

L'approbation de toute acquisition par la Coop de participations d'une entité (y compris la conclusion par la Coop de tout engagement contraignant à cet égard), ou l'acquisition par la Coop de l'actif d'une entité (sauf dans le cadre d'ententes commerciales dans le cours normal des activités), doit être approuvée au préalable par écrit par Joday.

CSI a le droit de donner son approbation préalable écrite à l'égard de quelque acquisition par la Coop si le prix d'achat proposé de cette acquisition est supérieur à un seuil établi en fonction des produits de maintenance nets de l'entreprise devant faire l'objet de l'acquisition.

Jusqu'en 2025 i) CSI et IJssel (mais dans le cas d'IJssel, seulement tant qu'elle détient une participation de 5 % après dilution dans la société) peuvent exiger de la société qu'elle cumulent les inscriptions sur Euronext Amsterdam et ii) CSI ne peut soutenir une offre publique (ou une autre opération) dans l'intention de radier de la cote les actions à droit de vote subalterne, sauf avec le consentement de Joday et d'IJssel.

Politique de dividendes

La capacité du conseil d'administration de la société et du conseil d'administration de la Coop (collectivement, les « **conseils** ») de déclarer et de verser des dividendes sur les actions à droit de vote subalterne, l'action à droit de vote multiple et les parts ordinaires sera limitée par les droits à des dividendes privilégiés des porteurs des titres privilégiés. Il est prévu qu'aucun dividende en espèces ne sera versé sur les parts ordinaires, les actions à droit de vote subalterne ou l'action à droits de vote multiple tant que les titres privilégiés n'auront pas été convertis, rachetés ou échangés conformément à leurs modalités.

Restrictions à l'exercice

La CDIG renferme un certain nombre de dispositions contractuelles qui ont une incidence sur l'exercice par les porteurs, la société et la Coop, selon le cas, des droits de conversion et de rachat applicables aux titres privilégiés.

Voir « *Description de la structure du capital - Structure du capital de la société - Actions privilégiées* » et « *Description de la structure du capital - Structure du capital de la Coop - Parts privilégiées* ».

Droits préférentiels de souscription

Les porteurs de parts ordinaires et de parts privilégiées ont des droits préférentiels de souscription aux termes desquels ils peuvent généralement maintenir leur participation proportionnelle dans la Coop aux mêmes conditions que celles offertes à tout autre porteur de parts ou porteur de parts éventuel. Ces droits préférentiels de souscription sont assujettis à certaines restrictions, notamment la capacité de la Coop d'émettre des parts de la Coop auprès de vendeurs sans lien de dépendance dans le cadre d'opérations de fusions et d'acquisitions, pourvu que ces parts ne dépassent pas 5 % du total des parts ordinaires et des parts privilégiées en circulation à ce moment.

Dispositions particulières entre CSI et le groupe Joday

La CDIG contient des dispositions particulières entre CSI et le groupe Joday, notamment des droits d'offre forcée, des options de vente et des options d'achat. Ces options et droits s'appliquent aux parts de la Coop et aux actions de la société que CSI et le groupe Joday détiennent à la clôture de l'acquisition (et aux parts ou actions en lesquelles ces parts de la Coop ont été converties ou échangées).

Droits d'offre forcée

Si CSI ou la société ou un membre de leur groupe reçoit une offre d'achat visant 50 % ou plus de la totalité des parts de la Coop détenues par la société (ce pourcentage étant calculé en fonction du fait que toutes les parts privilégiées sont réputées avoir été converties en parts ordinaires conformément à la CDIG) d'un tiers acquéreur, tout membre du groupe Joday a le droit, à son gré, d'exiger que la totalité de ses parts de la Coop et de ses actions de la société (les « **titres détenus par Joday** ») soient vendues à ce tiers acquéreur aux mêmes conditions que celles offertes à CSI, à la société ou à l'un des membres de leur groupe, selon le cas.

Options de vente

À tout moment après la clôture de l'acquisition, un membre du groupe Joday a le droit, à son gré, de vendre un nombre quelconque de ses parts de la Coop à CSI à un prix au comptant par part de la Coop établi conformément à la CDIG. À l'exercice de cette option par un membre du groupe Joday, CSI sera tenue d'acheter 33,33 % de ces parts de la Coop dans les 30 jours, et une tranche supplémentaire de 33,33 % aux premier et deuxième anniversaires de cet achat initial. Malgré ce qui précède, CSI peut offrir à la société le droit d'acheter ces parts de la Coop au lieu de CSI.

En cas de changement de contrôle de CSI, tout membre du groupe Joday a le droit, à son gré, de vendre la totalité de ses parts de la Coop à CSI à un prix au comptant par part de la Coop établi conformément à la CDIG. À l'exercice de cette option par un membre du groupe Joday, CSI sera tenue d'acheter la totalité de ces parts de la Coop. Malgré ce qui précède, CSI peut offrir à la société le droit d'acheter ces parts de la Coop au lieu de CSI.

À tout moment après le dividende, si CSI réduit de plus d'un tiers sa participation économique dans la société (calculée compte tenu de la conversion conformément à la CDIG) au moyen d'une vente ou d'un transfert de sa participation économique (et non en raison d'une émission supplémentaire d'actions ou de titres de capitaux propres par la société), tout membre du groupe Joday a le droit, à son gré, de vendre à CSI un tiers de ses parts de la Coop à un prix au comptant par part de la Coop établi conformément à la CDIG. À l'exercice de cette option de vente par un membre du groupe Joday, CSI sera tenue d'acheter la totalité de ces parts de la Coop. Malgré ce qui précède, CSI peut offrir à la société le droit d'acheter ces parts de la Coop au lieu de CSI. Tout membre du groupe Joday a un droit similaire de vendre la moitié ou la totalité de ses parts de la Coop restantes, respectivement, à son gré, si CSI réduit encore de moitié sa participation économique restante après dilution dans la société au moyen d'une vente ou d'un transfert de sa participation économique et, de nouveau, si CSI vend la totalité de sa participation économique restante dans la société.

Tous les droits susmentionnés des membres du groupe Joday continuent de s'appliquer aux actions de la société émises à l'occasion d'un échange de parts échangeables.

Options d'achat

À tout moment après le 31 décembre 2023, CSI a le droit, à son gré, d'acheter la totalité des parts de la Coop et des actions de la société détenues par certains membres du groupe Joday (sauf Joday) à un prix au comptant par part de la Coop établi conformément à la CDIG. Après le 31 décembre 2043, CSI a le même droit d'acheter la totalité des parts de la Coop détenues par les autres membres du groupe Joday, y compris Joday.

De plus, si certaines personnes membres du groupe Joday sont congédiées de leur emploi auprès de la Coop ou d'un membre de son groupe pour un motif urgent (au sens du Code civil néerlandais), CSI a le droit, à son gré, d'acheter la totalité des parts de la Coop que détiennent ces personnes à un prix au comptant par part de la Coop établi conformément à la CDIG.

Option de vente d'IJssel

La CDIG renferme une option de vente unique en faveur d'IJssel, qu'IJssel peut exercer le 31 décembre 2021 si les actions à droit de vote subalterne ne sont pas négociées à la TSXV au plus tard le 31 décembre 2021 (l'« **option de vente d'IJssel** »). Aux termes de l'option de vente d'IJssel, IJssel peut vendre une partie ou la totalité des parts de la Coop qu'elle détient à ce moment à CSI en échange du paiement à IJssel d'une contrepartie correspondant au pourcentage de la participation totale d'IJssel dans la Coop visée par l'option de vente, multipliée par 108 800 000 € (la « **contrepartie de l'option de vente d'IJssel** »). Si IJssel n'exerce pas l'option de vente d'IJssel à l'égard de la totalité des parts de la Coop qu'elle détient à ce moment, elle doit exercer l'option de vente d'IJssel à l'égard du même pourcentage de parts ordinaires et de parts privilégiées qu'elle détient. À l'exercice de l'option de vente d'IJssel, Joday doit verser

à CSI un montant correspondant à la contrepartie de l'option de vente d'IJssel, multiplié par 31,28 % et, en échange, Joday recevra le même pourcentage des parts de la Coop visées par l'option de vente.

Clauses restrictives

Jusqu'à la date qui tombe cinq ans après la clôture de l'acquisition, CSI ne pourra en général pas soutenir ni réaliser une opération visant à transformer la société en société fermée, à moins qu'elle n'obtienne le consentement unanime du conseil d'administration de la société.

Certaines restrictions en matière de transfert s'appliquent à l'égard de certains titres de la société et de la Coop qui appartiennent à certains des actionnaires importants.

Certaines personnes qui sont des fondateurs et/ou des actionnaires d'IJssel ou de Joday ou des investisseurs de Joday, selon le cas, sont assujetties à des restrictions en matière de non-concurrence.

Dispositions supplémentaires

La CDIG prend fin à la première des éventualités suivantes à survenir i) la convention écrite des parties à cette convention ou ii) CSI, IJssel et Joday cessent de détenir des titres de la société ou de la Coop. De plus, certains droits de IJssel prennent fin à la première des éventualités suivantes à survenir : deux ans après que les actions à droit de vote subalterne ont atteint la valeur initiale des actions privilégiées par action, ou IJssel ne détient plus une participation de 5 % après dilution dans la société.

En règle générale, les modifications à la CDIG exigent le consentement de toutes les parties à celle-ci, sauf les investisseurs de Joday. Toute modification de la CDIG ainsi approuvée lie toute partie à celle-ci (y compris les investisseurs de Joday), à moins que cette modification n'ait un effet défavorable sur cet investisseur de Joday (et qu'elle n'ait pas un effet défavorable similaire sur chacune des autres parties à la CDIG), auquel cas l'approbation de cet investisseur de Joday doit être obtenue avant qu'elle ne lie cet investisseur de Joday.

La CDIG est régie par les lois des Pays-Bas et sera interprétée conformément à celles-ci.

Répartition des occasions d'acquisition

Les parties à la CDIG ont convenu que CSI continuera d'examiner d'éventuelles occasions d'acquisition dans le cours normal de ses activités et peut, de temps à autre, recommander ou répartir ces occasions d'acquisition à la société. CSI aura le pouvoir discrétionnaire de déterminer l'opportunité de ces occasions pour la société et de les répartir entre la société ou d'autres groupes d'exploitation au sein de CSI si elle le juge approprié.

La question de savoir si une occasion d'acquisition particulière convient à la société est hautement subjective et sera tranchée à la discrétion de CSI en fonction de divers facteurs. Si CSI établit qu'une occasion d'acquisition ne convient pas à la société, CSI ou un de ses groupes d'exploitation peut toujours saisir cette occasion.

Politique en matière de communication, de confidentialité et d'opération d'initié

La société a adopté une politique en matière de communication, de confidentialité et d'opération d'initié (la « **politique** »). La politique prévoit une période d'« interdiction d'opérations » qui interdit la négociation des titres de la société à partir de la période commençant le 15^e jour du dernier mois de chaque trimestre et se terminant le troisième jour ouvrable suivant la publication des résultats financiers trimestriels de la société. La politique limite l'achat, la vente ou toute autre monétisation de titres de la société pendant les périodes d'interdiction d'opérations ou lorsque ces personnes ont de l'information importante non divulguée.

RESTRUCTURATION PRÉALABLE À LA CLÔTURE

Avant la clôture de la scission, la société et certaines autres filiales de CSI concluront une série d'opérations (la « **restructuration préalable à la clôture** »), comprenant notamment les étapes suivantes :

- 1) la société restructurera son capital-actions afin de créer l'action à droit de vote multiple, les actions à droit de vote subalterne et les actions privilégiées, et reclassera l'action ordinaire qui a été émise à CSI dans le cadre de la constitution de la société en tant qu'action à droit de vote multiple;
- 2) la Coop changera sa dénomination de Constellation Netherlands Holding Coöperatief U.A. à Topicus.com Coöperatief U.A.;
- 3) la Coop restructurera ses statuts constitutifs pour créer les parts ordinaires et les parts privilégiées, et les participations existantes dans la Coop détenues par CSI et le groupe Joday seront échangées contre 59 078 027 parts ordinaires et 59 078 027 parts privilégiées;
- 4) la société émettra les actions de la scission et 39 412 385 actions privilégiées à CSI en échange (indirectement) de ses parts ordinaires et parts privilégiées; et
- 5) la société fusionnera avec une filiale en propriété exclusive constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) aux seules fins de la restructuration préalable à la clôture.

En outre, dans le cadre de la restructuration préalable à la clôture, Total Specific Solutions (TSS) B.V., filiale de la Coop, déclarera et versera un dividende d'un montant total de 54 600 000 € à ses porteurs de parts sociales ordinaires à ce moment, soit CSI (36 424 985 €) et le groupe Joday (18 175 015 €) (le « **dividende préalable à l'acquisition** »). Le dividende préalable à l'acquisition sera financé au moyen de la facilité de crédit.

LA SCISSION

Justification de la scission

CSI estime que, à terme, la société connaîtra une croissance plus rapide et obtiendra de meilleurs résultats en tant que société ouverte indépendante qu'au sein du groupe de sociétés CSI. Bien que la société exercera son activité de façon indépendante, elle continuera de bénéficier de l'application des meilleures pratiques de CSI.

Versement du dividende et participation conservée de CSI

Aux termes de la restructuration préalable à la clôture, la société émettra les actions de la scission et les actions privilégiées à CSI en échange (indirectement) des parts ordinaires et des parts privilégiées détenues par CSI à ce moment. Afin de réaliser la scission, CSI distribuera, à titre de dividende spécial, la totalité des actions à droit de vote subalternes (sous réserve d'arrondissement au nombre entier inférieur afin d'éliminer les fractions d'action) aux actionnaires de CSI à la date de référence à raison de 1,859817814 action de la scission pour chaque action ordinaire de CSI. Aucune fraction d'une action ne sera émise. Le nombre d'actions de la scission devant être distribuées à un actionnaire de CSI sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près d'actions de la scission. Voir « *Restructuration préalable à la clôture* ».

Les actions de la scission constitueront un dividende aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien correspondant à la juste valeur marchande au moment de la scission des actions de la scission ainsi distribuées. CSI sera propriétaire d'actions privilégiées de la société auront un droit à un dividende cumulatif de 5 % et un montant de rachat correspondant à la juste valeur marchande de la société au moment du dividende. CSI aura le droit de faire racheter ces actions privilégiées au montant de rachat à tout moment, sous réserve de certaines conditions. Par conséquent, les actions de la scission devraient avoir une juste valeur marchande nominale au moment du dividende. Voir « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* ».

Inscription

Système d'inscription directe

La société a choisi d'utiliser le système d'inscription directe (« **SID** ») au lieu d'envoyer des certificats papier traditionnels. Le SID est un moyen d'enregistrer la propriété de titres sans qu'il soit nécessaire de délivrer un certificat d'actions en papier. Les titres détenus au moyen du SID comportent tous les droits et privilèges traditionnels des titres détenus sous forme de certificat. Les actions de la scission seront émises sous forme de titres inscrits en compte i) à chaque actionnaire de CSI à la date de référence, et ii) à chaque porteur qui détient des actions ordinaires de CSI à la date de référence et, dans chaque cas, les actions de la scission seront indiquées dans un avis

de SID qui sera envoyé au porteur inscrit par la poste et confirmera le nombre d'actions de la scission détenues par le porteur inscrit sous forme d'inscription en compte.

Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Dans bien des cas, les actions ordinaires de CSI sont la propriété véritable d'un porteur au nom d'une chambre de compensation comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») dont un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières) est un adhérent. Les actions de la scission devant être émises à CDS seront émises à CDS sous forme électronique.

Les participations véritables dans les actions de la scission, en constituant la propriété par ces porteurs véritables, pourront être représentées dans des comptes auprès des institutions agissant au nom des propriétaires véritables, en leur qualité d'adhérents directs ou indirects de CDS. Chaque porteur d'actions de la scission émise à un adhérent devrait recevoir un avis d'exécution de la part de son adhérent respectif conformément aux pratiques et aux procédures des adhérents.

Les transferts de propriété véritable des actions de la scission seront effectués dans les registres tenus par CDS pour ces actions de la scission (à l'égard des participations des adhérents) et dans les registres des adhérents (à l'égard des participations d'autres personnes que des adhérents). À moins que des certificats définitifs ne soient établis et délivrés, les propriétaires véritables qui ne sont pas des adhérents au système de CDS, mais qui souhaitent acquérir, vendre ou par ailleurs transférer la propriété d'une participation représentée dans le SID ne peuvent le faire que par l'intermédiaire d'adhérents au système de CDS.

La société n'est pas ni ne saurait être tenue responsable i) des registres tenus par CDS à l'égard des participations véritables ou des comptes d'inscription en compte tenus par CDS, ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres à l'égard de ces participations véritables et iii) de quelque avis donné ou déclaration formulée par CDS ou à l'égard des règles et des règlements de CDS ou d'une mesure prise par le dépositaire ou selon les directives de ses adhérents.

Certificats définitifs

La capacité d'un porteur inscrit ou véritable d'une participation dans les actions de la scission de prendre certaines mesures à l'égard des actions de la scission peut être restreinte en raison de l'absence de certificat matériel. Si un porteur inscrit ou véritable d'une participation dans les actions de la scission souhaite recevoir un certificat matériel, il devrait communiquer avec Services aux investisseurs Computershare inc, l'agent des transferts et agent de la tenue des registres de la société pour les actions de la scission, à son principal bureau des transferts à Toronto (Ontario).

Les porteurs inscrits de certificats matériels peuvent transférer les actions de la scission en réglant les charges y afférentes, notamment les taxes et impôts, le cas échéant, et en signant et en remettant un formulaire de transfert accompagné des actions de la scission à l'agent chargé de la tenue des registres (ou à une autre personne que la société peut désigner) de la société, à son bureau principal de Toronto ou d'une autre ville que la société peut de temps à autre désigner. De nouvelles actions de la scission seront alors émises et immatriculées au nom du cessionnaire, en coupures autorisées pour un montant global identique à celui des actions de la scission ainsi transférées.

Admissibilité des actions de la scission

Le présent prospectus vise le placement des actions de la scission qui composent le dividende. Les actions de la scission faisant l'objet du placement au moyen du présent prospectus canadien ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis par leurs porteurs que si elles sont inscrites en vertu de la Securities Act des États-Unis et de la législation en valeurs mobilières étatique applicable ou sous le régime d'une dispense de cette inscription, le cas échéant.

ACQUISITION DE LA CIBLE

Survol

Le 20 mai 2020, l'acheteur a conclu avec IJssel et la Coop une convention (la « **convention d'acquisition** ») aux termes de laquelle IJssel vend à l'acheteur la totalité des actions de la cible, un fournisseur de logiciels sur les marchés verticaux diversifié établi aux Pays-Bas.

Le prix d'achat de l'acquisition prévu dans la convention d'acquisition s'élève à 217 400 000 €, sous réserve de rajustement. Le prix d'achat a été déterminé à l'aide d'une méthode de calcul des flux de trésorerie actualisés. Comme c'est le cas pour la plupart des entreprises de logiciels, les flux de trésorerie futurs de la cible sont principalement associés à la propriété intellectuelle développée plutôt qu'aux actifs corporels de l'entreprise. Immédiatement avant la clôture de l'acquisition, la Coop prélèvera 133 600 000 € sur la facilité de crédit pour financer une tranche du prix d'achat payable par l'acheteur, dont 60 000 000 € sous forme d'un prêt-relais intersociétés que la Coop a consenti à l'acheteur (le « **prêt-relais intersociétés** »), et 73 600 000 € sous forme d'un apport de la Coop au capital de l'acheteur. IJssel réglera le solde du prix d'achat de l'acquisition moyennant la souscription d'une participation de 9 % dans la Coop au prix de souscription initial de 83 800 000 € majoré d'un montant de souscription additionnel de 27 589 000 € (le « **prix de souscription additionnel** »). Le prix de souscription additionnel n'augmentera pas la participation de IJssel dans la Coop ou dans la société. Le montant du prix de souscription additionnel sera payable par IJssel à la Coop et remboursable par IJssel conformément aux conditions de la CDIG. Le taux d'intérêt du prêt-relais intersociétés est de 5 % par année, et l'acheteur doit en rembourser le capital et l'intérêt à la Coop dans les douze mois qui suivent la clôture de l'acquisition. Aux termes de la convention d'acquisition, le prêt-relais intersociétés sera refinancé au moyen d'un emprunt auprès d'un tiers pour une durée après la clôture de l'acquisition.

La participation de 9 % de IJssel dans la Coop sera représentée par des parts sociales dans la Coop qui sont échangeables contre des actions de la société conformément à la CDIG et à la convention d'échange.

La clôture de l'acquisition est conditionnelle à la clôture de la scission. La clôture de l'acquisition devrait avoir lieu environ un jour après la scission. L'inscription à la cote des actions de la scission devrait avoir lieu environ 30 jours après la clôture de l'acquisition.

La convention d'acquisition prévoit des obligations postérieures à la clôture usuelles de IJssel et de l'acheteur, notamment : a) l'obligation de IJssel ou de l'acheteur, selon le cas, de payer l'autre partie s'il est établi après la clôture qu'il y a eu un versement excédentaire ou un versement insuffisant du prix d'achat à la clôture de l'acquisition; b) l'obligation de IJssel ou de l'acheteur, selon le cas, d'indemniser l'autre partie en cas de perte indemnisable; et c) l'obligation de certains des fondateurs de la cible de ne pas exercer d'activités concurrentielles pendant une période de trois ans suivant la clôture de l'acquisition.

Convention de services

Dans le cadre de la clôture de la scission, CSI et la Coop concluront une convention de services de gestion et de consultation (la « **convention de services** »). Aux termes de la convention de services, la Coop paiera à CSI des honoraires mensuels. En contrepartie de ces honoraires, CSI fournira des services commerciaux, des services de conseils financiers, des services de trésorerie, des services de conseils aux membres de la haute direction et de services juridiques, fiscaux et informatiques, y compris des services de conseils concernant les employés, les acquisitions d'entreprises et les initiatives, les présentations auprès de partenaires stratégiques éventuels et d'autres services dont les parties peuvent convenir.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente la structure du capital au 30 septembre 2020 et sur une base pro forma en supposant la réalisation de la scission et de l'acquisition.

Désignation	Au 30 septembre 2020	Au 30 septembre 2020, en supposant la réalisation de la scission et de l'acquisition
<u>Passifs courants</u>		
Facilité de crédit renouvelable	—	188 millions d'euros ⁽¹⁾
Passif au titre des actions privilégiées	—	1 237 millions d'euros ⁽²⁾
<u>Capitaux propres</u>		
Capital social	59 millions d'euros	(1 067 millions d'euros) ⁽³⁾
Résultats non distribués	194,9 millions d'euros	140,3 millions d'euros ⁽⁴⁾

(1) Reflète la hausse attendue de la facilité de crédit attribuable i) au dividende pré-acquisition à verser dans le cadre de la restructuration préalable à la clôture, et ii) à l'acquisition.

(2) Reflète la juste valeur des actions privilégiées et des parts privilégiées qui seront émises dans le cadre de la restructuration préalable à la clôture et de l'acquisition.

(3) Reflète la diminution attendue du capital social attribuable à l'émission des actions privilégiées et des parts privilégiées à CSI et au groupe Joday respectivement, dans le cadre de la restructuration préalable à la clôture.

(4) Reflète la baisse attendue des résultats non distribués attribuable au dividende pré-acquisition à verser dans le cadre de la restructuration préalable à la clôture.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Aucun membre de la haute direction ni administrateur de la société ou de ses filiales ne détient des option d'achat de titres de la société ou de titres de ses filiales. Certains des membres de la haute direction ou administrateurs de la société ou de ses filiales sont propriétaires de parts échangeables qui sont échangeables contre des actions à droit de vote subalternes. Voir « *Description de la structure du capital – Parts échangeables* ».

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Aucune action à droit de vote subalterne ni aucun titre dont la conversion ou l'échange permet d'acquérir des actions à droit de vote subalternes n'a été émis au cours de la période de douze mois qui précède la date du présent prospectus. Le tableau qui suit présente les modalités des actions à droit de vote subalternes ou des titres dont la conversion ou l'échange permet d'acquérir des actions à droit de vote subalternes devant être émis dans le cadre de la restructuration préalable à la clôture et de l'acquisition :

Titre émis	Nombre de titres émis
Actions à droit de vote subalterne ¹⁾	39 412 385
Action à droit de vote multiple ²⁾	1
Actions privilégiées ³⁾	39 412 385
Parts échangeables ⁴⁾	51 017 048

1) Les actions à droit de vote subalternes émises à CSI dans le cadre de la restructuration préalable à la clôture.

2) L'action à droit de vote multiple émise à CSI dans le cadre de la restructuration préalable à la clôture.

3) Les actions privilégiées émises à CSI dans le cadre de la restructuration préalable à la clôture.

4) Les parts échangeables, qui sont directement ou indirectement échangeables contre des actions à droit de vote subalternes émises à IJssel et au groupe Joday dans le cadre de la restructuration préalable à la clôture et de l'acquisition.

TITRES ENTIÉRCÉS¹⁾

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés ou assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession	Pourcentage de la catégorie
Actions à droit de vote subalterne ²⁾	21	0,0001 %
Action à droit de vote multiple ³⁾	1	100 %
Actions privilégiées ⁴⁾	39 412 385	100 %
Parts échangeables	36 985 920	72 %

1) Conformément à l'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne (l'« **IC 46-201** »), toutes les actions à droit de vote subalterne et tous les titres dont la conversion ou l'échange permet d'acquérir des actions à droit de vote subalternes sur lesquels des principaux intéressés exercent un droit de propriété ou un contrôle seront entiercés au moment du premier appel public à l'épargne de la société. Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, CSI et Joday, à titre de principaux intéressés, concluront chacune une convention d'entiercement conforme pour l'essentiel à l'Annexe 46-201A1 - Convention d'entiercement relativement à ses titres entiercés et ces titres entiercés seront libérés selon le calendrier suivant : i) à l'inscription - ¼ des titres entiercés seront libérés; ii) six mois après l'inscription - ½ des titres entiercés restants seront libérés; iii) 12 mois après l'inscription - ¾ des titres entiercés restants seront libérés; et iv) 18 mois après l'inscription – les titres entiercés restants seront libérés.

2) CSI sera le porteur d'environ 21 actions à droit de vote subalterne.

3) CSI est le porteur de la totalité des actions à droit multiple, soit une seule action à droit de vote multiple. Si l'action à droit de vote multiple est cédée par CSI (sauf à une filiale en propriété exclusive de CSI), CSI sera automatiquement réputée avoir converti cette action à droit de vote multiple en une action à droit de vote subalterne.

4) CSI est le porteur de la totalité des actions privilégiées.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX ET VENDEURS

Dans le cadre de la restructuration préalable à la clôture, 39 412 385 actions à droits de vote subalterne (soit la totalité des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à ce moment) seront émises à Constellation Software Inc., qui seront distribuées proportionnellement aux actionnaires de CSI (sous réserve de l'arrondissement au nombre entier inférieur afin d'éliminer les fractions d'action) au moyen du dividende avant la clôture de l'acquisition. Voir « *Ventes ou placements antérieurs* ».

Le tableau qui suit présente le nom de chaque personne physique ou morale et l'information concernant les titres de la société détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par chaque personne physique ou morale qui, immédiatement après la clôture de l'acquisition, sera propriétaire inscrit, ou qui, à la connaissance de la société, sera propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de quelque catégorie ou série de titres comportant droit de vote de la société.

Nom¹⁾	Nombre et catégorie d'actions détenues	Type de propriété	Pourcentage de la catégorie d'actions détenues	Pourcentage du total des droits de vote
Constellation Software Inc. ^{2) 3)}	1 action à droit de vote multiple	Inscrite et véritable	100	50,1 ⁴⁾

- 1) Après la conversion de toutes les parts privilégiées et l'échange de la totalité des parts échangeables que détient Joday contre des actions à droit de vote subalternes, Joday détiendra 36 958 920 actions à droit de vote subalternes, soit 28,5 % des actions à droit de vote subalternes et 14,2 % du total des droits de vote compte tenu de la dilution. Joday est contrôlée par Tjitske Strikwerda et Robin van Poelje (adresse a/s Constellation Software Inc., 20 Adelaide Street East, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5C 2T6).
- 2) Constellation Software Inc. est une société inscrite à la cote de la TSX dont l'adresse est 20 Adelaide Street East, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5C 2T6.
- 3) Après la conversion de la totalité des actions privilégiées que détient Constellation Software Inc. en actions à droit de vote subalternes, Constellation Software Inc. détiendra 39 412 406 actions à droit de vote subalternes, soit 30,35 % des actions à droit de vote subalternes compte tenu de la dilution.
- 4) Après la conversion de la totalité des actions privilégiées que détient Constellation Software Inc. en actions à droit de vote subalternes, Constellation Software Inc. détiendra 65,25 % du total des droits de vote compte tenu de la dilution.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente, pour chacun de administrateurs et des membres de la haute direction de la société, le nom de la personne, sa municipalité de résidence, son ou ses postes au sein de la société, ses fonctions principales et, s'il s'agit d'un administrateur, l'année où cette personne est devenue administrateur. Les administrateurs de la société sont élus annuellement et, à moins qu'ils ne soient réélus, quittent leurs fonctions à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Après la réalisation de la scission, les administrateurs et membres de la haute direction de la société (en tant que groupe) devraient exercer un droit de propriété ou un contrôle ou une emprise sur un total de 1 297 846 actions à droit de vote subalternes, soit 1,00 % du total des actions à droit de vote subalternes en circulation de la société compte tenu de la dilution.

Nom et lieu de résidence	Poste(s) au sein de Topicus.com Inc.	Fonctions principales	Administrateur depuis	Actions à droit de vote subalternes sur lesquelles un droit propriété véritable ou un contrôle est exercé
MARK LEONARD ¹⁾ TORONTO (ONTARIO) CANADA	Administrateur	Président, Constellation Software Inc.	2020	804 914 (0,62 %)
BERNARD ANZAROUTH MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA	Administrateur	Chef des placements, Constellation Software Inc.	2020	275 150 (0,21 %)
STEPHEN R. SCOTCHMER ¹⁾²⁾ OAKVILLE (ONTARIO) CANADA	Administrateur	Investisseur privé	2020	133 555 (0,10 %)
JAMAL BAKSH ²⁾ TORONTO (ONTARIO) CANADA	Administrateur et chef des finances	Chef des finances, Constellation Software Inc.	2020	4 510 (0,00 %)
DONNA PARR ^{1) 2)} TORONTO (ONTARIO) CANADA	Administratrice	Présidente, Crimson Capital (gestionnaire de portefeuille)	2020	0 (0,00 %)
JOHN BILLOWITS TORONTO (ONTARIO) CANADA	Administrateur	Administrateur, Constellation Software Inc.	2020	70 939 (0,05 %)
ROBIN VAN POELJE BLARICUM, PAYS-BAS	Administrateur, président du conseil et chef de la direction par intérim ⁴⁾	Président du conseil, Topicus.com Inc.	2020	5 847 (0,00 %) ⁵⁾

Nom et lieu de résidence	Poste(s) au sein de Topicus.com Inc.	Fonctions principales	Administrateur depuis	Actions à droit de vote subalternes sur lesquelles un droit propriété véritable ou un contrôle est exercé
DAAN DIJKHUIZEN ³⁾ ZAANDAM, PAYS-BAS	Administrateur et chef de la direction	Chef de la direction, Topicus.com Inc.	s.o.	0 (0,00 %)
HAN KNOOREN NIEUWKOOP, PAYS-BAS	Administrateur	Chef de la direction du groupe, Total Specific Solutions	2020	2 931 (0,00 %)
PAUL NOORDEMAN ³⁾ LEERSUM, PAYS-BAS	Administrateur, chef des finances opérationnel du groupe d'exploitation de la cible	Chef des finances de la cible	s.o.	0 (0,00 %)
				1 297 846 (1,00 %)

1) Membre du comité RCRH.

2) Membre du comité d'audit

3) Ces administrateurs siégeront au conseil d'administration de la société immédiatement après la clôture de l'acquisition. M. Daan Dijkhuizen sera nommé chef de la direction après la clôture de l'acquisition.

4) Robin van Poelje agira à titre de chef de la direction par intérim jusqu'à la clôture de l'acquisition.

5) Après l'échange de la totalité des parts échangeables que détient Joday Investments II B.V. contre des actions à droit de vote subalternes, Joday Investments II B.V. détiendra 36 958 920 actions à droit de vote subalternes, soit 28,5 % des actions à droit de vote subalternes compte tenu de la dilution. Joday Investments II B.V. est contrôlée par Tjitske Strikwerda et Robin van Poelje.

Notices biographiques

Suivent de brèves notes biographiques des membres de la haute direction et des administrateurs de la société, notamment une description de leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années.

Mark Leonard – Administrateur

M. Leonard a fondé CSI en 1995 et en est actuellement le président. Avant de fonder CSI, M. Leonard a travaillé dans le secteur du capital de risque pendant onze ans. M. Leonard détient un B.Sc. de l'Université de Guelph et un MBA de l'Université de Western Ontario.

Bernard Anzarouth – Administrateur

M. Anzarouth est entré au service de CSI en 1995 et en est actuellement le chef des placements. Avant d'entrer au service de CSI, M. Anzarouth a été vice-président adjoint, Expansion des affaires, Ascom Inc., société suisse de technologie, de 1993 à 1994. Auparavant, M. Anzarouth a occupé divers postes auprès de IBM. M. Anzarouth détient un baccalauréat en génie électrique/génie informatique de l'Université McGill et un MBA de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD).

Stephen Scotchmer – Administrateur

M. Scotchmer siège au conseil de CSI depuis 2000. Il est actuellement administrateur de Manitou Investment Management Ltd., dont il a été co-fondateur en 1999. De 1982 à 1987, il a été président de Bay Mills Ltd., société inscrite à la cote de la TSX active dans le secteur de la fabrication de matériaux ouverts. M. Scotchmer est diplômé en génie de l'Université Queen's.

Jamal Baksh – Chef des finances

M. Baksh est entré au service de CSI en 2003 à titre de contrôleur du groupe d'exploitation Jonas. Il est actuellement chef des finances de CSI. Avant d'assumer ce rôle, il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de Jonas et de CSI, dont celui de vice-président, Finances de CSI relevant du chef des finances. M. Baksh est comptable en management accrédité et titulaire d'un baccalauréat spécialisé en mathématiques de l'Université de Waterloo.

Donna Parr – Administratrice

M^{me} Parr possède une vaste expérience dans les domaines des placements de capital de risque et du financement d'entreprises acquise auprès du Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes inc., du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, du Régime de pensions du Canada et de plusieurs autres investisseurs institutionnels. M^{me} Parr a siégé au conseil de 35 sociétés fermées principalement pour le compte d'investisseurs institutionnels et pour plusieurs d'entre eux en tant qu'administratrice de sociétés indépendante, dont un mandat d'administratrice de CSI de 1995 à 2003. M^{me} Parr est actuellement présidente de Crimson Capital, administratrice de Centurion Financial Trust et administratrice de CSI. M^{me} Parr est titulaire d'un MBA de l'Université York et d'une maîtrise et d'un baccalauréat spécialisé de l'Université de Toronto en relations internationales.

John Billowits – Administrateur

M. Billowits est entré au service de CSI en 2003 à titre de chef des finances du groupe d'exploitation Jonas de CSI. M. Billowits a été chef de la direction du groupe d'exploitation Vela de CSI jusqu'en août 2020 et est actuellement administrateur de CSI. Avant d'assumer ce rôle, il a occupé de nombreux postes au sein de CSI, notamment celui de chef des finances de CSI et de président de la division Jonas' Club. Avant d'entrer au service de CSI, M. Billowits a occupé plusieurs postes au sein de Bain & Company, de Dell Computers et de PwC. M. Billowits est comptable professionnel agréé, détient un MBA avec distinction de la London Business School et détient un baccalauréat spécialisé avec distinction de l'Université Wilfrid Laurier.

Robin van Poelje – Administrateur et président du conseil

M. van Poelje est le fondateur de Total Specific Solutions et est au service de CSI depuis janvier 2014, année de l'acquisition de Total Specific Solutions par CSI. De janvier 2010 à aujourd'hui, M. van Poelje a été chef de la direction de Total Specific Solutions, établie aux Pays-Bas. M. van Poelje détient une maîtrise ès sciences en économie de l'Université de Groningen, aux Pays-Bas et a obtenu un diplôme d'études supérieures en marketing et stratégie de l'École Supérieure de Commerce de Montpellier, en France.

Daan Dijkhuizen – Administrateur et chef de la direction

M. Dijkhuizen est au service de la cible depuis 2013. Avant d'entrer au service de la cible, M. Dijkhuizen a été un directeur de la technologie de ING Group, société multinationale de services bancaires et financiers. Depuis décembre 2017, il est chef de la direction de Topicus.com B.V. M. Dijkhuizen est titulaire d'une maîtrise ès sciences en génie industriel et en gestion de l'Université de Twente, aux Pays-Bas.

Han Knooren – Administrateur

M. Knooren est entré au service de CSI en 2011 et occupe actuellement le poste de chef de la direction du groupe d'exploitation de Total Specific Solutions. M. Knooren a obtenu un diplôme avec distinction en génie des technologies de l'information, a étudié l'administration des affaires à la Nyenrode Business University et a suivi le programme de gestion avancée de l'INSEAD. Il a travaillé au sein de diverses multinationales, sociétés de capital d'investissement privé et de démarrage de logiciels sur les marchés verticaux et a travaillé au Royaume-Uni, en France, aux États-Unis et aux Pays-Bas.

Paul Noordeman – Administrateur et chef des finances opérationnel

M. Noordeman est au service de la cible à titre de chef des finances depuis décembre 2017. Auparavant, M. Noordeman a été gestionnaire intérimaire des finances pendant 18 ans de NorthHill Beheer B.V. et a occupé divers postes, la plupart du temps à titre de chef des finances par intérim. M. Noordeman a commencé sa carrière en comptabilité (PwC) et il a obtenu son diplôme de comptable professionnel agréé de l'Université Erasmus de Rotterdam, aux Pays-Bas.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur ni membre de la haute direction de la société n'est, à la date du présent prospectus, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la société) qui a fait l'objet :

- d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aux fins de la présent rubrique, une « ordonnance » s'entend d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

Aucun administrateur, membre de la haute direction de la société ni aucun un actionnaire détenant suffisamment de titres de la société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- n'est, à la date du présent prospectus, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif,
- n'a, au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif,
- ne s'est vu imposer des amendes ou des sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ou
- ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société a un comité d'audit et un comité de la rémunération, des candidatures et des ressources humaines.

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil d'administration de la société à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et de supervision des questions financières et comptables. Le comité veille à l'adéquation des contrôles comptables internes et des pratiques et procédures de communication de l'information financière et à la qualité et à l'intégrité des états financiers audités et non audités, notamment en en discutant avec l'auditeur externe. Le comité examine les plans d'affaires et les budgets d'exploitation et d'immobilisations. Le comité est chargé d'assurer une évaluation efficace et efficiente de la gestion du risque dans l'ensemble de l'organisation de la société. Le comité d'audit se conformera à toutes les exigences de la législation en valeurs mobilières applicable et de la TSXV.

Règles du comité d'audit

Le comité d'audit du conseil est régi par des règles écrites qui énoncent ses responsabilités et les conditions relatives à sa composition. Un exemplaire de ces règles se trouve à l'annexe A du présent prospectus.

Formation et expérience pertinentes

La majorité des membres du comité d'audit satisfont aux critères d'indépendance établis dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). La formation et l'expérience de chaque administrateur qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités en tant que membre du comité d'audit sont indiquées ci-après :

M. Scotchmer siège au conseil de CSI depuis 2000. Il est actuellement administrateur de Manitou Investment Management Ltd., dont il a été co-fondateur en 1999. De 1982 à 1987, il a été président de Bay Mills Ltd., société inscrite à la cote de la TSX active dans le secteur de la fabrication de matériaux ouverts. M. Scotchmer est diplômé en génie de l'Université Queen's.

M. Baksh est entré au service de CSI en 2003 à titre de contrôleur du groupe d'exploitation Jonas. Il est actuellement chef des finances de CSI. Avant d'assumer ce rôle, il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de Jonas et de CSI, dont celui de vice-président, Finances de CSI relevant du chef des finances. M. Baksh est comptable en management accrédité et titulaire d'un baccalauréat spécialisé en mathématiques de l'Université de Waterloo.

M^{me} Parr possède une vaste expérience dans les domaines des placements de capital de risque et du financement d'entreprises acquise auprès du Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes inc., du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, du Régime de pensions du Canada et de plusieurs autres investisseurs institutionnels. M^{me} Parr a siégé au conseil de 35 sociétés fermées principalement pour le compte d'investisseurs institutionnels et pour plusieurs d'entre eux en tant qu'administratrice de sociétés indépendante, dont un mandat d'administratrice de CSI de 1995 à 2003. M^{me} Parr est actuellement présidente de Crimson Capital, administratrice de Centurion Financial Trust et administratrice de CSI. M^{me} Parr est titulaire d'un MBA de l'Université York et d'une maîtrise et d'un baccalauréat spécialisé de l'Université de Toronto en relations internationales.

D'après les renseignements qui précèdent fournis par chaque administrateur a fournis, tous les membres du comité d'audit possèdent des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit examine et approuve tous les services d'audit et non liés à l'audit exécutés l'auditeur de la société avant que ces services ne soient fournis.

Comité de la rémunération, des candidatures et des ressources humaines

Le comité de la rémunération, des candidatures et des ressources humaines veille à ce que la société ait une équipe de direction compétente et un régime de rémunération totale qui est concurrentiel et qui motive et récompense ceux qui y participent. Le comité conseille de plus le conseil d'administration de la société en ce qui a trait aux postes à combler au conseil. Le comité passe en revue la candidature des membres de la direction ainsi que l'établissement des programmes de rémunération de la direction et les changements importants apportés à ceux-ci, notamment en ce qui concerne le chef de la direction, et fait des recommandations au conseil d'administrateur de la société à cet égard. Le comité passe également en revue les plans de relève de la direction et est également chargé de la supervision de la rémunération des employés.

Gouvernance

Le conseil d'administration de la société est responsable de l'élaboration de la politique de gouvernance de la société. Les administrateurs évaluent périodiquement la taille et la composition du conseil d'administration, la rémunération de ses membres, l'efficacité du conseil et de chacun de ses membres ainsi que le caractère approprié de la structure, du mandat, de la composition, du nombre de membres et de l'efficacité des comités. Lorsqu'un conflit d'intérêts survient de temps à autre, l'administrateur en cause doit se retirer au cours de la période de la réunion où la question visée fait l'objet de discussions ou d'une décision.

Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, la société doit divulguer annuellement ses pratiques en matière de gouvernance. La politique de la société à l'égard des questions de gouvernance importantes vise à assurer que les activités commerciales et les affaires internes de la société sont gérées d'une façon efficace propre à accroître la valeur pour les actionnaires. Les pratiques en matière de gouvernance de la société ont été et continuent d'être en conformité avec les exigences canadiennes applicables. Le conseil d'administration de la société a approuvé la description de la politique de gouvernance de la société présentée à l'annexe B du présent prospectus. Des modifications peuvent être apportées de temps à autre aux lignes directrices en matière de gouvernance. Le conseil d'administration de la société surveille les mesures réglementaires imminentes et l'évolution du domaine de la gouvernance et en tiendra compte s'il y a lieu.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés pour l'application de la législation en valeurs mobilières canadienne sont, ou seront après la clôture de l'acquisition, M. Daan Dijkhuizen, chef de la direction, M. Jamal Baksh, chef des finances et M. Robin van Poelje, président du conseil d'administration de la société (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »).

Après la clôture de l'acquisition, M. Daan Dijkhuizen deviendra chef de la direction de la société et M. Robin van Poelje deviendra président du conseil de la société et ils seront alors rémunérés par la société. M. Jamal Baksh ne devrait pas recevoir de rémunération à l'égard des services qu'il rend à la société. M. Jamal Baksh continuera plutôt d'être rémunéré directement par CSI en sa qualité de chef des finances de CSI. Conformément au contrat d'emploi de M. Baksh avec CSI, le salaire de base actuel de M. Baksh est de 294 693 \$ par année. Il devrait aussi recevoir une prime annuelle conformément au régime de primes de CSI. Pour de plus amples renseignements concernant CSI et la société, voir « *Acquisition de la cible – Convention de services* ».

Analyse de la rémunération

Objectifs du programme de rémunération de la haute direction de la société

L'objectif principal du programme de rémunération de la haute direction de la société sera d'attirer et de maintenir en fonction des membres de la haute direction hautement compétents nécessaires à la prospérité de la société et de récompenser et de fidéliser les membres de la haute direction qui créent de la valeur à long terme pour les actionnaires de la société. Le comité de la rémunération, des candidatures et des ressources humaines (le « **comité RCRH** ») sera chargé de faire des recommandations au conseil d'administration de la société quant à l'établissement d'un plan de rémunération de la haute direction de la société, y compris les membres de la haute direction visés.

Le programme de rémunération de la haute direction de la société devrait se composer d'un salaire de base et d'une rémunération incitative annuelle. La rémunération incitative annuelle devrait être versée sous la forme d'une prime en espèces, une tranche de la prime devant habituellement toutefois servir à acheter des actions à droit de vote subalternes.

La rémunération totale de chaque membre de la haute direction est censée être concurrentielle. Le comité RCRH examine et compare périodiquement aussi bien le salaire de base que la rémunération totale en regard de données sur la rémunération de sociétés ouvertes canadiennes, américaines et européennes dont les produits d'exploitation annuels, le type d'activité et la capitalisation boursière s'apparentent à ceux de la société.

Salaire de base

Offrir un salaire de base concurrentiel sur le marché est nécessaire pour attirer de nouveaux dirigeants compétents, s'il y a lieu, et pour les maintenir en fonctions. Le comité RCRH devrait être chargé d'établir les salaires de base des membres de la haute direction de la société en tenant compte des responsabilités et des compétences de chacun. Le comité RCRH devrait passer en revue chaque année le salaire de tous les dirigeants en fonction des critères qui précèdent et les rajuster en conséquence.

Prime incitative annuelle

Les membres de la haute direction de la société et une majorité de son équipe de direction devraient recevoir une prime annuelle fondée sur la rentabilité et la croissance de l'entreprise du secteur des LMV à laquelle ils seront affectés conformément au régime de primes (le « **régime de primes** »). La société mesure la rentabilité aux fins de son régime de primes en déduisant un taux de rendement « sans risque » devant être établi par le conseil d'administration de la société (actuellement prévu à 5 %) du rendement du capital investi (« **RCI** ») généré par l'entreprise du secteur des LMV. Si le RCI ne dépasse pas le taux de rendement sans risque, les dirigeants de l'entreprise du secteur des LMV ne reçoivent alors aucune prime. La société mesure la croissance en examinant l'augmentation d'un exercice à l'autre des produits nets de l'entreprise du secteur des LMV visée (que la société prévoit calculer en soustrayant du produit brut de l'entreprise du secteur des LMV visée le coût des marchandises vendues par des tiers et les frais intermédiaires). La société calculera le RCI en divisant le bénéfice net aux fins des primes pour l'exercice par le capital investi moyen pour la période. Ni le bénéfice net aux fins des primes ni le capital investi ne sont des mesures conformes aux IFRS. Ces montants seront déterminés par le comité RCRH du conseil d'administration de la société en fonction des résultats financiers vérifiés de la société.

Les dirigeants et employés seront encouragés à investir une tranche importante de leur prime après impôt dans des actions à droit de vote subalternes. Toutes les actions à droit de vote subalternes achetées dans le cadre de ce programme seront immobilisées pendant une période de trois à cinq ans, après quoi les employés seront libres de les détenir ou de les vendre. La tranche de la prime après impôt devant être investie dans des actions à droit de vote subalternes par les employés de la société sera transmise à un fiduciaire tiers mandaté par la société pour acheter des actions à droit de vote subalternes sur le marché libre aux termes du régime de primes. Le fiduciaire détiendra alors les actions à droit de vote subalternes ainsi achetées conformément aux dispositions relatives à leur immobilisation décrites ci-dessus.

Le régime de primes devrait constituer la majorité de la rémunération incitative versée aux membres de la haute direction et à l'équipe de direction de la société. La société estime que le régime de primes permet de rapprocher les intérêts à long terme des employés et des actionnaires mieux qu'un plan d'options d'achat d'actions des employés. La société estime en outre que son régime de primes peut être reflété plus fidèlement dans ses charges annuelles que dans les estimations habituellement utilisées pour évaluer les options d'achat d'actions des employés. C'est pourquoi la société n'a pas actuellement de plan d'options d'achat d'actions à l'intention des employés et ne prévoit pas en instaurer un dans un avenir rapproché.

Contrats d'emploi

MM. van Poelje et Dijkhuizen ont respectivement un contrat d'emploi avec la société ou l'une de ses filiales, qui prévoit, entre autres, certains engagements en faveur de la société. M. Baksh a un contrat d'emploi avec CSI, et non avec la société ou l'une de ses filiales.

Les contrats d'emploi de MM. van Poelje et Baksh prévoient que chacun d'eux ne pourra pas, pendant la durée de son emploi ou une période d'au moins dix-huit mois par la suite, dans le cas de M. van Poelje, et, dans le cas de M. Baksh, une période de douze mois par la suite, participer à quelque activité de création ou de commercialisation de logiciels ou de services de conseils, de maintenance, de soutien ou de formation concurrentiels dans tout territoire où la société commercialise ses produits ou services dans le cas de M. van Poelje et, dans le cas de M. Baksh, dans tout territoire où la CSI commercialise ses produits ou services. Le contrat d'emploi de M. van Poelje prévoit également qu'il ne pourra pas, sans l'approbation écrite préalable du conseil d'administration de son employeur, embaucher un employé ou un consultant de la société pendant une période d'au moins dix-huit mois après la cessation de son emploi. Le contrat d'emploi de M. Baksh prévoit également qu'il ne pourra pas, sans l'approbation écrite préalable du conseil d'administration de son employeur, embaucher un employé ou un consultant de CSI pendant une période d'au moins douze mois après la cessation de son emploi.

Les contrats d'emploi de MM. van Poelje, Dijkhuizen et Baksh prévoient que chacun d'eux ne pourra pas, pendant la durée de son emploi ou pendant une période d'au moins dix-huit mois par la suite, dans le cas de MM. van Poelje et Dijkhuizen, et, dans le cas de M. Baksh, pendant une période d'au moins douze mois par la suite, contracter ou solliciter des clients (y compris des personnes qui étaient des clients dans les dix-huit mois précédant la cessation de ses fonctions dans le cas de MM. van Poelje et Dijkhuizen et, dans le cas de M. Baksh, y compris des personnes qui étaient des clients dans les six mois précédant la cessation de ses fonctions) aux fins de la vente ou de la fourniture de produits logiciels ou de services concurrents à ceux offerts par la société dans le cas de MM. van Poelje et Dijkhuizen et, dans le cas de M. Baksh, par CSI.

M. van Poelje a droit à un préavis de deux mois, et M. Dijkhuizen a droit à un préavis de quatre mois, dans chaque cas, en cas de cessation leurs fonctions pour quelque motif que ce soit. Aux termes de leurs contrats d'emploi, MM. van Poelje et Dijkhuizen n'ont pas droit à une indemnité de cessation d'emploi, sauf en cas de licenciement injustifié (ce qui signifie la cessation d'emploi sans motif valable), auquel cas une indemnité de cessation d'emploi serait fixée par les tribunaux néerlandais. M. Baksh n'a droit à aucune indemnité de cessation d'emploi ni à aucun préavis en vertu de son contrat de travail.

Rémunération des administrateurs

Après la clôture de la scission, les administrateurs de la société qui ne sont pas aussi des dirigeants de la société ou de CSI (soit M. Scotchmer, M^{me} Parr et M. Billowits) auront le droit de recevoir une rémunération de 60 000 \$ CA par année, plus 20 000 \$ CA par année pour chaque comité du conseil d'administration de la société auquel ils siègent. Cette rémunération devrait être payée en espèces; toutefois, ces administrateurs doivent affecter la tranche après impôt de cette rémunération à l'achat d'actions à droit de vote subalternes sur le marché libre. Les actions à droit de vote subalternes doivent être entières pour une période moyenne minimal de quatre ans. Les administrateurs seront également remboursés de toutes les dépenses remboursables qu'ils engagent en leur qualité d'administrateur de la société.

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

CSI souscrit une police d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants d'une limite de garantie de 10 millions de dollars CA par sinistre et d'une limite de garantie globale de 10 millions de dollars CA. L'assurance comprend une protection contre les erreurs, omissions ou manquements au devoir fiduciaire par les administrateurs et dirigeants dans l'exécution de leurs obligations légales. Les administrateurs et dirigeants de la société sont couverts par la police de CSI.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

À la date du présent prospectus, aucun actuel ou ancien administrateur ou membre de la haute direction de la société ou de l'une de ses filiales, n'a de dette envers la société ou ses filiales. À la date du présent prospectus, l'encours total des prêts à des employés de la société s'élève à 100 000 €.

Après la réalisation de l'acquisition, IJssel sera endettée envers la Coop pour une tranche du prix de souscription additionnel. Voir « *Acquisition de la cible* ».

MODE DE PLACEMENT

Le présent prospectus est déposé dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada pour viser le placement des actions de la scission qui composent le dividende. Voir « *La scission* » pour plus de détails sur le placement.

Le présent prospectus vise également l'attribution par la société des dispositions des parts échangeables à l'égard des parts échangeables.

Visa, inscription à la cote et négociation en bourse des actions

Le présent prospectus vise le placement du dividende aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada. À la date du présent prospectus, la société n'a pas de titres inscrits ni cotés, n'a pas demandé l'inscription ou la cotation de ses titres et n'a pas l'intention de demander l'inscription ou la cotation de ses titres, à la Bourse de Toronto, à la bourse Aequis NEO Exchange Inc., à un marché américain ou à un marché à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique.

La TSXV a approuvé sous condition l'inscription à la cote. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSXV au plus tard le 27 janvier 2021. L'inscription à la cote devrait avoir lieu environ 30 jours après le moment de la prise d'effet de l'acquisition.

FACTEURS DE RISQUE

L'activité de la société est soumise à un certain nombre de facteurs de risque, notamment les facteurs de risque décrits ci-après. D'autres risques et incertitudes dont la société n'a pas actuellement connaissance ou que la société juge actuellement négligeables pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité.

Risques liés à la société et au secteur

La société ne peut vous garantir qu'elle pourra maintenir la rentabilité de façon durable à l'avenir. Si la société ne peut maintenir des profits, le cours de ses actions pourrait baisser.

À mesure que la société poursuit la croissance de son activité, ses charges d'exploitation et ses dépenses en immobilisations pourraient augmenter, et, par conséquent, il lui faudra réaliser des produits d'exploitation supplémentaires pour maintenir la rentabilité. En cas de baisse de ses produits d'exploitation, la société pourrait ne pas être en mesure de maintenir la rentabilité puisque bon nombre de ses charges sont fixes à court terme et ne peuvent être facilement ni rapidement réduites. Le défaut d'atteindre et de maintenir la rentabilité pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité.

La société passe périodiquement en revue la valeur estimative des actifs incorporels acquis et de la survaleur pour déterminer s'il y a eu une diminution de celle-ci et elle pourrait dévaluer une partie de ses actifs incorporels et de sa survaleur dans le cadre d'un tel examen futur qui a lieu lorsqu'il y a des indices de diminution ou, dans le cas de la survaleur, au moins une fois par année. La société passe occasionnellement en revue les occasions de réorganiser les opérations et pourrait passer en charge des frais de restructuration dans le cadre d'une telle réorganisation. Toute réduction de valeur des actifs incorporels ou de la survaleur ou tous frais de restructuration à l'avenir pourraient avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation de la société, et, par conséquent, le cours de ses actions pourrait baisser.

Les produits et résultats d'exploitation trimestriels de la société pourraient fluctuer.

Les points suivant sont autant de facteurs qui pourraient faire fluctuer les produits et résultats d'exploitation de la société :

- la demande relative aux produits logiciels de la société et la situation du marché en ce qui a trait aux dépenses consacrées à la technologie;
- les habitudes de dépenses en immobilisations et changements apportés aux cycles de budgétisation par les clients de la société;
- le moment choisi pour faire des acquisitions et les coûts connexes;
- la capacité de la société d'acquérir ou de développer (de façon indépendante ou par l'entremise de relations stratégiques avec des tiers), de lancer et de commercialiser des versions nouvelles et améliorées de ses produits logiciels en temps opportun;
- le nombre, le moment et l'importance des nouvelles annonces et versions de produits logiciels par la société ou par ses concurrents;
- le niveau de la concurrence concernant les produits logiciels et les prix;
- la répartition géographique des ventes de la société, ainsi que les fluctuations des cours du change;
- l'acceptation par le marché de versions nouvelles et améliorées des produits logiciels de la société;
- les changements au sein du personnel et les coûts connexes;
- le montant et le moment des coûts d'exploitation et des dépenses en immobilisations relativement à l'expansion de l'entreprise de la société;
- les changements de prix et de composition des solutions logicielles que vend la société et que demandent ses clients;
- les variations saisonnières des cycles de vente de la société; et
- les annulations de commandes et retards d'expédition.

De plus, la société s'attend à ce qu'une tranche importante de ses produits d'exploitation continue de provenir du renouvellement d'ententes de maintenance avec les clients de la société. Ces ententes de maintenance durent habituellement entre trois et 12 mois, et le moment des encaissements de produits d'exploitation connexes varie d'un trimestre à l'autre.

De plus, les produits d'exploitation de la société à l'égard de nouvelles licences peuvent fluctuer considérablement d'un trimestre et d'un exercice à l'autre à l'avenir, en raison de nombreux facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la société. La vente d'une nouvelle licence exige généralement d'un client qu'il prenne une décision d'achat comportant un engagement important de capitaux.

La société pourrait ne pas être en mesure de cerner et de réaliser des acquisitions complémentaires dans de nouveaux marchés verticaux et dans ses marchés verticaux existants.

La société ne peut être certaine qu'elle parviendra à trouver des candidats appropriés aux fins de nouvelles acquisitions à des prix raisonnables. Même si elle parvient à trouver de tels candidats, la société pourrait ne pas être en mesure de réaliser une acquisition à des conditions appropriées. Au moment d'évaluer une possibilité d'acquisition, la société ne peut vous garantir qu'elle délimitera correctement les risques et coûts liés à l'entreprise qu'elle acquiert. Si la société devait réaliser une ou plusieurs acquisitions futures importantes dont la contrepartie se composerait de comptant, une tranche importante de ses liquidités disponibles pourrait être employée ou elle pourrait devoir obtenir un financement supplémentaire pour réaliser ces acquisitions.

Le défaut de gérer sa croissance par l'entremise d'acquisitions de façon efficace ou d'intégrer d'autres entreprises qu'elle acquiert pourrait occasionner une perturbation des opérations de la société et avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation.

La société a fait de nombreuses acquisitions depuis sa création et elle prévoit continuer d'effectuer des acquisitions à l'avenir. La croissance et l'expansion découlant des acquisitions futures pourraient exercer une forte pression sur les ressources en gestion de la société. Les acquisitions récemment réalisées et d'éventuelles acquisitions comportent divers risques particuliers, notamment :

- l'incapacité d'intégrer les systèmes d'information de l'entreprise acquise;
- l'incapacité de maximiser les avantages financiers et stratégiques prévus de l'opération;
- la dégradation possible des relations avec les employés et les clients par suite de l'acquisition de nouvelles entreprises;
- les pertes possibles découlant d'obligations prises en charge dans des contrats de client; et
- la dépréciation de la survaleur.

Les acquisitions futures comportent le risque que les obligations et responsabilités d'une entreprise acquise puissent ne pas être convenablement prises en compte dans les états financiers historiques de cette entreprise et le risque que ces états financiers historiques puissent reposer sur des hypothèses qui sont inexactes ou incompatibles avec les hypothèses de la société ou sa conception des pratiques comptables. La société pourrait ne pas parvenir à gérer cette expansion de façon efficace et le défaut de le faire pourrait occasionner une perturbation de son activité, une perte de clients et de produits d'exploitation et une hausse des frais.

La société est et demeurera une société de portefeuille et ses actifs importants se composent uniquement de participations dans les filiales en exploitation de la société.

La société n'a aucun moyen indépendant de générer des produits. La société dépend des distributions et d'autres paiements de ses entreprises en exploitation pour lui fournir les fonds nécessaires pour s'acquitter de ses obligations financières. Les entreprises en exploitation de la société sont juridiquement distinctes de celle-ci et certaines d'entre elles sont ou pourraient être limitées quant à leur capacité de verser des dividendes et des distributions à la société ou de mettre d'autres fonds à sa disposition conformément à la législation locale, aux exigences réglementaires et à leurs ententes contractuelles.

La société peut acquérir un passif éventuel dans le cadre d'acquisitions qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation.

La société peut acquérir un éventuel, lequel pourrait être important, dans le cadre d'acquisitions qu'elle a réalisées. Bien que la direction fasse de son mieux pour estimer les risques liés à ces passifs éventuels et la probabilité qu'ils se concrétisent, ses estimations pourraient différer considérablement des obligations réellement contractées.

La demande à l'égard des solutions logicielles de la société peut fluctuer selon les conditions du marché, ce qui pourrait réduire sa rentabilité à l'avenir.

La société est tributaire des budgets des dépenses en immobilisations et technologie de l'information de ses clients. La conjoncture économique mondiale et régionale a eu dans le passé un effet défavorable sur produits d'exploitation de la société liés à la concession de licences et aux services de soutien. Si la conjoncture économique ou d'autres situations réduisaient les niveaux des dépenses en immobilisations des clients de la société, cela pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. De plus, l'achat et la mise en œuvre des solutions logicielles de la société peut représenter une tranche considérable du budget global de TI de ses clients, et le montant que les clients sont prêts à investir pour l'acquisition et la mise en œuvre de ces solutions logicielles a eu tendance à varier en réaction à la conjoncture notamment économique, financière ou commerciale. Une conjoncture économique difficile pourrait également réduire la capacité des clients de la société de payer les solutions logicielles qu'ils ont achetées. Par conséquent, les réserves pour créance douteuse peuvent augmenter.

Si les clients de la société demandent des garanties de bonne exécution, les coûts et risques liés à l'offre de ses solutions logicielles peuvent augmenter.

La société et ses concurrents sont parfois appelés à fournir des garanties de bonne exécution précises relativement à la fonctionnalité de certains aspects des solutions logicielles. Dans le même ordre d'idées, la société est appelée à faire des propositions de services professionnels à prix fixe pour ses solutions logicielles. Ces demandes posent des risques, étant donné que la mise en œuvre des solutions logicielles de la société est rarement identique d'une fois à l'autre et qu'en conséquence la société ne peut prévoir avec exactitude ce qui sera précisément exigé pour répondre à ces normes de rendement. Si ces garanties et propositions de services professionnels à prix fixe deviennent plus courantes, cela pourrait influencer sur la rentabilité de la société.

La société fait face à la concurrence d'autres fournisseurs de solutions logicielles, ce qui pourrait réduire sa part de marché ou limiter les prix qu'elle peut demander à l'égard de ses solutions logicielles.

Puisque la société dessert de nombreux marchés verticaux, elle fait face à la concurrence d'un grand nombre de concurrents dont la taille varie de petites sociétés fermées ayant des produits d'exploitation annuels inférieurs à 1 million de dollars à de plus gros fournisseurs de logiciels de planification de ressources d'entreprise. Par conséquent, dans certains secteurs de marché, la concurrence peut être intense et il se peut que d'importantes pressions soient exercées sur les prix. Pour maintenir et améliorer sa position concurrentielle, la société doit continuer de développer et de lancer en temps opportun et de manière rentable de nouvelles solutions logicielles. De plus, la société s'attend à ce qu'une tranche considérable de ses produits d'exploitation continue de provenir du renouvellement d'ententes de maintenance avec ses clients. Même si la société a connu une attrition relativement stable et prévisible de ces ententes, la concurrence

accrue pourrait réduire le besoin pour des services de maintenance de la société, puisque les clients pourraient décider de remplacer les applications logicielles de la société par les applications d'un concurrent ou prendre des dispositions pour qu'un tiers fournisse les services de maintenance.

La concurrence pourrait s'intensifier à mesure que d'autres sociétés établies ou nouvelles font leur entrée sur le marché pour ses produits logiciels et que sont lancés de nouveaux produits et de nouvelles technologies. Par exemple, des entreprises qui par le passé n'étaient pas entrées en concurrence dans des secteurs de marché de la société pourraient lancer de nouvelles applications fondées sur des architectures de produits plus récentes qui pourraient offrir des fonctionnalités semblables ou supérieures à celles des produits logiciels de la société. En outre, les concurrents actuels et éventuels peuvent faire des acquisitions stratégiques ou établir des relations de collaboration entre eux ou avec des tiers, rendant ainsi leurs produits plus à même de répondre aux besoins des clients éventuels de la société. Il est donc possible que de nouveaux concurrents ou de nouvelles alliances entre des concurrents actuels ou nouveaux voient le jour et gagnent d'importantes parts de marché. Une telle concurrence pourrait entraîner des réductions de prix, une diminution des commandes des clients, une baisse des marges brutes et une perte de parts de marché pour les produits logiciels de la société.

Certains concurrents actuels et potentiels de la société jouissent de ressources, notamment financières, techniques, commerciales, d'une réputation et d'une clientèle établie beaucoup plus importantes que celles de la société. Les produits de certains concurrents de la société reposent sur des architectures de produits plus évoluées ou offrent des avantages en matière de rendement comparativement à certains produits de la société parvenus à maturité. Les concurrents de la société pourraient être en mesure de réagir plus rapidement aux nouvelles technologies, aux technologies émergentes et aux nouvelles exigences des clients ou de consacrer des ressources plus importantes que la société à la conception, à la promotion et à la vente de leurs produits. De nombreux facteurs de concurrence touchent le marché des produits de la société et sa capacité de réaliser des produits d'exploitation tirés de la maintenance, des services professionnels et des nouvelles licences, notamment : la réputation du fournisseur et du produit; l'expertise propre au secteur d'activité; les coûts de possession; la facilité et la rapidité de la mise en œuvre; le soutien à la clientèle; l'architecture de produits, la qualité, le prix et le rendement des produits; les caractéristiques de rendement du produit comme sa flexibilité, son adaptabilité, sa compatibilité, sa fonctionnalité et sa convivialité; et la stabilité financière du vendeur.

Si la société ne parvient pas à recruter et retenir du personnel de vente, du personnel de service à la clientèle et des développeurs de logiciels qualifiés, elle pourrait ne pas être en mesure de vendre et de soutenir ses produits existants ou de développer de nouveaux produits.

La société est tributaire de son personnel clé parmi ses experts techniques, son équipe de vente et sa haute direction. Il serait difficile de remplacer bon nombre de ces personnes si elles devaient quitter l'entreprise de la société. La prospérité de la société tient en outre largement à sa capacité de continuer d'identifier, d'embaucher, de former, d'intégrer, de motiver et de retenir du personnel hautement qualifié, y compris des dirigeants et d'autres employés récemment embauchés. Toute nouvelle embauche peut exiger une période de transition importante avant qu'un apport significatif puisse être fait à la société. Périodiquement, la concurrence pour du personnel qualifié est féroce dans le secteur de la technologie et la société a déjà éprouvé des difficultés à recruter du personnel qualifié. L'incapacité de la société de recruter et de retenir le personnel qualifié nécessaire pourrait avoir un effet défavorable important sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

La croissance future de la société tient en partie à sa capacité de développer de nouveaux produits et d'améliorer les produits logiciels existants. La capacité de la société de développer de nouvelles solutions logicielles et d'améliorer ses solutions logicielles existantes tiendra en partie à sa capacité de recruter et de maintenir à son service des programmeurs des plus compétents. Si la société ne parvient pas à embaucher et retenir suffisamment de personnel de programmation qualifié, elle pourrait ne pas être en mesure de développer de nouvelles solutions logicielles ni d'améliorer ses solutions logicielles existantes dans les délais nécessaires pour mettre son plan d'affaires à exécution.

La perte des droits d'utilisation d'un logiciel de tiers aux termes de licences concédées à la société pourrait faire augmenter ses charges d'exploitation en la contraignant à rechercher une technologie de remplacement et pourrait nuire à sa capacité concurrentielle.

La société utilise dans ses produits certaines technologies de tiers aux termes de licences, généralement non exclusives, qui lui sont concédées licences. La résiliation de l'une ou l'autre de ces licences ou le défaut des concédants de licence de maintenir ou mettre à jour convenablement leurs produits pourrait compromettre la capacité de la société d'expédier ses produits pendant qu'elle cherche à mettre en œuvre une technologie de remplacement offerte par d'autres sources et la contraindre à faire des investissements non prévus. De plus, une technologie de remplacement peut ne pas être accessible à des modalités raisonnables sur le plan commercial. Il peut éventuellement être nécessaire ou souhaitable d'obtenir d'autres licences de tiers visant la technologie en ce qui concerne un ou plusieurs des produits

de la société ou se rapportant à des technologies actuelles ou futures afin d'améliorer les produits qu'offre la société. Il y a un risque que la société ne soit pas en mesure d'obtenir les droits de licence à l'égard de la technologie nécessaire, notamment à des conditions raisonnables sur le plan commercial.

Lien de dépendance avec CSI.

CSI a certains droits et une certaine influence sur la société et sur la Coop aux termes de la CDIG et en tant que porteur de l'action à droit de vote multiple. CSI est un investisseur de longue date dans la Coop et fournira à la Coop certains services aux termes de la convention de services. Rien ne garantit que la société ou la Coop continuerons de bénéficier de cette relation avec CSI à l'avenir. Rien ne garantit non plus que CSI continuera de détenir l'action à droit de vote multiple. La société a établi avec CSI un protocole de résolution des conflits d'intérêts réels et potentiels qui prévoit notamment des lignes directrices pour l'attribution de certaines occasions d'affaires, ce qui pourrait limiter la capacité de la société faire concurrence à CSI et aux autres filiales de CSI pour ces occasions d'affaires. Voir « *Gouvernance de la société et de la Coop - Conflits d'intérêts* ».

Plusieurs membres de l'équipe de haute direction de la société sont importants pour son entreprise et le départ éventuel de l'une de ces personnes pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière et sur ses résultats d'exploitation.

La prospérité future de la société tient aux efforts soutenus et à la capacité de son équipe de haute direction. Les compétences, l'expérience et les contacts au sein de l'industrie des hauts dirigeants de la société lui sont des plus profitables. Même si la société a conclu des contrats d'emploi et des ententes de non-concurrence avec les membres de son équipe de haute direction, elle ne peut vous garantir que ces employés ou ses autres employés clés choisiront tous de demeurer à son service. Si la société devait perdre les services d'une ou de plusieurs de ces personnes, ou si une ou plusieurs d'entre elles devaient décider de travailler pour un concurrent ou d'entrer par ailleurs directement ou indirectement en concurrence avec la société, l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière pourraient en souffrir. La société ne souscrit pas d'assurance dirigeants d'entreprise.

La société pourrait subir une attrition de la clientèle qui pourrait avoir sur ses produits d'exploitation une incidence plus défavorable que ce qu'elle prévoit, et la société pourrait ne pas parvenir à s'adapter rapidement à cette attrition. Toute baisse importante des produits d'exploitation à la suite de cette attrition pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la société.

La société s'attend à ce qu'une tranche considérable de ses produits d'exploitation continue de provenir du renouvellement des ententes de maintenance trimestrielles et annuelles avec ses clients et, dans une moindre mesure, des mandats de services professionnels pour ces clients. Même si la société estime qu'elle jouit de solides taux de conservation de la clientèle, l'attrition de sa clientèle se produit lorsque des clients existants choisissent de ne pas renouveler leurs ententes de maintenance et cessent de lui acheter des services professionnels. L'attrition de la clientèle se produit pour diverses raisons, y compris la décision d'un client de remplacer un produit logiciel de la société par celui d'un fournisseur concurrent, d'acheter des services de maintenance ou de consultation auprès d'un tiers fournisseur de services, ou d'abandonner tout simplement les services de maintenance. Elle peut également se produire lorsqu'un client fait l'objet d'une acquisition ou cesse ses activités.

La société a toujours réussi à largement remplacer les produits d'exploitation perdus par suite de l'attrition par de nouveaux produits d'exploitation tirés des services de maintenance ainsi que des hausses de prix concernant les services de maintenance. Cependant, des facteurs qui nuisent au caractère concurrentiel des produits logiciels de la société par rapport à ceux qu'offrent des tiers, comme la disponibilité de produits de concurrents offrant une architecture de produits plus évoluée, une plus grande fonctionnalité ou performance ou des prix moins élevés, ou des facteurs qui réduisent la demande pour des services de maintenance de la société, comme la concurrence de plus en plus féroce en matière de prix, pourraient entraîner une hausse des taux d'attrition de la clientèle.

Les fluctuations des cours du change et les autres risques liés aux activités internationales de la société pourraient avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation.

La société est exposée aux risques habituels associés aux activités internationales, dont les fluctuations des cours du change, les hausses des droits de douane, la difficulté d'obtenir des permis d'exportation, la difficulté de faire respecter les droits de propriété intellectuelle et les incertitudes politiques. À l'heure actuelle, la société n'a habituellement pas recours à des instruments dérivés pour réduire son exposition à ces risques. Bien que la plupart des entreprises de la société soient organisées géographiquement de manière à ce que la majorité de ses dépenses soient engagées dans la même monnaie que ses produits d'exploitation, réduisant ainsi une partie de son exposition aux fluctuations des cours du change, la société demeure tout de même exposée à certains risques de change. La société peut

choisir de conclure des contrats de change à terme à l'occasion en vue de réduire la volatilité des gains ou des pertes, mais rien ne garantit que ces stratégies de couverture seront efficaces.

Les produits et charges d'exploitation générés en monnaie étrangère sont convertis au cours du change pour le mois de l'opération visée. La société ne peut prévoir l'effet des pertes de change pour l'avenir; d'importantes pertes de change pourraient néanmoins avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. De plus, les fluctuations des cours du change pourraient influencer sur le prix des produits de la société et avoir un effet défavorable sur la demande des clients.

Les autres risques auxquels la société est exposée en faisant des affaires à l'échelle internationale comprennent des cycles de paiement plus longs et des difficultés à gérer des opérations internationales, notamment les contraintes liées à la législation locale relatives à l'emploi, la difficulté à faire respecter ses contrats dans des systèmes juridiques étrangers, les obligations complexes en matière de conformité de la communication de l'information financière et fiscale à l'échelle internationale, et les effets défavorables des tarifs, des droits, des contrôles de prix ou d'autres restrictions qui nuisent au commerce.

La société pourrait être exposée à des obligations fiscales imprévues.

La société est assujettie à des taxes et impôts, notamment sur le revenu, aux Pays-Bas, en France et dans divers territoires étrangers, et sa structure fiscale est soumise à l'examen de nombreuses autorités fiscales. D'importantes décisions doivent être prise pour établir la provision mondiale de la société au titre des impôts sur le revenu et des autres obligations fiscales. Dans le cours normal des affaires d'une entreprise mondiale, il y a de nombreuses opérations intersociétés et de nombreux calculs et la décision fiscale finale reste incertaine. Bien que la société s'efforce de veiller à ce que ses estimations fiscales et ses choix relatifs à la production de ses documents fiscaux soient raisonnables, elle ne peut vous garantir que la conclusion définitive des audits et de litiges fiscaux ne différera pas de ce qui ressort de ses provisions fiscales et charges à payer historiques, et une telle différence pourrait avoir un effet important sur ses résultats d'exploitation pour la ou les périodes visées.

La société est soumise à l'audit de diverses autorités en matière de fiscalité à l'égard de périodes précédentes qui pourrait donner lieu à des dépenses fiscales supplémentaires au cours de périodes futures. Bien que l'issue de ces audits et réclamations en cours demeure incertaine, leur règlement ne devrait pas avoir incidence importante sur la situation financière de la société.

La société est également assujettie à d'autres obligations fiscales que l'impôt sur le revenu, notamment les charges sociales, taxes de vente, taxes d'utilisation, taxes sur la valeur ajoutée, taxes sur la valeur nette, impôts fonciers et taxes sur les produits et services aux Pays-Bas, en France et dans divers territoires étrangers.

La société bénéficie de subventions, d'exonérations fiscales ou de déductions qui pourraient cesser d'être disponibles.

La société bénéficie de subventions, d'exonérations fiscales ou de déductions liées à la recherche et au développement, qui sont principalement effectués aux Pays-Bas. Les régimes actuels de soutien et autres avantages financiers peuvent expirer, être suspendus ou être progressivement éliminés, cesser à l'épuisement des fonds alloués ou faire l'objet d'une annulation, d'un non-renouvellement ou d'une modification. Les subventions pourraient également être modifiées en fin de compte à la suite d'une enquête menée par le fournisseur. Si le gouvernement néerlandais devait diminuer ou abandonner son soutien financier à la recherche et au développement, cela pourrait conduire la société à modifier ou à réduire ses plans de développement et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur son entreprise, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Les répercussions d'événements géopolitiques et d'autres événements mondiaux ou locaux pourraient avoir un effet important sur les activités de la société.

Divers événements, notamment des catastrophes naturelles, des conditions météorologiques exceptionnelles, des conflits de travail, des agitations politiques, des conflits armés et l'instabilité politique, des actes de terrorisme, des pandémies de maladies contagieuses (y compris, la récente éclosion du nouveau coronavirus (COVID-19)) et des désastres environnementaux, ou la menace ou la crainte anticipée de tels événements pourraient entraîner une perturbation du cours normal des affaires de la société et pourraient perturber les déplacements intérieurs et internationaux du personnel de vente de la société, notamment. Le cycle de vente des produits de la société comprend une période de formation des clients éventuels quant à l'utilisation et aux avantages des solutions logicielles de la société, et quant à l'intégration des solutions logicielles de la société avec d'autres applications qu'utilisent ses différents clients. Toute perturbation de la capacité de déplacement du personnel de la société pourrait avoir un effet défavorable important sur sa capacité à mener ce processus à terme et à desservir ces clients ou à négocier de nouvelles opérations de fusion et acquisition, ce qui pourrait par le fait

même avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. De plus, ces événements ou la menace ou la crainte anticipée de tels événements pourraient forcer la société à restructurer ses opérations quotidiennes afin de réduire les risques connexes au minimum. Toute dépense relative à la restructuration des opérations quotidiennes de la société, même à court terme, pourrait également avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

D'éventuels dessaisissements pourraient réduire les produits d'exploitation à court terme et créer de l'incertitude chez les employés, clients et clients éventuels de la société, ce qui pourrait nuire à son entreprise.

Bien que la société ne se soit pas dessaisie d'entreprises au cours des cinq derniers exercices, tout dessaisissement pourrait donner lieu à une réduction à court terme des produits d'exploitation et pourrait nuire à ses résultats d'exploitation si elle ne parvient pas à réduire les charges en conséquence ou à générer des sources compensatrices de produits d'exploitation. Si d'éventuels dessaisissements envisagés par la société devaient être révélés avant leur réalisation, la société pourrait être exposée à des risques comme l'hésitation des clients actuels et éventuels de l'entreprise du secteur des LMV visée à acheter des solutions logicielles de la société au cours de cette période. La société est en outre exposée au risque de ne pas pouvoir retenir du personnel qualifié dans l'entreprise du secteur des LMV visée au cours de cette période. Une conjoncture morose et l'accès limité aux marchés du crédit pourraient entraîner des difficultés à trouver des acheteurs intéressés pour tout dessaisissement envisagé. Ces risques pourraient empêcher la société de mener à bien, notamment à des conditions favorables, des dessaisissements qui lui seraient par ailleurs favorables, et pourraient par le fait même affaiblir les divisions commerciales dont la société envisage de se départir. De tels événements pourraient mener à la perte de clients, de produits d'exploitation et d'employés et pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation de la société.

Certains marchés pour des produits logiciels de la société se caractérisent par une évolution périodique de la technologie, et la société doit améliorer continuellement ses produits logiciels pour demeurer concurrentielle.

L'évolution périodique de la technologie et le lancement de nouveaux produits et d'améliorations connexes caractérisent l'industrie du logiciel en général. Les clients actuels et éventuels de la société exigent sans cesse de plus grands niveaux de fonctionnalité et des gammes de produits plus élaborées. De plus, les cycles de vie de bon nombre des produits logiciels de la société sont difficiles à évaluer. Même si la société estime que certains de ses produits logiciels peuvent s'approcher de la fin de leur cycle de vie, elle ne peut évaluer la baisse de la demande de ses clients en ce qui a trait à la maintenance reliée à ces produits logiciels. C'est pourquoi la société est d'avis que sa prospérité future tient à sa capacité à améliorer les produits logiciels existants et à développer et à lancer de nouveaux produits offrant un rendement et une fonctionnalité améliorés à des prix concurrentiels et en temps opportun, ainsi qu'à sa capacité à permettre à ses produits logiciels de fonctionner conjointement avec d'autres produits d'autres fournisseurs que ses clients peuvent utiliser. L'incapacité de la société de développer et de lancer ou d'améliorer des produits en temps opportun pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

La société pourrait ne pas être en mesure de réagir en temps opportun à l'évolution des besoins de sa clientèle et les nouvelles applications que la société met au point pour ses clients pourraient se révéler inefficaces. La capacité de la société à soutenir efficacement la concurrence tiendra largement à sa capacité à mettre en marché de nouveaux produits ou services efficaces, à maintenir un personnel de recherche et développement techniquement compétent et à s'adapter à l'évolution de la technologie et aux progrès de l'industrie. Les produits logiciels de la société doivent demeurer compatibles avec des plateformes matérielles et logicielles et milieux d'exploitation qui évoluent sans cesse. La société ne peut vous garantir ses efforts en ce sens seront couronnés de succès. De plus, l'évolution de la concurrence ou de la technologie et de nouvelles exigences réglementaires pourraient forcer la société à consacrer des investissements importants et imprévus à de nouveaux produits et à de nouvelles technologies, et la société pourrait ne pas disposer des ressources suffisantes pour faire ces investissements. Si la société devait être tenue d'engager d'importantes ressources pour répondre à des changements précis de la technologie ou des produits, ses résultats d'exploitation pourraient en souffrir.

Si la société ne parvient pas à protéger sa technologie exclusive ainsi que celle des entreprises du secteur des LMV dont elle fait l'acquisition, sa situation concurrentielle pourrait en souffrir.

La société a compté et prévoit continuer de compter sur la législation, notamment sur le droit d'auteur, les marques de commerce et le secret commercial, des procédures en matière de confidentialité et des dispositions contractuelles pour établir, maintenir et protéger ses droits exclusifs. Bien que les produits logiciels soient habituellement mieux protégés par des brevets que par des secrets commerciaux ou des droits d'auteur, la société ne détient actuellement qu'un nombre limité de brevets. La société conclut habituellement des ententes avec ses employés, consultants, clients, partenaires et fournisseurs en vue d'exercer un contrôle sur sa propriété intellectuelle et sur l'accès et la distribution de ses logiciels, de sa documentation et d'autres renseignements exclusifs. Malgré ces précautions, il est possible que des auteurs d'une partie de la propriété intellectuelle intégrée dans des produits logiciels de la société ne lui aient pas cédé leurs

droits de propriété intellectuelle et n'aient pas renoncé à leurs droits moraux y afférents. Les mesures que la société prend pourraient ne pas empêcher une appropriation illicite de sa propriété intellectuelle, et les ententes qu'elle conclut pourraient ne pas être opposables. Malgré tous les efforts que la société déploie pour protéger ses droits de propriété intellectuelle et ceux des autres entreprises qu'elle peut acquérir, des parties non autorisées pourraient copier ou obtenir et utiliser autrement sa technologie exclusive ou obtenir de l'information que la société considère comme exclusive. La surveillance de l'utilisation non autorisée de sa technologie, s'il y a lieu, pourrait se révéler difficile, chronophage et coûteuse. Les moyens que la société emploie pour protéger sa technologie pourraient être insuffisants.

Des tiers pourraient demander et obtenir la protection conférée par des brevets à l'égard de produits ou services similaires aux solutions logicielles de la société. Malgré tous les efforts que la société déploie pour protéger ses droits exclusifs, des parties non autorisées pourraient tenter de copier certains aspects de ses produits ou services ou d'obtenir et d'utiliser de l'information que la société considère comme exclusive. Des tiers pourraient également mettre au point de façon indépendante une technologie similaire ou supérieure sans enfreindre les droits exclusifs de la société.

La protection conférée par les marques des commerces est un facteur important pour ce qui est d'établir la reconnaissance d'un produit. L'incapacité de la société de protéger ses marques de commerce contre la contrefaçon pourrait avoir un effet défavorable sur la réputation que pourrait acquérir ses marques de commerce. Par ailleurs, la société pourrait ne plus pouvoir utiliser une ou plusieurs de ses marques de commerce par suite de réclamations de tiers accueillies pas des tribunaux.

Les réclamations pour contrefaçon sont de plus en plus courantes à mesure que l'industrie du logiciel se développe et que la protection juridique, y compris celle par brevets, est appliquée aux produits logiciels. Bien que la société estime que ses produits logiciels et sa technologie n'enfreignent aucun droit exclusif de tiers, il se peut que la société ait à se tourner vers les tribunaux pour protéger sa technologie exclusive et que des tiers puissent faire valoir des réclamations pour contrefaçon contre la société quant à leurs droits exclusifs.

Tout litige ou toute réclamation peut se révéler chronophage et coûteux quel que soit le bien-fondé de la cause. Les réclamations pour contrefaçon faites contre la société pourraient entraîner des retards de sortie de produits. Elles pourraient obliger la société à reprendre la conception de ses produits ou à conclure des ententes relatives au versement de redevances ou des contrats de licence qu'il pourrait être impossible de conclure, notamment à des conditions que la société juge acceptables.

Les retards de développement de produits logiciels pourraient nuire à la situation concurrentielle de la société et réduire ses produits d'exploitation.

Si la société éprouve d'importants retards dans le lancement de produits logiciels nouveaux ou améliorés, sa position sur le marché et ses produits d'exploitation pourraient en souffrir lourdement, ce qui aurait un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation. La société a éprouvé des retards de développement de produits logiciels dans le passé et pourrait en éprouver à l'avenir. La société pourrait notamment éprouver des retards de développement de produits logiciels relativement à l'intégration de produits et technologies logiciels récemment acquis. Des retards peuvent se produire pour de nombreuses raisons, notamment l'incapacité d'embaucher un nombre suffisant de développeurs, la découverte de bogues et d'erreurs, ou l'incapacité des produits logiciels actuels ou futurs de la société de répondre aux besoins de la clientèle et de l'industrie.

Les produits logiciels de la société peuvent contenir des erreurs ou des défauts pouvant donner lieu à la perte de produits d'exploitation, à un retard ou à une acceptation limitée par le marché, ou encore à des réclamations en matière de responsabilité des produits comportant d'importants coûts de contestation.

Du fait de leur complexité, les produits logiciels peuvent contenir des erreurs ou des défauts non détectés au moment de leur mise en marché. Malgré les tests que la société effectue et les essais et l'utilisation qu'en font des clients actuels et éventuels, des défauts et des erreurs peuvent se glisser dans de nouveaux produits logiciels après le début des livraisons commerciales ou le début de l'offre d'un service de réseau utilisant ces produits logiciels. Dans ces circonstances, la société pourrait ne pas réussir à corriger les erreurs, notamment en temps opportun. La présence d'erreurs et de défauts dans les produits logiciels de la société pourrait entraîner une publicité défavorable et la perte ou un retard de l'acceptation de ces produits logiciels par le marché. Une telle publicité pourrait faire baisser les produits d'exploitation tirés de nouvelles licences et occasionner une attrition accrue de la clientèle. Pour remédier à ces erreurs et défauts, il se pourrait que la société ait à engager d'importantes ressources, notamment financières. Les conséquences de ces erreurs et défauts pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

Étant donné que bon nombre des clients de la société utilisent ses produits logiciels pour des applications essentielles à leurs entreprises, des erreurs, des défauts ou d'autres problèmes de performance pourraient entraîner des dommages, notamment financiers pour ses clients. Les clients de la société ou des tiers pourraient chercher à recouvrer des dommages-intérêts auprès de la société en cas de défaillance réelle ou alléguée de ses solutions logicielles. La société a par le passé été exposée à de telles poursuites et pourrait continuer d'y être exposée à l'occasion. Bien que les contrats de licence de la société avec des clients contiennent habituellement des dispositions qui visent à limiter ses risques liés à d'éventuelles réclamations, ainsi que la responsabilité qui découle de telles réclamations, ces dispositions pourraient en fait ne pas offrir de protection contre de telles réclamations et la responsabilité et les coûts y afférents. Par conséquent, toute réclamation pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société. De plus, la contestation d'une telle réclamation, peu importe son bien-fondé, ou la satisfaction des clients touchés, pourrait entraîner des dépenses importantes et accaparer le temps et l'attention du personnel de gestion clé.

Les services d'hébergement de certains produits de la société sont tributaires de l'exploitation ininterrompue de centres de données. Toute interruption imprévue de l'exploitation des centres de données utilisés pourrait occasionner un mécontentement de la clientèle et une perte de produits d'exploitation.

Certaines entreprises du secteur des LMV de la société fournissent des services d'hébergement à l'égard de certains de ses produits logiciels. Ces services d'hébergement sont tributaires de l'exploitation ininterrompue de centres de données et de la capacité de protéger le matériel informatique et l'information stockée dans ces centres de données contre des dommages pouvant être occasionnés par des catastrophes naturelles, des incendies, des pannes de courant, des défaillances des télécommunications ou d'Internet, des intrusions non autorisées, des virus informatiques et d'autres événements semblables causant des dommages. Si l'un des centres de données que la société utilise devenait inexploitable pendant une période prolongée, la société pourrait ne pas être en mesure de fournir à ses clients les services prévus au contrat. Bien que la société prenne des précautions qu'elle juge raisonnables contre de telles éventualités, elle ne peut garantir que les événements causant de tels dommages n'entraîneront pas une interruption prolongée de ses services, ce qui pourrait entraîner un mécontentement de la clientèle et une perte de produits d'exploitation et nuire à l'entreprise de la société.

À titre de fournisseur de services hébergés, la société reçoit des renseignements confidentiels, notamment des données sur des cartes de crédit et d'autres données financières et comptables. Rien ne garantit que ces renseignements ne feront pas l'objet de perte, de destruction, d'effraction informatique, de vol ou d'autres activités irrégulières qui pourraient mettre en péril la sécurité des renseignements dont la société est responsable. Toute atteinte à la sécurité pourrait exposer la société à des poursuites, à la perte de clients ou par ailleurs nuire à son entreprise. De plus, toute personne qui parvient à contourner les mesures de sécurité de la société pourrait détourner des renseignements exclusifs ou confidentiels de ses clients ou occasionner des interruptions de ses opérations.

La société est tenue de se conformer à de nombreuses exigences juridiques et réglementaires, complexes, en constante évolution et parfois contradictoires, dans de nombreux territoires, et elle pourrait subir des pertes financières, d'exploitation ou de réputation en raison d'une non-conformité.

En raison de la nature et de l'ampleur internationales des activités de la société, elle est touchée par les lois et règlements des divers territoires au sein de ces marchés, notamment en matière de concurrence et d'antitrust, d'investissements étrangers, de main-d'œuvre, de la protection des données et des renseignements personnels, de télécommunications, du contenu en ligne, de la propriété intellectuelle, d'entreprises, de l'impôt, de services financiers, de la lutte contre le blanchiment d'argent, de la lutte contre la corruption et de sanctions et de contrôles à l'exportation. Ces lois et règlements sont souvent complexes, en constante évolution et, dans certains cas, en contradiction les uns avec les autres. En outre, le fait d'exercer ses activités dans des territoires étrangers comporte un risque inhérent de mauvaise interprétation ou de mise en œuvre incorrecte des lois et règlements étrangers. Des cas de non-conformité aux lois et règlements applicables pourraient nuire à la réputation de la société et des manquements répétés à la conformité pourraient remettre en question l'intégrité de ses activités.

Tout manquement ou non-conformité à la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou la corruption pourrait exposer la société à des enquêtes, à une responsabilité criminelle et/ou civile et à des amendes importantes dans l'un ou l'autre des territoires dans lesquels elle exerce ses activités, et la survenance de l'une ou l'autre de ces situations aurait un effet défavorable important sur la réputation de la société, son entreprise, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

La société fait actuellement l'objet et pourrait à l'avenir faire l'objet de poursuites civiles, lesquelles pourraient, en cas décision défavorable, enjoindre à la société de payer les sommes accordées par un jugement, un règlement ou d'autres pénalités et pourraient éventuellement avoir un effet de dilution sur les actions à droit de vote subalternes.

En plus de faire l'objet de poursuites dans le cours normal de ses affaires, la société pourrait faire l'objet de recours collectifs, de poursuites en matière de valeurs mobilières ou d'autres poursuites, notamment des poursuites intentées au titre des lois antitrust et à l'égard de pratiques anticoncurrentielles.

Tout litige peut se révéler chronophage et coûteux et détourner la société de la conduite de ses affaires courantes. Le prononcé d'un jugement défavorable dans le cadre de toute poursuite pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière et la liquidité de la société.

De plus, le règlement de ces poursuites pourrait obliger la société à émettre d'autres actions à droit de vote subalternes, ce qui pourrait éventuellement avoir un effet de dilution sur les actions à droit de vote subalternes. Les frais engagés à l'égard de ces poursuites (qui comprennent les honoraires d'avocats et d'autres conseillers professionnels et l'obligation éventuelle d'indemniser les dirigeants et administrateurs qui peuvent être parties à ces poursuites) pourraient avoir un effet défavorable sur la situation de trésorerie de la société.

Aucune restriction quant à l'endettement.

En vue de financer les acquisitions de temps à autre, la société a l'intention de prélever des fonds supplémentaires sur sa facilité de crédit, sous réserve des conditions de la CDIG. La dette supplémentaire augmentera l'intérêt payable par la société de temps à autre jusqu'à ce que ces montants soient remboursés, ce qui constituera une augmentation des coûts de la société et une réduction éventuelle de son revenu. En outre, la société pourrait devoir trouver des sources de financement supplémentaires afin de rembourser ces montants à l'échéance. Rien ne garantit que la société sera en mesure d'obtenir du financement, notamment à des conditions acceptables à ce moment.

Si les mesures de sécurité de la société pour ses produits et services sont compromises et que, par conséquent, ses données, les données de ses clients ou ses systèmes de TI sont inaccessibles, rendus indisponibles ou modifiés de façon incorrecte, ses produits et services pourraient être perçus comme vulnérables, sa marque et sa réputation pourraient être entachées, les services de TI qu'elle offre à ses clients pourraient être interrompus, et les clients pourraient cesser d'utiliser ses produits et services, autant de facteurs qui pourraient réduire ses produits d'exploitation et son bénéfice, augmenter ses frais juridiques et l'exposer à des poursuites judiciaires et à des mesures réglementaires.

La société exerce son activité dans le secteur des TI, et pour certains de ses produits et services, elle stocke, récupère, manipule et gère l'information et les données de ses clients, des données externes ainsi que ses propres données.

La société a parfois affaire à des tiers (notamment des nations, des États et des particuliers qu'ils commanditent) qui tentent d'identifier et d'exploiter des vulnérabilités de produits et de services, de pénétrer ou de contourner les mesures de sécurité de la société et d'obtenir un accès non autorisé aux logiciels, au matériel et aux systèmes et aux réseaux informatiques et infonuagiques de ses clients et de ses partenaires et fournisseurs, autant de facteurs qui pourraient compromettre les renseignements personnels ou les données confidentiels de la société ou de ses clients. Les pirates informatiques et d'autres personnes pourraient être en mesure de développer et de déployer des virus, des vers et d'autres logiciels malveillants liés aux TI qui pourraient attaquer les réseaux, systèmes, produits et services de la société, exploiter les vulnérabilités potentielles de sécurité des réseaux, systèmes, produits et services de la société, provoquer des interruptions de système et provoquer des arrêts ou des refus de service. Cela vaut également pour les données, les produits ou les services de tiers intégrés à ses propres produits et services. Des données peuvent également être consultées ou modifiées de façon incorrecte en raison d'une erreur ou d'un méfait de la part d'un client, d'un associé, d'un employé ou d'un fournisseur, et des tiers peuvent tenter d'inciter frauduleusement des clients, des partenaires, des employés ou des fournisseurs à divulguer de l'information sensible, comme des noms d'utilisateurs, des mots de passe ou d'autres renseignements, afin d'avoir accès aux données ou aux systèmes de TI de la société ou de ses clients, fournisseurs ou partenaires.

En Europe, le règlement général sur la protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, prévoit de nouvelles obligations qui s'appliquent à l'échelle internationale aux entités qui contrôlent ou traitent les données à caractère personnel des citoyens sur le territoire de l'Union européenne. Cette législation prévoit également des dispositions obligatoires en matière de notification des infractions dans le cadre d'un régime global qui régit le traitement des renseignements personnels. Les sanctions en cas de violation peuvent représenter jusqu'à 4 % du total des produits d'exploitation annuels d'une société.

Les conséquences des atteintes à la sécurité, la conformité à la législation et à la réglementation sur la protection de la vie privée et des données et la responsabilité éventuelle associée au défaut de s'y conformer pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

Les activités internationales de la société augmentent le risque de conformité lié aux sanctions économiques et commerciales imposées par l'Union européenne et d'autres territoires.

La société est assujettie à des lois sur les sanctions économiques et commerciales complexes dans les territoires où elle exerce ses activités, y compris l'Union européenne et d'autres territoires. Les lois sur les sanctions économiques et commerciales interdisent la plupart des opérations avec des personnes, des entités ou des organismes désignés sur la liste en vertu du régime de sanctions applicable et restreignent ou interdisent certaines activités commerciales dans certains territoires sanctionnés.

Risques liés au dividende et aux actions à droit de vote subalterne

D'éventuelles ventes par les actionnaires existants peuvent avoir une incidence sur le cours des actions à droit de vote subalternes.

Si, à tout moment, des actionnaires de la société vendent des montants importants d'actions à droit de vote subalternes sur le marché libre, le cours des actions à droit de vote subalternes pourrait chuter. Une rumeur en ce sens dans le public pourrait également avoir une telle répercussion.

L'absence d'un marché existant pour la négociation des actions à droit de vote subalternes pourrait contribuer à en réduire la liquidité.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions à droit de vote subalternes et rien ne garantit qu'un marché public actif se développera. L'inscription des actions à droit de vote subalterne ne devrait pas avoir lieu avant environ 30 jours suivant la clôture de l'acquisition. Si aucun marché public actif pour la négociation des actions à droit de vote subalternes n'est créé, la liquidité des actions à droit de vote subalternes sera limitée. Divers facteurs, notamment les résultats financiers de la société et ceux de ses concurrents et la conjoncture économique en général, pourraient entraîner des fluctuations importantes du cours des actions à droit de vote subalternes et du volume des opérations sur celles-ci.

Le cours des actions à droit de vote subalternes fluctuera.

Le cours des actions à droit de vote subalternes fluctuera en fonction, notamment : des fluctuations réelles ou prévues des résultats d'exploitation de la société; des changements apportés aux estimations des résultats d'exploitation futurs de la société par la direction ou les analystes en valeurs mobilières; du lancement d'innovations technologiques ou de nouveaux produits logiciels par la société ou ses concurrents; ou de l'évolution générale de l'industrie.

De plus, les marchés des capitaux ont subi d'importantes fluctuations des cours et des valeurs qui ont particulièrement touché les cours des titres de capitaux propres de bon nombre de sociétés du secteur des logiciels et qui sont parfois sans rapport avec les résultats d'exploitation de ces sociétés. De fortes fluctuations du marché, ainsi que la conjoncture économique en général et celle du secteur des logiciels en particulier, pourraient avoir un effet défavorable sur le cours des actions à droit de vote subalternes.

Étant donné que la société ne prévoit pas verser de dividendes sur ses actions à droit de vote subalternes tant que les actions privilégiées n'auront pas été converties ou rachetées, les porteurs d'actions à droit de vote subalternes pourraient ne jamais recevoir de rendement sur leur placement.

La société ne prévoit pas verser de dividendes en espèces sur les actions à droit de vote subalternes dans un avenir prévisible. La déclaration et le versement de dividendes sur les actions à droit de vote subalternes à l'avenir seront à l'appréciation du conseil d'administration de la société et dépendront d'un certain nombre de facteurs, notamment le bénéfice et la situation financière de la société et d'autres facteurs pertinents, comme d'éventuelles occasions d'acquisition et autres sources de capital, ainsi que de quelque restriction ou obligation contractuelle, y compris à l'égard des actions privilégiées et des obligations de la filiale de la société aux termes de la CDIG. De plus, aux termes de la CDIG, aucun dividende important ne sera déclaré ni versé sur les actions à droit de vote subalternes avant qu'il n'y ait plus d'actions privilégiées en circulation.

La structure à double catégorie que prévoiront les statuts de la société a pour effet de concentrer sous CSI le contrôle des droits de vote et la capacité d'influer sur les questions d'entreprise

L'action à droit de vote multiple comporte actuellement 39 570 350 voix par action. L'action à droit de vote multiple confère le droit d'exprimer un nombre de voix par action à un moment donné correspondant à 50,1 % du nombre total de voix rattachées à la totalité des actions à droit de vote subalternes et à l'action à droit de vote multiple en circulation à ce moment. Les actions à droit de vote subalterne confèrent une voix par action. CSI détiendra l'action à droit de vote multiple et détiendra donc environ 50,1 % des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote de la société en circulation après la scission. Par conséquent, CSI aura une influence importante sur la direction et les affaires de la société et sur toutes les questions nécessitant l'approbation des actionnaires.

Les droits de certains actionnaires actuels peuvent restreindre la manière dont la société exerce son activité et pourraient créer une dilution importante pour les porteurs d'actions à droit de vote subalternes.

Aux termes de la CDIG, CSI, Joday et IJssel se voient accorder à l'égard de la société et de la Coop certains droits d'approbation plus amplement décrits à la rubrique « *Gouvernance de la société et de la Coop – Convention de droits des investisseurs et de gouvernance* ». Ces droits comprennent, notamment : a) une obligation d'obtenir de consentement préalable de Joday à l'égard i) d'une exclusion ou d'une restriction des droits préférentiels de souscription des actionnaires de la société; ii) de nouvelles émissions de titres de la société; iii) de quelque regroupement, fusion ou réorganisation de la société; iv) de la conclusion ou de la modification des ententes avec des actionnaires; et b) tant que CSI détient l'action à droit de vote multiple, une obligation d'obtenir l'approbation du conseil d'administration de CSI à l'égard d'acquisitions par la Coop d'un montant supérieur à 100 millions de dollars US, sauf dans le cours normal d'arrangements commerciaux. Ces approbations, si elles ne sont pas accordées, peuvent limiter la capacité de la société de réaliser une opération de changement de contrôle ou une acquisition qui pourrait par ailleurs être avantageuse pour les actionnaires.

De plus, conformément à la CDIG, CSI, Joday et IJssel auront respectivement le droit, dans certaines circonstances, de nommer des candidats à l'élection des administrateurs au conseil d'administration de la société et de la Coop. Par conséquent, CSI, Joday et IJssel pourront respectivement exercer une influence sur la gestion, l'administration, la stratégie et la croissance de la société et de la Coop. Voir « *Gouvernance de la société et de la Coop – Convention de droits des investisseurs et de gouvernance - Conseil et direction - Composition du conseil et de la direction* ».

Les titres privilégiés détenus par CSI, le groupe Joday et IJssel comprennent certains droits de vente, de rachat et de recevoir des dividendes qui peuvent faire en sorte que la société soit dans l'obligation d'émettre des actions à droit de vote subalternes supplémentaires de temps à autre. L'exercice d'un ou de plusieurs de ces droits pourrait faire en sorte que les porteurs d'actions à droit de vote subalternes subissent une dilution importante.

Des incidences fiscales défavorables peuvent être associées au dividende.

L'acquisition, la détention ou la disposition d'actions de la scission placées par voie du dividende peut avoir des incidences fiscales défavorables, en plus de celles dont il est question à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* ». Les actionnaires de CSI qui ont l'intention de recevoir des actions de la scission devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application de la législation fiscale fédérale canadienne et de toute autre législation fiscale, relativement aux incidences fiscales d'une telle acquisition.

Information quantitative et qualitative sur le risque de marché

Risque lié au taux d'intérêt

La société est exposée à un risque de variation des taux d'intérêt. Si la société a des emprunts dans le cadre de la facilité de crédit et de la facilité à terme et que les taux d'intérêt augmentent, ses flux de trésorerie en souffriront parce qu'elle sera tenue de payer davantage d'intérêt sur la facilité de crédit et la facilité à terme. L'incertitude quant à l'affectation de flux de trésorerie aux paiements d'intérêts expose encore plus la société au risque de variation des taux d'intérêt. Ce risque ne fait pas l'objet d'une gestion active par la société.

Risque lié à l'inflation

La société estime que l'inflation n'a pas une incidence importante sur son entreprise, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation. Si coûts de la société devaient être soumis à des pressions inflationnistes importantes, elle pourrait ne pas être en mesure

de compenser entièrement ces coûts supplémentaires par des hausses de prix. L'incapacité ou l'omission de la société de le faire pourrait nuire à son entreprise, à sa situation financière et à ses résultats d'exploitation.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le sommaire qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes découlant de la réception, de la détention et de la disposition des actions de la scission pour un porteur qui reçoit des actions de la scission dans le cadre de la scission et qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent, détient les actions de la scission à titre d'immobilisations et n'a aucun lien de dépendance avec la société ou CSI ni n'en est un affilié (un « **porteur** »).

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuellement en vigueur de la LIR, toutes les propositions visant expressément à modifier la LIR publiquement annoncées par le ministre des Finances (Canada) ou pour son compte avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et l'interprétation de la société des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées par écrit de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent sommaire suppose que toutes les propositions fiscales seront adoptées en leur version actuelle, aucune garantie en ce sens ne pouvant toutefois être donnée. Le présent sommaire ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres modifications du droit, notamment par voie de décision ou de mesure judiciaire, administrative ou législative, ni de modifications des politiques administratives ou des pratiques de cotisation de l'ARC, ni ne tient compte de la législation ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer de celles qui sont décrites dans le présent sommaire. Le présent sommaire n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles qui pourraient s'appliquer aux porteurs éventuels.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et il ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal pour un porteur d'actions de la scission en particulier ni ne doit être interprété comme tel, et aucune déclaration n'est faite quant aux incidences fiscales fédérales canadiennes pour un porteur en particulier. Les porteurs d'actions de la scission devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales qui peuvent s'appliquer compte tenu de leur situation particulière.

Imposition des porteurs résidents

Le texte qui suit décrit sommairement les incidences fiscales en vertu de la LIR applicables à un porteur qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent, est ou est réputé être un résident du Canada (un « **porteur résident** »)

Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur résident i) qui est une « institution financière déterminée », ii) dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé », iii) qui, pour l'application de certaines règles (appelées règles d'évaluation à la valeur du marché), est une « institution financière », iv) qui déclare ses « résultats fiscaux canadiens » dans une autre monnaie que la monnaie canadienne, ou v) qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme » à l'égard de ses actions ordinaires de CSI ou de ses actions de la scission, au sens attribué à ces termes dans la LIR. Ces porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à la réception, à la détention et à la disposition d'actions de la scission.

D'autres incidences, qui ne sont pas décrites dans les présentes, peuvent s'appliquer à un porteur résident qui est une société résidente du Canada, et qui est, ou qui devient contrôlée par une société non-résidente pour l'application des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » prévues à l'article 212.3 de la LIR. Ces porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences de l'acquisition d'actions de la scission.

Scission

Dans le cas d'un porteur résident qui reçoit des actions de la scission dans le cadre de la scission, on considérera qu'il a reçu un dividende imposable (le « **dividende de la scission** ») d'un montant correspondant à la juste valeur marchande globale des actions de la scission ainsi reçues. Le prix de base rajusté pour le porteur résident des actions de la scission reçues au moment du versement du dividende de la scission correspondra à la juste valeur marchande globale des actions de la scission ainsi reçues.

Dans le cas d'un porteur résident qui est un particulier, le dividende de la scission qu'il a reçu sera inclus dans le calcul de son revenu, sous réserve des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes généralement applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Le dividende de la scission pourrait être admissible au mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes, si CSI désigne le dividende de la scission comme un « dividende déterminé ». La capacité de CSI de désigner des dividendes comme des dividendes déterminés peut être limitée, et CSI ne s'est pas engagée à faire cette désignation. Un dividende

reçu par un particulier, ou certaines fiducies, peut également dans certaines circonstances donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR.

Dans le cas d'un porteur résident qui est une société, le dividende de la scission qu'il a reçu sera inclus dans le revenu de la société et sera en général déductible dans le calcul de son revenu imposable, sous réserve des restrictions prévues dans LIR. Certaines sociétés, notamment des « sociétés privées » ou des « sociétés assujetties » (au sens de la LIR) peuvent également être tenues de payer un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la LIR dans la mesure où le dividende est déductible dans le calcul du revenu imposable.

Lorsqu'un porteur résident qui est une société reçoit un dividende de la scission et que ce dividende est déductible dans le calcul de son revenu, la totalité ou une partie du dividende peut, dans certaines circonstances, être traitée en vertu de la LIR comme un gain en capital provenant de la disposition d'une immobilisation dont la tranche imposable doit être incluse dans le calcul du revenu du porteur résident pour l'année au cours de laquelle le dividende a été reçu. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Disposition d'actions de la scission

En général, la disposition réelle ou réputée d'actions de la scission par un porteur résident donnera lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou au déficit) du produit de la disposition, déduction faite des frais raisonnables de la disposition, par rapport au prix de base rajusté pour le porteur résident des actions de la scission immédiatement avant la disposition.

Imposition des gains en capital ou des pertes en capital sur les actions de la scission

En général, la moitié d'un gain en capital que réalise un porteur résident doit incluse dans le calcul de son revenu en tant que gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital doit être déduite en tant que perte en capital déductible des gains en capital imposables réalisés dans l'année et le reste peut être déduit des gains en capital imposables nets réalisés dans l'une des trois années antérieures ou dans une année ultérieure, dans la mesure et dans les circonstances prévues dans la LIR.

Le montant d'une perte en capital subie à la disposition réelle ou réputée d'actions de la scission par un porteur résident qui est une société peut être réduit du montant des dividendes qu'il a reçus ou est réputé avoir reçus sur ces actions de la scission, dans la mesure et dans les circonstances prévues dans la LIR. Des règles analogues peuvent s'appliquer lorsque le porteur résident est une société qui est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions de la scission ou qui est elle-même membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions de la scission.

Le porteur résident qui, tout au long de l'année d'imposition visée, est une « société privée sous contrôle canadien » au sens de la LIR pourrait avoir à payer un impôt remboursable sur son « revenu de placement total » qui, au sens de la LIR, inclut les gains en capital imposables).

Les gains en capital réalisés par un particulier, ou certaines fiducies, peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR.

Dividendes sur les actions de la scission

Dans le cas d'un porteur résident qui est un particulier, les dividendes qu'il a reçus sur les actions de la scission seront inclus dans le calcul de son revenu, sous réserve des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes généralement applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Ces dividendes pourraient être admissibles au mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes si la société désigne les dividendes comme des « dividendes déterminés ». La capacité de la société de désigner des dividendes comme des dividendes déterminés peut être limitée, et la société ne s'est pas engagée à faire une telle désignation. Un dividende reçu par un particulier, ou certaines fiducies, peut également dans certaines circonstances donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR.

Dans le cas d'un porteur résident qui est une société, le montant d'un dividende, le cas échéant, qu'il a reçu sur les actions de la scission sera inclus dans le calcul de son revenu et sera en général déductible dans le calcul de son revenu imposable, sous réserve des restrictions prévues dans LIR. Certaines sociétés, notamment des « sociétés privées » ou des « sociétés assujetties » (au sens de la LIR) peuvent également être tenues de payer un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la LIR sur le dividende dans la mesure où le dividende est déductible dans le calcul de son revenu imposable.

Lorsqu'un porteur résident qui est une société reçoit un dividende et que ce dividende est déductible dans le calcul de son revenu, la totalité ou une partie du dividende peut, dans certaines circonstances, être traitée en vertu de la LIR comme un gain en capital provenant de la disposition d'une immobilisation dont la tranche imposable doit être incluse dans le calcul du revenu du porteur résident pour l'année au cours de laquelle le dividende a été reçu. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Imposition des porteurs non-résidents

Le texte qui suit décrit sommairement les incidences fiscales en vertu de la LIR applicables à un porteur qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent, n'est pas ni n'est réputé être un résident du Canada et qui n'acquiert pas ni ne détient ses actions de la scission dans le cadre d'une entreprise exploitée ou réputée exploitée au Canada (un « **porteur non-résident** »). Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur non-résident qui exploite une entreprise d'assurance au Canada et ailleurs.

Scission

Dans le cas d'un porteur non-résident qui reçoit des actions de la scission dans le cadre de la scission, on considérera qu'il a reçu un dividende imposable d'un montant correspondant à la juste valeur marchande globale des actions de la scission ainsi reçues. Le dividende sera assujéti à la retenue d'impôt fédéral canadien en vertu de la partie XIII de la LIR au taux de 25 % du montant du dividende, sous réserve d'une réduction de ce taux aux termes de quelque convention fiscale applicable. CSI se conformera (ou veillera à ce que les intermédiaires du marché se conforment) à toute retenue que la législation applicable peut prescrire.

Dividendes sur les actions de la scission

Les dividendes versés ou crédités ou réputés avoir été versés ou crédités à un porteur non-résident seront assujéti à la retenue d'impôt fédéral canadien au taux de 25 %, sous réserve d'une réduction de ce taux à laquelle le porteur non-résident aurait droit aux termes de quelque convention fiscale applicable.

Disposition d'actions de la scission

Le porteur non-résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la LIR sur un gain en capital réalisé à la disposition d'actions de la scission, sauf si les actions de la scission constituent un « bien canadien imposable » pour le porteur non-résident et que le gain en capital n'est pas exonéré de l'impôt en vertu de quelque convention fiscale applicable intervenue entre le Canada et le pays de résidence du porteur non-résident.

En général, une action de la scission inscrite à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (y compris actuellement la TSXV) ne constituera pas un bien canadien imposable pour un porteur non-résident à un moment donné, sauf si, à quelque moment au cours de la période de soixante mois qui précède immédiatement ce moment donné, a) à titre individuel ou de concert, i) le porteur non-résident, ii) des personnes avec lesquelles le porteur non-résident ne traite pas sans lien de dépendance et iii) des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non-résident ou une personne visée à l'alinéa ii) détient une participation directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, détenaient 25 % ou plus des actions émises de quelque catégorie ou série du capital-actions de la société; et b) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions de la scission provenait directement ou indirectement d'un ou de plusieurs biens immeubles ou réels situés au Canada, « avoirs miniers canadiens » ou « avoirs forestiers » (au sens de la LIR) et d'options, d'intérêts ou, pour l'application du droit civil, de droits sur ces biens (que ces biens existent ou non).

Si une action de la scission devait constituer « bien canadien imposable » pour un porteur non-résident en particulier et qu'un gain en capital réalisé à la disposition de cette action de la scission n'est pas exonéré de l'impôt en vertu de la LIR aux termes d'une convention fiscale entre le Canada et le pays de résidence du porteur non-résident, le porteur non-résident réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) en général dans les circonstances et calculé de la manière décrites ci-dessus à la rubrique « *Imposition des porteurs résidents - Disposition d'actions de la scission* » et à la rubrique « *Imposition des porteurs résidents - Imposition des gains en capital ou des pertes en capital sur les actions de la scission* ».

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception de certains contrats conclus dans le cours normal des activités, les contrats suivants sont les seuls contrats importants de la société qui seront en vigueur à la clôture de la scission ou à la clôture de l'acquisition, selon le cas :

- a) la CDIG (voir « *Gouvernance de la société et de la Coop* »);
- b) la convention de services (voir « *Acquisition de la cible – Convention de services* »); et
- c) la convention d'échange (voir « *Description de la structure du capital - Parts échangeables* »).

On pourra obtenir des exemplaires des documents qui précèdent après la clôture de la scission ou la clôture de l'acquisition, selon le cas, sur le site internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

PROMOTEURS

CSI est considérée comme un « promoteur » au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, et de l'information concernant sa participation à la constitution, au financement et à l'organisation de l'entreprise de la société est fournie dans le présent prospectus. À la date du présent prospectus, CSI est propriétaire, directement, de une action à droit de vote multiple et de 39 412 385 actions privilégiées.

À la date du présent prospectus, ou au cours des deux années précédant la date du présent prospectus, aucune personne qui était un promoteur de la société n'est ni n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une personne ou d'une société qui a fait l'objet a) d'une ordonnance prononcée pendant que le promoteur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, b) d'une ordonnance prononcée après que le promoteur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

POURSUITES

La société et ses filiales sont de temps à autre parties à des poursuites dans le cours normal des activités. Aucune de ces poursuites ne devrait, individuellement ou globalement, avoir d'effet défavorable important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation consolidés de la société.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'il est indiqué dans le présent prospectus, i) aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société, ni ii) aucun actionnaire qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote en circulation de la société ou exerce un contrôle ou une emprise sur de tels titres, ni iii) aucune personne qui a des liens avec les personnes visées à l'alinéa i) ou ii) ou qui font partie du même groupe qu'elles, n'ont eu quelque intérêt dans une opération à laquelle la société a participé au cours des trois exercices précédant la date du présent prospectus et qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la société.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la société est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés et experts-comptables autorisés, 333 Bay Street, Toronto (Ontario) M5H 2S5.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions de la scission est Services aux investisseurs Computershare inc. à son principal bureau de transfert de Toronto (Ontario).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Toutefois, étant donné que les actions à droit de vote subalternes sont placées dans le cadre de la scission, la société estime que ces droits ne s'appliquent pas dans les circonstances du présent placement.

MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION

MM. Robin van Poelje, Daan Dijkhuizen, Han Knooren et Paul Noordeman ont respectivement nommé Topicus.com Inc., situé au 20 Adelaide Street East, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5C 2T6, leur mandataire respectif aux fins de signification en Ontario. Les investisseurs doivent savoir qu'il pourrait leur être impossible de faire exécuter des jugements rendus au Canada contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification.

DISPENSES

Aux termes d'une décision de l'Autorité des marchés financiers datée du 17 septembre 2020, la société a été dispensée de l'obligation de traduire en français le prospectus provisoire. Cette dispense a été accordée à la condition que la version française du prospectus définitif soit déposée en même temps que la version anglaise du prospectus définitif. La version française du prospectus définitif a été déposée en même temps que la version anglaise du prospectus définitif.

Aux termes d'une demande présentée à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »), à titre d'autorité principale, la société a demandé une dispense des exigences de la rubrique 32 du formulaire 41-101A1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, à l'égard de certains énoncés financiers historiques se rapportant à des acquisitions déjà réalisées et proposées de la société (collectivement appelées, les « **acquisitions par la société** »), qui pourraient être considérées comme faisant partie des « activités principales » pour l'application de la rubrique 32 du formulaire 41-101A1.

Si les acquisitions par la société devaient être traitées comme si elles faisaient partie des activités principales de la société, la société serait tenue d'inclure dans le présent prospectus les états financiers annuels audités de ces entreprises pour les deux exercices précédant la date du présent prospectus. La société a demandé, à l'égard des acquisitions par la société, une dispense de l'obligation d'inclure les états financiers audités se rapportant à ces acquisitions pour les deux exercices précédant la date du présent prospectus.

La dispense demandée sera attestée par la délivrance du visa du présent prospectus. Dans sa demande préalable, la société a notamment fait les déclarations suivantes :

- 1) Les acquisitions par la société ne sont pas significatives, individuellement ou dans leur ensemble, ni ne sont pas par ailleurs significatives compte tenu de la taille et de la valeur totales de l'entreprise et des activités de la société. En particulier :
 - a. aucune acquisition par la société n'a un actif total représentant plus de 5 % de l'actif total de la société, et la plupart des acquisitions par la société représentent moins de 1,0 % de l'actif total;
 - b. aucune acquisition par la société n'a un revenu total provenant d'activités maintenues représentant plus de 15 % du revenu total provenant d'activités maintenues de la société, et la plupart des acquisitions par la société représentent moins de 1,0 % du revenu total provenant d'activités maintenues;
 - c. aucune acquisition par la société, autre que la cible, n'a une valeur d'entreprise représentant plus de 5 % de la valeur d'entreprise de la société, soit 1 237,656 millions d'euros;
 - d. la valeur d'entreprise de la cible (en fonction du prix d'achat de 217 millions d'euros) ne représente que 18 % de la valeur d'entreprise de la société, soit 1 237,656 millions d'euros;
 - e. la valeur d'entreprise est une base plus appropriée pour évaluer la société que le total des actifs, puisque la plupart des entreprises de logiciels de la société fonctionnent avec des actifs corporels nets négatifs, et que la société amortit ses actifs incorporels (selon les IFRS) à un taux qui a historiquement dépassé de loin leur dépréciation économique, ce qui sous-estime donc considérablement la valeur des actifs incorporels. En outre, la valeur de l'entreprise est associée aux flux de trésorerie futurs qui seront générés par la société, alors que le total des actifs du bilan ne reflète qu'un point historique dans le temps.
- 2) Le fait d'inclure les états financiers de plus de 30 entreprises comprises dans les acquisitions par la société serait source de confusion pour les investisseurs et/ou n'apporterait aucune information significative supplémentaire.
- 3) La majorité des acquisitions par la société, à l'exception de la cible, ont été réalisées avant septembre 2019. Par conséquent, l'incidence de ces acquisitions est déjà pleinement prise en compte dans les états financiers inclus dans le présent prospectus.
- 4) Les états financiers historiques à l'égard desquels la dispense est demandée ne sont pas nécessaires pour que le prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux actions à droit de vote subalterne.

GLOSSAIRE

« **acheteur** » TPCS Holding B.V.

« **acquisition** » L'acquisition par l'acheteur de la totalité des actions de Topicus.com B.V.

« **acquisitions par la société** » Les acquisitions par la société au sens de la rubrique « *Dispenses* ».

« **actionnaires de CSI** » Les porteurs d'actions ordinaires de CSI.

« **actionnaires de la société** » Les porteurs d'actions de la société.

« **actionnaires importants** » Les actionnaires importants au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital* ».

« **actions à droit de vote multiple** » Les actions à droit de vote multiple de la société.

« **actions à droit de vote subalterne** » Les actions ordinaires de la société.

« **actions de la scission** » Les 39 412 385 actions à droit de vote subalternes devant être distribuées aux actionnaires de CSI par voie du dividende (sous réserve de l'arrondissement au nombre entier inférieur afin d'éliminer les fractions d'action).

« **actions de la société** » Collectivement, les actions à droit de vote subalternes, les actions à droit de vote multiple et les actions privilégiées.

« **actions ordinaires de CSI** » Les actions ordinaires de CSI.

« **actions privilégiées** » Les actions privilégiées de la société.

« **adhérent** » Un adhérent d'un dépositaire au sens du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*.

« **ARC** » L'Agence du revenu du Canada.

« **CDIG** » La convention de droits des investisseurs et de gouvernance au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital* ».

« **CDS** » CDS au sens de la rubrique « *La scission – Inscription – Services de dépôt et de compensation CDS inc.* ».

« **CELI** » Un compte d'épargne libre d'impôt.

« **certificat global** » Un certificat global au sens de la rubrique « *La scission – Inscription – Certificats d'inscription en compte globaux* ».

« **cible** » Topicus.com B.V.

« **comité d'audit** » Le comité d'audit du conseil d'administration de la société.

« **comité RCRH** » Le comité de la rémunération, des candidatures et des ressources humaines au sens de la rubrique « *Rémunération de la haute direction - Analyse de la rémunération - Objectifs du programme de rémunération de la haute direction de la société* ».

« **compte tenu de la dilution** » ou « **après dilution** » L'expression compte tenu de la dilution ou l'expression après dilution au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital* » ou de la rubrique « *Gouvernance de la société et de la Coop* », selon le cas.

« **conseils** » Les conseils au sens de la rubrique « *Gouvernance de la société et de la Coop – Convention de droits des investisseurs et de gouvernance – Politique de dividendes* ».

« **contrepartie de l'option de vente d'IJssel** » La contrepartie de l'option de vente d'IJssel au sens de la rubrique « *Gouvernance de la société et de la Coop – Convention de droits des investisseurs et de gouvernance – Droits spéciaux des actionnaires – Option de vente d'IJssel* ».

« **convention d'acquisition** » La convention d'acquisition au sens de la rubrique « *Acquisition de la cible – Survol* ».

« **convention d'échange** » La convention d'échange au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Parts échangeables* ».

« **convention de services** » La convention de services au sens de la rubrique « *Acquisition de la cible – Convention de services* ».

« **Coop** » Topicus Coöperatief U.A., anciennement Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

« **cours cible** » Le cours cible au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la société – Actions privilégiées – Rachat au gré de la société – Droit d'option d'achat à un moment d'une conversion obligatoire de la société* ».

« **CSI** » Constellation Software Inc.

« **date de négociation** » La date de négociation au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la société – Actions privilégiées – Rachat au gré du porteur – Droit d'option de vente des actions privilégiés* ».

« **date de référence** » La date de référence fixée le conseil d'administration de CSI à l'égard du dividende.

« **dispositions des parts échangeables** » Les dispositions des parts échangeables au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Parts échangeables* ».

« **dividende** » La distribution d'actions de la scission aux actionnaires de CSI par voie d'un dividende en nature.

« **dividende de la scission** » Le dividende de la scission au sens de la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Imposition des porteurs résidents – Scission* ».

« **dividende préalable à l'acquisition** » Le dividende préalable à l'acquisition au sens de la rubrique « *Restructuration préalable à la clôture* ».

« **droit à la valeur de rachat des actions privilégiées** » Le droit à la valeur de rachat des actions privilégiées au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la société – Actions privilégiées – Rachat au gré du porteur* ».

« **droit à la valeur de rachat des parts privilégiées** » Le droit à la valeur de rachat des parts privilégiées au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la Coop – Parts privilégiées – Rachat au gré du porteur* ».

« **droit d'option d'achat à un moment de conversion obligatoire de la société** » Le droit d'option d'achat à un moment de conversion obligatoire de la société au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la société – Actions privilégiées – Rachat au gré de la société – Droit d'option d'achat à un moment de conversion obligatoire de la société* ».

« **droit d'option d'achat de la Coop** » Le droit d'option d'achat de la Coop au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la Coop – Parts privilégiées – Rachat au gré de la Coop* ».

« **droit d'option d'achat de la société** » Le droit d'option d'achat de la société au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la société – Actions privilégiées – Rachat au gré de la société* ».

« **droit d'option de vente des actions privilégiées** » Le droit d'option de vente des actions privilégiées au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la société – Actions privilégiées – Rachat au gré du porteur – Droit d'option de vente des actions privilégiées* ».

« **droit de conversion des actions privilégiées** » Le droit de conversion des actions privilégiées au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la société – Actions privilégiées – Conversion* ».

« **droit de conversion des parts privilégiées** » Le droit de conversion des parts privilégiées au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la Coop – Parts privilégiées – Conversion* ».

« **droit de rachat au gré du porteur des actions privilégiées** » Le droit de rachat au gré du porteur des actions privilégiées au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la société – Actions privilégiées – Rachat au gré du porteur – Droit de rachat au gré du porteur des actions privilégiées* ».

« **droit de rachat de parts privilégiées** » Le droit de rachat des parts privilégiées au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la Coop – Parts privilégiées – Rachat au gré du porteur* ».

« **entreprise** » L'entreprise de la société. 3

« **EUR** » L'Euro.

« **facilité de crédit** » La facilité de crédit au sens de la rubrique « *Activités de la société – Facilité de crédit* ».

« **FERR** » Un fonds enregistré de revenu de retraite.

« **groupe Joday** » Joday et chacun des investisseurs de Joday.

« **IC 46-201** » L'IC 46-201 au sens de la rubrique « *Titres entiercés* ».

« **IFRS** » Les Normes internationales d'information financière.

« **IJssel** » IJssel B.V.

« **inscription à la cote** » L'inscription à la cote des actions de la scission à la cote de la TSXV.

« **investisseurs de Joday** » Un groupe d'actionnaires individuels membres du groupe de Joday.

« **Joday** » Joday Investments II B.V.

« **LIR** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application.

« **LMV** » Logiciels sur les marchés verticaux.

« **MBESPP** » La méthode des bénéfices excédentaires sur plusieurs périodes au sens de la rubrique « *Rapport de gestion - Estimations comptables critiques - Évaluation du goodwill et des autres immobilisations incorporelles identifiables* ».

« **membres de la haute direction visés** » Collectivement, Daan Dijkhuizen, Jamal Baksh et Robin van Poelje.

« **moment de conversion obligatoire** » Un moment de conversion obligatoire au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la société – Actions privilégiées – Rachat au gré de la société – Droit d'option d'achat à un moment de conversion obligatoire de la société* ».

« **option de vente d'IJssel** » L'option de vente d'IJssel au sens de la rubrique « *Gouvernance de la société et de la Coop – Convention de droits des investisseurs et de gouvernance – Droits spéciaux des actionnaires – Option de vente d'IJssel* ».

« **parts de la Coop** » Les parts ordinaires et les parts privilégiées.

« **parts échangeables** » Les parts échangeables au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la société – Aperçu* ».

« **parts ordinaires** » Les parts sociales ordinaires dans la Coop.

« **parts privilégiées** » Les parts sociales privilégiées sans droit de vote dans la Coop.

« **politique** » La politique au sens de la rubrique « *Gouvernance de la société et de la Coop – Politique en matière de communication, de confidentialité et d’opération d’initié* ».

« **porteur non-résident** » Un porteur non-résident au sens de la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* ».

« **porteur résident** » Un porteur résident au sens de la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Imposition des porteurs résidents* ».

« **porteurs de parts de la Coop** » La société, IJssel et Joday.

« **prêt à terme** » Le prêt à terme au sens de la rubrique « *Rapport de gestion – Ressources en capital et engagements – Emprunt à terme* ».

« **prêt-relais intersociétés** » Le prêt-relais intersociétés au sens de la rubrique « *Acquisition de la cible – Survol* ».

« **prix de souscription additionnel** » Le prix de souscription additionnel au sens de la rubrique « *Acquisition de la cible – Survol* ».

« **RCI** » Le rendement du capital investi.

« **REEE** » Un régime enregistré d’épargne-études.

« **REEI** » Un régime enregistré d’épargne-invalidité.

« **REER** » Un régime enregistré d’épargne-retraite.

« **régime de primes** » Le régime de primes au sens de la rubrique « *Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Prime incitative annuelle* ».

« **régimes enregistrés** » Collectivement, les CELI, REER, RPDB, FERR, REEE et REEI.

« **Règlement 52-110** » Le *Règlement 52-110 sur le comité d’audit*.

« **restructuration préalable à la clôture** » La restructuration préalable à la clôture au sens de la rubrique « *Restructuration préalable à la clôture* ».

« **RPDB** » Un régime de participation différée aux bénéfices.

« **scission** » L’opération de scission décrite dans le présent prospectus.

« **Securities Act des États-Unis** » La loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée.

« **SID** » Le SID au sens de la rubrique « *La scission – Inscription – Système d’inscription directe* ».

« **société** » Topicus.com Inc.

« **titres détenus par Joday** » Les titres de Joday détenus au sens de la rubrique « *Gouvernance de la société et de la Coop – Convention de droits des investisseurs et de gouvernance – Restrictions à l’exercice – Dispositions particulières entre CSI et le groupe Joday* ».

« **titres privilégiés** » Les titres privilégiés au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la société – Actions privilégiées – Rachat au gré du porteur – Droit de rachat au gré du porteur des actions privilégiées* ».

« **TSXV** » La Bourse de croissance TSX.

« **UGT** » Les unités génératrices de trésorerie au sens de la rubrique « *Rapport de gestion – Estimations comptables critiques – Évaluation du goodwill et des autres immobilisations incorporelles identifiables* ».

« **valeur initiale des actions privilégiées** » ou « **valeur initiale des parts privilégiées** » Selon le contexte, la valeur initiale des actions privilégiées ou la valeur initiale des parts privilégiées au sens de la rubrique « *Description de la structure du capital – Structure du capital de la société – Actions privilégiées – Dividendes* ».

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

Topicus.com Inc.

Rapport des auditeurs	F-2
État de la situation financière au 10 septembre 2020 (audit�).....	F-5

Constellation Software Netherlands Holding Co peratief U.A.

Rapport des auditeurs	F-9
�tats financiers consolid�s pour les exercices clos les 31 d�cembre 2019 et 2018 (audit�).....	F-13
�tats financiers interm�diaires consolid�s r�sum�s pour les trimestres et les p�riodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019 (non audit�).....	F-64

TOPICUS.COM INC.

RAPPORT DES AUDITEURS

Voir ci-joint

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de Topicus.com Inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état de la situation financière au 10 septembre 2020 de Topicus.com Inc. (l'« entité »), ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (ci-après, l'« état financier »).

À notre avis, l'état financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 10 septembre 2020 conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) applicables à la préparation d'un tel état financier.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de l'état financier » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état financier conformément aux Normes internationales d'information financière applicables à la préparation d'un tel état financier, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de l'état financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilité des auditeurs à l'égard de l'audit de l'état financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.



Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans l'état financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'entité pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Le 18 décembre 2020
Toronto, Canada

TOPICUS.COM INC.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 10 SEPTEMBRE 2020 (AUDITÉ)

Voir ci-joint.

États financiers
(En euros)

Topicus.com Inc.

Au 10 septembre 2020

Topicus.com Inc.

État de la situation financière

10 septembre 2020

Actifs

Actifs courants

Montant à recevoir de Constellation Software Inc.	0,0001
---	--------

Total des actifs	0,0001
-------------------------	---------------

Capitaux propres attribuables à l'actionnaire

Capitaux propres attribuables à l'actionnaire :

Action ordinaire	0,0001
------------------	--------

	0,0001
--	--------

Total des capitaux propres attribuables à l'actionnaire	0,0001
--	---------------

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Topicus.com Inc.

Notes afférentes aux états financiers
(En euros, sauf indication contraire)
Au 10 septembre 2020

1. Constitution et mode de présentation

Topicus.com Inc. (la « société ») a été constituée selon la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 10 septembre 2020, et une action ordinaire a été émise à Constellation Software Inc. La société est constituée et domiciliée au Canada. Son siège social est situé au 20 Adelaide Street East, Toronto (Ontario), Canada. La société n'a pas commencé ses activités.

Les présents états financiers ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS »).

Les présents états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration le 18 décembre 2020.

2. Capitaux propres attribuables à l'actionnaire

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. La société a émis une action ordinaire à Constellation Software Inc. pour un prix de souscription de 0,0001 \$. Les détenteurs d'actions ordinaires ont droit à un vote par action ordinaire à l'assemblée des actionnaires de la société, de recevoir des dividendes, si le conseil d'administration les déclare et au moment où il les déclare, et de recevoir leur quote-part du reste des biens et de l'actif de la société en cas de dissolution ou de liquidation de la société.

**CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.
RAPPORT DES AUDITEURS**

Voir ci-joint.



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A. (l'« entité »), qui comprennent :

- les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2019, 31 décembre 2018 et 1^{er} janvier 2018;
- les états consolidés du résultat net pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018;
- les états consolidés du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018;
- les états consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018;
- les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'entité au 31 décembre 2019, au 31 décembre 2018 et au 1^{er} janvier 2018, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers* » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre



rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'entité pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

KPMG A.R.L. / S.R.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 18 décembre 2020

**CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2019 ET 2018 (AUDITÉ)**

Voir ci-joints.

États financiers consolidés
(en euros)

**Constellation Software
Netherlands Holding Coöperatief U.A.**

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

États consolidés de la situation financière

(En milliers d'euros, sauf les montants par part. Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2018
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie	28 036	14 990	20 475
Débiteurs	42 743	27 113	22 069
Produits non facturés	9 571	6 591	6 747
Stocks	400	253	239
Autres actifs (note 5)	12 551	15 767	7 623
	93 302	64 714	57 153
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles (note 6)	8 575	8 278	8 595
Actifs au titre de droits d'utilisation (note 7)	42 635	34 233	26 549
Impôt différé (note 14)	1 170	1 550	2 520
Autres actifs (note 5)	4 078	4 776	6 952
Immobilisations incorporelles (note 8)	393 783	295 918	278 672
	450 242	344 755	323 288
Total des actifs	543 543	409 469	380 441
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Facilité de crédit renouvelable (note 9)	49 169	43 808	80 471
Créditeurs et charges à payer	84 979	59 885	46 696
Produits différés	43 795	27 802	21 426
Provisions (note 11)	2 042	1 875	3 603
Paievements de retenues de garantie relatives aux acquisitions	5 462	1 617	3 549
Obligations locatives (note 12)	11 549	9 247	5 500
Impôt sur le résultat à payer (note 13)	3 580	1 604	125
	200 576	145 839	161 370
Passifs non courants :			
Emprunt à terme (note 10)	32 274	-	-
Impôt différé (note 14)	71 525	50 936	58 660
Retenues de garantie relatives aux acquisitions à payer	1 012	-	300
Obligations locatives (notes 12)	30 483	24 193	20 622
Autres passifs (note 5)	5 279	32 695	32 849
	140 572	107 824	112 432
Total des passifs	341 148	253 663	273 801
Capitaux propres (note 15) :			
Parts ordinaires	59 078	59 078	59 078
Cumul des autres éléments du résultat global	(714)	(507)	(104)
Résultats non distribués	144 031	97 236	47 665
	202 395	155 806	106 640
Événements postérieurs à la date de clôture (note 26)			
Total des passifs et des capitaux propres	543 543	409 469	380 441

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

États consolidés du résultat net

(En milliers d'euros, sauf les montants par part. Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Produits		
Licences	8 068	6 482
Services professionnels	111 915	103 530
Matériel informatique et autres produits	4 677	4 181
Produits découlant de la maintenance et autres produits récurrents	292 740	241 769
	417 399	355 962
Charges		
Personnel	217 197	185 096
Matériel	3 193	2 081
Licences logicielles tierces, maintenance et services professionnels	39 962	35 492
Occupation	3 156	5 971
Déplacement, télécommunications, fournitures, logiciels et matériel	14 643	11 953
Honoraires	7 006	6 571
Autres, montant net	7 546	5 903
Amortissement des immobilisations corporelles	15 210	12 055
Amortissement des immobilisations incorporelles	46 301	37 331
	354 213	302 453
Charges financières et autres (note 16)	4 480	5 702
	4 480	5 702
Bénéfice avant impôt sur le résultat	58 707	47 807
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat exigible	20 555	17 771
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat différé	(8 314)	(17 489)
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	12 241	282
Bénéfice net	46 466	47 525
Nombre moyen pondéré de parts (note 17)		
Parts en circulation, de base	59 078 027	59 078 027
Parts en circulation, dilué	61 438 835	73 683 027
Bénéfice par part (note 17)		
De base	0,79	0,80
Dilué	0,76	0,67

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

États consolidés du résultat global

(En milliers d'euros, sauf les montants par part. Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Bénéfice net	46 466	47 525
Éléments reclassés ou pouvant être ultérieurement reclassés en résultat net :		
Écarts de conversion au titre des établissements à l'étranger	(207)	(404)
Recouvrement (charge) d'impôt sur le résultat différé	—	—
Autres éléments du résultat global pour la période, déduction faite de l'impôt sur le résultat	(207)	(404)
Résultat global total pour la période	46 258	47 122

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

États consolidés des variations des capitaux propres

(En milliers d'euros, sauf les montants par part. Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercice clos le 31 décembre 2019				
	Parts ordinaires	Cumul des autres éléments du résultat global	Résultats non distribués	Total
		Compte des écarts de conversion cumulés		
Solde au 1^{er} janvier 2019	59 078	(507)	97 236	155 806
<i>Résultat global total pour la période:</i>				
Bénéfice net	–	–	46 466	46 466
<i>Autres éléments du résultat global</i>				
Écarts de conversion au titre des établissements à l'étranger	–	(207)	–	(207)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	–	(207)	–	(207)
Résultat global total pour la période	–	(207)	46 466	46 258
Apport en capital	–	–	330	330
Solde au 31 décembre 2019	59 078	(714)	144 031	202 395

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

États consolidés des variations des capitaux propres

(En milliers d'euros, sauf les montants par part. Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercice clos le 31 décembre 2018				
	Parts ordinaires	Cumul des autres éléments du résultat global	Résultats non distribués	Total
		Compte des écarts de conversion cumulés		
Solde au 1^{er} janvier 2018	59 078	(104)	47 665	106 640
<i>Résultat global total pour la période :</i>				
Bénéfice net	–	–	47 525	47 525
<i>Autres éléments du résultat global</i>				
Écarts de conversion au titre des établissements à l'étranger	–	(404)	–	(404)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	–	(404)	–	(404)
Résultat global total pour la période	–	(404)	47 525	47 122
Apport en capital	–	–	2 045	2 045
Solde au 31 décembre 2018	59 078	(507)	97 236	155 806

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

(En milliers d'euros, sauf les montants par part. Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :		
Bénéfice net	46 466	47 525
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	15 210	12 055
Amortissement des immobilisations incorporelles	46 301	37 331
Charges financières et autres (note 16)	4 480	5 702
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	12 241	282
Variation des actifs et passifs d'exploitation hors trésorerie, compte non tenu de l'effet des regroupements d'entreprises (note 24)	8 290	1 891
Impôt sur le résultat payé	(11 620)	(21 684)
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	121 366	83 102
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		
Intérêts payés sur les obligations locatives	(777)	(583)
Intérêts payés sur d'autres facilités	(2 450)	(2 100)
Augmentation (diminution) de la facilité de crédit renouvelable	5 000	(37 000)
Produit de l'émission de l'emprunt à terme	34 000	—
Remboursement d'autres facilités d'emprunt	(749)	—
Coûts de transaction liés à la facilité de crédit	(1 775)	—
Paievements en vertu d'obligations locatives	(10 389)	(8 074)
Remboursement de parts privilégiées classées dans le passif	(9 723)	—
Remboursement d'un emprunt auprès d'un porteur de parts	(19 487)	—
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(6 350)	(47 757)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :		
Acquisition d'entreprises (note 4)	(114 876)	(39 083)
Trésorerie obtenue dans le cadre d'acquisitions d'entreprises (note 4)	21 737	8 549
Règlements postérieurs à l'acquisition, après déduction des encaissements	(5 787)	(7 240)
Acquisition d'autres placements	(480)	—
Achat d'immobilisations corporelles	(2 565)	(3 056)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(101 970)	(40 830)
Incidence du change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0	0
Augmentation (diminution) de la trésorerie	13 046	(5 485)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	14 990	20 475
Trésorerie à la clôture de l'exercice	28 036	14 990

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Notes afférentes aux états financiers consolidés

- | | |
|---|--|
| 1. Entité présentant l'information financière | 14. Actifs et passifs d'impôt différé |
| 2. Mode de présentation | 15. Capitaux propres |
| 3. Principales méthodes comptables | 16. Charges financières et autres |
| 4. Acquisitions d'entreprises | 17. Résultat par part |
| 5. Autres actifs et passifs | 18. Gestion du risque lié au capital |
| 6. Immobilisations corporelles | 19. Gestion des risques financiers et instruments financiers |
| 7. Actifs au titre de droits d'utilisation | 20. Produits |
| 8. Immobilisations incorporelles et goodwill | 21. Secteurs |
| 9. Facilité de crédit renouvelable | 22. Éventualités |
| 10. Emprunt à terme | 23. Garanties |
| 11. Provisions | 24. Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation |
| 12. Obligations locatives | 25. Parties liées |
| 13. Impôt sur le résultat | 26. Événements postérieurs à la date de clôture |

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

1. Entité présentant l'information financière

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A. (« CSNH ») est une société domiciliée aux Pays-Bas. Le siège social de CSNH est situé au Ringwade 61, 3439 LM à Nieuwegein, Pays-Bas. Les états financiers consolidés de CSNH aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices clos à ces dates englobent CSNH et ses filiales (collectivement, la « société ») ainsi que les participations de la société dans des entreprises associées. La société mène principalement des activités de développement, d'installation et de personnalisation de logiciels et de prestation de services professionnels connexes et de service de soutien à une clientèle répartie dans 20 différents marchés, principalement en Europe.

2. Mode de présentation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS »). Il s'agit des premiers états financiers consolidés de la société établis conformément aux IFRS, l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière* ayant été appliquée.

Les présents états financiers consolidés ont été approuvés par le conseil d'administration le 18 décembre 2020.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de certains actifs et passifs initialement comptabilisés en lien avec des regroupements d'entreprises et de certains instruments financiers et instruments financiers dérivés, lesquels sont évalués à leur juste valeur.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de CSNH.

d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement d'états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Les estimations sont fondées sur l'expérience historique et d'autres hypothèses considérées comme raisonnables dans les circonstances. Dans certains cas, le montant réel ou les valeurs réelles pourraient différer des hypothèses et des estimations. Les changements sont comptabilisés si de l'information plus pertinente est obtenue, une écriture correspondante étant imputée au résultat net.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Des informations sur les hypothèses et les incertitudes relatives aux estimations qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif au cours de la période suivante sont fournies dans les notes ci-après :

Note 3 k) – Comptabilisation des produits

Note 3 a) i) – Regroupements d'entreprises

Note 3 m) – Impôt sur le résultat

Note 3 i) – Dépréciation

Note 3 d) – Immobilisations incorporelles

Note 22 - Éventualités

Les jugements critiques posés par la société dans le cadre de l'application des méthodes comptables figurant aux présentes et qui ont une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés ont trait i) à l'évaluation visant à déterminer si certaines obligations et certains livrables en vertu de contrats conclus avec des clients ayant trait à des accords de prestations multiples sont distincts; ii) à la comptabilisation des actifs d'impôt différé; et iii) à la comptabilisation de provisions.

- La société exerce son jugement pour déterminer si des produits et services multiples vendus aux termes d'un contrat sont des éléments distincts, et s'ils doivent être comptabilisés en tant qu'obligations de prestation distinctes ou comme une seule obligation. La société doit formuler des estimations pour établir le prix de vente spécifique estimatif se rapportant à chaque obligation de prestation distincte afin de répartir les produits lorsqu'un contrat comporte des obligations de prestation multiples. La société exerce son jugement pour déterminer si le résultat d'un contrat peut être estimé de façon fiable. De plus, la société a recours à des estimations lors du calcul des coûts des contrats futurs et de la rentabilité connexe en ce qui a trait aux heures de travail, aux coûts et à d'autres facteurs, lesquels sont utilisés pour déterminer la valeur des montants recouvrables des contrats et la date à laquelle les produits sont comptabilisés. Les estimations sont régulièrement ajustées en fonction de l'évolution des faits liés à chaque contrat. Le recours au jugement est également nécessaire pour évaluer la capacité de recouvrer les créances correspondantes.
- Actif d'impôt différé – La comptabilisation des actifs d'impôt différé est fondée sur les prévisions du bénéfice imposable futur. L'évaluation du bénéfice imposable futur aux fins de la prise de décision quant à la comptabilisation ou non des actifs d'impôt différé dépend de nombreux facteurs, dont la capacité de la société à générer de tels bénéfices et la mise en place de stratégies de planification fiscale efficaces. L'occurrence ou non de tels événements à l'avenir pourrait mener à d'importants changements dans l'évaluation des actifs d'impôt futurs.
- Provisions - Pour la comptabilisation des provisions, la société évalue à quel point il est probable qu'elle ait engagé une obligation juridique ou implicite à l'égard d'événements passés et la probabilité qu'il en résulte une sortie d'avantages. Les jugements utilisés pour comptabiliser les provisions reposent sur des facteurs actuellement connus qui pourraient varier au fil du temps, entraînant des changements dans l'évaluation des montants comptabilisés comparativement aux estimations initiales.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées d'une manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers consolidés, sauf indication contraire.

Les principales méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les filiales de la société.

a) Méthode de consolidation

i) Regroupements d'entreprises

Les acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'acquisition prescrite par l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*. Le goodwill découlant des acquisitions est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris le montant comptabilisé de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, le cas échéant, diminuée du montant net comptabilisé au titre de la juste valeur estimée des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris (sous réserve de certaines exemptions aux principes d'évaluation de la juste valeur, notamment pour les actifs ou passifs d'impôt différé), tous ces éléments étant évalués à la date d'acquisition. Lorsque la contrepartie transférée est inférieure à la juste valeur estimée des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris, un profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses est immédiatement comptabilisé dans les états consolidés du résultat net. Les coûts de transaction que la société engage dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La société formule ses meilleures estimations et hypothèses pour évaluer raisonnablement les actifs acquis et les passifs repris à la date d'acquisition, ainsi que la contrepartie éventuelle, le cas échéant. De par leur nature, ces estimations sont incertaines et laissent place à l'amélioration. Par conséquent, au cours de la période d'évaluation, allant jusqu'à un an après la date d'acquisition, la société comptabilise des ajustements aux actifs acquis et aux passifs repris avec un ajustement de compensation correspondant porté au goodwill. À la fin de la période d'évaluation ou au moment du calcul final des valeurs des actifs acquis et des passifs repris, selon la première occurrence, tout ajustement ultérieur est comptabilisé en résultat net. Pour une acquisition donnée, la société peut identifier certaines éventualités préalables à l'acquisition à la date d'acquisition et pourrait étendre son examen et son évaluation de ces éventualités préalables à l'acquisition tout au long de la période d'évaluation afin d'obtenir de l'information suffisante pour évaluer ces éventualités dans le cadre de la comptabilisation selon la méthode de l'acquisition, selon le cas.

ii) Méthodes de consolidation

Les états financiers des entités sur lesquelles la société exerce un contrôle sont pleinement intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise du contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle. Les entités sur lesquelles la société exerce une influence notable (les participations dans des « entreprises associées ») sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La société est présumée avoir une influence notable lorsque sa participation représente au moins 20 %, à moins que des facteurs qualitatifs n'infirment cette hypothèse.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Les entreprises associées sont les entités ayant des politiques financières et opérationnelles sur lesquelles la société exerce une influence notable, mais non le contrôle. Les participations dans des entreprises associées sont initialement enregistrées au coût, compte tenu des coûts de transaction. La participation de la société comprend le goodwill identifié au moment de l'acquisition, après déduction du cumul des pertes de valeur. Les états financiers consolidés englobent la quote-part de la société des produits et des charges et les variations des capitaux propres des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence depuis la date à laquelle la société commence à exercer une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse d'exercer une influence notable.

iii) Transactions éliminées au moment de la consolidation

Les soldes et les transactions intrasociété, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intrasociété, sont éliminés aux fins de l'établissement des états financiers consolidés.

b) Conversion des devises

i) Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle respective des filiales de la société au cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont reconvertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de conversion qui découlent de ces reconversions sont comptabilisés par le biais du résultat net sauf dans le cas des écarts qui découlent de la reconversion d'instruments de capitaux propres disponibles à la vente, qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits ou les pertes de change sont présentés en résultat net pour leur montant net. L'incidence des écarts de conversion sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie est présentée séparément aux tableaux des flux de trésorerie et séparée des activités d'investissement et de financement lorsqu'elle est jugée importante.

ii) Établissements à l'étranger

Les actifs et les passifs des établissements à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements de la juste valeur qui découlent de l'acquisition, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges des établissements à l'étranger sont convertis en euros au cours de change moyen en vigueur au cours du mois où sont réalisées les transactions. Les écarts de conversion sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, dans le compte des écarts de conversion cumulés; cependant, si l'établissement est une filiale en propriété non exclusive, la quote-part pertinente de l'écart de conversion est attribuée à la participation ne donnant pas le contrôle s'il y a lieu.

Les profits ou pertes de change découlant d'un élément monétaire qui est une créance sur un établissement à l'étranger ou une dette envers celui-ci, dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible et qui constitue en substance une part de la participation nette dans cet établissement à l'étranger, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, dans le compte des écarts de conversion cumulés. Dès que les plans

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

de règlement changent ou sont réputés probables, le processus comptable décrit en b) i) est appliqué. Lorsqu'un montant créditeur ou débiteur classé à titre de placement net est partiellement ou entièrement cédé, la quote-part du montant cumulé au compte d'écarts de conversion lié à cet établissement à l'étranger est transférée en résultat net au titre du profit ou de la perte à la sortie. La société a décidé de ne pas traiter le remboursement d'éléments monétaires à recevoir d'un établissement à l'étranger ou à lui payer comme une sortie.

c) Instruments financiers

Les instruments financiers de la société comprennent la trésorerie, les débiteurs, la facilité de crédit renouvelable, l'emprunt à terme, les créditeurs et charges à payer, l'impôt sur le résultat à payer ainsi que les actifs ou les passifs au titre des retenues de garantie relatives aux acquisitions.

Les actifs financiers sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière s'ils représentent pour la société un droit contractuel de recevoir de la trésorerie ou d'autres actifs financiers d'une autre entité. Les actifs financiers, y compris les débiteurs, sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie liés aux investissements arrivent à échéance ou sont transférés à une autre partie et que la société a cédé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

Les passifs financiers comprennent la facilité de crédit renouvelable, l'emprunt à terme, les créditeurs et charges à payer, l'impôt sur le résultat à payer et les retenues de garantie relatives aux acquisitions. Les passifs financiers sont en général initialement comptabilisés à leur juste valeur, habituellement le prix de la transaction, majorée des coûts de transaction directement attribuables, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si et seulement si la société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les parts ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de parts sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, après impôt.

d) Immobilisations incorporelles

i) Goodwill

Le goodwill généré au moment de l'acquisition de filiales est inclus dans les immobilisations incorporelles. Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué au coût diminué des pertes de valeur cumulées. La valeur comptable est soumise à un test de dépréciation chaque année ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait avoir subi une dépréciation. Dans le cas d'entités émettrices comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation. Aucune perte n'a été comptabilisée à l'égard du goodwill au cours de l'exercice considéré.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

La méthode du test de dépréciation est fondée sur une comparaison de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité de chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») de la société et les valeurs comptables nettes (goodwill inclus). Dans la structure de présentation de l'information financière de la société, les unités d'exploitation correspondent généralement aux UGT. Pour déterminer la valeur recouvrable, la société applique un multiple d'évaluation de marché estimé aux produits récurrents annuels les plus récents d'une unité d'exploitation, qui sont tirés des services de soutien post-contractuels, des transactions et des produits hébergés. Les multiples d'évaluation utilisés par la société à cette fin tiennent compte des conditions actuelles du marché propres à l'unité d'exploitation, et leur caractère raisonnable est évalué en les comparant à l'expérience actuelle et passée de la société en matière d'acquisitions engageant des fourchettes de multiples fondés sur les produits requis pour acquérir des fabricants de logiciels représentatifs et au multiple de négociation fondé sur le total des produits de la société mère (Constellation Software Inc.) De plus, dans certains cas, la valeur recouvrable est déterminée au moyen d'une approche fondée sur la valeur d'utilité qui prévoit le même processus d'évaluation que pour les acquisitions d'entreprises réalisées par la société. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable des UGT avec goodwill est estimée le 31 décembre de chaque exercice ou lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait avoir subi une perte de valeur.

ii) Immobilisations incorporelles acquises

La société applique l'approche par le résultat pour évaluer les immobilisations incorporelles liées à la technologie et aux relations clients acquises. L'approche par le résultat est une technique d'évaluation qui permet de calculer la juste valeur estimée d'une immobilisation incorporelle en fonction des flux de trésorerie futurs estimés que l'immobilisation devrait générer au cours de sa durée d'utilité résiduelle.

La société suit la méthode fondée sur les flux de trésorerie actualisés, une forme de l'approche par le résultat qui commence par prendre en compte une prévision des flux de trésorerie annuels futurs qu'un intervenant du marché s'attendrait que génère l'immobilisation incorporelle en question au cours d'une période de projection. Les flux de trésorerie prévus pour chaque exercice compris dans la période de projection distincte sont ensuite convertis à leur valeur actualisée équivalente à l'aide d'un taux de rendement approprié selon le risque d'atteinte des flux de trésorerie prévus de l'immobilisation incorporelle, une fois de plus du point de vue d'un intervenant du marché. La valeur actualisée des flux de trésorerie prévus est ensuite ajoutée à la valeur résiduelle actualisée des immobilisations incorporelles (le cas échéant) à la fin de la période de projection distincte afin de pouvoir tirer une conclusion quant à la juste valeur estimative des immobilisations incorporelles visées.

De manière plus précise, la société utilise la méthode de l'exemption de redevances afin d'évaluer la technologie acquise et la méthode des bénéfices excédentaires sur plusieurs périodes pour évaluer les actifs liés aux relations clients.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Selon le postulat sous-jacent de la méthode de l'exemption de redevances, la juste valeur de la technologie correspond aux économies de coûts (ou les « redevances évitées ») résultant de la propriété de l'actif grâce au non-versement à un autre propriétaire de redevances à l'égard d'une licence d'utilisation de la technologie. Par conséquent, les produits prévus reflètent une estimation de la redevance équitable qu'aurait à verser un titulaire de licence, exprimé en pourcentage des produits, pour obtenir une licence lui accordant le droit d'utiliser la technologie.

La méthode des bénéfices excédentaires sur plusieurs périodes isole les flux de trésorerie attribuables à l'immobilisation en question en se fondant sur les flux de trésorerie attendus, moins les rendements attribuables aux autres immobilisations de soutien, qu'elles soient incorporelles ou corporelles.

Les autres immobilisations incorporelles acquises par la société qui ont une durée d'utilité déterminée sont évaluées au coût, qui correspond à la juste valeur, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les dépenses ultérieures ne sont inscrites à l'actif que lorsqu'elles donnent lieu à un accroissement des avantages économiques futurs associés à l'actif auquel elles correspondent et que d'autres critères ont été respectés. Toutes les autres dépenses sont comptabilisées en résultat net lorsqu'elles sont engagées.

L'amortissement est comptabilisé en résultat net selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf le goodwill, à partir de la date de leur acquisition et mise en service, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. Pour déterminer la durée d'utilité des actifs technologiques, la société tient compte de la durée au cours de laquelle elle s'attend à retirer ou à recouvrer la majorité de la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus des immobilisations incorporelles connexes. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Actifs technologiques	De 2 à 10 ans
Actifs liés à la clientèle	De 2 à 10 ans
Marques de commerce	De 2 à 5 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés au moins une fois par année (ou lorsqu'il existe une indication de dépréciation) et ajustés au besoin.

iii) Recherche et développement

Les coûts de recherche engagés en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisés en résultat net à titre de charge lorsqu'ils sont engagés.

Les coûts de développement, qui supposent l'application des résultats de recherches dans le cadre d'un plan ou d'un modèle visant la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, ne sont inscrits à l'actif que si le produit ou le procédé est techniquement et commercialement faisable, si les frais de développement peuvent être évalués de façon fiable, si la réalisation des avantages économiques futurs est probable, si la société a l'intention d'achever le développement de l'actif, de le mettre en service ou de le vendre, et si elle possède suffisamment de ressources pour le faire. À ce jour, aucun montant significatif n'a été inscrit à l'actif au titre des coûts de développement.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, des coûts de recherche et de développement de 53 036 EUR (44 691 EUR en 2018) ont été passés en charges en résultat net. Ces coûts sont présentés déduction faite des crédits d'impôt à l'investissement estimés totalisant 2 379 EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (1 502 EUR en 2018) comptabilisés dans le montant net des autres charges par le biais du résultat net.

e) Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend toutes les dépenses initiales et ultérieures directement attribuables à l'acquisition de l'actif connexe. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles, selon le cas.

ii) Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en résultat net selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque partie d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Actif	Taux
Matériel informatique	de 3 à 5 ans
Logiciels	de 3 à 5 ans
Mobilier, matériel et véhicules	de 3 à 10 ans
Améliorations locatives	de 5 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminées chaque fin d'exercice ou plus fréquemment si cela est pertinent, et ajustés au besoin.

f) Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du premier entré – premier sorti et comprend les coûts d'acquisition et de production, ainsi que les autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Dans le cas des stocks fabriqués et des travaux en cours, le coût comprend une portion adéquate de frais généraux de production en fonction de la capacité normale de production. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

g) Produits non facturés

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Les produits non facturés représentent le montant brut non facturé que la société s'attend à percevoir auprès de clients pour les travaux du contrat exécutés jusqu'à la date considérée. Le montant est évalué au coût majoré des profits comptabilisés jusqu'à la date considérée et diminué des facturations intermédiaires et des pertes comptabilisées, le cas échéant.

Les produits non facturés sont présentés dans l'état de la situation financière pour tous les contrats pour lesquels les coûts engagés majorés des profits comptabilisés dépassent les facturations intermédiaires. Si les facturations intermédiaires dépassent les coûts engagés majorés des profits comptabilisés, l'excédent est présenté au poste « Produits différés » de l'état de la situation financière.

h) Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants sont principalement composés des produits différés, des provisions, des emprunts auprès des porteurs de parts et des contreparties éventuelles comptabilisées en lien avec des acquisitions d'entreprises qui doivent être réglées en trésorerie, lesquelles ont été actualisées à des fins d'évaluation.

i) Dépréciation

i) Actifs financiers (y compris les débiteurs)

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Sont considérés comme une indication objective de dépréciation d'un actif financier : un défaut de paiement par un débiteur, la restructuration d'un montant dû à la société selon des modalités que cette dernière n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances ou la probabilité de faillite du débiteur ou de l'émetteur.

La société vérifie si des indices de dépréciation des débiteurs existent à la fois individuellement et collectivement. Tous les débiteurs qui sont individuellement importants sont soumis à un test de dépréciation individuel. Tous les débiteurs qui sont individuellement importants et qui n'ont pas subi de perte de valeur individuellement, ainsi que les débiteurs qui ne sont pas individuellement importants, sont soumis collectivement à un test de dépréciation en regroupant les débiteurs présentant des caractéristiques de risques similaires.

Le montant d'une perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte) et portées en diminution des débiteurs dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé dans le bénéfice (la perte).

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

ii) Actifs non financiers

La société passe en revue la valeur comptable de ses autres actifs non financiers que ses stocks [dont il est question à la note 3 f)] et ses actifs d'impôt différé [dont il est question à la note 3 m)] chaque date de clôture (ou plus souvent si nécessaire) afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas du goodwill, la valeur recouvrable est estimée le 31 décembre de chaque exercice ou lorsque nécessaire.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, la société utilise les flux de trésorerie futurs actualisés estimés par application d'un taux d'actualisation avant impôt propre à l'actif ou à l'UGT. Le taux d'actualisation reflète les conditions actuelles du marché, y compris les risques spécifiques aux actifs. Les estimations importantes ayant trait aux flux de trésorerie comprennent les taux de croissance des produits récurrents et les charges d'exploitation. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génèrent, par leur utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, ce qui, pour la société est généralement représentatif d'une unité d'exploitation au sein de la structure d'entreprise et de gestion. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat net. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté à l'UGT, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs (par exemple les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles) de l'UGT (groupe d'unités) au prorata.

Puisque le goodwill qui fait partie de la valeur comptable d'une participation dans une entreprise associée n'est pas comptabilisé individuellement, il n'est pas soumis au test de dépréciation séparément. La valeur comptable totale de la participation dans une entreprise associée est plutôt soumise au test de dépréciation en tant qu'actif unique lorsqu'il existe une indication objective que la participation dans une entreprise associée a pu se déprécier.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne sont pas reprises. En ce qui a trait aux autres actifs non financiers, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur ne fait l'objet d'une reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

j) Provisions

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Les provisions sont évaluées au montant des flux de trésorerie futurs estimés requis pour éteindre l'obligation actuelle, en fonction des éléments probants les plus fiables à la date de clôture. Les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'amortissement de l'actualisation est comptabilisé dans les charges financières.

k) Comptabilisation des produits

Les produits représentent le montant que la société s'attend à recevoir en contrepartie des biens et aux services fournis aux termes des contrats conclus avec ses clients, déduction faite des escomptes et des taxes de vente. La société présente ses produits selon quatre catégories : licences, matériel informatique et autres produits, services professionnels, et produits découlant de la maintenance et autres produits récurrents. Les produits tirés des licences d'utilisation de logiciels correspondent aux droits de licence non récurrents facturés pour l'utilisation des logiciels aux termes de contrats sur plusieurs années ou à perpétuité. Les produits tirés des services professionnels se composent des honoraires facturés pour les services d'implémentation, de programmation personnalisée, de formation et de consultation. Les produits tirés des ventes de matériel informatique et autres produits comprennent la revente de matériel informatique de tiers dans le cadre de la personnalisation des solutions, la vente de matériel informatique assemblé en interne et le remboursement des frais de déplacement. Les produits découlant de la maintenance et autres produits récurrents se composent principalement des honoraires facturés pour le service de soutien fourni après la livraison des logiciels ainsi que des honoraires récurrents tirés des contrats mixtes de licence d'utilisation de logiciels et de soutien, des produits transactionnels, des services gérés et des produits tirés des produits hébergés.

Contrats portant sur plusieurs produits et services

La société conclut généralement des contrats qui visent plusieurs produits et services, comme des licences d'utilisation de logiciel, des logiciels-services hébergés, des services de maintenance, des services professionnels et du matériel informatique. La société évalue ces contrats afin de déterminer l'unité de comptabilisation appropriée (obligation de prestation) aux fins de la comptabilisation des produits selon que le produit ou le service est distinct ou non d'une partie ou de la totalité des autres produits ou services visés par le contrat. Un produit ou un service est distinct si le client est en mesure de tirer parti du bien ou du service pris isolément ou en le combinant avec d'autres ressources aisément disponibles et que la promesse de la société de transférer le bien ou le service peut être identifiée séparément des autres promesses prévues au contrat avec le client. Les produits et services non distincts sont regroupés avec d'autres produits et services jusqu'à ce qu'ils forment un groupe distinct qui représente une obligation de prestation unique.

Lorsqu'un contrat comporte plus d'une obligation de prestation, les produits sont répartis entre les obligations selon leurs prix de vente spécifiques estimatifs.

Nature des produits et des services

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

La société vend des licences d'utilisation de logiciels locaux perpétuelles ou d'une durée déterminée. Les produits provenant de l'octroi de licences d'utilisation d'un logiciel distinct sont comptabilisés lorsque le droit d'utilisation du logiciel commence et que le logiciel a été mis à la disposition du client. Certains des contrats qu'a conclus la société avec des clients contiennent des dispositions selon lesquelles le client doit renouveler son contrat facultatif de services de soutien et de maintenance afin de conserver le droit d'utiliser une licence perpétuelle ou d'une durée déterminée. Dans ce cas, les paiements de renouvellement effectués après la durée initiale des services de soutien et de maintenance s'appliquent à la fois au droit d'utilisation de la licence et au renouvellement du contrat de services de soutien et de maintenance. Lorsque les frais à payer relativement à la durée initiale excèdent les frais relatifs à la durée du renouvellement, l'excédent est traité comme un paiement anticipé pour les renouvellements prévus et réparti (amorti) de façon égale sur les renouvellements par les clients prévus, jusqu'à la fin de la durée de vie estimative du logiciel, qui est habituellement de 4 à 6 ans.

Les produits provenant de l'octroi de licences d'utilisation de logiciels à l'égard desquels doivent être effectués des travaux complexes d'implémentation ou de personnalisation qui ne sont pas distincts, ou qui comprennent des produits tirés de la vente de matériel informatique qui ne sont pas distincts, sont comptabilisés comme une seule obligation de prestation selon la méthode à l'avancement, en fonction de l'atteinte de jalons définis au contrat ou du nombre d'heures de travail.

Une partie des ventes de la société, classées dans les produits tirés de la vente de matériel informatique et autres, est comptabilisée à titre de produits tirés des produits. Les produits tirés des produits sont comptabilisés lorsque le contrôle du produit a été transféré aux termes d'un contrat exécutoire.

Les produits tirés des remboursements par des clients de frais de déplacement liés à un projet d'implémentation dans le cadre duquel la société est le principal participant de l'entente sont inclus dans les produits tirés du matériel informatique et autres produits. Ils sont comptabilisés à mesure que les frais sont engagés, ce qui coïncide avec la période au cours de laquelle les frais sont facturés. Les frais de déplacement remboursables pour lesquels une facture n'a pas encore été émise sont inclus dans les produits non facturés à l'état de la situation financière.

Les produits découlant de la maintenance et les autres produits récurrents sont principalement composés des honoraires facturés pour le soutien aux clients relatif aux logiciels fournis après la livraison, et ils comprennent aussi, dans une moindre mesure, les honoraires récurrents tirés des licences d'utilisation de logiciels qui ne sont pas distinctes des services de maintenance, des produits transactionnels, des produits tirés des services gérés et des produits hébergés.

Les produits tirés des contrats de solutions en mode Software-as-a-Service (« SaaS »), qui permettent aux clients d'utiliser un logiciel hébergé pour une durée déterminée sans en prendre possession, sont des produits d'abonnement. Les produits tirés des abonnements aux services en mode SaaS, qui comprennent le logiciel hébergé et les services de maintenance, sont comptabilisés proportionnellement sur la durée de l'abonnement. Les paiements supplémentaires importants versés pour les services en mode SaaS pendant la durée initiale sont comptabilisés proportionnellement sur les périodes de renouvellement prévues, jusqu'à la fin de la durée de vie estimative du logiciel.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Les produits tirés de la prestation de services professionnels, qui comprennent les services d'installation, d'implémentation, la formation et la personnalisation des logiciels, sont comptabilisés selon le degré d'avancement de l'obligation de prestation déterminé selon la méthode à l'avancement susmentionnée, ou lorsque ces services sont effectués de manière convenable selon les circonstances. Les produits et les bénéfices des contrats à prix fixe sont comptabilisés selon le pourcentage d'avancement des contrats lorsque le résultat d'un contrat peut être estimé de manière fiable. Lorsqu'il est impossible d'estimer de manière fiable le résultat d'un contrat, mais que la société s'attend à recouvrer ses coûts, le montant comptabilisé au titre des coûts prévus est traité comme une contrepartie variable et le prix de transaction est mis à jour à mesure que de nouvelles informations sont disponibles.

Il arrive fréquemment que les produits soient comptabilisés à un moment différent de celui des paiements prévus aux contrats, ce qui donne lieu à des produits qui ont été gagnés, mais qui n'ont pas encore été facturés. Ces montants sont pris en compte dans les produits non facturés. Les montants qui ont été facturés conformément aux contrats des clients, mais qui n'ont pas encore été gagnés, sont comptabilisés et présentés à titre de produits différés.

Coûts liés à l'obtention d'un contrat

La société répartit les coûts marginaux liés à l'obtention d'un contrat (qui consistent essentiellement en des commissions) entre les diverses obligations de prestation auxquelles ils se rapportent selon une méthode de répartition fondée sur les attentes (marges attendues relatives) pour les coûts regroupés. Dans le cas des obligations de performance dont le renouvellement est prévu à la fin de la durée initiale sans commission supplémentaire (comme des services de soutien à la clientèle post-contractuels), la société prend en compte les renouvellements prévus sur la durée des droits de propriété intellectuelle pour déterminer les marges attendues sur le contrat. Dans le cas des obligations de prestation qui ne sont pas remplies dès le départ, les commissions réparties sont différées et amorties en fonction du rythme de fourniture lié à l'obligation de prestation en question. Pour les commissions réparties entre des contrats d'utilisation de licences fondés sur une durée déterminée et de services de soutien à la clientèle post-contractuels, la période prévue d'amortissement est d'environ 4 à 6 ans. Les coûts inscrits à l'actif relativement à l'obtention d'un contrat sont pris en compte dans les autres actifs non courants à l'état consolidé de la situation financière.

I) Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts, les profits sur la sortie d'actifs financiers disponibles à la vente et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés par le biais du résultat net, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, l'amortissement de la désactualisation des provisions et les pertes de valeur comptabilisées sur des actifs financiers autres que les créances clients. Les coûts de transaction attribuables à la dette bancaire de la société sont comptabilisés à titre de charges financières selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

m) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte), sauf dans la mesure où ils se rapportent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou recouvré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'un exercice, d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des exercices antérieurs.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. Aucun impôt différé n'est comptabilisé relativement aux différences temporelles qui se rapportent à des participations dans des filiales, dans la mesure où il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. En outre, aucun impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles qui résultent de la comptabilisation initiale du goodwill.

L'impôt différé est évalué selon les taux d'impôt dont qui devraient s'appliquer aux différences temporelles lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé peuvent être compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et passifs d'impôt exigible, et si les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, mais nous avons l'intention de soit régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales inutilisées, des crédits d'impôt, de la différence entre les bases fiscales de la compétence fiscale de l'acquéreur et le coût présenté dans les états financiers consolidés par suite d'un transfert intragroupe d'actifs, ainsi que des différences temporelles déductibles, dans la mesure où il est probable qu'il existera des bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

n) Crédits d'impôt à l'investissement

La société a droit à certains crédits d'impôt à l'investissement remboursables et non remboursables à l'égard d'activités admissibles de recherche et développement. Les crédits d'impôt à l'investissement sont inscrits dans le montant net des autres charges d'une période donnée ou portés en réduction des charges associées aux immobilisations corporelles, lorsque le montant peut être estimé de façon fiable et que la société est raisonnablement certaine que les conditions objectives applicables seront respectées et que ces crédits se matérialiseront.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

o) Résultat par part

La société présente le résultat de base et le résultat dilué par part pour ses parts ordinaires. Le résultat de base par action se calcule en divisant le bénéfice ou la perte attribuable aux porteurs de parts ordinaires de la société par le nombre moyen pondéré de parts ordinaires en circulation pour la période, après ajustement pour tenir compte des parts propres détenues. Aux fins du calcul du résultat dilué par part, le bénéfice ou la perte attribuable aux porteurs de parts ordinaires et le nombre moyen pondéré de parts en circulation doivent être ajustés pour tenir compte des effets de toutes les parts ordinaires potentielles dilutives.

p) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme, y compris les salaires, les avantages, la rémunération incitative et les absences rémunérées, sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont fournis. Un passif égal au montant que la société s'attend à payer aux termes de régimes de rémunération incitative des employés est comptabilisé si, au moment où ces primes sont payées, la société a une obligation juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

q) Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, la société évalue si celui-ci est ou contient un contrat de location selon qu'il confère ou non le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. La société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué initialement en fonction du montant initial de l'obligation locative ajusté pour tenir compte de tous les paiements de loyer versés au plus tard à la date de passation, majoré des coûts directs initiaux engagés et des coûts estimés pour démanteler et enlever le bien sous-jacent ou pour remettre en état le terrain sur lequel le bien est situé, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs sont ensuite amortis sur la période allant jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif au titre du droit d'utilisation, ou sur la période allant jusqu'au terme de la durée du contrat de location si celle-ci est plus courte, selon la méthode linéaire, laquelle reflète le mieux le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs. La durée du contrat de location comprend les périodes visées par une option de prolongation si la société est raisonnablement certaine d'exercer cette option. Par ailleurs, l'actif au titre du droit d'utilisation est diminué de façon périodique des éventuelles pertes de valeur et ajusté pour certaines réévaluations de l'obligation locative. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas été versés à la date de début, actualisés selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut être déterminé facilement, selon le taux d'emprunt marginal de la société. En règle générale, la société utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation.

L'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La réévaluation a lieu lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs découlant de la variation d'un indice ou d'un taux, un changement dans l'estimation de la société du montant dont le paiement est attendu selon la garantie de valeur résiduelle ou un changement à la question de savoir si la société exercera ou non une option d'achat, de prolongation ou résiliation. Lorsque l'obligation locative est réévaluée de cette façon, un ajustement correspondant

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

est apporté à la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation, ou est comptabilisé en résultat net si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation a été réduite à zéro. La société a choisi d'appliquer la mesure de simplification qui prévoit de ne pas comptabiliser les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives se rapportant aux contrats à court terme dont la durée est de 12 mois ou moins ou pour lesquels les actifs sous-jacents sont de faible valeur. Les paiements versés aux termes de ces contrats de location sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location.

4. Acquisitions d'entreprises

Acquisitions d'entreprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019:

a) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société a effectué un certain nombre d'acquisitions pour une contrepartie en trésorerie totale de 114 876 EUR majorée de retenues de garantie en trésorerie de 10 898 EUR et d'une contrepartie éventuelle d'une juste valeur estimée de 1 364 EUR, soit une contrepartie totale de 127 137 EUR. La contrepartie éventuelle est exigible à l'atteinte de certaines cibles financières pour la période postérieure à l'acquisition. L'obligation au titre de la contrepartie éventuelle relative aux acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 a été comptabilisée à sa juste valeur estimée aux différentes dates d'acquisition. La juste valeur estimée de la contrepartie éventuelle applicable est calculée au moyen de la probabilité pondérée de la contrepartie éventuelle devant être payée et de l'inclusion d'un taux d'actualisation, selon le cas. Dans le cadre de ces contrats, l'augmentation estimative de la contrepartie initiale non payée ne devrait pas excéder 3 435 EUR. Une contrepartie éventuelle totale de 2 344 EUR (762 EUR au 31 décembre 2018) a été présentée dans l'état consolidé de la situation financière à sa juste valeur estimative relativement aux acquisitions visées conclues au cours de l'exercice considéré et des périodes précédentes. Les variations de la juste valeur estimative de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées dans le montant net des autres charges dans les états consolidés du résultat net. Une charge de 477 EUR (recouvrement de 375 EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2018) a été comptabilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 du fait de ces modifications.

Aucune acquisition effectuée au cours de l'exercice à l'étude n'a été jugée importante individuellement. Presque toutes les acquisitions d'entreprises réalisées au cours de l'exercice étaient des acquisitions d'actions. Les retenues de garantie en trésorerie sont généralement dues sur une période de deux ans et sont ajustées, au besoin, pour tenir compte d'éléments tels le fonds de roulement ou les évaluations du montant net des immobilisations corporelles, selon les définitions données dans les contrats de vente et d'achat, et de toute réclamation à l'égard des déclarations et des garanties des contrats de vente et d'achat.

Les acquisitions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprennent des sociétés de génie logiciel servant les marchés suivants : automobiles, logements sociaux, hôtellerie, performance des usines de fabrication, transports collectifs, gestion et distribution de détail, gestion de la qualité, services financiers, soins de santé et gestion de projet, qui sont tous des marchés pour les logiciels semblables aux marchés dans lesquels évolue la société. Ces acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'acquisition et les résultats d'exploitation sont pris en compte dans les présents états financiers consolidés depuis la date de chaque acquisition.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Le goodwill comptabilisé en lien avec ces acquisitions est surtout attribuable à l'application des meilleures pratiques de la société dans le but d'optimiser les activités des sociétés acquises, aux autres immobilisations incorporelles non admissibles à une comptabilisation distincte, y compris l'effectif regroupé, et à l'effet de synergie avec les activités existantes de la société. Un montant de 49 EUR au titre du goodwill devrait être déductible aux fins fiscales.

Le montant contractuel brut au titre des débiteurs acquis s'est chiffré à 18 046 EUR; toutefois, la société a comptabilisé une provision de 945 EUR dans le cadre de la comptabilisation de l'acquisition afin de rendre compte des flux de trésorerie contractuels dont elle ne prévoit pas le recouvrement.

En raison de la complexité et de la date de certaines acquisitions effectuées, la société est en voie d'établir de manière définitive la juste valeur estimée des actifs nets acquis dans le cadre des acquisitions effectuées au cours de l'exercice 2019. Les montants déterminés sur une base provisoire sont généralement liés à l'évaluation des actifs nets et des passifs repris, y compris les passifs liés à des contrats. La contrepartie en trésorerie liée à ces estimations provisoires totalise 114 876 EUR.

L'incidence totale de l'application de la méthode de l'acquisition dans le cadre des acquisitions d'entreprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

Actifs acquis :	
Trésorerie	21 737
Débiteurs	17 101
Autres actifs courants	7 522
Immobilisations corporelles	2 223
Autres actifs non courants	11 119
Impôt différé	33
Actifs technologiques	55 924
Actifs liés à la clientèle	61 266
	176 925
Passifs repris :	
Passifs courants	22 469
Produits différés	15 303
Impôt différé	29 343
Autres passifs non courants	9 965
	77 081
Goodwill	27 293
Total de la contrepartie	127 137

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

b) Les entreprises acquises en 2019 ont dégagé des produits de 49 075 EUR et une perte nette de 3 979 EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. La société estime que si ces acquisitions avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2019, les produits consolidés auraient atteint 452 013 EUR et le bénéfice net consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aurait totalisé 44 419 EUR comparativement aux montants présentés dans l'état du résultat global de la même période. Pour établir ces montants, la société a supposé que la juste valeur des actifs nets acquis estimés et comptabilisés à la date d'acquisition aurait été la même si les acquisitions avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2019. Le bénéfice net découlant des acquisitions comprend l'amortissement connexe des immobilisations incorporelles acquises, qui a été comptabilisé comme si les acquisitions avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2019.

Acquisitions d'entreprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018:

a) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société a effectué un certain nombre d'acquisitions pour une contrepartie en trésorerie totale de 39 083 EUR majorée de retenues de garantie en trésorerie de 6 456 EUR et d'une contrepartie éventuelle d'une juste valeur estimée de 552 EUR, soit une contrepartie totale de 46 091 EUR. La contrepartie éventuelle est exigible à l'atteinte de certaines cibles financières pour la période postérieure à l'acquisition. L'obligation au titre de la contrepartie éventuelle relative aux acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 a été comptabilisée à sa juste valeur estimée aux différentes dates d'acquisition. La juste valeur estimée de la contrepartie éventuelle applicable est calculée au moyen de la probabilité pondérée de la contrepartie éventuelle devant être payée et de l'inclusion d'un taux d'actualisation, selon le cas. Dans le cadre de ces contrats, l'augmentation estimative de la contrepartie initiale non payée ne devrait pas excéder 552 EUR.

Aucune acquisition effectuée au cours de l'exercice à l'étude n'a été jugée importante individuellement. Presque toutes les acquisitions d'entreprises réalisées au cours de l'exercice étaient des acquisitions d'actions. Les retenues de garantie en trésorerie sont dues sur une période de deux ans et sont ajustées, au besoin, pour tenir compte d'éléments tels le fonds de roulement ou les évaluations du montant net des immobilisations corporelles, selon les définitions données dans les contrats de vente et d'achat, et de toute réclamation à l'égard des déclarations et des garanties des contrats de vente et d'achat.

Les acquisitions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprennent des sociétés de génie logiciel servant les marchés suivants : assurances, organismes de logements sociaux, détaillants de mode, gestion et distribution de détail, soins de santé, gouvernements locaux, éducation et horticulture, qui sont tous des marchés pour les logiciels semblables aux marchés dans lesquels évolue la société. Ces acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'acquisition et les résultats d'exploitation sont pris en compte dans les présents états financiers consolidés depuis la date de chaque acquisition.

Le goodwill comptabilisé en lien avec ces acquisitions est surtout attribuable à l'application des meilleures pratiques de la société dans le but d'optimiser les activités des sociétés acquises, aux autres immobilisations incorporelles non admissibles à une comptabilisation distincte, y compris l'effectif regroupé, et à l'effet de synergie avec les activités existantes de la société. Un montant de néant au titre du goodwill devrait être déductible aux fins fiscales.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Le montant contractuel brut au titre des débiteurs acquis s'est chiffré à 8 526 EUR; toutefois, la société a comptabilisé une provision de 59 EUR dans le cadre de la comptabilisation de l'acquisition afin de rendre compte des flux de trésorerie contractuels dont elle ne prévoit pas le recouvrement.

L'incidence totale de l'application de la méthode de l'acquisition dans le cadre des acquisitions d'entreprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'établit comme suit:

Actifs acquis :	
Trésorerie	8 549
Débiteurs	8 467
Autres actifs courants	3 279
Immobilisations corporelles	1 149
Autres actifs non courants	3 026
Impôt différé	36
Actifs technologiques	19 733
Actifs liés à la clientèle	28 078
	72 317
Passifs repris :	
Passifs courants	11 989
Produits différés	6 615
Impôt différé	10 614
Autres passifs non courants	3 869
	33 088
Goodwill	6 861
Total de la contrepartie	46 091

b) Les entreprises acquises en 2018 ont dégagé des produits de 62 909 EUR et un bénéfice net de 2 455 EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. La société estime que si ces acquisitions avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2018, les produits consolidés auraient atteint 362 851 EUR et le bénéfice net consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aurait totalisé 47 064 EUR comparativement aux montants présentés dans l'état du résultat global de la même période. Pour établir ces montants, la société a supposé que la juste valeur des actifs nets acquis estimés et comptabilisés à la date d'acquisition aurait été la même si les acquisitions avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2018. Le bénéfice net découlant des acquisitions comprend l'amortissement connexe des immobilisations incorporelles acquises, qui a été comptabilisé comme si les acquisitions avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2018.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

5. Autres actifs et passifs

a) Autres actifs

	31 décembre 2019	31 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2018
Actifs payés d'avance et autres actifs courants	9 574	9 562	7 081
Taxe de vente à recevoir	480	664	535
Titres de capitaux propres détenus à des fins de transaction	480	–	–
Autres débiteurs	2 018	5 541	7
Total des autres actifs courants	12 551	15 767	7 623
Coûts liés à l'obtention d'un contrat	379	651	600
Créances clients et autres débiteurs non courants et autres actifs	3 605	3 638	4 466
Entités émettrices comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	95	487	1 886
Total des autres actifs non courants	4 078	4 776	6 952

b) Autres passifs

	31 décembre 2019	31 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2018
Contrepartie éventuelle	1 453	592	670
Produits différés	1 981	1 132	1 050
Emprunts à payer à Constellation Software Inc.	–	20 134	20 134
Parts privilégiées détenues par les porteurs de parts minoritaires	–	9 723	9 723
Autres passifs non courants	1 845	1 114	1 272
Total des autres passifs non courants	5 279	32 695	32 849

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

6. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique	Logiciels	Mobilier, matériel et véhicules	Améliorations locatives	Total
Coût					
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	11 763	4 239	2 059	3 378	21 439
Entrées	1 598	347	705	405	3 056
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	639	87	361	32	1 118
Sorties / mises hors service / autres	(3 833)	(837)	(19)	(314)	(5 002)
Solde au 31 décembre 2018	10 167	3 836	3 107	3 501	20 611
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	10 167	3 836	3 107	3 501	20 611
Entrées	1 552	420	334	259	2 565
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	713	96	906	495	2 210
Sorties / mises hors service / autres	(3 227)	(1 500)	(883)	(610)	(6 220)
Solde au 31 décembre 2019	9 204	2 852	3 464	3 646	19 167
Amortissement et pertes de valeur					
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	7 091	2 674	1 072	2 006	12 845
Amortissement pour l'exercice	2 667	808	539	477	4 491
Sorties / mises hors service / autres	(4 010)	(696)	(56)	(240)	(5 002)
Solde au 31 décembre 2018	5 748	2 787	1 555	2 243	12 334
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	5 748	2 787	1 555	2 243	12 334
Amortissement pour l'exercice	2 539	703	754	482	4 478
Sorties / mises hors service / autres	(3 283)	(1 641)	(732)	(564)	(6 220)
Solde au 31 décembre 2019	5 004	1 849	1 578	2 161	10 592
Valeurs comptables :					
Au 1 ^{er} janvier 2018	4 672	1 564	987	1 372	8 595
Au 31 décembre 2018	4 418	1 050	1 551	1 258	8 278
Au 1 ^{er} janvier 2019	4 418	1 050	1 551	1 258	8 278
Au 31 décembre 2019	4 200	1 003	1 886	1 485	8 575

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

7. Actifs au titre de droits d'utilisation

Le tableau suivant présente les actifs au titre de droits d'utilisation de la société :

	Matériel informatique	Véhicules	Mobilier et matériel	Bâtiment	Autre	Total
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	4 489	4 198	135	17 682	44	26 549
Entrées	2 318	2 880	–	7 177	-	12 375
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	748	171	–	2 460	14	3 393
Sorties / mises hors service	(772)	(569)	(1)	(341)	125	(1 557)
Solde au 31 décembre 2018	6 783	6 680	135	26 979	183	40 760
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	6 783	6 680	135	26 979	183	40 760
Entrées	883	3 354	219	9 826	127	14 410
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	26	762	115	9 779	–	10 682
Sorties / mises hors service	(181)	(526)	(12)	(5 390)	(8)	(6 117)
Solde au 31 décembre 2019	7 511	10 270	457	41 194	302	59 734
Amortissement et pertes de valeur						
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	–	–	–	–	–	–
Amortissement pour l'exercice	2 092	1 895	35	3 605	(64)	7 564
Sorties / mises hors service	(514)	(379)	(1)	(227)	83	(1 038)
Solde au 31 décembre 2018	1 578	1 516	35	3 378	20	6 527
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	1 578	1 516	35	3 378	20	6 527
Amortissement pour l'exercice	1 912	2 670	47	6 024	79	10 731
Sorties / mises hors service	(17)	(41)	–	(92)	(8)	(159)
Solde au 31 décembre 2019	3 472	4 145	81	9 310	91	17 099
Valeurs comptables :						
Au 1 ^{er} janvier 2018	4 489	4 198	135	17 682	44	26 549
Au 31 décembre 2018	5 205	5 164	100	23 600	163	34 233
Au 1 ^{er} janvier 2019	5 205	5 164	100	23 600	163	34 233
Au 31 décembre 2019	4 039	6 126	376	31 884	211	42 635

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

8. Immobilisations incorporelles et goodwill

	Actifs technologiques	Actifs liés à la clientèle	Marques de commerce	Goodwill	Total
Coût					
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	154 442	182 467	6 300	73 669	416 878
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	20 067	28 078	–	6 716	54 861
Effet des variations des cours de change et autres	(74)	(125)	(0)	(86)	(285)
Solde au 31 décembre 2018	174 435	210 420	6 300	80 299	471 455
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	174 435	210 420	6 300	80 299	471 455
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	55 924	61 176	–	26 953	144 052
Effet des variations des cours de change et autres	(61)	(55)	–	230	113
Solde au 31 décembre 2019	230 297	271 541	6 300	107 482	615 620
Amortissement et pertes de valeur cumulés					
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	95 668	41 278	1 260	–	138 206
Amortissement pour la période	21 298	15 718	315	–	37 331
Solde au 31 décembre 2018	116 966	56 996	1 575	–	175 537
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	116 966	56 996	1 575	–	175 537
Amortissement pour la période	26 811	19 174	315	–	46 301
Solde au 31 décembre 2019	143 777	76 170	1 890	–	221 838
Valeurs comptables					
Au 1 ^{er} janvier 2018	58 774	141 189	5 040	73 669	278 672
Au 31 décembre 2018	57 469	153 424	4 725	80 299	295 918
Au 1 ^{er} janvier 2019	57 469	153 424	4 725	80 299	295 918
Au 31 décembre 2019	86 520	195 371	4 410	107 482	393 783

Test de dépréciation des unités génératrices de trésorerie avec goodwill

Le test de dépréciation annuel du goodwill a été réalisé aux 31 décembre 2019 et 2018 et aucune perte de valeur importante n'a été décelée. Aux fins du test de dépréciation, le goodwill est affecté aux unités d'exploitation de chaque secteur d'exploitation qui représentent au sein de la société le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne. Aucun goodwill réputé comme étant important par rapport à la valeur comptable du goodwill n'a été réaffecté aux unités d'exploitation de la société au 31 décembre 2019.

La société a quatre UGT pour lesquelles le goodwill attribué est important eu égard à la valeur comptable totale du goodwill de la société. Le goodwill affecté à chacune de ces UGT au 31 décembre 2019 totalisait 22 079 EUR, 22 342 EUR, 23 170 EUR et 18 359 EUR. Pour déterminer la valeur recouvrable, la société a appliqué un multiple d'évaluation à la valeur de marché estimé aux produits annuels récurrents les plus récents de l'unité d'exploitation, qui sont tirés des contrats de logiciels et de soutien, des transactions et des produits hébergés. Les multiples

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

d'évaluation, qui constituent des données de niveau 3, utilisés par la société à cette fin tiennent compte des conditions actuelles du marché propres à l'unité d'exploitation, et leur caractère raisonnable est évalué en les comparant à l'expérience actuelle et passée de la société en matière d'acquisitions engageant des fourchettes de multiples fondés sur les produits requis pour acquérir des fabricants de logiciels représentatifs.

9. Facilité de crédit renouvelable

Le 7 juillet 2017, la société a conclu une facilité de crédit renouvelable (la « facilité de crédit renouvelable ») avec certaines institutions financières européennes. En vertu de cette facilité de crédit, la société pourra emprunter un montant maximal de 300 000 EUR aux termes d'une facilité d'emprunt renouvelable multidevise et un montant maximal de 50 000 EUR aux termes d'une facilité additionnelle d'emprunt à terme non engagée. La facilité de crédit renouvelable prend fin le 7 juillet 2024. Elle porte intérêt à un taux correspondant à l'EURIBOR majoré d'écarts de taux d'intérêt établis d'après une grille d'endettement. La facilité de crédit renouvelable est garantie par la quasi-totalité des actifs de la société et de ses filiales, à l'exception des entités visées par les garanties aux termes de l'emprunt à terme. La facilité de crédit renouvelable renferme des clauses d'usage concernant les cas de défaut, qui prévoient notamment le remboursement immédiat de tout montant prélevé sur la facilité advenant le cas où une situation de défaillance ne serait pas corrigée dans un délai raisonnable. Au 31 décembre 2019, un montant de 50 000 EUR (45 000 EUR au 31 décembre 2018) avait été prélevé sur cette facilité de crédit. Les coûts de transaction associés à la facilité de crédit renouvelable ont été inclus dans la valeur comptable de la dette et sont amortis par voie d'imputation au résultat net au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable de la dette s'élève à 49 169 EUR (43 808 EUR au 31 décembre 2018) et a été classée dans les passifs courants à l'état consolidé de la situation financière. La société a l'intention de rembourser l'encours de la facilité renouvelable au cours des 12 prochains mois. Au 31 décembre 2019, la valeur comptable des coûts liés à cette facilité de crédit renouvelable totalisait 831 EUR (1 192 EUR au 31 décembre 2018).

10. Emprunt à terme

Le 1^{er} août 2019, la société a fait l'acquisition de Salvia Développement SAS (« Salvia »). Le 29 octobre 2019, Salvia Holding SAS a obtenu auprès de CVC Credit Partners (« CVC Credit ») un financement de 34 000 EUR visant à fournir une structure financière à long terme à Salvia (l'« emprunt à terme »). La transaction et la dette connexe ne font pas partie de la facilité de crédit renouvelable et des modalités s'y rapportant. Les clauses restrictives et les garanties relatives à cet emprunt font l'objet de contrôles et de rapports en fonction de la situation financière et de la performance financière de Salvia.

L'emprunt arrive à échéance le 31 octobre 2025 et porte intérêt à un taux se situant entre 6 % et 6,75 %, auquel s'ajoute l'EURIBOR (6,75 % en 2019). Les coûts de transaction associés à l'emprunt ont été inclus dans la valeur comptable de la dette et sont amortis par voie d'imputation au résultat net au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable de la dette s'élève à 32 274 EUR. Au 31 décembre 2019, la valeur comptable des coûts liés à cet emprunt totalisait 1 726 EUR.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

11. Provisions

Au 1 ^{er} janvier 2018	3 603
Reprise	(32)
Provisions comptabilisées au cours de la période	2 501
Provisions utilisées au cours de la période	(4 139)
Effet des variations des cours de change	(57)
Au 31 décembre 2018	1 875
Au 1 ^{er} janvier 2019	1 875
Reprise	(220)
Provisions comptabilisées au cours de la période	3 741
Provisions utilisées au cours de la période	(3 355)
Effet des variations des cours de change et autres	(0)
Au 31 décembre 2019	2 042
Provisions classées dans les passifs courants	2 042
Provisions classées dans les autres passifs non courants	–

Le solde des provisions est composé des diverses provisions individuelles au titre d'indemnités de départs et d'autres passifs estimés de la société dont le calendrier et le montant sont incertains.

12. Obligations locatives

Le tableau suivant présente l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés liés aux obligations locatives au 31 décembre 2019 :

	31 décembre 2019
Moins de un an	11 445
De un à cinq ans	25 197
Plus de 5 ans	7 882
Total	44 524
Déduire : Incidence de l'actualisation	(2 493)
Obligation locative comptabilisée à l'état de la situation financière	42 031

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

La charge liée aux paiements de loyer variables, qui n'est pas prise en compte dans l'évaluation des obligations locatives, s'élève à 3 EUR (3 EUR en 2018). Cette charge se compose principalement de paiements de loyer variables au titre des taxes foncières. Les charges liées aux contrats à court terme se sont élevées à 2 075 EUR (4 075 EUR en 2018), les charges liées aux contrats de location visant des actifs de faible valeur se sont élevées à néant (néant en 2018) et les produits tirés de la sous-location se sont élevées à néant (néant en 2018). Les sorties de trésorerie totales au titre des contrats de location se sont élevées à 13 244 EUR (12 736 EUR en 2018).

13. Impôt sur le résultat

a) Impôt sur le résultat comptabilisé en résultat

	2019	2018
Impôt sur le résultat comptabilisé en résultat		
Charge (recouvrement) d'impôt exigible		
Exercice considéré	22 002	18 850
Ajustement pour les exercices antérieurs	(1 447)	(1 079)
	20 555	17 771
Charge (recouvrement) d'impôt différé		
Naissance et renversement des différences temporaires	(10 208)	(8 937)
Effet des variations des taux d'imposition futurs	1 737	(7 028)
Variation des différences temporaires comptabilisées et des pertes fiscales non comptabilisées	(638)	(932)
Ajustement pour les exercices antérieurs	795	(591)
	(8 314)	(17 489)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat	12 241	282

b) Rapprochement du taux d'impôt effectif

	2019	2018
Bénéfice net de l'exercice	46 466	47 525
Total de la charge d'impôt	12 241	282
Bénéfice net avant impôt	58 707	47 807
Charge d'impôt sur le résultat selon le taux d'imposition prévu par la loi applicable à la société, soit 25 % (25 % en 2018)	14 677	11 952
Incidence sur l'impôt des éléments suivant :		
Écarts de taux d'imposition étrangers	143	1 566
Autres, y compris les charges non déductibles et le bénéfice exonéré d'impôt	287	(695)
Recherche et développement et autres déductions	(3 313)	(2 910)
Variation des différences temporaires comptabilisées et des pertes fiscales non comptabilisées	(638)	(932)
Effet des variations des taux d'imposition futurs	1 737	(7 028)
Ajustements de l'impôt liés à des périodes antérieures	(652)	(1 670)
	12 241	282

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

La société fait l'objet de diverses vérifications fiscales dans les pays où elle exerce ses activités. Ces vérifications pourraient donner lieu à la comptabilisation, au cours de périodes à venir, d'une charge d'impôt supplémentaire en lien avec des déclarations fiscales passées. Les examens par des autorités fiscales portent généralement, sans toutefois s'y limiter, sur la validité des transactions intragroupes de la société, y compris les politiques relatives au financement et au prix de transfert qui donnent généralement lieu à des questions subjectives de fiscalité et exigent une part importante de jugement. Une contestation par les autorités fiscales pourrait avoir des répercussions négatives sur la charge d'impôt sur le résultat de la société, et celle-ci pourrait aussi devoir payer des intérêts et des pénalités.

14. Actifs et passifs d'impôt différé

a) Passifs d'impôt différé non comptabilisés

Le montant total des différences temporaires qui se rapportent à des participations dans des filiales pour lesquelles aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé s'élève à 35 681 EUR (15 030 EUR en 2018), car la société est en mesure de contrôler la date à laquelle le passif sera engagé et elle juge probable qu'il ne sera pas engagé dans un avenir prévisible. Les différences temporaires se rapportent à des résultats non distribués des filiales de la société. Les dividendes déclarés seraient assujettis à des retenues d'impôt de 0 % à 15 % selon la compétence fiscale de la filiale.

b) Actifs d'impôt différé non comptabilisés

	2019	2018
Pertes fiscales autres qu'en capital	4 370	7 162

Les pertes fiscales autres qu'en capital de 4 370 EUR (7 162 EUR en 2018) peuvent être reportées en avant indéfiniment. Les différences temporaires déductibles et les pertes en capital ne viennent pas à échéance en vertu des lois fiscales actuelles. Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de ces éléments, car il est improbable qu'il existe des bénéfices imposables futurs dans ces compétences fiscales à l'égard desquels la société pourrait imputer ces avantages.

c) Actifs et passifs d'impôt différé comptabilisés

	Actifs		Passifs		Chiffres nets	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Immobilisations corporelles	479	457	—	—	479	457
Immobilisations incorporelles	—	—	(73 043)	(51 871)	(73 043)	(51 871)
Réserves	581	579	—	—	581	579
Report en avant de pertes autres qu'en capital	1 045	1 448	—	—	1 045	1 448
Compte de dépenses de RS&DE	377	—	—	—	377	—
Autres, y compris les pertes en capital, les retenues d'impôt et le change	207	—	—	—	207	—
Actifs (passifs) d'impôt	2 688	2 485	(73 043)	(51 871)	(70 355)	(49 386)
Reclassement	(1 518)	(935)	1 518	935	—	—
Actifs (passifs) d'impôt, montant net	1 170	1 550	(71 525)	(50 936)	(70 355)	(49 386)

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Ce reclassement est lié à la compensation des actifs et des passifs d'impôt différé dans la mesure où ils concernent la même administration fiscale et que la société a un droit juridiquement exécutoire de les compenser.

d) Variations des soldes d'impôt différé au cours de l'exercice

	Solde au 1 ^{er} janvier 2019	Comptabilisés dans le bénéfice ou la perte	Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	Acquis dans des regroupements d'entreprises	Autres	Solde au 31 décembre 2019
Immobilisations corporelles	457	12	–	9	–	479
Immobilisations incorporelles	(51 871)	8 149	–	(29 321)	–	(73 043)
Réserves	579	2	–	–	–	581
Report en avant de pertes autres qu'en capital	1 448	(410)	–	6	–	1 045
Compte de dépenses de RS&DE	–	358	–	19	–	377
Autres, y compris les pertes en capital et les retenues d'impôt	–	203	(0)	–	4	207
	(49 386)	8 314	(0)	(29 287)	4	(70 355)

	Solde au 1 ^{er} janvier 2018	Comptabilisés dans le bénéfice ou la perte	Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	Acquis dans des regroupements d'entreprises	Autres	Solde au 31 décembre 2018
Immobilisations corporelles	338	101	–	19	–	457
Immobilisations incorporelles	(56 846)	15 929	–	(10 954)	–	(51 871)
Réserves	32	547	–	–	–	579
Report en avant de pertes autres qu'en capital	1 607	(191)	–	32	–	1 448
Autres, y compris les pertes en capital et les retenues d'impôt et le change	(1 271)	1 104	–	351	(184)	–
	(56 140)	17 489	–	(10 551)	(184)	(49 386)

15. Capitaux propres

Parts ordinaires

Le capital social autorisé de la société, qui s'élève à 59 078 EUR (59 078 EUR en 2018), se compose de 59 078 027 parts ordinaires au prix de 1,00 EUR chacune.

	Parts ordinaires	
	Nombre de parts	Montant
31 décembre 2019	59 078 027	59 078
31 décembre 2018	59 078 027	59 078

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Cumul des autres éléments du résultat global

Le cumul des autres éléments du résultat global comprend les composantes des capitaux propres suivantes :

Compte des écarts de conversion cumulés

Le compte des écarts de conversion cumulés comprend tous les écarts de conversion qui découlent de la conversion des états financiers des établissements à l'étranger, ainsi que de la conversion des profits et des pertes qui découlent des éléments monétaires faisant partie de la participation nette dans les établissements à l'étranger.

16. Charges financières et autres

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Charge d'intérêts sur la dette	2 729	2 643
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	776	727
Amortissement des coûts de transaction liés à la dette	411	337
Profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses	(241)	–
Quote-part (du bénéfice net) de la perte nette des entités émettrices comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(23)	(671)
Perte (profit) de change	(35)	186
Autres charges financières (produits financiers)	862	2 480
Charges financières et autres	4 480	5 702

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

17. Résultat par part

Résultat de base et résultat dilué par part

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Bénéfice de base par part :		
Numérateur :		
Bénéfice net	46 466	47 525
Dénominateur :		
Parts en circulation, de base	59 078 027	59 078 027
Bénéfice par part		
De base	0,79	0,80
Bénéfice dilué par part :		
Numérateur :		
Bénéfice net	46 466	47 525
Intérêts théoriques sur les parts convertibles	330	2 045
Bénéfice net pour le calcul du bénéfice dilué par part	46 796	49 570
Dénominateur :		
Parts en circulation, de base	59 078 027	59 078 027
Effet des parts dilutives	2 360 808	14 605 000
Parts en circulation, dilué	61 438 835	73 683 027
Bénéfice par part		
Dilué	0,76	0,67

18. Gestion du risque lié au capital

L'objectif de la société en matière de gestion du capital consiste à disposer de liquidités suffisantes pour lui permettre de poursuivre sa stratégie axée sur la croissance interne et les acquisitions stratégiques et de générer des rendements à l'intention de ses porteurs de parts. La société gère son capital de manière à s'assurer de détenir des fonds propres suffisants tout en maximisant le rendement pour les porteurs de parts grâce à l'optimisation de l'équilibre entre les capitaux d'emprunt et les capitaux propres. La structure du capital de la société est composée de la trésorerie, de la facilité de crédit renouvelable, de l'emprunt à terme, des emprunts auprès des porteurs de parts et des composantes des capitaux propres attribuables aux porteurs de parts, comme les résultats non distribués et les parts ordinaires.

La société est assujettie à certaines clauses restrictives en vertu de sa facilité de crédit renouvelable. Elle doit entre autres respecter un ratio de levier financier et un ratio de couverture des intérêts. L'emprunt à terme comporte également certaines clauses restrictives. La société contrôle ces ratios sur une base trimestrielle. Aux 31 décembre 2019 et 2018, la société respectait toutes ses clauses restrictives. Mis à part les clauses restrictives associées à la

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

facilité de crédit renouvelable et à l'emprunt à terme, la société n'est pas assujettie à d'autres exigences externes en matière de capital.

La société ajuste sa structure du capital à la lumière de la conjoncture économique générale, des caractéristiques de risque des actifs sous-jacents et de ses besoins en matière de fonds de roulement. Afin de maintenir ou de modifier sa structure du capital, la société peut, sous réserve de l'approbation de son conseil d'administration, augmenter ou réduire le montant des dividendes, augmenter ou réduire la ligne de crédit renouvelable ou mener toute autre activité nécessaire pour répondre aux circonstances particulières. Le conseil d'administration examine et approuve toute opération significative conclue hors du cours normal des affaires, ainsi que les acquisitions importantes et les autres investissements majeurs excédant certains seuils quantitatifs préétablis.

19. Gestion des risques financiers et instruments financiers

Présentation

La société est exposée à des risques d'importances variées qui pourraient nuire à sa capacité de réaliser ses objectifs stratégiques de croissance. Les principaux objectifs de la société en matière de gestion des risques sont de s'assurer de bien cerner les risques et de prévoir le capital approprié à ces risques. Les principaux risques financiers auxquels est exposée la société sont décrits ci-après.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que des variations des prix du marché, comme les fluctuations des cours de change et des taux d'intérêt, influent sur le bénéfice ou la valeur des instruments financiers de la société.

La société est exposée au risque de taux d'intérêt sur la partie utilisée de sa facilité de crédit renouvelable et elle ne détient actuellement aucun instrument financier qui réduit ce risque. Une augmentation de 1 % du taux d'intérêt sur la facilité de crédit renouvelable se solderait par une baisse correspondante de 500 EUR du bénéfice avant impôt. Une diminution de 1 % du taux d'intérêt aurait une incidence équivalente et contraire.

La société est également exposée au risque de taux d'intérêt sur la partie utilisée de l'emprunt à terme. Une augmentation de 1 % du taux d'intérêt sur l'emprunt à terme se solderait par une baisse correspondante de 340 EUR du bénéfice avant impôt. Une diminution de 1 % du taux d'intérêt aurait une incidence équivalente et contraire.

La société exerce son activité à l'échelle internationale, ce qui l'expose aux risques de marché découlant des variations des cours de change qui influent sur les ventes et les achats libellés dans une autre monnaie que les monnaies fonctionnelles respectives de certaines de ses filiales. La société ne recourt pas habituellement à des instruments dérivés pour se protéger de ces risques. La plupart des activités de la société sont organisées par région géographique de sorte qu'un bon nombre de ses charges sont engagées dans la même monnaie que ses produits sont gagnés, ce qui réduit une partie de son exposition aux fluctuations des monnaies.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Risque de liquidité

Le risque de liquidité découle de la possibilité que la société ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à leur échéance ou ne puisse le faire qu'à un coût excessif. La société gère le risque de liquidité au moyen de sa structure du capital et de l'effet de levier financier, ainsi qu'il en est question à la note 18 afférente aux états financiers consolidés. La société finance sa croissance au moyen de flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et d'emprunts aux termes de sa facilité de crédit renouvelable et de l'emprunt à terme. Un des principaux objectifs de la direction consiste à maintenir un niveau optimal de liquidité grâce à la gestion active des actifs et passifs ainsi que des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. Les détails de la facilité de crédit renouvelable et de l'emprunt à terme de la société sont présentés aux notes 9 et 10 afférentes aux états financiers consolidés. Au 31 décembre 2019, la société disposait d'un crédit de 250 000 EUR aux termes de sa facilité de crédit renouvelable.

La plupart des passifs financiers de la société comptabilisés dans les créiteurs et charges à payer viennent à échéance à moins de 60 jours. Les retenues de garantie liées aux acquisitions d'entreprises sont généralement exigibles dans une période allant de six mois à deux ans.

Étant donné la disponibilité des ressources liquides de la société et de sa capacité d'emprunt comparativement à l'échéancier des paiements liés aux passifs, la direction juge que le risque de liquidité de la société est faible.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte financière que la société pourrait subir si une contrepartie à un instrument financier qui est redevable à la société en raison de cet instrument ne s'acquitte pas de son obligation conformément aux modalités du contrat qui la lie à la société. La valeur comptable des actifs financiers de la société, y compris les montants à payer par les clients, constitue l'exposition maximale au risque de crédit de la société.

La majorité du solde des débiteurs se rapporte aux factures de maintenance de clients qui ont de bons antécédents de paiement. De plus, un grand nombre des débiteurs de la société sont avec des organismes du secteur public, dont le risque de crédit a toujours été évalué comme faible.

Les débiteurs de la société se rapportent essentiellement à des clients des Pays-Bas et de pays européens voisins.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Le tableau qui suit présente la chronologie des débiteurs à la date de clôture :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2018
En règle			
Montant brut	38 723	25 273	20 306
Perte de valeur	(131)	(175)	(450)
Montant net	38 592	25 098	19 856
De 90 à 180 jours			
Montant brut	2 757	1 648	1 260
Perte de valeur	(266)	(911)	(66)
Montant net	2 491	737	1 195
Plus de 180 jours			
Montant brut	3 863	2 013	3 105
Perte de valeur	(2 203)	(734)	(2 087)
Montant net	1 660	1 279	1 018
Total des débiteurs			
Montant brut	45 343	28 933	24 671
Dépréciation	(2 600)	(1 819)	(2 602)
Montant net	42 743	27 113	22 069

La société utilise un compte de correction de valeur pour les débiteurs afin de comptabiliser les pertes de valeur à moins qu'elle n'estime qu'il soit impossible de recouvrer les montants qui lui sont dus. Ces montants sont alors considérés comme irrécouvrables et sont radiés et déduits directement du montant des débiteurs propres à un client. Le nombre de jours durant lesquels le solde d'une créance individuelle est impayé constitue un indicateur clé pour déterminer si un compte est à risque de subir une perte de valeur.

Le tableau qui suit présente l'évolution du compte de correction pour pertes de valeur liées aux débiteurs au cours de l'exercice à l'étude :

	2019	2018
Solde total au 1 ^{er} janvier	1 819	2 602
Augmentation découlant des acquisitions d'entreprises	945	87
Perte de valeur comptabilisée	1 922	1 449
Reprise de perte de valeur	(1 731)	(2 026)
Montants radiés	(356)	(292)
Autres variations	0	–
Solde total au 31 décembre	2 600	1 819
Provision pour créances douteuses découlant des regroupements d'entreprises	941	75

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Il n'y a aucune concentration du risque de crédit en raison du grand nombre de clients diversifiés de la société dont les débiteurs individuels ne sont pas importants pour la société sur une base consolidée. De plus, la société exige habituellement des acomptes initiaux des clients afin de se protéger du risque de crédit.

La société gère le risque de crédit lié à la trésorerie en maintenant la majorité de ses comptes bancaires auprès de grandes institutions financières internationales et bien capitalisées.

Justes valeurs et valeurs comptables

La valeur comptable de la trésorerie, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer, de l'impôt sur le résultat exigible, de la majorité des retenues de garantie relatives aux acquisitions, de l'emprunt à terme et de la facilité de crédit renouvelable se rapproche de la juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments. La dette bancaire est assujettie aux taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités de financement

Le tableau qui suit présente un rapprochement des variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement se rapportant aux montants en cours relativement à la facilité de crédit renouvelable, à l'obligation locative, à l'emprunt auprès de CSI, aux parts privilégiées et à l'emprunt à terme au 31 décembre :

	Facilité de crédit renouvelable	Emprunt à terme	Emprunt auprès de CSI	Parts privilégiées	Obligation locative
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	43 808	–	20 134	9 723	33 440
Produit de l'émission de facilités d'emprunt à terme	–	34 000	–	–	–
Remboursement des soldes des emprunts auprès de parties liées	–	–	(19 487)	(9 723)	–
Augmentation (diminution) de la facilité de crédit renouvelable	5 000	–	–	–	–
Paievements en vertu d'obligations locatives	–	–	–	–	(10 389)
Coûts de transaction liés à la facilité de crédit	–	(1 775)	–	–	–
Total des activités de financement ayant un effet sur la trésorerie	5 000	32 225	(19 487)	(9 723)	(10 389)
Charge d'intérêts théoriques	–	–	220	110	–
Apport en capital	–	–	(220)	(110)	–
Amortissement des coûts de transaction liés à la dette	362	49	–	–	–
Nouveaux contrats de location, déduction faite des résiliations et des modifications	–	–	–	–	18 979
Total des activités de financement n'ayant pas d'effet sur la trésorerie	362	49	–	–	18 979
Solde au 31 décembre 2019	49 170	32 274	647	–	42 031

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

	Facilité de crédit renouvelable	Emprunt auprès de CSI	Parts privilégiées	Obligation locative
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	80 471	20 134	9 723	26 122
Augmentation (diminution) de la facilité de crédit renouvelable	(37 000)	–	–	–
Paievements en vertu d'obligations locatives	–	–	–	(8 074)
Total des activités de financement ayant un effet sur la trésorerie	(37 000)	–	–	(8 074)
Charge d'intérêts théoriques	–	1 364	681	–
Apport en capital théorique	–	(1 364)	(681)	–
Amortissement des coûts de transaction liés à la dette	337	–	–	–
Nouveaux contrats de location, déduction faite des résiliations et des modifications	–	–	–	15 392
Total des activités de financement n'ayant pas d'effet sur la trésorerie	337	–	–	15 392
Solde au 31 décembre 2018	43 808	20 134	9 723	33 440

Hiérarchie des justes valeurs

Le tableau ci-dessous présente, selon la méthode d'évaluation, une analyse des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur.

- niveau 1 : les données d'entrée sont des cours (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- niveau 2 : des données d'entrée autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des cours) ou indirectement (à savoir des données dérivées de cours);
- niveau 3 : des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Dans le tableau plus bas, la société a séparé tous les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur selon le niveau le plus approprié dans la hiérarchie des justes valeurs d'après les données utilisées pour déterminer la juste valeur à la date de l'évaluation.

Les actifs financiers et les passifs financiers évalués à la juste valeur aux 31 décembre 2019 et 2018 dans les états financiers sont présentés sommairement ci-dessous. La société n'a évalué aucun autre passif financier additionnel à la juste valeur que les passifs financiers comptabilisés relativement à des regroupements d'entreprises.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs :								
Titres de capitaux propres détenus à des fins de transaction	480	–	–	480	–	–	–	–
	480	–	–	480	–	–	–	–
Passifs :								
Contrepartie éventuelle	–	–	2 344	2 344	–	–	762	762
	–	–	2 344	2 344	–	–	762	762

Aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie des justes valeurs pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

Le tableau suivant présente un rapprochement des soldes d'ouverture aux soldes de clôture pour les évaluations à la juste valeur de niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

	2019	2018
Solde au 1 ^{er} janvier	762	750
Augmentation découlant des acquisitions d'entreprises	1 364	552
Recouvrements de (paiements en) trésorerie	(259)	(165)
Charges par le biais du résultat net	477	(375)
Change et autres variations	0	–
Solde au 31 décembre 2019	2 344	762
Contrepartie éventuelle classée dans les passifs courants	891	170
Contrepartie éventuelle classée dans les autres passifs non courants	1 453	592

Les estimations de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont effectuées sur une base trimestrielle. Les principales données d'entrée non observables comprennent la croissance des produits et les taux d'actualisation appliqués (de 7 % à 11 %). La juste valeur estimée augmente lorsque le taux de croissance annuel augmente et que le taux d'actualisation diminue et vice-versa.

20. Produits

Les tableaux qui suivent présentent de l'information concernant les produits non facturés (actifs contractuels) et les produits différés (passifs contractuels).

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Produits non facturés:

	2019	2018
Au 1 ^{er} janvier	9 589	9 474
Augmentation découlant des acquisitions d'entreprises	2 174	85
Diminution découlant des virements aux débiteurs	(21 668)	(31 183)
Augmentation découlant de l'évaluation de l'avancement	21 881	31 389
Change et autres variations	(13)	(176)
Au 31 décembre	11 964	9 589
Produits non facturés classés dans les actifs courants	9 571	6 591
Produits non facturés classés dans les autres actifs non courants	2 393	2 998

Produits différés:

	2019	2018
Au 1 ^{er} janvier	28 934	22 476
Augmentation découlant des acquisitions d'entreprises	15 604	6 233
Diminution découlant de la comptabilisation de produits qui étaient inclus dans le solde des produits différés à l'ouverture de la période	(27 654)	(21 352)
Diminution découlant de la comptabilisation de produits provenant des soldes de produits différés acquis au cours de l'exercice considéré	(15 604)	(6 233)
Augmentation liée à la trésorerie reçue, exclusion faite des montants comptabilisés dans les produits au cours de la période	44 473	27 769
Change et autres variations	22	41
Au 31 décembre	45 775	28 934
Produits différés classés dans les passifs courants	43 795	27 802
Produits différés classés dans les autres passifs non courants	1 981	1 132

Les produits répartis entre les obligations de prestation restantes représentent des produits contractuels qui n'ont pas encore été comptabilisés (« produits visés par un contrat, mais pas encore comptabilisés ») et comprennent des produits et des montants comptabilisés d'avance qui seront facturés et comptabilisés dans les produits au cours de périodes à venir. Les produits visés par un contrat, mais pas encore comptabilisés se sont établis à environ 400 000 EUR au 31 décembre 2019, et nous prévoyons comptabiliser une tranche d'environ 54 % de ces produits au cours des 12 prochains mois et le reste par la suite.

Coûts liés à l'obtention d'un contrat avec un client:

La société a inscrit à l'actif et amorti les coûts marginaux liés aux commissions de manière systématique, en fonction du rythme de transfert des produits et des services auxquels les commissions se rapportent, car la société estime que ces coûts sont recouvrables. Le total des coûts de commissions inscrits à l'actif s'élève à 554 EUR au 31 décembre 2019 (651 EUR au 31 décembre 2018). Le montant de la charge d'amortissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'établit à 175 EUR (néant au 31 décembre 2018) et aucune perte de valeur n'a été constatée relativement aux coûts inscrits à l'actif.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

21. Secteurs

Chacun des secteurs d'exploitation de la société exerce ses activités essentiellement comme une « mini-entreprise » de CSNH représentant un conglomerat de petites sociétés de génie logiciel qui servent des marchés verticaux et dont les caractéristiques économiques sont similaires. Le chef de la direction de chaque secteur d'exploitation s'efforce d'investir des capitaux qui génèrent des rendements égaux ou supérieurs aux taux de rendement minimaux fixés par le siège social de CSNH et son conseil d'administration. La société regroupe ses secteurs d'exploitation en un seul secteur à présenter, conformément aux objectifs et aux principes de base de l'IFRS 8.

Informations relatives aux zones géographiques

La société exerce l'essentiel de ses activités en Europe.

Pour présenter l'information selon les secteurs géographiques, les produits sectoriels sont fondés sur l'emplacement du client. Les actifs sectoriels sont basés sur les emplacements géographiques des actifs.

Exercice clos le 31 décembre 2019	Pays-Bas	Reste du monde	Total
Produits	299 534	117 865	417 399
Actifs non courants	275 917	174 324	450 242

Exercice clos le 31 décembre 2018	Pays-Bas	Reste du monde	Total
Produits	284 488	71 474	355 962
Actifs non courants	283 658	61 097	344 755

Principaux clients

Aucun client n'a représenté des produits excédant 5 % du total pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

22. Éventualités

Dans le cours normal des activités, la société fait parfois l'objet de litiges et de réclamations. La société pourrait aussi faire l'objet de poursuites, d'enquêtes ou d'autres réclamations, notamment sur des questions liées à l'environnement, à la main-d'œuvre, à l'impôt sur le résultat et aux taxes de vente, aux produits, à des conflits avec des clients et à d'autres questions. La société est d'avis que des provisions adéquates ont été comptabilisées, au besoin. Bien qu'il ne soit pas toujours possible d'estimer l'ampleur des coûts éventuels, la société estime que la résolution finale de ces passifs éventuels n'aura pas d'incidence défavorable significative sur les résultats d'exploitation, la situation financière ou les liquidités de la société.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

23. Garanties

- a) Dans le cours normal des activités, certaines filiales de la société ont conclu des contrats de location visant des installations. À titre de colocataires, les filiales ont convenu d'indemniser le locateur pour les obligations que pourrait entraîner l'utilisation de l'installation louée. Le montant maximal qui serait éventuellement à payer aux termes de l'indemnité susmentionnée ne peut être estimé de façon raisonnable. Les filiales ont souscrit une assurance de responsabilité civile à l'égard de ces indemnisations.
- b) La société et ses filiales ont fourni des indemnités normales à certains de leurs clients relativement à la responsabilité civile au cas où les produits de la société violeraient les droits de propriété intellectuelle de tiers. L'exposition maximale découlant de ces indemnités ne peut être estimée raisonnablement.

24. Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation

	Exercice clos le 31 décembre	
	2019	2018
Diminution (augmentation) des débiteurs courants	455	2 693
Diminution (augmentation) des produits non facturés courants	(979)	141
Diminution (augmentation) des autres actifs courants	2 091	546
Diminution (augmentation) des stocks	(21)	62
Diminution (augmentation) des autres actifs non courants	1 135	1 187
Augmentation (diminution) des autres passifs non courants	(95)	(640)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer courants, exclusion faite des retenues de garantie relatives à des acquisitions	5 609	(128)
Augmentation (diminution) des produits différés courants	407	(242)
Augmentation (diminution) des provisions courantes	(312)	(1 728)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation	8 290	1 891

25. Parties liées

On présume qu'une transaction est une transaction avec des parties liées lorsqu'une relation existe entre la société et une personne ou une entité qui est liée à la société. Ce type de relation comprend notamment les relations entre la société et ses filiales, ses porteurs de parts, ses administrateurs, les principaux dirigeants et les sociétés sur lesquelles le porteur de parts contrôlant, Constellation Software Inc. (« CSI »), exerce un contrôle commun. Les transactions sont des transferts de ressources, de services et d'obligations, compte non tenu du fait qu'un prix est facturé ou non. Il n'y a eu aucune transaction entre parties liées qui ait été effectuée dans des conditions non commerciales, sauf en ce qui a trait au financement obtenu de la part des actionnaires de Constellation Netherlands Holding Coöperatief U.A., comme il est expliqué ci-dessous.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Transactions avec CSI

La société avait obtenu un emprunt de 19 487 EUR auprès de CSI. Cet emprunt ne portait pas intérêt, arrivait à échéance en 2024 et pouvait être remboursé en tout temps par la société. Il était classé dans les autres passifs au 31 décembre 2018. Le prêt pouvait être converti en parts ordinaires à un prix par part correspondant au double du prix d'émission initial des parts ordinaires (2,00 EUR). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société a comptabilisé une charge d'intérêts théoriques de 220 EUR (1 364 EUR en 2018) et un apport en capital correspondant se rapportant à cet emprunt. L'emprunt a été entièrement remboursé en 2019.

La société verse aussi des frais de gestion à CSI (inscrits dans le montant net des autres charges) et rembourse à CSI certaines charges payées au nom de la société. Les paiements versés par la société à CSI au titre des honoraires de gestion et des remboursements de charges ont totalisé 3 373 EUR au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (3 669 EUR au 31 décembre 2018).

Le solde de clôture du montant à payer à CSI (inscrit dans les créditeurs et charges à payer) s'élevait à 1 254 EUR au 31 décembre 2019 (19 946 EUR au 31 décembre 2018, la partie courante étant inscrite dans les créditeurs et charges à payer et la partie non courante, dans les autres passifs).

Transactions avec des porteurs de parts minoritaires de la société

La société avait contracté une dette se composant des parts privilégiées des porteurs minoritaires de titres de capitaux propres de Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A. Le passif lié aux parts privilégiées de 9 723 EUR était inclus dans les autres passifs au 31 décembre 2018. Le passif lié aux parts privilégiées était convertible en parts ordinaires à un prix par part correspondant au double du prix d'émission initial des parts ordinaires (2,00 EUR). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société a comptabilisé une charge d'intérêts théoriques de 110 EUR (681 EUR en 2018) et un apport en capital correspondant se rapportant à ce passif. La dette a été entièrement remboursée en 2019.

Transactions avec des entités contrôlées par CSI

La société fournit aussi des services professionnels à d'autres entités contrôlées par CSI. Le montant total des produits comptabilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (inclus dans les produits tirés des services professionnels) se rapportant à de telles ententes s'élève à 4 490 EUR (3 775 EUR au 31 décembre 2018). Le solde de clôture du montant à payer dans le cadre de ces ententes (inclus dans les débiteurs) s'élève à 510 EUR au 31 décembre 2019 (439 EUR au 31 décembre 2018).

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la société sont les membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration de la société.

	Exercice clos les 31 décembre	
	2019	2018
Salaires, primes et avantages du personnel	3 968	4 200
Total	3 968	4 200

Aucun avantage postérieur à l'emploi, autre avantage à long terme, ni paiement à base d'actions important n'a été attribué aux principaux membres de la direction en 2019 et en 2018.

26. Événements postérieurs à la date de clôture

La société surveille de près l'incidence de la COVID-19 sur tous les aspects de ses activités. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié la COVID-19 de pandémie mondiale. La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions défavorables sur les activités de plusieurs des secteurs d'exploitation de la société à ce jour. Les conséquences futures de la pandémie et les répercussions économiques qui en découleront sont en grande partie inconnues et évoluent rapidement. La pandémie de COVID-19, les mesures prises par les gouvernements des pays touchés et les répercussions économiques éventuelles connexes pourraient continuer à avoir une incidence défavorable sur les activités d'exploitation, les flux de trésorerie et la situation financière de la société ainsi que sur ses clients pour les périodes à venir.

Après le 31 décembre 2019, la société a exécuté ou conclu des ententes (compte non tenu de Topicus.com B.V., tel qu'il est décrit dans le paragraphe suivant) visant l'acquisition d'un certain nombre d'entreprises pour une contrepartie en trésorerie totale de 99 679 EUR à la clôture, majorée de retenues de garantie en trésorerie de 13 326 EUR et d'une contrepartie éventuelle d'une juste valeur estimée de 1 691 EUR, soit une contrepartie totale de 114 696 EUR. Les acquisitions d'entreprises comprennent des sociétés servant principalement les marchés suivants : soins de santé, éducation, organisations syndicales, performance des usines de fabrication, systèmes informatisés de gestion de la maintenance, gestion d'actifs marins, immobilier, gestion et distribution de détail, administrations locales, capital humain, comptabilité et secteurs verticaux du textile et du vêtement, qui sont tous des marchés pour les logiciels semblables aux marchés dans lesquels évolue la société.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)

(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Le 20 mai 2020, la société a conclu un contrat exécutoire avec IJssel B.V. (le « vendeur »), visant l'acquisition de la totalité des actions de Topicus.com B.V. (« Topicus »), un fournisseur de logiciels diversifié servant des marchés verticaux et dont le siège social est situé aux Pays-Bas. La clôture de la transaction est actuellement prévue en 2021, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions de clôture. L'acquisition de Topicus sera financée au moyen de l'encaisse de la société et de sa ligne de crédit existante et ne nécessitera pas d'autre financement de la part de CSI. La contrepartie prendra la forme d'un paiement en trésorerie et de l'émission au vendeur d'environ 9 % des actions du nouveau groupe d'exploitation Topicus.com (l'entité économique issue de la fusion de CSNH et de Topicus). Les produits bruts annuels de Topicus se sont chiffrés à environ 101 000 EUR pour 2019 et ses immobilisations incorporelles totalisaient environ 7 000 EUR au 31 décembre 2019.

États financiers intermédiaires
consolidés résumés (en euros)

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
non audité

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

États intermédiaires consolidés résumés de la situation financière

(En milliers d'euros, sauf les montants par part. Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Non audité

	30 septembre 2020	31 décembre 2019	30 septembre 2019
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie	47 171 \$	28 036 \$	28 011 \$
Débiteurs	37 275	42 743	35 508
Produits non facturés	13 753	9 571	8 216
Stocks	454	400	414
Autres actifs (note 5)	14 928	12 551	19 562
	113 581	93 302	91 711
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	7 745	8 575	8 829
Actifs au titre de droits d'utilisation	45 723	42 635	41 364
Impôt différé	638	1 170	942
Autres actifs (note 5)	4 423	4 078	4 092
Immobilisations incorporelles (note 6)	406 472	393 783	412 282
	465 001	450 242	467 509
Total des actifs	578 582	543 543	559 220
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Facilité de crédit renouvelable (note 7)	– \$	49 169 \$	89 104 \$
Créditeurs et charges à payer	74 197	84 979	70 745
Produits différés	82 213	43 795	69 412
Provisions (note 9)	1 032	2 042	1 385
Paievements de retenues de garantie relatives aux acquisitions	8 385	5 462	14 776
Obligations locatives	12 329	11 549	9 165
Impôt sur le résultat à payer (note 10)	7 637	3 580	3 074
	185 793	200 576	257 661
Passifs non courants:			
Emprunt à terme (note 8)	32 794	32 274	–
Impôt différé	68 952	71 525	74 573
Retenues de garantie relatives aux acquisitions à payer	–	1 012	625
Obligations locatives	32 569	30 483	31 927
Autres passifs (note 5)	5 690	5 279	3 466
	140 005	140 572	110 591
Total des passifs	325 798	341 148	368 252
Capitaux propres (note 11):			
Parts ordinaires	59 078	59 078	59 078
Cumul des autres éléments du résultat global	(1 148)	(714)	(910)
Résultats non distribués	194 854	144 031	132 799
	252 784	202 395	190 967
Événements postérieurs à la date de clôture (note 18)			
Total des passifs et des capitaux propres	578 582	543 543	559 220

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés.

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

États intermédiaires consolidés résumés du résultat net

(En milliers d'euros, sauf les montants par part. Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019

Non audité

	Trimestres clos les		Périodes de neuf mois closes les	
	30 septembre		30 septembre	
	2020	2019	2020	2019
Produits				
Licences	3 794	1 687	9 528	4 843
Services professionnels	28 226	26 130	84 191	79 855
Matériel informatique et autres produits	1 397	1 168	3 804	3 491
Produits découlant de la maintenance et autres produits récurrents	87 788	72 985	259 057	212 300
	121 205	101 970	356 580	300 489
Charges				
Personnel	59 983	53 369	183 137	155 223
Matériel	1 058	872	2 287	2 182
Licences logicielles tierces, maintenance et services professionnels	11 243	9 635	32 626	29 034
Occupation	870	846	2 637	2 358
Déplacement, télécommunications, fournitures, logiciels et matériel	3 003	3 800	9 939	10 390
Honoraires	2 438	2 396	6 203	5 330
Autres, montant net	449	1 322	2 943	4 864
Amortissement des immobilisations corporelles	4 365	3 958	12 750	11 019
Amortissement des immobilisations incorporelles	12 472	12 310	36 567	33 056
	95 880	88 508	289 089	253 456
Charges financières et autres (note 12)	1 402	1 182	4 693	3 270
	1 402	1 182	4 693	3 270
Bénéfice avant impôt sur le résultat	23 922	12 280	62 798	43 763
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat exigible	7 318	5 483	20 583	14 993
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat différé	(2 657)	(1 788)	(8 608)	(6 464)
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	4 661	3 695	11 976	8 529
Bénéfice net	19 262	8 586	50 823	35 234
Nombre moyen pondéré de parts (note 13)				
Parts en circulation, de base	59 078 027	59 078 027	59 078 027	59 078 027
Parts en circulation, dilué	59 078 027	59 078 027	59 078 027	62 234 419
Bénéfice par part (note 13)				
De base	0,33	0,15	0,86	0,60
Dilué	0,33	0,15	0,86	0,57

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés.

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

États intermédiaires consolidés résumés du résultat global

(En milliers d'euros, sauf les montants par part. Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019

Non audité

	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les	
	2020	2019	2020	2019
Bénéfice net	19 262	8 586	50 823	35 234
Éléments reclassés ou pouvant être ultérieurement reclassés en résultat net :				
Écarts de conversion au titre des établissements à l'étranger	(127)	(63)	(433)	(403)
Recouvrement (charge) d'impôt sur le résultat différé	–	–	–	–
Autres éléments du résultat global pour la période, déduction faite de l'impôt sur le résultat	(127)	(63)	(433)	(403)
Résultat global total pour la période	19 135	8 523	50 389	34 831

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés.

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

États intermédiaires consolidés résumés des variations des capitaux propres

(En milliers d'euros, sauf les montants par part. Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Non audité

Période de neuf mois close le 30 septembre 2020

	Parts ordinaires	Cumul des autres éléments du résultat global Compte des écarts de conversion cumulés	Résultats non distribués	Total
Solde au 1^{er} janvier 2020	59 078	(714)	144 031	202 395
<i>Résultat global total pour la période:</i>				
Bénéfice net	–	–	50 823	50 823
<i>Autres éléments du résultat global</i>				
Écarts de conversion au titre des établissements à l'étranger	–	(433)	–	(433)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	–	(433)	–	(433)
Résultat global total pour la période	–	(433)	50 823	50 389
Solde au 30 septembre 2020	59 078	(1 148)	194 854	252 784

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés.

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

États intermédiaires consolidés résumés des variations des capitaux propres

(En milliers d'euros, sauf les montants par part. Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Non audité

Période de neuf mois close le 30 septembre 2019

	Parts ordinaires	Cumul des autres éléments du résultat global Compte des écarts de conversion cumulés	Résultats non distribués	Total
Solde au 1^{er} janvier 2019	59 078	(507)	97 236	155 806
<i>Résultat global total pour la période:</i>				
Bénéfice net	–	–	35 234	35 234
<i>Autres éléments du résultat global</i>				
Écarts de conversion au titre des établissements à l'étranger	–	(403)	–	(403)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	–	(403)	–	(403)
Résultat global total pour la période	–	(403)	35 234	34 831
Apport en capital			330	330
Solde au 30 septembre 2019	59 078	(910)	132 799	190 967

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés.

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A.

Tableaux intermédiaires consolidés résumés des flux de trésorerie

(En milliers d'euros, sauf les montants par part. Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)

Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019

Non audité

	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2020	2019	2020	2019
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation:				
Bénéfice net	19 262	8 586	50 823	35 234
Ajustements pour :				
Amortissement des immobilisations corporelles	4 365	3 958	12 750	11 019
Amortissement des immobilisations incorporelles	12 472	12 310	36 567	33 056
Charges financières et autres	1 402	1 182	4 693	3 270
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	4 661	3 695	11 976	8 529
Variation des actifs et passifs d'exploitation hors trésorerie, compte non tenu de l'effet des regroupements d'entreprises (note 16)	(34 252)	(24 208)	20 643	22 781
Impôt sur le résultat (payé) reçu	1 633	1 447	(15 842)	(11 590)
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	9 542	6 969	121 609	102 298
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :				
Intérêts payés sur les obligations locatives	(227)	(225)	(657)	(599)
Intérêts payés sur d'autres facilités	(1 633)	(737)	(3 456)	(1 737)
Augmentation (diminution) de la facilité de crédit renouvelable	—	80 000	(50 000)	45 000
Remboursement d'autres facilités d'emprunt	—	—	—	(749)
Paiements en vertu d'obligations locatives	(3 256)	(2 609)	(9 507)	(7 120)
Remboursement de parts privilégiées classées dans le passif	—	—	—	(9 723)
Remboursement d'emprunts auprès de porteurs de parts	—	—	(647)	(19 487)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(5 115)	76 429	(64 266)	5 585
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement:				
Acquisition d'entreprises (note 4)	(19 711)	(83 594)	(46 338)	(110 086)
Trésorerie obtenue dans le cadre d'acquisitions d'entreprises (note 4)	7 446	14 575	14 178	19 755
Règlements postérieurs à l'acquisition, après déduction des encaissements	(237)	(1 297)	(5 100)	(2 612)
Intérêts, dividendes et autres produits reçus	378	—	870	—
Achat d'immobilisations corporelles	(518)	(814)	(1 818)	(1 919)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(12 642)	(71 129)	(38 207)	(94 862)
Incidence du change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0	(0)	0	0
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(8 215)	12 270	19 135	13 021
Trésorerie à l'ouverture de la période	55 385	15 741	28 036	14 990
Trésorerie à la clôture de la période	47 171	28 011	47 171	28 011

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)
(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
(non audité)

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés

- | | |
|---|---|
| 1. Entité présentant l'information financière | 10. Impôt sur le résultat |
| 2. Mode de présentation | 11. Capitaux propres |
| 3. Principales méthodes comptables | 12. Charges financières et autres |
| 4. Acquisitions d'entreprises | 13. Résultat par part |
| 5. Autres actifs et autres passifs non courants | 14. Instruments financiers |
| 6. Immobilisations incorporelles | 15. Éventualités |
| 7. Facilité de crédit renouvelable | 16. Variations des actifs et des passifs d'exploitation hors trésorerie |
| 8. Emprunt à terme | 17. Parties liées |
| 9. Provisions | 18. Événements postérieurs à la date de clôture |

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)
(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
(non audité)

1. Entité présentant l'information financière

Constellation Software Netherlands Holding Coöperatief U.A. (« CSNH ») est une société domiciliée aux Pays-Bas. Le siège social de CSNH est situé au Ringwade 61, 3439 LM à Nieuwegein, Pays-Bas. Les états financiers intermédiaires consolidés résumés de CSNH au 30 septembre 2020 et pour la période close à cette date englobent CSNH et ses filiales (collectivement, « CSNH » ou la « société ») ainsi que les participations de la société dans des entreprises associées. La société mène principalement des activités de développement, d'installation et de personnalisation de logiciels et de prestation de services professionnels connexes et de service de soutien à une clientèle répartie dans 20 différents marchés, principalement en Europe.

2. Mode de présentation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers intermédiaires consolidés résumés ont été établis selon la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »), telle qu'elle est publiée par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »), et conformément aux méthodes comptables présentées à la note 3 afférente aux états financiers consolidés annuels de 2019 de la société, à l'exception de ce qui est décrit aux présentes.

Les méthodes comptables appliquées dans les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés sont fondées sur les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées et en vigueur au 18 décembre 2020, soit la date à laquelle le conseil d'administration a approuvé les états financiers intermédiaires consolidés résumés.

Les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels de 2019 de la société.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de certains actifs et passifs initialement comptabilisés en lien avec des regroupements d'entreprises, des instruments financiers dérivés et des contreparties éventuelles liées à des acquisitions d'entreprises, lesquels sont évalués à leur juste valeur estimative.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de CSNH.

d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement d'états financiers intermédiaires consolidés résumés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges, conformément à ceux présentés dans les états financiers consolidés annuels de 2019 et décrits dans les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)
(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
(non audité)

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Les estimations sont fondées sur l'expérience historique et d'autres hypothèses considérées comme raisonnables dans les circonstances. Dans certains cas, le montant réel ou les valeurs réelles pourraient différer des hypothèses et des estimations. Les changements sont comptabilisés si de l'information plus pertinente est obtenue, une écriture correspondante étant imputée au résultat net.

La société surveille de près l'incidence de la COVID-19 sur tous les aspects de ses activités. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié la COVID-19 de pandémie mondiale. La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions défavorables sur les activités de plusieurs des secteurs d'exploitation de la société à ce jour. Les conséquences futures de la pandémie et les répercussions économiques qui en découleront sont en grande partie inconnues et évoluent rapidement. La pandémie de COVID-19, les mesures prises par les gouvernements des pays touchés et les répercussions économiques éventuelles connexes pourraient continuer à avoir une incidence défavorable sur les activités d'exploitation, les flux de trésorerie et la situation financière de la société ainsi que sur ses clients pour les périodes à venir.

3. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées dans l'établissement des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés sont les mêmes que celles présentées dans les états financiers consolidés annuels de 2019 de la société et ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes visées par les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les filiales de la société.

4. Acquisitions d'entreprises

Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020, la société a effectué un certain nombre d'acquisitions pour une contrepartie en trésorerie totale de 46 338 EUR majorée de retenues de garantie en trésorerie de 6 721 EUR et d'une contrepartie éventuelle d'une juste valeur estimée de 1 584 EUR, soit une contrepartie totale de 54 642 EUR. La contrepartie éventuelle est exigible à l'atteinte de certaines cibles financières pour la période postérieure à l'acquisition. L'obligation au titre de la contrepartie éventuelle relative aux acquisitions réalisées au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 a été comptabilisée à sa juste valeur estimée aux différentes dates d'acquisition. La juste valeur estimée de la contrepartie éventuelle applicable est calculée au moyen de la probabilité pondérée de la contrepartie éventuelle devant être payée et de l'inclusion d'un taux d'actualisation, selon le cas. Dans le cadre de ces contrats, l'augmentation estimative de la contrepartie initiale ne devrait pas excéder 1 915 EUR. Une contrepartie éventuelle totale de 2 860 EUR (2 344 EUR au 31 décembre 2019) a été présentée dans l'état intermédiaire consolidé résumé de la situation financière à sa juste valeur estimative relativement aux acquisitions visées conclues au cours de la période considérée et des périodes précédentes. Les variations de la juste valeur estimative de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées dans le montant net des autres charges dans les états intermédiaires consolidés résumés du résultat net. Un recouvrement de 42 EUR et un recouvrement de 228 EUR ont été respectivement comptabilisés pour le trimestre et la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 (charge de néant et de 14 EUR, respectivement, pour le trimestre et la période de neuf mois close le 30 septembre 2019) du fait de ces modifications.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)
(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
(non audité)

Aucune acquisition effectuée au cours de la période de neuf mois à l'étude n'a été jugée importante individuellement. Toutes les acquisitions d'entreprises réalisées au cours de la période de neuf mois étaient des acquisitions d'actions. Les retenues de garantie en trésorerie sont dues sur une période de deux ans et sont ajustées, au besoin, pour tenir compte d'éléments tels le fonds de roulement ou les évaluations du montant net des immobilisations corporelles, selon les définitions données dans les contrats de vente et d'achat, et de toute réclamation à l'égard des déclarations et des garanties des contrats de vente et d'achat.

Les acquisitions conclues au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 comprennent des sociétés de génie logiciel servant les marchés suivants : soins de santé, éducation, organisations syndicales, performance des usines de fabrication, gestion et distribution de détail, textile et vêtements, gestion d'actifs marins et systèmes informatisés de gestion de la maintenance, qui sont tous des marchés pour les logiciels semblables aux marchés dans lesquels évolue la société. Ces acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'acquisition et les résultats d'exploitation sont pris en compte dans les présents états financiers consolidés depuis la date de chaque acquisition.

Le goodwill comptabilisé en lien avec ces acquisitions est surtout attribuable à l'application des meilleures pratiques de la société dans le but d'optimiser les activités des sociétés acquises, aux autres immobilisations incorporelles non admissibles à une comptabilisation distincte, y compris l'effectif regroupé, et à l'effet de synergie avec les activités existantes de la société. Un montant de néant EUR au titre du goodwill devrait être déductible aux fins fiscales.

Le montant contractuel brut au titre des débiteurs acquis s'est chiffré à 7 939 EUR; toutefois, la société a comptabilisé une provision de 141 EUR dans le cadre de la comptabilisation de l'acquisition afin de rendre compte des flux de trésorerie contractuels dont elle ne prévoit pas le recouvrement.

En raison de la complexité et de la date de certaines acquisitions effectuées, la société est en voie d'établir de manière définitive la juste valeur estimée des actifs nets acquis dans le cadre des acquisitions effectuées au cours du dernier trimestre de 2019 et des trois premiers trimestres de 2020. Les montants déterminés sur une base provisoire sont généralement liés à l'évaluation des actifs nets et des passifs repris, y compris les passifs liés à des contrats. La contrepartie en trésorerie liée à ces estimations provisoires totalise 51 108 EUR.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)
(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
(non audité)

L'incidence totale de l'application de la méthode de l'acquisition dans le cadre des acquisitions d'entreprises au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020 s'établit comme suit:

Actifs acquis :	
Trésorerie	14 178
Débiteurs	7 798
Autres actifs courants	4 613
Immobilisations corporelles	750
Autres actifs non courants	6 937
Impôt différé	1 025
Actifs technologiques	17 040
Actifs liés à la clientèle	25 741
	78 082
Passifs repris :	
Passifs courants	10 047
Produits différés	6 997
Impôt différé	9 485
Autres passifs non courants	5 399
	31 928
Goodwill	8 488
Total de la contrepartie	54 642

Les acquisitions d'entreprises réalisées en 2020 n'ont pas eu d'incidence significative sur les produits consolidés ou le bénéfice net consolidé de la période de neuf mois close le 30 septembre 2020. Le seuil de signification est revu régulièrement en tenant compte de facteurs quantitatifs (apport aux produits et au bénéfice net) et qualitatifs (taille et comparabilité avec les autres entreprises de CSNH) se rapportant aux acquisitions de la période considérée, prises individuellement et collectivement.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)
(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
(non audité)

5. Autres actifs et autres passifs non courants

a) Autres actifs

	30 septembre 2020	31 décembre 2019
Actifs payés d'avance et autres actifs courants	13 044	9 574
Taxe de vente à recevoir	704	480
Titres de capitaux propres détenus à des fins de transaction	1	480
Autres débiteurs	1 179	2 018
Total des autres actifs courants	14 928	12 551
Coûts liés à l'obtention d'un contrat	262	379
Créances clients et autres débiteurs non courants et autres actifs	4 078	3 605
Entités émettrices comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	83	95
Total des autres actifs non courants	4 423	4 078

b) Autres passifs non courants

	30 septembre 2020	31 décembre 2019
Contrepartie éventuelle	2 724	1 453
Produits différés	1 252	1 981
Autres passifs non courants	1 714	1 845
Total des autres passifs non courants	5 690	5 279

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)
(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
(non audité)

6. Immobilisations incorporelles

	Actifs technologiques	Actifs liés à la clientèle	Marques de commerce	Goodwill	Total
Coût					
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	174 435	210 420	6 300	80 299	471 455
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	55 924	61 176	–	26 953	144 052
Effet des variations des cours de change et autres	(61)	(55)	–	230	113
Solde au 31 décembre 2019	230 297	271 541	6 300	107 482	615 620
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	230 297	271 541	6 300	107 482	615 620
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	14 900	20 731	–	13 696	49 326
Effet des variations des cours de change et autres	(54)	(5)	0	(11)	(69)
Solde au 30 septembre 2020	245 143	292 267	6 300	121 167	664 877
Amortissement et pertes de valeur cumulés					
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	116 966	56 996	1 575	–	175 537
Amortissement pour la période	26 811	19 174	315	–	46 301
Solde au 31 décembre 2019	143 777	76 170	1 890	–	221 838
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	143 777	76 170	1 890	–	221 838
Amortissement pour la période	19 053	17 277	236	–	36 567
Solde au 30 septembre 2020	162 830	93 448	2 126	–	258 404
Valeurs comptables					
Au 1 ^{er} janvier 2019	57 469	153 424	4 725	80 299	295 918
Au 31 décembre 2019	86 520	195 371	4 410	107 482	393 783
Au 1 ^{er} janvier 2020	86 520	195 371	4 410	107 482	393 783
Au 30 septembre 2020	82 313	198 819	4 174	121 167	406 472

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)
(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
(non audité)

7. Facilité de crédit renouvelable

Le 7 juillet 2017, la société a conclu une facilité de crédit renouvelable (la « facilité de crédit renouvelable ») avec certaines institutions financières européennes. En vertu de cette facilité de crédit, la société pourra emprunter un montant maximal de 300 000 EUR aux termes d'une facilité d'emprunt renouvelable multidevise et un montant maximal de 50 000 EUR aux termes d'une facilité additionnelle d'emprunt à terme non-engagée. La facilité de crédit renouvelable prend fin le 7 juillet 2024. Elle porte intérêt à un taux correspondant à l'EURIBOR majoré d'écarts de taux d'intérêt établis d'après une grille d'endettement. La facilité de crédit renouvelable est garantie par la quasi-totalité des actifs de la société et de ses filiales, à l'exception des entités visées par les garanties aux termes de l'emprunt à terme. La facilité de crédit renouvelable renferme des clauses d'usage concernant les cas de défaut, qui prévoient notamment le remboursement immédiat de tout montant prélevé sur la facilité advenant le cas où une situation de défaillance ne serait pas corrigée dans un délai raisonnable. Au 30 septembre 2020, aucun montant n'avait été prélevé sur cette facilité de crédit (montant de 50 000 EUR au 31 décembre 2019). Les coûts de transaction associés à la facilité de crédit renouvelable ont été inclus dans les autres actifs et sont amortis par voie d'imputation au résultat net au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 30 septembre 2020, la valeur comptable des coûts liés à cette facilité de crédit renouvelable totalisait 602 EUR (831 EUR au 31 décembre 2019).

8. Emprunt à terme

Le 1^{er} août 2019, la société a fait l'acquisition de Salvia Développement SAS (« Salvia »). Le 29 octobre 2019, Salvia Holding SAS a obtenu auprès de CVC Credit Partners (« CVC Credit ») un financement de 34 000 EUR visant à fournir une structure financière à long terme à Salvia (l'« emprunt à terme »). La transaction et la dette connexe ne font pas partie de la facilité de crédit renouvelable et des modalités s'y rapportant. Les clauses restrictives et les garanties se rapportant à l'emprunt à terme font l'objet d'un suivi et d'une présentation en fonction de la situation financière et de la performance financière de Salvia.

L'emprunt à terme arrive à échéance le 31 octobre 2025 et porte intérêt à un taux se situant entre 6 % et 6,75 %, auquel s'ajoute l'EURIBOR (6,75 % en 2019). La plupart des coûts de transaction associés à l'emprunt ont été inclus dans la valeur comptable de la dette et sont amortis par voie d'imputation au résultat net au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable de la dette s'élève à 32 794 EUR (32 274 EUR au 31 décembre 2019). Au 30 septembre 2020, la valeur comptable des coûts liés à cet emprunt totalisait 1 501 EUR (1 726 EUR au 31 décembre 2019).

9. Provisions

Au 1 ^{er} janvier 2020	2 042
Reprise	(29)
Provisions comptabilisées au cours de la période	1 588
Provisions utilisées au cours de la période	(2 561)
Effet des variations des cours de change et autres	(9)
Au 30 septembre 2020	1 032
Provisions classées dans les passifs courants	1 032
Provisions classées dans les autres passifs non courants	—

Le solde des provisions est composé des diverses provisions individuelles au titre d'indemnités de départs et d'autres passifs estimés de la société dont le calendrier et le montant sont incertains.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)
(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
(non audité)

10. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat est comptabilisée selon la meilleure estimation de la direction quant au taux d'impôt réel pour la période intermédiaire, appliqué au bénéfice avant impôt de la période intermédiaire en question pour chaque entité faisant partie du groupe consolidé. En raison des fluctuations des taux de change, des acquisitions et des variations continues attribuables aux transactions intersociétés conclues par des entités menant des activités dans différents territoires, la société a déterminé qu'une estimation raisonnable du taux d'impôt annuel moyen pondéré ne pouvait être effectuée à une échelle consolidée. Le taux d'impôt effectif consolidé de la société à l'égard des activités poursuivies pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020 s'est établi respectivement à 19 % et à 19 % (30 % et 19 %, respectivement, pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2019).

La société fait l'objet de diverses vérifications fiscales dans les pays où elle exerce ses activités. Ces vérifications pourraient donner lieu à la comptabilisation, au cours de périodes à venir, d'une charge d'impôt supplémentaire en lien avec des déclarations fiscales passées. Les examens par des autorités fiscales portent généralement, sans toutefois s'y limiter, sur la validité des transactions intragroupes de la société, y compris les politiques relatives au financement et au prix de transfert qui donnent généralement lieu à des questions subjectives de fiscalité et exigent une part importante de jugement. Une contestation par les autorités fiscales pourrait avoir des répercussions négatives sur la charge d'impôt sur le résultat de la société, et celle-ci pourrait aussi devoir payer des intérêts et des pénalités.

11. Capitaux propres

	Parts ordinaires	
	Nombre de parts	Montant
30 septembre 2020	59 078 027	59 078
31 décembre 2019	59 078 027	59 078

12. Charges financières et autres

	Trimestre clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2020	2019	2020	2019
Charge d'intérêts sur la dette	1 035	721	3 212	1 678
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	226	229	657	603
Amortissement des coûts de transaction liés à la dette	180	84	475	253
Quote-part (du bénéfice net) de la perte nette des entités émettrices comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	2	2	(0)	8
Perte (profit) de change	(153)	15	(86)	(6)
Autres charges financières (produits financiers)	112	130	436	735
Charges financières	1 402	1 182	4 693	3 270

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)
(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
(non audité)

13. Résultat par part

Résultat de base et résultat dilué par part

	Trimestre clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2020	2019	2020	2019
Bénéfice de base par part :				
Numérateur :				
Bénéfice net	19 262	8 586	50 823	35 234
Dénominateur :				
Parts en circulation, de base	59 078 027	59 078 027	59 078 027	59 078 027
Bénéfice par part				
De base	0,33	0,15	0,86	0,60
Bénéfice dilué par part:				
Numérateur :				
Bénéfice net	19 262	8 586	50 823	35 234
Intérêts théoriques sur les parts convertibles	—	—	—	330
Bénéfice net pour le calcul du bénéfice dilué par part	19 262	8 586	50 823	35 564
Dénominateur :				
Parts en circulation, de base	59 078 027	59 078 027	59 078 027	59 078 027
Effet des parts dilutives	—	—	—	3 156 392
Parts en circulation, dilué	59 078 027	59 078 027	59 078 027	62 234 419
Bénéfice par part				
Dilué	0,33	0,15	0,86	0,57

Les parts convertibles ont été remboursées par la société le 28 février 2019. Par conséquent, aucune part potentiellement dilutive n'a été comptabilisée pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020 et pour le trimestre clos le 30 septembre 2019.

14. Instruments financiers

Justes valeurs et valeurs comptables

La valeur comptable de la trésorerie, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer, de l'impôt sur le résultat exigible, de la majorité des retenues de garantie relatives aux acquisitions, de l'emprunt à terme et de la facilité de crédit renouvelable se rapproche de la juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments. La dette bancaire est assujettie aux taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)
(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
(non audité)

Hiérarchie des justes valeurs

Le tableau ci-dessous présente, selon la méthode d'évaluation, une analyse des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur.

- niveau 1 : les données d'entrée sont des cours (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- niveau 2 : des données d'entrée autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des cours) ou indirectement (à savoir des données dérivées de cours);
- niveau 3 : des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Dans le tableau plus bas, la société a séparé tous les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur selon le niveau le plus approprié dans la hiérarchie des justes valeurs d'après les données utilisées pour déterminer la juste valeur à la date de l'évaluation.

Les actifs financiers et les passifs financiers évalués à la juste valeur au 30 septembre 2020 et au 31 décembre 2019 dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés sont présentés sommairement ci-dessous. La société n'a évalué aucun passif financier additionnel à la juste valeur après la comptabilisation initiale autre que les passifs financiers comptabilisés relativement à des regroupements d'entreprises.

	30 septembre 2020				31 décembre 2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs :								
Titres de capitaux propres détenus à des fins de transaction	1	–	–	1	480	–	–	480
	1	–	–	1	480	–	–	480
Passifs :								
Contrepartie éventuelle	–	–	2 860	2 860	–	–	2 344	2 344
	–	–	2 860	2 860	–	–	2 344	2 344

Aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie des justes valeurs pour les périodes closes le 30 septembre 2020 et le 31 décembre 2019.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)
(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
(non audité)

Le tableau suivant présente un rapprochement des soldes d'ouverture aux soldes de clôture pour les évaluations à la juste valeur de niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

Solde au 1 ^{er} janvier 2020	2 344
Augmentation découlant des acquisitions d'entreprises	1 584
Recouvrements de (paiements en) trésorerie	(841)
Charges par le biais du résultat net	(228)
Change et autres variations	1
Solde au 30 septembre 2020	2 860
Contrepartie éventuelle classée dans les passifs courants	136
Contrepartie éventuelle classée dans les autres passifs non courants	2 724

Les estimations de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont effectuées sur une base trimestrielle. Les principales données d'entrée non observables comprennent la croissance des produits/de la rentabilité et les taux d'actualisation appliqués (de 8 % à 11 %). La juste valeur estimée augmente lorsque le taux de croissance annuel des produits/de la rentabilité augmente et que le taux d'actualisation diminue et vice-versa.

15. Éventualités

Dans le cours normal des activités, la société fait parfois l'objet de litiges et de réclamations. La société pourrait aussi faire l'objet de poursuites, d'enquêtes ou d'autres réclamations, notamment sur des questions liées à l'environnement, à la main-d'œuvre, à l'impôt sur le résultat et aux taxes de vente, aux produits, à des conflits avec des clients et à d'autres questions. La direction est d'avis que des provisions adéquates ont été comptabilisées, au besoin. Bien qu'il ne soit pas toujours possible d'estimer l'ampleur des coûts éventuels, la direction estime que la résolution finale de ces passifs éventuels n'aura pas d'incidence défavorable significative sur les résultats d'exploitation, la situation financière ou les liquidités de la société.

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)
(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
(non audité)

16. Variations des actifs et des passifs d'exploitation hors trésorerie

	Trimestre clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2020	2019	2020	2019
Diminution (augmentation) des débiteurs courants	6 572	7 333	12 604	7 873
Diminution (augmentation) des produits non facturés courants	(81)	689	(2 107)	(406)
Diminution (augmentation) des autres actifs courants	1 114	3 408	(2 058)	453
Diminution (augmentation) des stocks	(84)	(28)	36	(34)
Diminution (augmentation) des autres actifs non courants	(210)	(406)	566	1 123
Augmentation (diminution) des autres passifs non courants	(224)	(232)	(1 354)	(1 823)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer courants, exclusion faite des retenues de garantie relatives à des acquisitions	(520)	(120)	(17 230)	(11 999)
Augmentation (diminution) des produits différés courants	(40 242)	(34 915)	31 197	28 221
Augmentation (diminution) des provisions courantes	(576)	65	(1 010)	(629)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation	(34 252)	(24 208)	20 643	22 781

17. Parties liées

Transactions avec Constellation Software Inc. (« CSI »)

La société verse des frais de gestion à CSI (inscrits dans le montant net des autres charges) et rembourse à CSI certaines charges payées au nom de la société. Les paiements versés par la société à CSI au titre des honoraires de gestion et des remboursements de charges au cours du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020 ont respectivement totalisé 369 EUR et 4 917 EUR (276 EUR et 3 119 EUR, respectivement, pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2019).

Le solde de clôture du montant à payer à CSI (inscrit dans les créditeurs et charges à payer) s'élevait à 528 EUR au 30 septembre 2020 (1 254 EUR au 31 décembre 2019, compris dans les créditeurs et charges à payer).

Transactions avec des entités contrôlées par CSI

La société fournit aussi des services professionnels à d'autres entités contrôlées par CSI. Le montant total des produits comptabilisés pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020 (inclus dans les produits tirés des services professionnels) se rapportant à de telles ententes s'élève respectivement à 978 EUR et à 3 463 EUR (1 259 EUR et 3 324 EUR, respectivement, pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2019). Au 30 septembre 2020, le solde de clôture du montant à payer dans le cadre de ces ententes (inclus dans les débiteurs) s'élève à 463 EUR (510 EUR au 31 décembre 2019).

CONSTELLATION SOFTWARE NETHERLANDS HOLDING COÖPERATIEF U.A.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés
(En milliers d'euros, sauf les montants par part et sauf indication contraire.)
(Les chiffres étant arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre aux totaux.)
Trimestres et périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019
(non audité)

18. Événements postérieurs à la date de clôture

Après le 30 septembre 2020, la société a exécuté ou conclu des ententes visant l'acquisition (à l'exclusion de Topicus.com comme il est mentionné ci-dessous) d'un certain nombre d'entreprises pour une contrepartie en trésorerie totale de 9 791 EUR à la clôture, majorée de retenues de garantie en trésorerie de 6 156 EUR et d'une contrepartie éventuelle d'une juste valeur estimée de 106 EUR, soit une contrepartie totale de 59 631 EUR. Les acquisitions d'entreprises comprennent des sociétés servant principalement les secteurs verticaux de l'immobilier, des administrations locales, des soins de santé, du capital humain, de la comptabilité et de l'éducation, qui sont toutes des sociétés de logiciels semblables aux marchés dans lesquels évolue la société.

Le 20 mai 2020, la société a conclu un contrat exécutoire avec IJssel B.V. (le « vendeur »), visant l'acquisition de la totalité des actions de Topicus.com B.V. (« Topicus »), un fournisseur de logiciels diversifié servant des marchés verticaux et dont le siège social est situé aux Pays-Bas. La clôture de la transaction est actuellement prévue en 2021, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions de clôture. L'acquisition de Topicus sera financée au moyen de l'encaisse de la société et de sa ligne de crédit existante et ne nécessitera pas d'autre financement de la part de Constellation Software Inc., société mère de la société. La contrepartie prendra la forme d'un paiement en trésorerie et de l'émission au vendeur d'environ 9 % des actions du nouveau groupe d'exploitation Topicus.com (l'entité économique issue de la fusion de CSNH et de Topicus). Les produits bruts annuels de Topicus se sont chiffrés à environ 101 000 EUR pour 2019 et ses immobilisations incorporelles totalisaient environ 7 000 EUR au 31 décembre 2019.

ANNEXE A

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Responsabilités

Relevant du conseil d'administration de la société, le comité d'audit est chargé de seconder ce dernier dans le cadre de la supervision de l'exactitude et de l'intégrité des principes et pratiques comptables, des états financiers et autres informations financières, et des pratiques de communication qu'applique la direction de la société et de ses filiales. Le comité d'audit assume une responsabilité de supervision en ce qui concerne :

- I) les compétences, l'indépendance et le rendement des auditeurs indépendants;
- II) la mise en place par la direction d'un système adéquat de contrôles internes;
- III) la préparation par la direction d'états financiers trimestriels et annuels; et
- IV) le maintien par la direction de pratiques et procédés visant à assurer le respect des lois applicables.

Composition

Le comité d'audit doit se composer d'au moins trois administrateurs de la société, la majorité des administrateurs n'étant pas des dirigeants ou employés de la société ou d'un membre du groupe de celle-ci. Chaque membre du comité d'audit doit posséder des compétences financières¹⁾ ou doit acquérir de telles compétences dans un délai raisonnable après sa nomination au sein du comité d'audit.

Réunions

Le comité d'audit doit se réunir au moins quatre fois l'an afin d'examiner et de recommander au conseil d'administration à des fins d'approbation les états financiers des trois premiers trimestres ainsi que les états financiers annuels. Le président du conseil d'administration, un membre du comité d'audit ou les auditeurs indépendants peuvent convoquer des réunions spéciales du comité d'audit. Les auditeurs indépendants sont avisés de toutes les réunions du comité d'audit et ils ont le droit d'y être présents et d'y participer. Un procès-verbal de chaque réunion du comité d'audit doit être dressé et mis à la disposition du conseil d'administration.

Nomination des auditeurs indépendants

Le conseil d'administration, après avoir pris en considération la recommandation du comité d'audit, désigne les auditeurs indépendants aux fins de leur nomination par les actionnaires de la société conformément aux lois applicables. Les auditeurs indépendants relèvent en définitive du comité d'audit et du conseil d'administration en tant que représentants des actionnaires.

Fonctions de surveillance particulières

Dans le cadre des responsabilités dont il s'acquitte, le comité d'audit a les fonctions de surveillance particulières suivantes :

I) AUDITEURS INDÉPENDANTS

- a) procéder à l'examen, au moins une fois l'an, du rendement des auditeurs indépendants, et recommander chaque année au conseil d'administration, à des fins d'approbation par les actionnaires, la nomination des auditeurs indépendants de la société conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario);
- b) participer à un dialogue actif avec les auditeurs indépendants en ce qui concerne leur indépendance de la société et s'il est établi que le statut d'indépendance n'existe plus, recommander au conseil d'administration de prendre les mesures qui s'imposent;

¹⁾ Le terme « compétences financières » signifie que l'administrateur est en mesure d'examiner d'un œil critique et de comprendre un bilan, un état des résultats, un état des flux de trésorerie ainsi que les notes y afférentes.

- c) examiner et recommander au conseil d'administration à des fins d'approbation les modalités de tout mandat d'audit annuel des auditeurs indépendants, notamment la convenance des honoraires d'audit en ce qui a trait aux mandats confiés aux auditeurs indépendants pour des services liés à l'audit;
- d) approuver les services non liés à l'audit que le cabinet de auditeurs indépendants doit fournir;
- e) examiner et approuver chaque année la portée générale du plan d'audit annuel des auditeurs indépendants.

II) CONTRÔLES INTERNES

- a) examiner régulièrement le statut et les conclusions du plan d'audit des auditeurs indépendants et la pertinence des contrôles internes mis en place par la direction et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil d'administration ou lui remettre des rapports à cet égard;
- b) comprendre la portée de l'examen des auditeurs internes et externes au sujet de l'information financière, et obtenir des rapports sur les conclusions et recommandations importantes, ainsi que les réactions de la direction;
- c) chaque année, et en tout temps en réponse à une demande particulière faite par la direction ou les auditeurs indépendants, se réunir séparément avec les parties intéressées en ce qui concerne des questions comme l'efficacité du système de contrôles internes mis en place par la direction, la pertinence du processus de présentation de l'information financière, la qualité et l'intégrité des états financiers, l'évaluation du rendement des auditeurs indépendants et toute autre question considérée comme pertinente;

III) ÉTATS FINANCIERS

- a) examiner les questions importantes en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière, notamment les opérations complexes ou inhabituelles et les points nécessitant une attention particulière de même que les décisions récentes sur les plans professionnels et de la réglementation, et comprendre leur incidence sur les états financiers;
- b) examiner les états financiers trimestriels et annuels, notamment en ce qui a trait à leur exhaustivité, à leur compatibilité avec l'information que possèdent les membres du comité d'audit et quant au respect des principes comptables pertinents;
- c) examiner les changements importants apportés aux principes comptables devant être observés dans le cadre de la préparation des comptes de la société et de ses filiales, ou dans leur application, et dans la présentation des états financiers;
- d) examiner et, après en avoir discuté avec les auditeurs indépendants (après leur examen des états financiers) et la direction, recommander au conseil d'administration d'approuver les états financiers consolidés non audités trimestriels et les états financiers consolidés annuels audités de la société.

IV) RESPECT DES LOIS APPLICABLES

- a) examiner et surveiller les pratiques et procédures adoptées par la direction en vue du respect des lois applicables et, le cas échéant, formuler des recommandations ou présenter des rapports à cet égard au conseil d'administration;

Examen des questions particulières

En s'acquittant de ses fonctions et responsabilités, le comité d'audit peut demander que les auditeurs indépendants examinent une question ou un sujet particulier et qu'ils fassent rapport au comité d'audit de ses constatations par suite de cet examen. Le comité d'audit peut demander aux auditeurs indépendants ou à une autre partie de procéder aux examens ou audits supplémentaires que le comité d'audit juge souhaitables.

Pouvoir

Le comité d'audit a le pouvoir d'effectuer ou d'autoriser des enquêtes à l'égard de toute question qui relève de sa responsabilité. Il a notamment le pouvoir de faire ce qui suit :

- a) retenir les services de conseillers juridiques, de comptables ou d'autres personnes externes pour le conseiller ou l'aider dans le déroulement d'une enquête;
- b) obtenir les informations dont il a besoin auprès d'employés – qui se doivent tous d'apporter leur collaboration à la demande du comité d'audit – ou de parties externes; et
- c) rencontrer les dirigeants de la société, les auditeurs indépendants ou des conseillers externes au besoin.

Examen du mandat

Le comité d'audit examine et évalue la pertinence du mandat du comité d'audit une fois l'an et il recommande les changements proposés au conseil d'administration pour que ce dernier les approuve.

Limite des responsabilités

Bien que le comité d'audit ait les responsabilités et pouvoirs indiqués dans le présent mandat, sa fonction ne consiste pas à prévoir ou à effectuer des audits, à établir si les états financiers de la société sont exhaustifs et exacts et s'ils sont conformes aux Normes internationales d'information financière, ou à concevoir ou élaborer un système efficace de contrôles internes. De telles questions sont du ressort de la direction et des auditeurs indépendants, selon le cas. Le comité d'audit n'a pas non plus pour fonction d'effectuer des enquêtes, de résoudre des différends, le cas échéant, entre la direction et les auditeurs indépendants ou de veiller au respect des normes comptables, des lois et des règlements applicables.

ANNEXE B

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**a) Conseil d'administration**

Le conseil d'administration de la société (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») se compose actuellement de dix membres. M. Stephen Scotchmer et M^{me} Donna Parr sont indépendants au sens de la définition d'« indépendance » du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui s'applique au conseil d'administration. MM. Daan Dijkhuizen et Jamal Baksh ne sont pas indépendants puisqu'ils sont des membres de la haute direction de la société. MM. Bernard Anzarouth, John Billowits, Robin van Poelje, Han Knooren et Paul Noordeman ne sont pas indépendants puisqu'ils sont ou ont été au cours des trois dernières années des dirigeants ou employés de CSI ou d'une filiale de la société.

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger :

Nom	Administrateur d'autres émetteurs
Mark Leonard	Constellation Software Inc.
Robin van poelje	Constellation Software Inc.
Stephen Scotchmer	Constellation Software Inc.
Donna Parr	Constellation Software Inc.
John Billowits	Constellation Software Inc.

b) Orientation et formation continue

Même si la société n'a pas de programme d'orientation formel à l'intention des nouveaux membres du conseil, le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont et continueront d'être à la disposition des membres du conseil pour discuter des affaires de la société et offrir, au besoin, de l'aide dans le cadre de l'orientation et de la formation des membres du conseil. Dans le cadre de ce processus d'orientation, les nouveaux membres du conseil reçoivent des exemplaires des données financières pertinentes de la société et ont l'occasion d'assister aux réunions de la direction.

Le conseil n'offre pas officiellement de formation continue à ses administrateurs; toutefois, les administrateurs sont des membres chevronnés, dont la majorité sont ou ont été administrateurs au conseil d'autres sociétés. Le conseil d'administration compte sur de l'aide professionnelle lorsque cela est jugé nécessaire aux fins de formation ou de mise à jour relativement à un sujet particulier.

c) Éthique commerciale

La société n'a pas adopté de code de conduite et d'éthique écrit. En outre, la plupart des employés et des dirigeants de la société ont signé des contrats de travail aux termes desquels un comportement conforme à l'éthique et à la loi doit être démontré en tout temps. De plus, la plupart des filiales de la société ont des codes de conduite à la disposition de leurs employés qui décrivent plus en détail les comportements qui sont ou qui ne sont pas tolérés.

Aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), à laquelle la société est assujettie, un administrateur ou dirigeant de la société doit divulguer à la société la nature et l'importance de son intérêt dans un contrat ou une opération d'importance, réalisé ou projeté, avec la société, si l'administrateur ou le dirigeant : a) est partie au contrat ou à l'opération; b) est un administrateur ou un dirigeant, ou une personne agissant en cette qualité, d'une partie au contrat ou à l'opération; ou c) a un intérêt important dans une partie au contrat ou à l'opération. Sous réserve des exceptions limitées prévues dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), l'administrateur ne peut voter sur une résolution visant à approuver le contrat ou l'opération et doit se retirer du processus décisionnel relatif à un contrat ou à une opération dans lequel il a un intérêt.

d) Nomination des administrateurs

Le conseil se composera de dix administrateurs, Constellation ayant le droit de nommer six de ces personnes tant que Constellation détient une participation de 15 % après dilution dans la société, IJssel ayant le droit de nommer deux de ces personnes tant qu'IJssel

détient une participation de 5 % après dilution dans la société et Joday ayant le droit de nommer deux de ces personnes tant que Joday détient une participation de 5 % après dilution dans la société.

e) Rémunération

Le conseil évalue périodiquement la rémunération des administrateurs et apporte des rajustements au besoin. Le comité RCRH tient compte des responsabilités, des compétences et de la rémunération concurrentielle lorsqu'il fixe la rémunération. Voir la rubrique « *Rémunération de la haute direction - Analyse de la rémunération* » ci-dessus à l'égard de la rémunération des dirigeants de la société.

Le conseil d'administration fixe périodiquement les objectifs de la société. Le comité RCRH évalue au moins une fois par année le rendement des membres de la direction par rapport à ces objectifs.

f) Autres comités du conseil

À l'exception du comité d'audit et du comité RCRH, le conseil n'a aucun autre comité en place.

g) Évaluations

Chaque comité étudie et évalue le caractère adéquat de son mandat de façon périodique et recommande, à des fins d'approbation, tout changement proposé au conseil. Le conseil, en collaboration avec le chef de la direction, étudie et évalue périodiquement l'efficacité du conseil dans son ensemble, la composition des comités du conseil, les mandats et les activités de chaque comité ainsi que l'apport de chaque administrateur. De la rétroaction est obtenue des membres du conseil et des divers comités de façon informelle, ce qui est suffisant, de l'avis du conseil, pour s'attaquer aux changements qui peuvent être nécessaires ou souhaitables.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 18 décembre 2020

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Par : (Signé) Robin van Poelje
Chef de la direction par intérim

Par : (Signé) Jamal Baksh
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

Par : (signé) Mark Leonard
Administrateur

Par : (Signé) John Billowits
Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Le 18 décembre 2020

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

CONSTELLATION SOFTWARE INC.

Par : (signé) Mark Leonard
Président